RENÉE B.-DANDURAND • LISE SAINT-JEAN

DES MÈRES SANS ALLIANCE

MONOPARENTALITÉ
ET
DÉSUNIONS CONJUGALES

institut québécois de recherche sur la culture
iqrc
1979

DES
MÈRES
SANS
ALLIANCE

DÉJÀ PARUS

Renée B.-Dandurand
Le mariage en question. Essai sociohistorique.
IQRC, 1988, 190 pages.

Renée B.-Dandurand, dir.
Couples et parents des années quatre-vingt.
IQRC, 1987, 284 pages. Collection « Questions de culture », n° 13.

RENÉE B.-DANDURAND • LISE SAINT-JEAN

DES MÈRES SANS ALLIANCE

MONOPARENTALITÉ
ET
DÉSUNIONS CONJUGALES

1988
Institut québécois de recherche sur la culture

Données de catalogage avant publication (Canada)

Dandurand, Renée B.

Des mères sans alliance

Bibliogr. : p.

ISBN 2-89224-105-7

1. Femmes chefs de famille — Québec (Province). 2. Famille monoparentale — Québec (Province). 3. Rôle parental partagé (Divorce) — Québec (Province). 4. Divorce — Québec (Province). 5. Mariage — Québec (Province). I. Saint-Jean, Lise. II. Institut québécois de recherche sur la culture. III. Titre.

HQ759.915.D36 1988 306.8'56'09714 C88-096577-0

Nous remercions les personnes qui, dans le cadre de cette recherche, ont accepté de faire le récit de leur vie matrimoniale et familiale. Sans leur témoignage, ce travail n'aurait pu voir le jour.

Conception graphique de la couverture : Marc Duplain

ISBN 2-89224-105-7
Dépôt légal, 3e trimestre 1988 — Bibliothèque nationale du Québec
© Tous droits réservés

Distribution :
Diffusion Prologue Inc.
2975, rue Sartelon, Ville Saint-Laurent
Québec H4R 1E6 — (514) 332-5860

Institut québécois de recherche sur la culture
14, rue Haldimand, Québec G1R 4N4 — (418) 643-4695

Table des matières

Liste des tableaux 11

INTRODUCTION 13

Des parents sans alliance plutôt que des chefs de famille monoparentale 14

La maternité sans alliance comme un révélateur des contradictions de la famille conjugale 16

Les désunions conjugales dans la foulée d'une mise en question du mariage 18

Des mères sans alliance font le récit de leur désunion 20

CHAPITRE 1 : LES UNIONS CONJUGALES : UN RAPPORT INÉGALITAIRE 25

Affectivité et choix d'un conjoint : les projets d'union 25

Les mariages des années 1960 à 1965 26

Les unions de 1966 à 1970 30

La génération des aînées 31

La génération des cadettes 33

Les unions de la décennie 1970 36

Les femmes mariées 36

Les femmes d'union libre 39

Sexualité, procréation et activité parentale 43

La fidélité : un lien exclusif pour qui ? 44

La procréation : aspirations et réalité 46
Un parentage partagé ? 54

Les assignations aux sphères d'activité : la vie domestique et le travail salarié 59
Le travail de la sphère domestique 61
La responsabilité économique de la sphère domestique 67
Les rapports conjugaux liés au contrôle des ressources 72
Les femmes au foyer 73
Les femmes en emploi 83
Les rapports sont-ils plus inégalitaires chez les couples destinés à la désunion ? 97

En guise de conclusion : l'autorité domestique 100

CHAPITRE 2 : LA RUPTURE D'UNION OU L'IMPOSSIBLE MARIAGE 109

Initiative de la rupture 112
La « stratégie du divorce » 114
Les ruptures de notre corpus 116
Les tactiques différentes d'une même stratégie 116
Une stratégie de résistance à la séparation 121

Processus de rupture 125
Les différences « générationnelles » et sexuelles 129
Des facteurs déclencheurs aux facteurs de séparation 131

La rupture des hommes 133
Un autre amour dans la vie des hommes 136
La bigamie informelle 142
Un enfant 146

La rupture des femmes 148
L'enfant comme « facteur déclencheur » du processus 148
Un enfant handicapé 150
Un enfant non désiré 152
Des pères absents 153
La défection des « nouveaux pères » 155
La violence conjugale comme facteur de séparation . 161
Un intérêt récent de la littérature sociologique 161
Les données connues sur les femmes battues et les hommes batteurs 164

La face cachée du vécu des femmes battues : notre corpus 166

La rupture d'union ou l'impossible mariage? 179

CHAPITRE 3 : LE PARTAGE : LES TRANSACTIONS ET LES SENTIMENTS 189

Les transactions 189
La garde légale des enfants 190
La garde matricentrique ou patricentrique 190
La garde à fratrie divisée 191
La garde partagée ou alternée 191
Les pensions alimentaires 193
Définition et attribution 194
Quel est le montant des pensions versées? 195
Ces pensions sont-elles suffisantes? 196
Les versements sont-ils trop élevés pour les pères? . 199
Quand la pension, c'est « nil » ! 201
Les droits de visite 203
Quelques formules de partage des responsabilités parentales 205
Le partage des biens 207
La résidence familiale 208
Les biens meubles du ménage 209
Les entreprises familiales 210
Dépossession matérielle des femmes? 211
Partage inéquitable et pauvreté des mères sans alliance 212

Les sentiments 214
Des récits de partage des responsabilités parentales . 215
Quand les deux parents veulent la garde 215
Quand seule la mère veut la garde 221
Quand le père conteste la garde déjà accordée à la mère 228
Éléments de discussion des récits de partage 233
Les pères sont-ils écartés? sont-ils lésés? 234
Quels enfants les pères veulent-ils? 238
Les mères veulent-elles vraiment la garde? 238
L'enfant : conserver une « bonne relation » avec les deux parents 241
Les « problèmes » des enfants 245
Les « méfaits » de la violence 248

Des sentiments bouleversants 250

CONCLUSION 257

Les trois moments de la désunion conjugale 258

Quelques constantes des désunions 261

Initiatives de la rupture 261

Motifs de la rupture 261

Partage des responsabilités parentales 262

Évolution des modèles d'interaction de la désunion 262

L'abandon et la séparation 263

Le protectionnisme et le divorce-sanction 263

L'égalitarisme et le divorce «sans faute» 264

Sur la désunion, la loi précède-t-elle les mœurs ? 266

La maternité sans alliance parmi la diversité des modèles familiaux 268

Annexe de tableaux 271

Annexe méthodologique 275

Bibliographie 279

Liste des tableaux

1. Planification, désir et acceptation des enfants selon leur rang de naissance. Québec, corpus 1981, 1982 53
2. Aspects affectifs et économiques de la dyade paternelle pendant la vie en couple. Québec, corpus 1981, 1982.. 58
3. Répartition des répondantes selon l'insertion matrimoniale et professionnelle, l'appartenance générationnelle et l'année de leur union. Québec, corpus 1981, 1982 .. 74
4. Conflits familiaux associés à la production et à la redistribution des ressources 101
5. Conflits familiaux associés à la production biologique et à la production culturelle des êtres humains 102
6. Répartition des facteurs du processus de rupture selon qu'ils sont facteur déclencheur, facteur aggravant ou facteur de séparation et selon qu'il s'agit de ruptures entreprises par les femmes ou par les hommes. Québec, corpus 1981, 1982 128
7. Initiative de la rupture selon le groupe d'âge et le sexe. Québec, corpus 1981, 1982 129
8. Facteurs déclencheurs selon le sexe et l'âge. Québec, corpus 1981, 1982..... 130
9. Facteurs de séparation selon le sexe et l'âge. Québec, corpus 1981, 1982..... 131
10. Relation entre facteur déclencheur et facteur de séparation pour l'ensemble des ruptures. Québec, corpus 1981, 1982..... 132
11. Répartition des formes d'extra-conjugalité comme facteur déclencheur, facteur aggravant et facteur de séparation. Québec, corpus 1981, 1982 135

12. Répartition des formes d'extra-conjugalité dans les ruptures amorcées par les femmes et par les hommes, selon qu'elles sont facteur déclencheur, facteur aggravant ou facteur de séparation. Québec, corpus 1981, 1982 137

13. Caractéristiques des ruptures amorcées par les hommes. Québec, corpus 1981, 1982 138

14. Caractéristiques des deux cas de rupture amorcées par les femmes à cause d'une autre relation de leur conjoint. Québec, corpus 1981, 1982 139

15. L'enfant comme facteur déclencheur du processus de rupture des femmes et des hommes. Québec, corpus 1981, 1982 151

16. Comparaison, selon l'âge des enfants et l'année de cueillette des données, entre le coût mensuel moyen d'entretien des enfants (OFAQ) et la pension alimentaire versée par le parent non gardien. Québec, corpus 1981, 1982. 197

17. Sommes globales annuelles versées en guise de pension alimentaire par sept débiteurs-pères en proportion des salaires supputés. Québec, corpus 1981, 1982 200

18. Répartition de la responsabilité des parents, après la désunion, selon la formule de garde, la pension mensuelle versée et l'exercice des droits de visite pendant l'année qui précède l'entrevue. Québec, corpus 1981, 1982..... 206

19. Répartition des informatrices séparées ou divorcées selon deux axes: «qui veut la garde?» et «entente des parents sur la garde des enfants». Québec, corpus 1981, 1982..... 233

20. Répartition de la population enfantine selon la fréquence et le climat des rencontres avec le père au moment de l'entrevue, et selon que les pensions alimentaires sont versées. Québec, corpus 1981, 1982 243

21. Répartition de la population enfantine selon la fréquence et le climat des rencontres avec le père au moment de l'entrevue, et selon qu'il y a entente ou pas sur la garde. Québec, corpus 1981, 1982 246

Introduction

Nous autres les femmes seules avec nos enfants,
c'est comme si on était rien
parce qu'on n'a pas de mari.
On se sent comme une catégorie à part.

Danielle, quartier Rosemont, Montréal

Depuis deux décennies, dans la plupart des pays industrialisés, le nombre des foyers monoparentaux a augmenté considérablement. Au Québec, ces ménages ont fait un bond de 54 % entre les recensements de 1971 et 1981 alors que les familles biparentales ne s'accroissaient que de 11 %[1]. Généralement placés sous la responsabilité des mères, ces foyers ont attiré l'attention principalement en raison des forts taux de pauvreté qui les caractérisent[2] et les placent, à l'heure actuelle, en tête du répertoire des nouveaux exclus de la société, à côté des populations jeunes, soumises au chômage et à la précarisation de l'emploi, et des populations âgées, pas toujours assurées d'un revenu de retraite adéquat. Le sentiment d'exclusion que vivent ces femmes chefs de famille — et qu'exprime bien Danielle, l'une des informatrices de la présente étude — n'a pas qu'une dimension économique cependant : encore aujourd'hui, il reste des traces de l'intolérance qui s'est longtemps manifestée à l'endroit des femmes « sans mari », ces femmes qui avaient transgressé, volontairement ou pas, la coutume matrimoniale stipulant qu'elles soient épouses en même temps que mères.

Les familles dirigées par des mères ne sont pourtant pas un phénomène nouveau. Dans le Québec d'autrefois, chaque village avait ses veuves ou même ses « filles-mères » et ses femmes sépa-

rées, le plus souvent des conjointes abandonnées du mari. Presque toutes démunies — « nécessiteuses » selon l'expression de l'époque — elles vivaient en butte à la surveillance sinon à la réprobation sociale, donc plus ou moins en marge de la société. C'est la montée rapide du divorce, au début des années 1970, qui donnera à ces familles sans père une visibilité nouvelle. On verra alors surgir un terme nouveau pour les désigner toutes : la famille monoparentale.

En réalité, le divorce suscitait la formation d'une nouvelle famille matricentrique, basée non pas sur le décès ou l'abandon d'un conjoint mais sur la rupture volontaire des unions : *c'est à cette nouvelle monoparentalité qu'on doit l'accroissement phénoménal de ce type de famille depuis 1970.* D'ailleurs, il suffit d'examiner l'évolution de l'état civil des responsables de familles monoparentales depuis une trentaine d'années pour y déceler la plupart des changements matrimoniaux qu'a connus notre société : très largement issue du veuvage en 1960 (sept familles sur dix), la famille monoparentale est maintenant surtout placée sous la responsabilité de parents séparés, divorcés ou célibataires (près de sept familles sur dix en 1986)[3] : c'est non seulement la montée du divorce mais la désaffection du mariage légal qui est inscrite dans ces données, l'augmentation des unions libres et des naissances hors mariage[4] y étant aussi manifestement présente.

On ne peut donc dissocier l'augmentation récente de la monoparentalité des transformations matrimoniales qu'ont connues les sociétés développées depuis un quart de siècle. Examiner ce phénomène de monoparentalité à travers des processus de désunion, c'est en cerner la forme actuelle la plus répandue. Enfin, choisir de le faire à travers des itinéraires de femmes, c'est également en développer une dimension essentielle : plus de huit fois sur dix, en effet, la famille monoparentale est matricentrique[5]. Avant d'entrer dans le vif du sujet, il importe d'exposer quelques éléments de problématique qui ont guidé notre démarche.

DES PARENTS SANS ALLIANCE PLUTÔT QUE DES CHEFS DE FAMILLE MONOPARENTALE

Le terme famille monoparentale est-il bien pertinent pour décrire la situation complexe qu'il doit désigner ? C'est une première question à élucider.

Sans entrer dans de longues considérations théoriques, précisons que le modèle familial dominant des sociétés industrielles contemporaines, la famille conjugale, comprend trois sortes de relations: la relation d'alliance entre mari et femme (dyade conjugale); les relations de filiation entre mère et enfant(s) (dyade maternelle) et entre père et enfant(s) (dyade paternelle)[6]. L'étymologie du terme monoparental implique donc qu'une seule de ces relations soit maintenue, la dyade paternelle ou maternelle. Est-ce bien toujours le cas? N'en est-il pas autrement quand il y a rupture volontaire d'union et que, par exemple, la garde est confiée à la mère, alors que le père maintient de façon concrète (visite, pensions) son lien de filiation avec ses enfants? N'est-ce pas plutôt l'*absence des liens d'alliance* qui caractérise *toutes* les familles monoparentales? Voyons de plus près ce que contient une telle dénomination.

Traduit de l'américain «single parent family», introduit au vocabulaire des organismes bénévoles et gouvernementaux depuis le début des années 1970, le terme famille monoparentale est entré peu à peu dans le langage courant, au Québec comme dans les autres pays francophones d'ailleurs. Le concept est général, il englobe toutes les unités familiales qui ne sont pas conjugales. Ainsi il désigne les ménages altérés par le décès, l'absence ou l'abandon d'un conjoint, ou encore par une rupture volontaire d'union, que celle-ci soit légale ou consensuelle; il comprend les unités placées sous la responsabilité des mères autant que des pères, dont les enfants sont jeunes et à charge ou déjà adultes, comme c'est le cas de bien des ménages dirigés par des veuves; le terme réfère enfin aussi bien aux familles dont «l'autre parent» est totalement absent (parce que décédé, disparu ou «inconnu») qu'à celles où il est plus ou moins présent (de la visite annuelle aux nouvelles formules de garde partagée).

Rarement un même terme aura-t-il désigné une réalité aussi constamment changeante, et aussi hétéroclite: c'est pourquoi il apparaît impossible de cerner adéquatement la monoparentalité sans en distinguer les éléments essentiels. C'est ce que nous avons fait dans le présent ouvrage, choisissant de nous en tenir aux *mères sans alliance* qui avaient connu une *désunion*. Précisons que si la brisure des liens conjugaux est un élément essentiel de la nouvelle monoparentalité, celle des liens parentaux l'est également. Dans cette monographie, quand le lien avec «l'autre parent» est mainte-

nu, on parlera de *filiation*; quand il est inadéquat ou inexistant, on parlera de *défiliation*, par analogie à la désunion.

Il apparaît donc clair que le dénominateur commun de la monoparentalité est le fait d'être une famille sans couple : le « parent seul », il vaut donc mieux le dire « sans alliance » et, chaque fois que la chose est possible, préciser s'il s'agit d'un père ou d'une mère, car le statut de sexe réfère aussi à des réalités bien spécifiques. Il est cependant difficile, vu son usage courant, de ne pas conserver ce terme : le lecteur saura qu'il est employé par commodité et non sans critique.

LA MATERNITÉ SANS ALLIANCE COMME UN RÉVÉLATEUR DES CONTRADICTIONS DE LA FAMILLE CONJUGALE

Ce n'est pas un effet de nature que les mères prennent la charge des enfants quand « l'autre parent » fait défaut et que les pères s'en délestent plus facilement mais demeurent en principe chargés de pourvoir à leurs besoins. Ce résultat, observé à la suite de la plupart des désunions, ce profil le plus commun de la famille monoparentale actuelle, se situe dans la continuité des arrangements qui ont présidé à la définition des rôles de chacun des sexes dans la famille conjugale des sociétés industrielles.

La division sexuelle du travail qui a imprimé sa marque sur le couple contemporain, celle de la *ménagère* et du *pourvoyeur*, n'est pas une donnée immuable de l'humanité. Dans les sociétés du passé, bien qu'affectés à des tâches différentes sur la base de leur sexe, mari et femme ont été souvent des partenaires de travail au sein même de l'unité domestique. L'industrialisation et le salariat des sociétés modernes en viendront à assigner chaque sexe, tendanciellement[7], à des lieux différents d'activité, à des tâches diversement reconnues socialement : les hommes, à l'usine ou au bureau, à un travail rémunéré et socialisé; les femmes à la maison, à un travail non rémunéré et isolé. Reléguées à la sphère domestique, les femmes, comme les enfants, dépendaient de la « redistribution » du « salaire familial » accordé au père-mari; en même temps, les législations faisaient de la femme mariée une mineure, et de l'homme, le chef incontesté du foyer. Cette affectation des sexes en des sphères plus que jamais cloisonnées de l'existence (Rapp-Reiter, 1975 : 279) perpétuait sous des formes nouvelles la domination masculine et contribuait au développement d'une ségrégation accrue entre mari

et femme: on peut penser que la dyade conjugale en devint plus fragile.

Ces rôles conjugaux distincts eurent un effet sur la définition des *rôles parentaux*. Avec la consécration plutôt exclusive des femmes aux tâches domestiques et maternelles, la famille des sociétés industrielles devint, de plus en plus, la responsabilité des femmes: bien que nominalement «conjugale», elle est, dans les faits, plus matricentrique qu'autrefois. La conception nouvelle de l'enfance (Ariès, 1960),l'organisation du travail masculin hors de la sphère domestique et, plus tard, l'essor de la puériculture et de la psychanalyse ont contribué à renforcer la dyade maternelle, à la «professionnaliser» en quelque sorte (Knibiehler et Fouquet, 1980). Par contre, à cause des conditions de vie auxquelles elle a été soumise, la dyade paternelle a été appauvrie: en plus de travailler hors de la maisonnée, le père n'a plus eu à apprendre son métier aux fils, comme c'était le cas quand il était paysan ou artisan; dépourvu du patrimoine (la terre ou la petite entreprise), le père salarié n'a plus qu'à être un pourvoyeur. L'importance accordée à l'affectivité dans la famille moderne ne fera que renforcer la dyade maternelle et, par le fait même, affaiblir ou distendre la dyade paternelle.

La famille contemporaine montre donc *une double fragilité:* celle du lien conjugal et celle du lien paternel. Ce sont ces deux caractéristiques qui contribuent à la formation de la famille monoparentale matricentrique issue des ruptures d'union. Non seulement, on le verra dans cette monographie, le désintérêt des pères pour les enfants devient un des facteurs de désunion conjugale mais les conditions mêmes du partage des responsabilités parentales en sont marquées: attribution de la garde des enfants aux mères dans la majorité des cas; défaut de plusieurs pères d'entretenir une relation matérielle et affective avec leurs enfants après la désunion. La structuration de *la nouvelle famille monoparentale* n'est donc *pas une génération spontanée. Elle est certes un révélateur et un aboutissement des contradictions inhérentes au modèle de famille conjugale et biparentale établi par la société industrielle* (Dandurand et Saint-Jean, 1986).

Mais cette nouvelle monoparentalité surgira dans un contexte particulier: ce sont les changements majeurs qui prennent place dans la décennie 1960 qui en seront les éléments déclencheurs. Si cette double fragilité de la famille conjugale se résoud alors de plus en plus souvent en des situations de maternité sans alliance, c'est que les contraintes économiques, culturelles et sociales qui

maintenaient les femmes dans le mariage vont s'assouplir en même temps que ces dernières vont manifester de plus en plus un désir de changement de leur vie quotidienne et de leur participation à la société. Dans les maisonnées, quand le divorce sera accessible et la subsistance des femmes hors du mariage, davantage possible, les motifs de discorde conjugale vont devenir des motifs de désunion.

LES DÉSUNIONS CONJUGALES DANS LA FOULÉE D'UNE MISE EN QUESTION DU MARIAGE

La mise en question du mariage traditionnel,[8] qu'on observe depuis lors, est apparue sous diverses facettes. Si plusieurs couples rompent leur union (séparations, divorces), d'autres retardent leur mariage ou s'écartent carrément de l'institution (unions libres, naissances hors mariage). Mais ce ne sont pas là les seuls changements: d'autres couples vont tenter, à la faveur de transformations de l'environnement social, de modifier les rapports conjugaux. C'est ainsi que les modèles d'union vont changer, passant du modèle traditionnel des sociétés industrielles, l'union de la ménagère et du pourvoyeur, à celui du couple à double salaire, qui est maintenant le modèle le plus répandu dans notre société.

Cette *évolution des modèles d'union*, qui a pris place depuis une vingtaine d'années, comment la décrire? On a vu précédemment que le *modèle ménagère/pourvoyeur* des pays industriels avait consisté en l'affectation du mari et de la femme à des sphères plus nettement séparées de l'existence, où chacun avait développé des intérêts souvent divergents. Si l'homme reçoit un « salaire familial » à redistribuer à sa famille (Hartmann, 1981), sa femme, ménagère, se trouve dans une situation de dépendance et de sujétion, n'ayant pas un accès direct aux ressources et privilèges dispensés par la société dans la sphère publique. Pendant les années 1960, avec l'accès accru des femmes mariées au marché du travail de même qu'avec un meilleur contrôle de la fécondité, les couples sont désormais plus nombreux à compter deux pourvoyeurs: ce sont des *ménages à double salaire*. Mais ce n'est pas encore un partage égalitaire. Si les épouses participent davantage à la vie extra-domestique, la plupart retirent encore de leur emploi un « salaire d'appoint » à celui du mari; et, en revanche, ni l'État, ni le mari n'assurent un soutien adéquat de leurs responsabilités domestiques et maternelles, qu'elles conservent assez largement. Ces dernières années, certains couples, plutôt rares

semble-t-il, arrivent à une situation plus équitable: on peut alors parler de *couple «symétrique»*[9]. Ce modèle se caractérise par un meilleur partage entre mari et femme, autant des obligations du pourvoi domestique que des tâches ménagères et familiales. Dans ce contexte, chacun des sexes accède aux privilèges et responsabilités de la sphère publique comme de la sphère domestique.

De tels changements dans la vie privée des couples sont intimement liés à des transformations plus larges qui ont pris place dans la société. Sans entrer dans les détails, il importe d'énumérer les principaux événements et facteurs qui ont joué sur l'*évolution sociale du système matrimonial* dans le Québec des années 1960 à 1985. Alors qu'on assiste à une baisse importante de l'influence de l'Église catholique, jusque-là principale formulatrice des normes matrimoniales, l'État législateur va intervenir largement dans ce domaine, et notamment il va mettre fin au statut de minorité juridique attribué aux femmes mariées (1964), élargir l'accès au divorce (1968) et inscrire à la loi l'égalité juridique des conjoints (Code de la famille, 1980); la disposition d'une contraception efficace, de l'avortement thérapeutique et de la stérilisation va assurer une certaine maîtrise de la fécondité; l'arrivée massive des femmes mariées au travail salarié et des filles au réseau éducatif ira de pair avec le développement du volet État-providence qui, en plus d'offrir des services accrus à la population, assure désormais une sécurité de revenu (même minimale) aux non-salariés; enfin la montée d'un Mouvement des femmes viendra à la fois épauler les volontés individuelles de changement, imprimer des orientations inédites et stimuler des réformes dans divers domaines de la vie collective.

Ces trois aspects sont intimement reliés entre eux: les changements de la sphère publique joignent ceux de la sphère privée et ils se répercutent constamment les uns sur les autres (Smith, 1981; Barrère-Maurisson *et al.*, 1984). De plus en plus, dans les maisonnées, le mariage traditionnel apparaît comme une «forme d'échange inégal de ressources elles-mêmes inégales» (Michel, 1978). C'est pourquoi on voit les jeunes chercher à s'unir sur de nouvelles bases, des conjoints changer les termes de leur union et, à défaut d'y arriver adéquatement, briser leur union.

Le mariage est donc toujours présent dans les récits de désunion qui suivent. Non seulement parce que les protagonistes de ces récits ont rompu un lien conjugal concret mais aussi parce que leur

destin est fortement marqué par le fait qu'il s'agit de femmes placées hors de l'alliance, privées du statut que leur confère le mariage. Leur histoire matrimoniale n'est pas une « multitude d'accidents singuliers » (Delphy, 1974: 1815) mais des événements et des situations qui se sont développés selon une certaine cohérence, une certaine logique, qu'il convient de mettre à jour. C'est pourquoi nous nous sommes demandées, dans le contexte des importantes transformations matrimoniales qui ont perturbé nos modes de vie, comment des hommes et des femmes, qui avaient déjà des enfants, en étaient venus à la désunion dans le cadre très privé et souvent secret de la maisonnée des années 1970. Et comment avaient-ils réglé les termes de ces désunions?

DES MÈRES SANS ALLIANCE FONT LE RÉCIT DE LEUR DÉSUNION

Les personnes dont le récit biographique est analysé dans cette monographie sont des mères sans alliance qui ont toutes déjà vécu en union: elles sont donc divorcées et séparées d'union légale ou consensuelle. Leur destin illustre cette *nouvelle monoparentalité*, dont il a été question précédemment, celle qui est issue des *ruptures d'union* plutôt que des décès de conjoint ou des naissances « hors mariage ».

En début de décennie 1980, quand elles sont interrogées pour notre recherche, ces femmes ont entre 25 et 44 ans et elles ont toutes des enfants à charge (de moins de 18 ans). La moitié d'entre elles appartiennent au groupe d'âge des 25-34 ans, une seconde moitié, à celui des 35-44 ans[10]. Elles forment ainsi deux « générations », ayant entamé leur vie conjugale dans des contextes assez différents. La première génération, celle des aînées, a connu un mariage religieux pendant les années 1960, soit avant que la loi du divorce n'ait été votée et avant qu'une possibilité de contrôler efficacement leur fécondité n'ait été à la portée de toutes. Ces femmes se mariaient en général « pour la vie » et prévoyaient pour elles-mêmes une destinée de mères et de ménagères alors que leurs maris étaient investis de la responsabilité économique du ménage et des attributs de chefs[11] de foyer. La seconde génération de nos informatrices, celle des cadettes, est formée par les femmes âgées de 25 à 34 ans à l'entrevue et qui ont amorcé leur union — pas toujours légale — à la toute fin des années 1960 et surtout pendant les années 1970. Le divorce était alors non seulement une alternative possible mais, à mesure qu'on avançait dans la décennie, une probabilité individuelle de plus en

plus forte[12]. L'union libre commençait également à devenir une alternative, à côté de l'union légale. Avec un meilleur accès à la contraception, les femmes pouvaient vivre une sexualité plus libre, exempte du risque permanent de grossesse. Enfin dans la décennie 1970, être épouse et mère n'impliquait pas nécessairement de renoncer à exercer un métier ou une profession, même si c'était à temps partiel et dans des conditions difficiles.

Outre ces caractéristiques liées au statut matrimonial et parental, les informatrices sont diversement dotées au plan scolaire: environ le tiers ont une formation collégiale ou universitaire, un deuxième tiers, une formation de niveau secondaire et les autres ont une scolarité plus réduite. Au moment de l'entrevue, elles vivent seules avec leurs enfants depuis au moins un an[13] et pas plus de dix ans; deux d'entre elles sur cinq sont «actives» sur le marché du travail, les autres sont chômeuses, étudiantes ou assistées de l'État. Enfin, la majorité de ces femmes ont des conditions de vie précaires (voir Saint-Jean, 1987): plus de la moitié vivent d'un revenu annuel qui les situe sous les seuils officiels de pauvreté de Statistique Canada et seulement le quart d'entre elles ont un revenu égal ou supérieur au revenu familial moyen.

L'approche biographique nous permettra donc d'examiner de l'intérieur cette période charnière que constituent les décennies 1960 et 1970 pour la vie matrimoniale au Québec: de recueillir, au-delà des observations de sociologues, juristes ou démographes sur la question, le savoir intime et la vie quotidienne de personnes qui ont vécu des désunions[14]. Pour respecter l'anonymat de leur témoignage, nous avons attribué des prénoms fictifs aux informatrices ainsi qu'à leurs ex-conjoints, enfants et amis; des catégories sont utilisées pour l'âge et l'occupation, et l'allusion précise à un métier ou profession réfère à un équivalent. Enfin le lieu de leur résidence n'est pas désigné autrement que par les dénominations de Grandeville et Petiteville[15].

Les récits de ces mères sans alliance ont été répartis selon *trois tranches de* leur *vie*: la vie en couple, la rupture d'union et, enfin, le partage des biens et des responsabilités parentales. Chacune de ces tranches constitue un chapitre distinct.

L'*union conjugale* passée de nos informatrices fait l'objet du chapitre 1. Divers aspects de la vie en couple sont abordés, qu'il s'agisse des projets et opinions de chacun sur l'union, de l'autorité

domestique, de la répartition des ressources et du travail, de la sexualité, de la procréation et de l'élevage des enfants. Des profils variés se dégagent, qui illustrent les trois modèles d'union qui se sont succédés pendant les décennies 1960 à 1980: le couple ménagère/pourvoyeur, le ménage à double salaire et enfin, quelques exemples du couple «symétrique».

C'est dans la logique des tensions et conflits non résolus des rapports de couple de même que dans le contexte de rapides transformations matrimoniales que prennent place les *ruptures d'union*, qui apparaissent comme l'aboutissement d'un impossible mariage. Toujours à partir du récit des mères interrogées, le chapitre 2 examine à fond le processus de la rupture. Qui en a pris l'initiative? Quels sont les motifs qui ont amené les protagonistes à mettre fin à leur union?

Après avoir analysé le «pourquoi» des désunions, c'est davantage au «comment» que s'attache le chapitre 3 consacré au *partage* des biens et surtout des responsabilités parentales. Le témoignage des mères jette un éclairage éloquent, non seulement sur les transactions mais sur les sentiments de chacun autour de la garde des enfants, du versement de pensions alimentaires et de l'exercice des droits de visite par le parent qui n'a pas obtenu cette garde. On comprend mieux pourquoi le processus de désunion conjugale mène parfois au maintien des liens de filiation paternelle, parfois au bris de ces liens, situation précédemment désignée du terme «défiliation».

Notes de l'introduction

1. Voir annexe de tableaux, tableaux n[os] 1 et 2. Le lecteur remarquera que nos calculs contestent le taux de monoparentalité des statistiques officielles.
2. Voir annexe de tableaux, tableaux 6 et 7.
3. Entre 1961 et 1986, le nombre des divorcés qui ont un enfant à charge s'est multiplié par 21, celui des célibataires, par 6. Voir annexe de tableaux, tableau 3.
4. Entre 1981 et 1984, chez les jeunes Québécoises, la proportion de celles vivant en union libre s'est considérablement accrue, « de 7 à 18 % chez les 18-19 ans, de 18 à 27 % chez les 20-24 ans et de 25 à 42 % chez les 25-29 ans » (Lapierre-Adamcyk *et al.*, 1987 : 29). Par ailleurs, entre 1960 et 1985, la proportion des naissances hors mariage sur l'ensemble des naissances est passée de 3,6 % à 25 %. Voir Messier, 1984 : 174 et Duchesne, 1987 : 137.
5. Depuis 1951, le nombre de familles dirigées par des femmes s'est accru, passant de 73,7 % à 82,5 % en 1986. La proportion des pères monoparentaux a diminué constamment jusqu'en 1981. Depuis lors, on observe une légère remontée des familles patricentriques. Voir annexe de tableaux, tableau 4.
6. On pourrait ajouter les relations des enfants entre eux : c'est un domaine encore peu abordé par l'ethnologie de la famille en société complexe.
7. Tendanciellement désigne ici une tendance structurelle : l'assignation de chaque sexe à des lieux différents d'activité dans la société industrielle n'est pas une règle absolue pour chaque individu (puisque des femmes mariées ont eu un travail rémunéré) mais la règle pour la majorité (la plupart des femmes mariées étaient des travailleuses au foyer).
8. Pour une approche socio-historique des transformations matrimoniales dans la société québécoise entre 1960 et 1985, autant dans la sphère privée que publique, le lecteur pourra consulter l'ouvrage de Renée B.-Dandurand, *Le mariage en question* (1988).
9. L'épithète est empruntée à l'ouvrage des anthropologues Michæl Young et Peter Willmott, *The Symmetrical Family*, mais nous lui conférons un sens plus strict : leur famille symétrique est en réalité ce que nous appelons le ménage à double salaire. Pour nous, le couple symétrique implique une affectation plus égalitaire de chaque sexe aux sphères domestique et publique.

10. Ces tranches d'âge permettent des comparaisons avec les statistiques officielles, qui regroupent les âges selon les mêmes catégories.
11. Soulignons que « le recensement canadien a toujours désigné l'époux comme chef de famille s'il vivait au foyer » (Wargon, 1979: 98). Ce n'est qu'au recensement partiel de 1976 que pour la première fois le choix de désigner le chef de famille est laissé aux répondant(e)s. En 1966, d'après les résultats d'un sondage, 66 % des Canadiens estimaient que l'autorité dans la famille revenait aux hommes; en 1981, ils n'étaient plus que 35 % à formuler la même opinion.
12. Si au Canada les possibilités de finir son mariage par un divorce étaient de 13 % en 1967, ce pourcentage passait à près de 25 % en 1971, puis à 40 % en 1976 (McKie *et al.*, 1983: 72; Basavarajappa *in* McKie *et al.*, 1983: 72).
13. Brown *et al.* (1976) ont aussi placé la limite à un an. Voici comment elles justifient cette décision: « This time span eliminates the crisis following separation and restricts our sample to women for whom single parenthood has become a stable, although not necessarily permanent situation » (p. 120).
14. Les informations ont été recueillies par Lise Saint-Jean et Renée B.-Dandurand à l'aide d'un guide d'entretien semi-structuré, lors d'entrevues, enregistrées sur magnétophone, d'une durée d'environ trois heures.
15. Grandeville désigne une ville de plus de 100 000 habitants; Petiteville, deux villes de 30 000 à 100 000 habitants ainsi qu'une ville de 5 000 à 30 000 habitants. Pour d'autres détails sur la constitution du corpus d'informatrices, voir l'annexe méthodologique.

CHAPITRE 1

LES UNIONS CONJUGALES: UN RAPPORT INÉGALITAIRE

AFFECTIVITÉ ET CHOIX D'UN CONJOINT: LES PROJETS D'UNION

À quoi s'attendaient-elles? À quoi s'engageaient-elles? Quelles ententes, s'il en est, ont été négociées entre les partenaires en vue de leur engagement conjugal? Cela se négociait-il ou se posait-on, quasi naturellement, en conformité des règles matrimoniales? Mais les règles changeant, ces femmes — ou les futurs conjoints — ont-elles consenti à un mariage traditionnel ou étaient-elles en rupture de ban avec la tradition? C'est en fouillant dans leurs souvenirs qu'elles nous ont fait part de ce à quoi elles et leurs conjoints s'attendaient alors par rapport à la division du travail qui s'exercerait dans leur futur ménage, à l'exercice de l'autorité, au nombre souhaité d'enfants, à la fidélité et, bien sûr, à l'amour entre eux.

Pour en rendre compte, elles vous seront ici présentées selon leur appartenance générationnelle[1]. Mais pour mieux faire apparaître le lien entre leurs décisions «privées» et les changements qui apparaissent pendant ces années dans les règles sociales présidant aux unions, nous les avons regroupées selon que l'union eut lieu pendant l'un ou l'autre de ces trois temps: les mariages de la première moitié des années 1960, ceux de la seconde moitié, puis les unions des années 1970.

Les mariages des années 1960 à 1965

Ces mariages sont célébrés avant ou autour de l'adoption du Bill 16 en 1964, alors que s'installent à peine les premières cliniques de «planning familial», que la loi sur le divorce n'existe pas, que seul le mariage religieux est admis, qu'une majorité croit encore que la place d'une femme mariée est au foyer, que le mouvement des femmes n'a pas encore pris son envol... bref, alors que le mariage est encore la voie d'accès priviliégiée à la vie adulte, surtout pour les femmes. Et pour entrer dans la vie adulte il fallait, quelles que fussent les convictions personnelles des individus, respecter les règles de l'institution qui y faisait accéder.

Ce fut le lot des sept femmes de la génération des aînées qui se sont mariées dans cette première moitié des années 1960. Elles avaient alors environ 22 ans et une scolarité de 10,5 années tandis que leurs conjoints étaient âgés d'un an de plus. La séparation de biens fut le régime matrimonial qu'elles privilégièrent, un seul couple ayant opté pour la communauté de biens.

> *Pour moi me marier ça voulait dire avoir un «chez-nous» puis des enfants. [...] Je savais que je resterais à la maison et que c'est lui qui irait travailler. Dans ce temps-là, c'était comme ça et on se posait pas trop de questions.*
>
> *Danielle*
> *Au mariage: tous les deux*
> *25 ans*

Elle vient d'une famille nombreuse et pauvre et en se mariant avec cet homme qui «avait un emploi stable et un bon salaire» elle envisageait son avenir dans une perspective de sécurité économique qu'elle n'avait pas connue dans sa famille et que le petit salaire qu'elle recevait pour son travail à la manufacture ne lui permettait pas d'envisager non plus.

* * *

> *Je me suis mariée comme quelqu'un qui prend le train qui passe parce qu'il ne passera plus. J'avais peur d'être laissée sur le carreau si je continuais mes études universitaires et surtout si je devenais une femme de carrière. J'avais peur de ne pas être distinguée par un homme.*
>
> *Catherine*
> *Au mariage: elle a 20 ans*
> *et lui 24*

Elle avait «envie d'être comme les autres». Être une femme de carrière signifiait ne pas avoir d'enfant, «parce que l'un et l'autre

étaient incompatibles pour une femme » ; et ne pas avoir d'enfant c'était ne « pas être une vraie femme », c'était être « une femme sèche ». Dès lors son avenir était tracé : elle serait une mère au foyer et elle supporterait son mari dans la réalisation de son plan de carrière.

* * *

J'aurais voulu reculer, changer d'idée le matin de mes noces, mais j'ai pas osé. Chez nous on était pauvre et mon père avait dépensé beaucoup d'argent pour la noce. Et puis j'étais enceinte. Mais c'est lui qui l'avait voulu. Aujourd'hui je pense que ça avait été un truc pour m'avoir parce que ça faisait cinq ans qu'on sortait ensemble puis j'avais toujours refusé ses avances. Lui, il avait commencé à me dire tout le temps : « Ça serait tellement l'fun si on avait un enfant… » Eh bien, c'est arrivé ! […] Je savais ce qui m'attendait en me mariant, ça faisait assez d'années que je travaillais dans les maisons privées… Je savais c'était quoi « torcher ».

Germaine
Au mariage : tous deux
21 ans

Elle avait un avenir avec lui. Il avait un bon métier et peut-être même pourrait-il envisager d'avoir son propre commerce un jour ou de prendre la relève de son père. Pour les débuts de leur vie à deux, et bientôt à trois, ils iraient vivre chez les parents de son mari. Un peu plus tard ils vivraient dans un appartement à eux, peut-être même leur propre maison. Il est « un peu alcoolique » déjà, mais elle sait que le mariage changera ça, car il aura maintenant des responsabilités.

* * *

Ma vie de couple je la voyais comme celle de mes parents. C'est mon père qui menait chez nous et ma mère suivait. On en avait parlé lui et moi, et il m'avait dit qu'il voulait mener ; moi ça me causait pas de problèmes. C'est comme ça que ça devait se passer dans le mariage.

Mireille
Au mariage : elle a 20 ans
et lui 21

Elle était cependant un peu tiraillée de devoir abandonner son emploi, car il ne voulait pas qu'elle travaille. En acceptant de ne pas travailler, elle avait l'impression de perdre sa « garantie d'indépendance et de sécurité », de quitter un milieu de travail qui lui plaisait et des compagnes qu'elle aimait bien. Elle aurait « voulu ne pas abandonner tout ça » mais c'était « incompatible avec [le] projet de vie » qui était le sien.

L'image que ces quatre femmes se font de leur future union est celle qui leur est proposée par l'institution, celle d'une union où la place et les fonctions de chacun sont définies avec précision, où les rôles sont marqués par la tradition. Si leurs propos nous disent qu'elles s'attendent à vivre cette forme de mariage, ils nous laissent aussi entendre qu'en quelque sorte elles ne se sentent pas de taille à s'opposer à l'institution, leur impression étant que de toutes façons, dans le mariage, les choses doivent se passer ainsi et pas autrement. Cette certitude est grande et si elles ne peuvent songer à modifier ce modèle qui ne leur plaît pas tout à fait, elles ne peuvent non plus songer à y échapper puisque c'est par le mariage, ce modèle de mariage, qu'elles seront des femmes normales ou même, tout simplement, qu'elles deviendront femmes.

Par rapport aux trois types d'union exposés précédemment — ménagère/pourvoyeur, à double salaire «symétrique» — nous pouvons constater que les attentes de ces quatre femmes vis-à-vis de leur future union correspondent parfaitement au mariage du premier type, traditionnel, celui de la ménagère et du pourvoyeur. Nous aurons l'occasion de voir, plus loin, que leur vécu y correspondra aussi. Dans l'ensemble de notre corpus nous ne retrouverons qu'exceptionnellement une telle adéquation entre un des trois types et la situation vécue. Cela ne doit pas étonner puisque nous nous retrouvons à observer une période qui est précisément marquée par le changement et les transformations du système matrimonial. Puisque les divers éléments du système matrimonial ne se modifient pas simultanément et qu'une même modification n'affecte pas au même moment l'ensemble des couples, il faut donc s'attendre à voir les éléments des trois types d'union s'entremêler, se décomposer pour ensuite se recomposer différemment et donner ainsi davantage de situations bâtardes que de types purs.

Si les mariages des quatre femmes dont il vient d'être question appartiennent au modèle traditionnel, nous verrons maintenant apparaître, chez les trois suivantes, une première transformation. Celle-ci se situe au niveau de l'affectivité. En effet, le sentiment amoureux semble présider au choix du conjoint et à la décision de s'unir, alors que chez les quatre premières femmes, s'il n'était pas nécessairement absent de leur relation, l'amour ne transparaissait pas dans leurs propos et ne semblait avoir orienté ni leur décision de se marier, ni leur projection de vie.

Quand je l'ai rencontré, ç'a été comme un coup de foudre. Ça faisait cinq ans que je sortais avec un autre mais lui je l'ai aimé tout de suite. Après huit mois de fréquentation on se mariait. [...] Je m'occuperais de la maison, on aurait des enfants et mon mari me ferait vivre.

Céline
Au mariage : elle a 25 ans
et lui 23

Elle s'est mariée contre le gré de ses parents qui considéraient que cet homme était alcoolique. Ses parents « étaient tellement sévères qu'ils voyaient tout pire que c'était ». Mais elle, tout en ne niant pas qu'il buvait beaucoup, ne considérait pas cela problématique. C'était un bon travailleur, ambitieux, et elle était sûre de ne manquer de rien avec lui.

* * *

J'étais sûre qu'on aurait une vie de famille réussie, ça serait pas comme les autres, ça serait toujours merveilleux, spécial, à part... je serais pleine d'amour avec les enfants, eux ils seraient respectueux envers leur père. Pour moi le respect du père c'était bien important. Pour réussir ça, il fallait que j'y consacre mon temps et mon énergie car le travail et la famille étaient incompatibles pour les femmes, à mon avis.

Liette
Au mariage : elle a 20 ans
et lui 23

Son modèle de vie familiale c'est celui de la série télévisée américaine « Papa a raison » (« Father Knows Best », émission diffusée dans les années 50). Selon ce modèle, elle serait toujours « disponible, aimante, compréhensive » avec son mari et les enfants, lui serait « le pilier central » de cette famille. Il exercerait son « autorité avec fermeté », mais en y alliant « la compréhension et la douceur ».

* * *

Mes prévisions de vie étaient axées sur l'amour, la compréhension et le partage entre moi et mon mari. Puis les enfants viendraient renforcer les liens qui existent entre les parents, dans un couple.

Lucie
Au mariage : elle a 23 ans
et lui 24

Pour Lucie, partager c'est aussi être prête à collaborer avec son mari dans la petite entreprise qu'il possède. Ils veulent des enfants tout de suite, mais tant qu'elle ne sera pas enceinte, elle gardera son emploi.

L'institution reste la même que pour les quatre premières femmes, mais la façon de l'aborder semble ici moins contraignante, plus personnalisée. Elles connaissent elles aussi les règles de l'institution et leurs attentes par rapport à la division du travail et au rôle dominant de l'homme dans leur ménage portent donc sur les mêmes éléments traditionnels. Cependant, elles ont l'impression d'y consentir librement. Et c'est peut-être dû au fait qu'elles sont portées par un fort sentiment amoureux. Leur façon d'articuler les règles de l'institution à ce sentiment amoureux présage déjà que dans le quotidien de certains couples il y aura place pour une atténuation de la ségrégation dans les sphères d'activité économique et domestique.

Les unions de 1966 à 1970

Les femmes dont nous ferons maintenant la connaissance sont celles qui se sont mariées dans la seconde moitié de la décennie alors que des changements qui prennent forme par voie législative auront des répercussions directes et tangibles sur l'institution matrimoniale. La loi canadienne sur le divorce est adoptée et celui-ci sera désormais plus accessible. Au Québec, le mariage civil est reconnu et un nouveau régime matrimonial, dit de société d'acquêts, fait son apparition. Le Bill Omnibus vient permettre l'avortement pour fins thérapeutiques et abolir la loi interdisant la publicité sur les produits contraceptifs ainsi que leur vente. N'oublions pas que c'est aussi en cette fin de décennie qu'on assiste à une augmentation de la présence des femmes mariées sur le marché du travail et qu'une Commission royale d'enquête est mise sur pied pour étudier la situation des femmes au Canada.

Elles sont huit à s'unir pendant cette deuxième moitié de la décennie 1960. Contrairement aux femmes du groupe précédent, celles-ci n'appartiennent pas toutes à la même génération: cinq d'entre elles sont de la génération des aînées, ayant actuellement entre 35 et 44 ans, les trois autres étant de la génération des cadettes. Et si le mariage des unes et des autres survient au cours de la même période, c'est que les premières y viennent vers l'âge moyen de 25 ans, donc de façon tardive, tandis que les secondes y viennent assez précocement à l'âge de 19 ans[2].

La génération des aînées

Si on compare les femmes de ce groupe d'âge, mariées en fin de décennie 1960, aux femmes du même groupe d'âge mariées dans la première moitié de la décennie, elles s'en distinguent non seulement par un âge au mariage plus élevé, mais surtout par une scolarité plus forte: ce point-ci expliquant sans doute ce point-là. Leur scolarité élevée (dépassant légèrement les 15 ans) et les perspectives professionnelles qu'elle leur ouvre, a sans doute joué sur leur façon d'envisager leur union.

> *Je voulais être indépendante dans la vie: finir mes études, poursuivre ma carrière, connaître beaucoup d'expériences et ne pas me marier trop jeune. Pour moi c'était important, et ça l'est encore d'ailleurs, de vivre pleinement chacune des étapes d'une vie. Je voulais vivre ma vie de célibataire pleinement puis, quand ça serait le temps, vivre l'étape de la vie à deux.*
>
> *Colette*
> *Au mariage: tous deux*
> *24 ans*

Ils étaient « tous les deux d'accord pour vivre, en son temps, sans bousculade » chacune des étapes d'une vie. Chacun poursuivrait sa carrière, ensemble ils partageraient le travail ménager et ils auraient des projets communs. Parce qu'ils en étaient tous deux à leurs débuts dans la vie professionnelle et qu'ils voulaient vivre pleinement leur relation amoureuse, ils ont remis à plus tard l'idée de fonder une famille. Cette étape viendrait en son temps.

* * *

> *Moi je croyais au partage du quotidien. C'était comme ça chez nous où tout le monde — et on était nombreux — participait à l'entretien de la maison, les gars comme les filles. C'est à ça que je m'attendais dans mon mariage: garder mon travail, avoir des enfants et partager le quotidien avec lui.*
>
> *Caroline*
> *Au mariage: elle a 21 ans*
> *et lui 23*

Elle comptait reproduire dans son propre ménage ce qu'elle connaissait. Ils avaient tous les deux une formation professionnelle, même si lui n'avait pas encore complètement fini ses études. Elle serait donc pourvoyeur unique, le temps qu'il complète sa formation et ensuite chacun d'eux poursuivrait sa carrière. Il y aurait bien sûr quelques arrêts pour Caroline car ils comptaient ne pas trop tarder pour avoir des enfants.

* * *

Ma vie ça serait mari-enfants-travail. Lui, il avait accepté que je continue de travailler, il trouvait ça correct, mais il voulait attendre un peu pour avoir des enfants.

Hilda
Au mariage: elle a 25 ans
et lui 22

Ensemble, ils n'ont pas de projet préétabli. Ayant tous les deux une profession, ils savent qu'ils vivront bien, qu'ils auront tout le confort matériel, qu'ils se paieront des sorties, qu'ils partiront en week-end. Bref, qu'ensemble ils auront du bon temps.

* * *

Il lui restait encore quelques années d'université quand il m'a parlé de mariage. Mais lui il ne s'en faisait pas avec ça parce qu'il recevait une pension de sa famille. On pourrait vivre avec ça, mais on n'aurait pas d'enfant tout de suite. Après ses études ça irait, parce qu'il aurait un bon salaire.

José
Au mariage: tous deux
23 ans

Il ne veut pas qu'elle travaille, même quand il est encore étudiant, car il considère que « la place d'une femme est à la maison, avec les enfants ». Comme ils n'auraient pas d'enfant avant quelques années, elle s'occuperait à faire le ménage et à l'aider dans ses travaux universitaires.

* * *

J'avais décidé de vivre avec lui mais pas de me marier. Ça me coûtait de me marier. Je voulais savoir ce que c'était une vie à deux avant de penser au mariage. De toute façon, le mariage c'est rien qu'un papier. [...] Il me semblait que ça se pouvait pas qu'on aime une seule personne toute une vie, ça me rentrait pas dans la tête. [...] Je voulais des enfants. J'ai eu le goût d'avoir des enfants vers l'âge de 28-29 ans. Je m'étais dit: « Si à 30 ans j'ai pas d'enfant, je m'en fais faire un. » J'aimais les enfants.

Pâquerette
À l'union de fait:
elle a 30 ans et lui 27,
ils se marient 4 ans plus tard

Elle ne s'était jamais arrêtée à penser qu'elle quitterait son emploi parce qu'elle vivait avec un homme ou qu'elle se mariait. Depuis l'âge de 15 ans qu'elle travaillait, ça faisait partie de sa vie. Mais lui pensait qu'elle cesserait de travailler, sinon tout de

suite du moins quand elle aurait un enfant. Il avait un bon métier et un salaire convenable, il pouvait assurer une vie décente à une famille. Elle s'était dit qu'elle y repenserait quand elle serait enceinte.

À l'exception de José, qui s'apprête ici à vivre une union de type plus traditionnel — mais c'est davantage pour s'ajuster au désir de son futur conjoint que par conviction personnelle —, on est en présence de projections de modèles d'union où plusieurs éléments modernes font leur apparition: c'est un mariage d'amour qu'elles envisagent mais leur sentiment amoureux ne leur apparaît pas devoir entrer en contradiction avec leur désir de se maintenir en emploi ensuite; si elles désirent avoir des enfants, elles pensent aussi à en planifier la venue puisqu'elles disposent de moyens leur permettant de contrôler leur fécondité. On peut même voir poindre dans les propos de certaines d'entre elles quelques nouvelles attentes. Colette et Caroline souhaitent une forme d'interchangeabilité des activités dans les sphères économique et domestique, qui préfigure un modèle de couple «symétrique», tandis que Pâquerette s'installe d'abord en union libre.

La génération des cadettes

Si une forte scolarité ouvre plus grand l'éventail des choix dont on dispose face à son propre avenir, toutes les femmes n'ont pas la possibilité, ni même le désir de poursuivre des études. Et parfois, quelque événement «naturel» vient contrecarrer les projets d'étude qui étaient envisagés.

Mes parents voulaient pas qu'on se marie même si j'étais enceinte; les siens non plus d'ailleurs, ils nous trouvaient trop jeunes et ils voulaient que leur garçon finisse ses études. On avait 17 ans et la majorité était à 21 ans, pas à 18 comme maintenant. [...] Ma vie était toute tracée! Ou bien on se mariait, ou bien je restais fille-mère, mais il était plus question que je regarde ailleurs. [...] Quand nos parents ont vu que ça durait nous deux, ils ont donné leur accord au mariage.

Françoise
Au mariage: elle a 19 ans
et lui 18

L'horizon de Françoise s'est rétréci quand elle est devenue enceinte. D'une part parce qu'elle a dû abandonner ses études; d'autre part parce que, comme elle le dit, elle ne s'autorisait pas à

« regarder ailleurs », ni même « à penser que je pourrais rencontrer d'autres garçons. »

* * *

Quand on s'est connus, on a décidé de se marier presque tout de suite. Ça faisait trois mois qu'on se connaissait le jour du mariage. [...] Je pensais que ça se passerait un petit peu comme dans les romans. J'étais certaine que l'amour régnerait et que tout irait bien, toujours. [...] On voulait tous les deux le foyer qu'on n'avait pas eu quand on était petits. Chez nous on était tellement de monde. [...] On avait besoin d'affection, d'attention, de compréhension... On se donnerait tout ça. Puis on aurait des enfants pour les aimer et les choyer, pour leur donner ce qu'on n'avait pas eu.

Lina
Au mariage : elle a 19 ans
et lui 21

À cette époque, elle dévorait les romans-photos et pensait bien que sa vie serait un roman aussi. Même si elle avait pensé garder son emploi quelque temps, jusqu'à une première grossesse, il se trouva qu'elle devint enceinte un peu avant le mariage. Ils étaient contents puisqu'ils voulaient des enfants tout de suite. Son mari était tout à fait satisfait puisqu'il considérait comme relevant de sa responsabilité de « gagner le pain », le reste appartenant à sa femme.

* * *

Pour moi c'était clair que je travaillerais, que j'aurais une job que j'aimerais, puis que j'aurais au moins un enfant. Mais je prévoyais pas me marier.

Nathalie
Elle a 19 ans et lui 20

Nathalie est une avant-gardiste. En 1968, à 19 ans, ne pas faire le choix du mariage c'est faire montre de beaucoup de cran. Car passer outre la condamnation des proches, ne pas se soucier de l'étiquetage social et défendre ses principes, surtout quand ils ne sont partagés que par une poignée de gens, nécessitent de l'audace et de la ténacité. Et Nathalie en a. Elle sait ce qu'elle veut et ne veut pas, et elle n'a pas l'intention de se camoufler derrière de faux-semblants pour vivre sa vie.

Elles n'ont que 19 ans et leurs conjoints sont au seuil de la vingtaine en moyenne. Au-delà de cette parenté d'âge, y a-t-il quelques similitudes entre ces trois situations, chacune semblant assez spécifique ?

N'eût été de sa grossesse-surprise, nul ne peut dire si Françoise aurait marié le même homme quelques années plus tard, mais on peut se risquer à penser qu'elle aurait pu, à l'instar de ses sœurs, compléter ses études et, comme elles, acquérir une formation professionnelle. Quant à Lina, qui est moins scolarisée que Françoise, rien dans son histoire familiale ne peut nous permettre de supposer qu'il aurait pu en être autrement. Mais quelles que soient les raisons justifiant leur retrait du milieu scolaire avant que leur cursus ne soit complété ou qu'elles n'aient acquis un métier, cela signifie bien sûr, pour elles comme pour d'autres, une fermeture de leur horizon professionnel (et donc économique) mais surtout cela leur crée une sorte de nécessité à se poser comme candidates au mariage. En effet, quelles autres options auraient-elles? Entre choisir de se faire vivre soi-même à partir d'un emploi non spécialisé, souvent peu intéressant, routinier et généralement insuffisamment payé, ou choisir de vivre chez ses parents et donc de se maintenir sous leur tutelle, le choix du mariage — et du travail de ménagère qui lui était assorti —, s'il ne s'imposait déjà plus autant qu'avant, constituait le seul avenir qui pouvait être envisagé de façon positive, d'autant plus s'il se présentait sous l'aspect de l'aventure amoureuse.

Il ne faut pas non plus douter du fait que la grossesse prémaritale de Françoise et de Lina ait contribué à raffermir leur choix car, bien que la maternité célibataire fût alors une réalité pour un certain nombre de femmes, elles ne pouvaient volontairement et librement choisir cette option, qui, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, ne pouvait que les marginaliser.

Quant à Nathalie, elle se veut marginale. C'est volontairement qu'elle choisit de ne pas aller vers le mariage, tout comme elle s'entend avec son conjoint pour quitter la ville et s'installer aux abords d'un petit village. En 1968, ils étaient encore rares les couples qui s'installaient ouvertement en union libre. Elle et son conjoint ont fait partie de ces premiers couples prêts à braver l'opinion familiale. Quant à l'opinion sociale, elle était plus facile à braver dans ces lieux éloignés où, les conjoints étant inconnus, le voisinage pouvait les imaginer déjà mariés. Mais ce sont de tels couples qui, en introduisant cet élément très moderne dans leur union, ont, à leur insu, fait s'amorcer tout le débat autour du « mariage à l'essai ». Car à cette époque on ne pouvait ou n'osait pas prévoir que l'union libre ferait tant d'adeptes; il était donc préférable de regarder ces unions

comme des mariages qui seraient bientôt célébrés, au moins pour le bien des enfants.

Les unions de la décennie 1970

Pendant cette décennie, on commence à pouvoir observer, dans l'ensemble de la société, les effets des changements survenus pendant les années 1960. Le divorce a dépassé le stade de l'adoption d'une loi et il est devenu une réalité pour un nombre croissant de couples au cours de la décennie[3]. De plus, la création d'un Service d'aide juridique permettra à un plus grand nombre de personnes, et parmi elles beaucoup de femmes, d'y avoir recours. L'utilisation de la contraception et même de la stérilisation se répand aussi et l'indice de fécondité s'en ressent[4]. Le mouvement féministe prend de l'ampleur et on voit naître plusieurs groupes et comités concernés par la condition féminine. Dans la foulée de la Commission Bird sont créés des Conseils, canadien et québécois, sur la situation de la femme.

Parce que, pendant cette décennie, on assiste à l'augmentation des unions libres, la situation se reflète chez les huit répondantes de ce groupe puisque trois d'entre elles décideront de cohabiter avec leur conjoint en se passant de toute cérémonie nuptiale. Chez celles qui se marient, le régime de la séparation de biens prévaut toujours car trois d'entre elles le choisissent; une autre choisit la communauté de biens tandis que la dernière opte pour ce qui est alors un régime matrimonial plus égalitaire, tout récemment mis en vigueur, la société d'acquêts.

Les femmes mariées

> *Je voulais me marier pour avoir un bon foyer, comme celui de mes parents, avoir des enfants et le temps de m'en occuper. [...] Le mariage c'était pour embarquer dans la vie tous les deux ensemble, s'en aller pour le meilleur et pour le pire, ensemble aussi.*
>
> *Gratianne*
> *Au mariage: elle a 21 ans*
> *et lui 20*

Depuis l'âge de 16 ans qu'elle travaillait à la manufacture, elle avait envie de laisser cet emploi qu'elle n'aimait pas tellement. Mais son conjoint, qui tout en travaillant complétait sa formation professionnelle par des cours du soir, lui a demandé de promettre de travailler encore deux années au moins. Sa formation

complétée, il aurait un salaire qui équivaudrait à peu près à leurs revenus combinés et lui permettrait donc de pourvoir seul aux besoins du ménage. Ça n'enchantait pas Gratianne cette perspective d'aller encore à la manufacture. Mais pour deux ans... Elle promit.

* * *

Même s'il n'y avait pas de différence d'âge entre nous, pour moi il représentait plus un père qu'un mari. J'avais pas confiance en moi et je me disais : « Lui, il va faire les choses à ma place, il va parler pour moi s'il y a quelque chose à dire, il va me protéger. » [...] Je m'imaginais avec deux ou trois enfants, je restais à la maison, dans la belle maison de campagne qu'il m'aurait achetée, pour élever les enfants.

Henriette
Au mariage : elle a 22 ans
et lui 23

Pour elle le mariage c'est le conte de fée qui devient réalité grâce à un prince, charmant et paternel. Elle attendait de cet homme qu'il lui assure de l'affection, un support moral et un confort matériel. Il n'était pas hostile à cela, au contraire, mais il essayait de lui expliquer qu'il y avait d'autres façons de vivre : que les hommes peuvent partager le travail ménager et s'occuper des enfants, qu'elle pouvait garder son emploi, qu'elle pouvait avoir confiance en elle, comme il avait confiance en lui-même.

* * *

Il travaillait pas quand je l'ai rencontré. Quand il s'est mis à me parler mariage, moi j'ai dit qu'il fallait d'abord qu'il travaille. [...] Il était pas question de penser à faire des enfants s'il avait pas un emploi régulier. À part de ça, moi j'avais déjà un enfant, puis je voulais rester à la maison pour l'élever.

Dorothée
Au mariage : elle a 23 ans
et lui 22

Comme il ne semblait pas se chercher d'emploi, elle a entrepris les démarches pour lui en trouver un. Cela fait, elle pouvait penser au mariage. Comme elle avait déjà un enfant, elle n'entrevoyait pas ce mariage comme la fondation d'une autre famille ; cela viendrait quand elle serait rassurée sur la stabilité au travail de son mari. (Ce n'est d'ailleurs qu'après le décès de son enfant qu'elle aura des enfants de cette union.) Pour l'instant, elle resterait à la maison. Quant à lui, il pourvoirait à leurs besoins,

car elle n'était pas d'accord pour que les femmes mariées travaillent, «à moins qu'elles se sentent isolées et s'ennuient».

* * *

Je voulais partir de chez moi, avoir des choses à moi, avoir de l'espace et de l'intimité. Chez nous on était empilés les uns sur les autres. J'étais la plus jeune et on était tellement nombreux que j'avais l'impression d'avoir tout le monde sur le dos. J'avais besoin de posséder un espace à moi, des objets à moi, à moi toute seule. Mais en même temps, je pensais pas avoir le droit de partir toute seule. Le seul moyen c'était de me marier.

Madeleine
Au mariage: elle a 20 ans
et lui 23

Avec son «statut de femme mariée» en poche, elle se sentait légitimée de donner suite à ses désirs et à ses projets. Elle voulait travailler, rencontrer des gens, écrire, faire de la musique, décorer son appartement,... Parmi ses projets, la maternité n'avait aucune place. Ni dans l'immédiat, ni plus tard. Mais son mari voulait, lui, avoir des enfants. Et plusieurs même, qui auraient une mère à la maison.

* * *

On avait dit que je travaillerais pas quand on aurait des enfants. Mais c'est surtout lui qui voulait pas que je travaille, il disait que quand on avait des enfants, ils avaient besoin de la mère. Que c'était le père qui subvenait aux besoins de la petite famille. Mais je pensais que je pourrais retourner travailler quand les enfants iraient à l'école.

Carmen
Au mariage: tous deux
21 ans

Carmen a une bonne formation professionnelle et ça lui coûte un peu de penser qu'elle quittera son emploi quand elle sera enceinte. Mais en même temps, elle croit que les femmes doivent «accepter de faire des concessions», car ce sont elles qui doivent «préserver l'harmonie dans le couple». C'est pourquoi en se mariant elle diminue son temps de travail pour ne faire que du demi-temps jusqu'à ce qu'elle soit enceinte.

Les femmes d'union libre

J'ai toujours su que je me marierais jamais. Et puis pour moi la famille c'était pas si important que ça. [...] L'important c'était de vivre ce qui se passait au fur et à mesure. J'étais pas inquiète. J'avais toujours eu du travail quand j'en avais besoin ; je m'étais toujours débrouillée.

Marie
À l'union de fait :
tous deux 25 ans

Ce qui fascine Marie à cette époque ce sont les découvertes sur soi-même et les expériences nouvelles mises en relief et valorisées par le « mouvement de la contre-culture » issu de la côte ouest américaine et dont les ondes concentriques touchent le Québec dans les années 1970. Elle a une bonne formation, elle a confiance en ses capacités et se sait débrouillarde. Elle a envie de vivre à un rythme qui lui permettra « d'être à l'écoute » d'elle-même.

* * *

Le mariage n'a rien à voir avec l'amour, c'est de la société de consommation. On n'a pas besoin de se marier non plus pour avoir un enfant.

Dominique
À l'union de fait :
elle a 22 ans et lui 26

Dominique a un bon emploi qui lui permet beaucoup de flexibilité dans son horaire et fait appel à son autonomie. Et pour elle l'autonomie c'est important. Elle considère qu'un couple c'est intéressant parce qu'on peut échanger, partager au niveau affectif comme au niveau économique et que « la cohabitation a des avantages financiers », mais il ne faut pas y abandonner son autonomie.

* * *

Je suis une grosse travailleuse. J'ai beaucoup d'énergie. Je suis toujours prête à mettre la main à la pâte. [...] Il avait des grands projets et moi j'étais prête à embarquer. Il voulait un commerce. Avec mon expérience, je savais que je pouvais faire pas mal de choses. L'effort ça me fait pas peur. [...] Pour moi, les enfants entraient dans mes projets. Une vie sans enfant c'est pas une vie.

Gisèle
À l'union de fait :
elle a 18 ans et lui 31

> En fait Gisèle était une candidate au mariage et à la maternité. Dès qu'il aurait eu son divorce, ils se seraient mariés. Lui ne voyait pas les choses de la même façon, même si au départ il avait laissé entendre qu'ils se marieraient. Et puis les enfants, ça ne l'intéressait pas du tout. Mais elle mettrait d'abord son énergie, sa fougue et ses compétences, à monter ce commerce avec lui, ensuite elle saurait bien faire reconnaître la nécessité de fonder une famille.

Les propos rapportés ici permettent de nous rappeler que pendant la première moitié de la décennie 1970, un des sujets souvent à l'ordre du jour des débats tenus dans nos cuisines québécoises, fut celui du travail salarié des femmes mariées. Qu'elles fussent poussées par leur propre désir de travailler contre un salaire ou que la volonté leur vînt plutôt de la nécessité économique, elles n'en accélèrent pas moins leur arrivée sur le marché de l'emploi[5]. Mais au moment où se décidait une union, chaque couple devait donc prendre position vis-à-vis du maintien ou du retrait de la future épouse sur le marché du travail salarié. Dans les discussions ainsi soulevées, certaines étaient farouchement contre le maintien en emploi, sentant qu'il y avait là quelque menace de perturbation du rapport entre les époux, rapport basé sur l'autorité de l'homme et que sa fonction de pourvoyeur semblait justifier; alors que d'autres envisageaient plus que favorablement l'idée d'un deuxième revenu, surtout si, au cours de la discussion, l'homme avait demandé (et la femme avait juré) que rien ne soit changé au travail ménager.

Avant qu'elles ne projettent de se marier ou de vivre en union libre, toutes les femmes de ce groupe travaillaient déjà depuis quelques années. Dorothée et Gratianne, dont la scolarité est faible, détenaient des emplois peu rémunérés: l'une était ouvrière et l'autre faisait un métier, qu'on qualifierait aujourd'hui de non traditionnel pour une femme, mais qui avait alors le désavantage d'être sous-payé précisément parce qu'exercé par une femme. Ni l'une, ni l'autre donc ne faisait un salaire mirobolant. Quant aux autres, elles avaient toutes fait suivre leur formation générale d'une spécialisation ou d'une formation technique, une seule ayant complété un cours universitaire.

Les trois femmes de ce groupe qui sont allées vers l'union libre étaient fortement scolarisées et n'entrevoyaient pas leur vie sans un emploi (et d'ailleurs, à aucun moment de leur union elles ne cesseront de travailler, mis à part les congés de maternités). Du côté

des femmes mariées les attentes sont plus variées mais, grosso modo, il semble qu'il ait été plus fréquent d'associer mariage et abandon du travail ou du moins remise en question du travail : cette association n'étant pas que le fait des femmes puisqu'on peut voir que certaines, comme Madeleine ou Carmen, désiraient travailler mais se trouvaient avec un conjoint qui ne le voulait pas.

En comparaison aux groupes précédents, les propos des femmes ayant amorcé leur vie de couple pendant les années 1970 sont davantage marqués par la diversité des opinions exprimées et des positions prises. Et si on remarque qu'elles parlent principalement du travail salarié et de leur fécondité, c'est que c'est en ces domaines qu'elles purent, pour la première fois, penser certains aspects de leur vie conjugale et matrimoniale non plus comme des contraintes mais en fonction de leur désir propre ou des ententes qu'elles font avec leur conjoint. Leurs propos sont donc d'abord et avant tout l'expression d'une liberté de choix. C'est une nouveauté dans l'institution matrimoniale, même si elle n'en est pas entièrement transformée pour autant. Car on peut constater que la liberté de choisir d'avoir un emploi ou de n'en pas avoir ainsi que la liberté de choisir d'avoir des enfants et le moment où on les aura, constituent surtout une liberté du couple et non pas une liberté individuelle. Et si par l'exercice de ces libertés, l'unité que constitue le couple peut s'affranchir de certaines des contraintes du système matrimonial, cet affranchissement ne joue pas de la même façon pour chacun des deux individus formant le couple. Les propos de Carmen ou de Gratianne, par exemple, nous montrent bien que l'autorité de l'homme n'est pas, malgré les changements survenus, remise en question. Et il est à remarquer, pour toutes les femmes de ce groupe, mariées ou en union libre, qu'aucune n'a soulevé la question du partage des tâches domestiques. Nous nous serions attendues à ce que celles qui envisageaient de garder leur emploi soulèvent cet aspect ; il n'en fut rien. Cela ne devint objet de discussion et même de dispute chez certains de ces couples que plus tard au cours de l'union.

Les unions des années 1970 sont donc davantage caractérisées par le fait que plusieurs possibles se côtoient et c'est peut-être le propre de toutes les périodes de transition.

Pour résumer notre propos sur l'ensemble des projets d'union, disons qu'ils nous permettent de constater que les attentes, aussi individuelles et privées qu'elles pouvaient paraître, n'en

étaient pas moins intimement liées à l'intériorisation des modèles conjugaux proposés par la société; chacune des répondantes ne faisant en quelque sorte que reprendre en ses mots les termes ou une partie importante des termes d'un contrat social du mariage.

Au début des années 1960, ce contrat social réside encore largement dans le fait qu'un homme consent à se discipliner au travail régulier, en vue d'aller chercher un revenu lui permettant de faire vivre femme et enfant(s); alors qu'en contrepartie, une femme consent à assumer tous les travaux et rendre tous les services qui seront nécessaires à la reproduction de la force de travail de l'homme, ainsi que la sienne propre, en même temps qu'elle consent aussi à assumer une part prépondérante de la production des enfants. Les termes d'un tel contrat, que d'aucuns perçoivent comme étant les termes d'un échange, ne peuvent être considérés comme équivalents puisqu'ils consolident la domination d'un homme sur une femme — les allusions fréquentes des répondantes à l'autorité de l'homme en faisant foi — en leur permettant aussi bien de réglementer les services des femmes que de s'approprier leur production.

On constate ensuite, chez certains couples, que les termes de ce contrat, s'ils ne s'adoucissent pas vraiment, du moins sont-ils plus volontiers acceptés quand ils se présentent sous la bannière de l'amour romantique qui est devenu un aspect distinctif du mariage occidental contemporain. Mais au cours de la décennie 1960 et surtout avec la suivante, les termes du contrat se transforment peu à peu et ils sont de moins en moins exclusifs, du moins pour les femmes: si elles consentent encore à assumer les travaux domestiques et rendre les services au mari, elles y ajoutent une participation à la rentrée des revenus par leur travail salarié. Du côté des hommes, il n'est pas fait mention de l'accroissement de leur participation à la vie domestique et à l'élevage des enfants. C'est plutôt l'État et l'industrie privée qui, par le développement de technologies nouvelles et la mise sur pied de certains services (gratuits ou non, selon le cas, et autrefois assurés quasi exclusivement dans la sphère domestique), faciliteront à certaines femmes la réduction d'une partie de leurs activités domestiques.

Tant que le modèle de mariage fut unique, les projets n'étaient pas très diversifiés; les couples ou les individus qui s'en démarquaient étant ou marginaux ou déviants. Quand certains éléments du modèle commencent à se transformer, les projets indi-

viduels se diversifient aussi, comme nous l'avons vu tout au long de cette section. Un mariage ne peut cependant être entièrement compris dans son projet. Il vieillit et se transforme. Si déjà on peut soupçonner, dans les projets d'union tels qu'ils ont été exposés, que certains couples seront amenés à réorienter leur projet ou même à le redéfinir à cause, par exemple, de positions de départ irréconciliables entre les partenaires — il est en effet très difficile de trouver une ligne de compromis quand l'une refuse la maternité alors que l'autre se voit déjà en train de former une équipe sportive familiale —, on peut également soupçonner que les autres, même s'ils n'affichaient pas de tels antagonismes, seront touchés aussi par l'assouplissement ou la transformation des normes matrimoniales tout simplement parce qu'ils ne vivent pas hors du temps.

Toujours guidées par le discours des répondantes, ce sont donc les pratiques quotidiennes que nous regarderons maintenant, en les confrontant parfois aux projets initiaux, en en examinant les réaménagements et en les comparant aux différentes fonctions de l'institution matrimoniale.

SEXUALITÉ, PROCRÉATION ET ACTIVITÉ PARENTALE

Il se pensait bien bon (sexuellement) parce qu'il me faisait un p'tit par année. Ça le dérangeait pas, c'est pas lui qui s'occupait des «flo» (enfants) ensuite... Le docteur voulait que je prenne la pilule (anticonceptionnelle) mais lui il a pas voulu. «Tu vas courailler avec ça» qu'il me disait.

Germaine
Mariée en 1960-1965
5 enfants et quelques
avortements spontanés

Les décennies couvertes par la présente étude correspondent à une période marquée aussi bien par ce qu'on a appelé la «révolution sexuelle» que la «révolution contraceptive», l'une n'étant pas étrangère à l'autre. Sans doute la seconde aura-t-elle été tout à fait déterminante et certains auteurs la considèrent, à l'instar de Lemieux et Mercier, comme «le phénomène majeur dans l'ensemble des changements structurels concernant la famille[6]».

Si on mesure encore mal les effets de la maîtrise de la fécondité, il est certain que l'accès plus généralisé à la contraception a levé, pour les femmes, une contrainte à la procréation tout à fait inadmissible à une époque aussi avancée sur le plan technologique.

N'ont pas pour autant été levées toutes les contraintes qui assignent les femmes à la production privée des êtres humains. Mais dorénavant, sexualité et procréation peuvent être dissociées. Nous examinerons donc maintenant ces deux aspects de la vie conjugale des répondantes de notre corpus, en commençant par la sexualité. Il ne faut pas toutefois s'attendre ici à l'examen des pratiques sexuelles de ces femmes et de leur conjoint, ni à l'examen des satisfactions ou insatisfactions qu'elles en auront tirées. C'est ici sous l'angle d'une des règles du mariage que nous abordons la sexualité: la règle de la fidélité entre conjoints.

La fidélité: un lien exclusif pour qui?

Une des règles associées au mariage est celle de la monogamie. Dans notre société, aussi bien les normes religieuses que civiles allaient, et vont encore, dans ce sens. Et dans son acception, cette règle de la monogamie si elle a toujours signifié une interdiction d'être lié par mariage à plus d'une personne, supposait aussi une fidélité conjugale, qu'il faut entendre ici dans le sens de rapports sexuels d'exclusivité entre les conjoints. Sur ce plan, il n'y avait pas de différence entre la morale religieuse et la morale séculière. Mais si l'Église et la société civile condamnaient l'infidélité conjugale, l'Église pouvait pardonner à l'adultère repentant et recommandait à l'autre conjoint d'en faire autant, tandis que la société civile allait permettre à la personne lésée par l'infidélité de son conjoint de déposer une requête en séparation légale et plus tard en divorce. Le seul motif admissible pour l'obtention d'un divorce fut d'abord l'adultère. Mais la procédure était entachée d'un double-standard[7] selon le sexe de la personne requérante: les hommes n'avaient qu'à faire valoir l'adultère tandis que les femmes devaient y ajouter un motif supplémentaire, tel l'abandon du foyer sans excuse valable depuis au moins deux ans ou l'installation de la concubine au foyer conjugal, ce qui équivalait à une bigamie de fait[8].

> Cette inégalité des critères trouvait sa source dans la conviction victorienne selon laquelle l'adultère de la femme constituait une trahison plus grave que celui du mari. Réputée asexuée, la femme était tenue pour incapable d'être poussée à des relations extraconjugales par le simple désir; on lui prêtait donc des mobiles supplémentaires. En revanche, un mari adultère ne faisait qu'obéir aux exigences de la nature[9].

Mais derrière l'argument de «nature», qu'elle soit féminine ou masculine, en apparaît un autre. La fonction principale du mariage étant de légitimer les enfants, c'est-à-dire de déterminer à qui ils appartiennent, cette légitimation ne peut se faire, en société patriarcale, qu'en se donnant les moyens d'être assuré, et rassuré, sur la paternité puisque, contrairement à la maternité, elle n'est jamais évidente. Et la monogamie, assortie d'une règle de fidélité, assure le maximum d'évidences face à la paternité. En principe hommes et femmes sont tenus à la monogamie et à la fidélité, mais comme c'est davantage la fidélité d'une femme envers un seul homme qui garantit le mieux la filiation paternelle, les contraintes auxquelles elles sont soumises ont toujours été plus exigeantes — celle de la virginité jusqu'au mariage, par exemple — tout comme sont plus lourdes les pénalités qu'elles encourent en contrevenant aux règles.

Bien qu'en matière de divorce le double-standard concernant l'adultère soit disparu depuis 1925 au Canada, ce n'est qu'au milieu des années 1950 que le Québec en fit autant, non pas pour le divorce qui ne fut pas vraiment accessible avant 1968, mais pour l'obtention d'une séparation légale. Même aboli au niveau légal, le double-standard n'en a pas moins continué à s'exercer dans les pratiques sexuelles des couples. Et il n'est pas du tout certain qu'il soit entièrement disparu des mentalités.

Quoi qu'il en soit, pendant les années où les femmes de notre corpus amorcent leur union, la norme de la fidélité sexuelle est encore prégnante. Celles qui se marient font toutes des mariages religieux et le rituel du mariage comporte un engagement de fidélité qu'elles souhaitent respecter et dont elles s'attendent qu'il sera respecté en retour; celles qui vont vers l'union libre ne prennent ni privément ni publiquement un tel engagement et elles expriment plutôt l'idée que l'union dans laquelle elles s'engageaient était fondée sur le constat d'une relation privilégiée avec ce partenaire et le désir de la maintenir telle. Ce que devint la fidélité sexuelle pendant la durée de l'union ne fut pas toujours, pour tous les couples, conforme aux engagements, ni aux attentes.

Deux des femmes de notre corpus nous ont dit avoir eu des relations sexuelles avec d'autres partenaires que leur conjoint pendant leur union. Ces deux femmes étaient mariées et, pour chacune d'elles, il ne s'agissait pas d'une aventure, ni même de plusieurs, mais d'une relation amoureuse stable et d'assez longue durée: un

an pour l'une, un an et demi pour l'autre. Elles nous dirent aussi qu'à un moment donné cette relation fut connue de leur conjoint.

Du côté des conjoints des femmes du corpus, les relations extraconjugales furent plus nombreuses. Nous n'avons comptabilisé ici que les situations dont les répondantes nous ont dit qu'elles leur étaient connues, écartant celles pour lesquelles elles n'avaient eu que des soupçons. C'est ainsi que 13 des conjoints des 23 répondantes auraient eu d'autres partenaires sexuelles pendant la durée de l'union. Si quatre d'entre eux n'ont eu que des relations occasionnelles avec différentes partenaires, les neuf autres ont vécu une relation stable. Chez ces derniers, trois avaient d'abord eu des aventures avec différentes partenaires avant d'établir une relation amoureuse avec l'une d'elles. Tous ces hommes étaient mariés, à l'exception d'un seul vivant en union libre.

En somme, la fidélité conjugale fut donc surtout le fait des femmes. Le fait d'avoir ici plus de la moitié des conjoints (13 hommes) qui vivaient une sexualité extraconjugale et, pour le tiers d'entre eux, dans le cadre d'une relation continue, contre seulement deux femmes dans la même situation, peut-il être vu comme une confirmation que le double-standard affectant différemment la sexualité féminine et masculine s'est exercé chez ces couples? Nous pouvons au moins en dire que la fréquence plus grande de relations extraconjugales chez les hommes que chez les femmes est une des expressions de ce double-standard. La plupart des études de comportement face à la sexualité attestaient d'ailleurs, encore récemment, de sa persistance au niveau des pratiques.

La procréation: aspirations et réalité

Il fut un temps pas très lointain où peu de personnes s'interrogeaient sur le nombre d'enfants qu'elles souhaitaient mettre au monde et elles étaient encore moins nombreuses à questionner le fait même d'avoir des enfants. Certains couples arrivaient à contrôler les naissances mais l'exposition des femmes à un « risque permanent de grossesse[10] » était vécue, chez plusieurs, comme une sombre fatalité à laquelle il y avait peu de moyens de se soustraire. Mais avec la circulation de l'information sur la planification des naissances, avec la diversification des méthodes contraceptives et une plus grande accessibilité aux moyens contraceptifs, le nombre et la fréquence des naissances ont eu, au moins potentiellement, de

meilleures chances d'être conformes aux aspirations des couples en ce domaine. La mise en marché de la pilule anovulante pendant la décennie 1960 et l'accessibilité du stérilet en même temps que l'implantation des premières cliniques de planning familial ont révolutionné l'approche à la procréation.

Du hasard et de la fatalité...

Les enfants? On ne se posait même pas la question. Ça venait avec le mariage.

Danielle
Mariage en 1960-1965
3 enfants non planifiés
1er enfant après 1 an d'union
Contraception: abstinence
Durée: 9½ ans

... on a pu passer à la planification:

En se mariant on ne pensait pas fonder une famille tout de suite, mais ça viendrait plus tard. Ça serait une autre étape.

Colette
Mariage en 1966-1970
1 enfant planifié né après
5 ans d'union
Contraception: pilule puis stérilet
Durée: 10 ans

Les couples ont désormais eu la possibilité de retarder le moment de la première naissance, d'espacer ou de rapprocher chacune d'elles, de prendre le temps de désirer leurs enfants, puis de cesser de procréer au moment où le nombre d'enfants jugé idéal était atteint. Ils auraient eu aussi la possibilité de refuser toute procréation. Mais chez nos répondantes nul couple marié ne l'a fait et nul n'a même pensé à une telle possibilité, à l'exception d'une seule femme:

Moi, je n'en voulais pas [d'enfants]. Absolument pas. Vois-tu, moi j'en aurais jamais eu... Lui, il en voulait plusieurs, mais surtout un p'tit gars.

Madeleine
Mariage après 1970
1 enfant non planifié:
échec de contraception
(pilule puis stérilet)

Quand ils sont discutés, les projets de procréation sont généralement abordés pendant la période des fiançailles, chez les couples qui se marieront, alors que l'union elle-même en est encore à l'état de projet. Les ententes qui en découlent portent alors sur le nombre d'enfants souhaités...

On envisageait d'avoir deux, peut-être trois enfants.

Henriette
Union légale après 1970
2 enfants planifiés
Contraception: pilule

... sur l'espacement des naissances ou le temps d'attente avant la première naissance:

Il m'a demandé de promettre de travailler au moins deux ans avant de devenir enceinte. Moi j'aurais voulu des enfants tout de suite, mais j'ai accepté d'attendre deux ans. J'ai promis.

Gratianne
Union légale en fin des années 1960
2 enfants non planifiés:
échec de contraception
(condom puis pilule)

Nous rappelant les projets d'union vus précédemment, il semble bien qu'à partir du moment où un projet de mariage est discuté, on y discute aussi le projet d'enfants. Et si on en discute le nombre, celui-ci n'est jamais égal à zéro, sauf exception. Mariage et famille deviennent alors des synonymes.

Il n'en va pas ainsi chez les couples d'union libre. Contrairement aux unions légales, l'aspect des aspirations à la procréation n'est généralement pas abordé avant l'union mais en cours d'union, puisque la période probatoire dite des fiançailles n'existe pas pour eux. Dans les quatre cas d'union libre, cinq si nous y ajoutons celle qui se prolongea en union légale au moment d'une deuxième grossesse, le projet d'enfant fut amené par les femmes.

Pour moi c'était clair qu'on aurait un enfant. Pour lui c'était vague.

Marie
Union libre de 4 ans
1 enfant

J'ai voulu un enfant. Lui, il avait rien contre.

Dominique
Union libre de 4½ ans
1 enfant

J'ai eu le goût d'avoir des enfants vers l'âge de 28-29 ans. Je m'étais dit : « Si j'ai pas d'enfant à 30 ans, je m'en fais faire un.

Pâquerette
4 ans d'union libre,
suivis de 2 ans de mariage
2 enfants

Lui, c'était pas un homme à avoir des enfants, il n'en voulait pas. Il n'en avait pas eus avec sa femme. Mais moi je pouvais pas imaginer notre vie sans enfant.

Gisèle
Union libre de 8 ans
2 enfants

Comme ce projet d'enfant a d'abord germé dans la tête des femmes pendant la vie conjointe et que l'idée n'avait pas nécessairement affleuré chez les hommes, il aura fallu aux femmes un temps de négociation en vue de faire partager leur projet. C'est sans doute pour cela et aussi parce qu'il faut déjà être assuré de la viabilité et d'une certaine durée de l'union, que le temps écoulé jusqu'à la première naissance est plus long chez les couples d'union libre. Pour eux, il s'écoule près de quatre ans d'union avant la première naissance, tandis qu'elle survient après à peine plus de deux ans chez les couples mariés. Mais il faut tenir compte du fait que presque toutes les femmes de la génération mariée dans les années 1960 ne planifient pas la première naissance, alors que c'est l'inverse pour les plus jeunes qui s'unissent pendant les années 1970, années où les unions libres surviennent aussi plus fréquemment. Les aînées, on s'en doute, seront plus prolifiques que les cadettes.

Les sept femmes de la génération des aînées se mariant entre 1960 et 1965 donneront naissance à 20 enfants[11], soit 3 enfants chacune en moyenne. Celles qui, tout en étant de la même génération, se marient dans la seconde moitié de la décennie en ont déjà beaucoup moins : huit à elles cinq[12], ce qui les amène à une moyenne au-dessous de deux enfants chacune. Deux facteurs jouent ici sur le nombre moindre d'enfants que ces dernières ont eus : l'utilisation de moyens contraceptifs et la durée de leur mariage.

Les femmes mariées entre 1960 et 1965, ou n'utilisèrent aucun moyen contraceptif, ou eurent recours aux méthodes sympto-thermique et Ogino. Plus tard au cours de leur union (qui s'étend sur une période variant de 8 à 15 ans, pour une durée moyenne de 11½ ans), lorsque la « pilule » fait son apparition, elles ne l'intègrent pas toutes à leur pratique contraceptive : seulement trois de ces sept femmes l'utilisèrent, les autres maintenant leur façon habituelle de faire ou ayant recours à la ligature. Par contre, les cinq femmes mariées dans la deuxième moitié de la décennie eurent plus volontiers recours à la pilule anovulante. Trois d'entre elles l'utilisent dès le début du mariage et elles n'auront un enfant qu'au cours de la quatrième année d'union ; tandis que les deux autres qui veulent d'abord un premier enfant avant d'utiliser la pilule contraceptive, deviennent enceintes dès la première année. Elles seront d'ailleurs les seules de ce groupe à mettre au monde un deuxième et même, pour l'une, un troisième enfant. La durée de leurs unions ayant oscillé entre six et dix ans, pour une durée moyenne de sept ans et demi, cela nous permet de penser que la combinaison entre le fait de retarder la première grossesse et une durée d'union plus courte de quatre ans, a joué à la baisse sur les possibilités de procréation de ces répondantes. Rappelons aussi que les femmes de ce groupe se maintinrent en emploi : quatre d'entre elles pendant toute la durée de leur union, la cinquième pendant les premières années seulement ; tandis que chez les sept du premier groupe, une seule eut un emploi pendant la presque totalité de son union et une autre fut collaboratrice de son mari.

Chez les femmes de la génération des cadettes, on a vu déjà que celles qui s'unissent à la fin des années 1960 représentent des situations un peu différentes : elles sont toutes très jeunes ; l'une est enceinte, l'autre a déjà un enfant âgé de 15 mois au moment de son mariage et la troisième est une pionnière de l'union libre. Ces deux dernières auront recours à la pilule anovulante dès le début de leur union, la troisième commencera dès la naissance de l'enfant. Au total elles auront cinq enfants. La durée de leur union sera de 7, 11 et 12 ans.

Celles qui se marient ou s'unissent pendant les années 1970, utilisent toutes un moyen contraceptif dès le début de leur union. Un de ces couples aura d'abord recours au condom, mais par suite d'un échec avec ce moyen contraceptif, seront utilisés en alternance, comme le font déjà d'autres, la pilule anovulante et le stérilet. Le

discours médiatique sur les effets secondaires de l'utilisation prolongée des anovulants chimiques, s'il n'a pas alors pris toute l'ampleur qu'il prendra par la suite, commence sûrement à toucher quelques-unes des utilisatrices de la pilule, puisqu'une des répondantes de ce dernier groupe décidera de s'en tenir désormais à la méthode sympto-thermique alliée à la méditation. Des quatre regroupements de femmes qui composent notre corpus, ce sont les huit femmes de ce dernier groupe qui connurent l'union de moins longue durée, celle-ci oscillant entre trois et huit ans, pour une moyenne de moins de cinq ans. Elles n'eurent ensemble que 12 enfants, soit aussi le plus faible ratio de toutes les répondantes.

Avec la mise en marché de la pilule anovulante et du stérilet, leur utilisation se répand donc assez rapidement chez presque toutes les répondantes à l'exception des aînées qui s'étaient mariées au début de la décennie 1960 et qui préfèrent s'en tenir aux méthodes qui leur sont déjà familières[13]. Mais dans le même temps où se fait le passage d'une contraception toujours un peu hasardeuse à une contraception dont l'efficacité est très grande, se fait aussi le passage vers une contraception qui est plus souvent sous la responsabilité exclusive des femmes. Au-delà de l'acquiescement du conjoint, nulle participation, ni responsabilité ne lui est requise dans la consommation de la pilule ou l'installation d'un stérilet; tandis que dans l'utilisation des méthodes demandant une continence périodique, et même dans l'utilisation d'un moyen comme le condom, une participation conjointe et une communication entre les partenaires sont requises pour en assurer le maximum d'efficacité. À partir de la décennie 1970, la stérilisation masculine est davantage publicisée, mais nul conjoint des répondantes n'y a eu recours pendant la durée de l'union[14]. Par contre, le tiers des répondantes mirent définitivement fin à leur vie féconde en ayant recours à la ligature: trois d'entre elles pendant leur mariage, les quatre autres peu de temps après la rupture de leur union. Nous aurions cru, étant donné l'utilisation plus fréquente de la pilule chez les cadettes, qu'elles seraient moins portées que les aînées à avoir recours à l'intervention chirurgicale de la ligature, mais ce ne fut pas le cas, puisque 4 des 11 cadettes furent ligaturées comparativement à 3 des 12 aînées. Cette intervention est aussi venue plus tôt chez les jeunes femmes: après un ou deux enfants, selon les cas; alors que les femmes de la génération des aînées attendirent après trois enfants et même, pour l'une d'elles, après avoir mis à son actif cinq enfants et quelques fausses-couches.

Nous venons de voir que toutes ne firent pas usage de contraception, surtout chez les mariées du début des années 1960, mais même celles qui en firent usage ne furent pas à l'abri d'un échec. Des 45 enfants auxquels les répondantes donnèrent naissance au cours de leur union[15], un peu moins de la moitié d'entre eux, soit 21, avaient été planifiés. Pour les premier et deuxième enfants des couples, même s'il y a quasi-égalité entre les naissances planifiées et les naissances non planifiées, la balance penche toutefois du côté positif puisque 12 des 23 premiers-nés et 8 des 14 enfants nés en second furent planifiés. Et quoi qu'on ait pu s'attendre à davantage de naissances non planifiées chez les aînées que chez les cadettes, ce n'est pas le cas: on ne peut constater aucun écart entre les deux générations, du moins pour les premier et deuxième enfants. Ce n'est qu'à partir du troisième enfant et des suivants que l'écart se produit entre elles et cela pour une raison toute simple: aucune des cadettes n'a eu de troisième enfant. Chez les aînées donc, des huit enfants nés en troisième position ou après, un seul fut planifié.

Si l'absence ou les échecs de contraception donnent lieu à des naissances non planifiées, les naissances non planifiées ne sont pas toutes indésirées. Et quand l'enfant naît, il est, la plupart du temps accepté. Le tableau 1 nous résume ces trois aspects de la planification, du désir et de l'acceptation des enfants.

Chez les couples qui n'avaient pas planifié d'avoir un enfant, le processus de la grossesse a parfois déclenché chez certains le désir de l'avoir, alors que chez d'autres ce n'est qu'avec sa naissance, ou dans les premiers mois de sa naissance, qu'ils auront été capables de l'accepter. Dans quelques cas, le déroulement inverse s'est aussi produit: la grossesse avait été planifiée, puis pendant celle-ci le désir est disparu ou alors c'est à sa naissance que l'enfant a été rejeté par l'un, l'autre ou les deux parents. Mais dans l'ensemble, il y a eu plus d'enfants désirés et encore plus d'enfants acceptés qu'il n'y eut d'enfants planifiés. Évidemment, un certain nombre d'enfants sont restés indésirés et non acceptés: sept ne furent désirés et six ne furent acceptés par aucun des deux parents. Et d'autres enfants ne purent bénéficier du désir ou de l'acceptation que d'un seul parent. Lequel des deux parents? Des douze enfants désirés «à moitié», six n'étaient désirés que par leur mère et six n'étaient désirés que par leur père. Quant aux sept enfants qui, dans les premiers mois de leur naissance, ne furent acceptés qu'à moitié aussi, six avaient été l'objet du rejet du père pour un seul rejeté par la mère.

TABLEAU 1

Planification, désir et acceptation des enfants selon leur rang de naissance. Québec, corpus 1981, 1982

	Planification		Désir pendant la grossesse			Acceptation à la naissance		
Rang de naissance	planifié	non planifié	désiré par 2 parents	non désiré par 2 parents	désiré par 1 parent	accepté par 2 parents	non accepté par 2 parents	accepté par 1 parent
Premier enfant N = 23	12	11	14	2	7	18	—	5
Deuxième enfant N = 14	8	6	10	1	3	9	3	2
Troisième enfant et plus N = 8	1	7	2	4	2	5	3	—
Total N = 45	**21**	**24**	**26**	**7**	**12**	**32**	**6**	**7**

Mariage et enfants semblent aller de pair, disions-nous plus haut, mais au regard des données cette combinaison ne garantissait pas pour tous les enfants à naître qu'ils seraient acceptés, ni même qu'ils seraient désirés. Évidemment les unions libres n'offrent pas davantage de garantie, mais chez les répondantes d'union libre, on peut penser que le projet d'enfant ayant dû être négocié, les chances étaient ensuite meilleures que les enfants soient désirés puis acceptés.

Dans les cas de grossesses indésirées, si aucune des femmes de notre corpus n'eût jamais recours à l'avortement thérapeutique, quelques-unes admirent avoir fait quelques tentatives d'auto-avortement — parfois à la suggestion des pères — et une nous avoua qu'à la suite de son échec d'avortement elle a tenté de se suicider à deux reprises. Une autre, qui pensait à l'avortement mais ne savait à qui s'adresser, s'était dit qu'elle mettrait l'enfant en adoption dès sa naissance. Elle n'en fit rien cependant.

Les pratiques affectant la contraception et la procréation ont évolué au rythme des applications des découvertes scientifiques. Ce faisant, la contraception est toutefois passée presque exclusivement aux mains des femmes.

Un parentage partagé?

L'engagement des mères pendant la première étape de la production des êtres humains, celle de la procréation-gestation, est forcément plus grande puisqu'elles portent l'enfant pendant neuf mois et lui donnent naissance. Après cette naissance s'amorce alors la seconde étape de cette production, celle de l'assistance-socialisation qui fait du petit de l'humain un être adulte. Elle requiert, en principe, un engagement des deux parents. Pourtant, ce sont principalement les mères qui assurent aussi cette seconde étape de la production des enfants. La participation plus grande des femmes à l'étape de la gestation est tout à fait naturelle, mais à la seconde étape elle est le résultat d'une assignation sociale.

Selon le modèle traditionnel du mariage, la division sexuelle du travail assignait aux femmes le soin et l'éducation des enfants alors que l'assignation des hommes consistait à être les pourvoyeurs de la famille et les détenteurs de l'autorité. Avec l'émergence de modèles matrimoniaux plus égalitaires et une tendance à l'indifférenciation des rôles conjugaux, on assiste à une transformation, si ce n'est des comportements du moins des attentes, vis-à-vis de la paternité. Non seulement les femmes délaissent-elles la conception du père comme seule figure d'autorité, mais elles attendent de ce père une présence accrue au foyer, ainsi que des manifestations concrètes de son affectivité envers les enfants et une participation plus grande dans les soins qu'ils requièrent. Les pères ont-ils répondu à ces nouvelles attentes? Voyons donc comment les répondantes décrivent la façon dont leurs conjoints se sont acquittés de leur part de responsabilité parentale pendant l'union.

Il y a d'abord les pères qui ont un intérêt affectif pour l'enfant et qui le manifestent de diverses façons. Certains, ayant suivi de près la grossesse et participé à l'accouchement, sont très actifs auprès du nouveau-né.

> *Quand elle est née, il s'en est occupé beaucoup: il la faisait manger, lui donnait son bain, la faisait jouer.*
>
> *Henriette, premier enfant*
> *Mariage après 1970*
> *Femme au foyer*
> *2 enfants*

> *L'enfant a toujours été important pour lui. [...] C'était important pour nous qu'il y ait toujours une présence stable auprès de l'enfant. Après la nais-*

sance, je m'en occupais le jour, lui le soir et la nuit. Quand j'ai recommencé à travailler, nous avons pris quelqu'un à la maison qui s'occupait de l'enfant le jour. Même si la gardienne habitait chez nous, le soir on prenait la relève et on partageait les soins. [...] Après la naissance, qui avait été très difficile, il [le conjoint] a tout de suite pris beaucoup de responsabilités. Il a même pris un congé.

Colette
Mariage en 1966-1970
En emploi à plein temps
1 enfant

Dans ces deux cas, les soins et l'éducation des enfants sont non seulement vraiment des activités conjointes, mais le paternage est le côté tout à fait symétrique du maternage et cela constitue un exemple intéressant d'interchangeabilité des rôles parentaux dans un couple. Si avec les conjoints de Colette et d'Henriette nous sommes bel et bien en présence de « nouveaux pères », l'expérience fut de courte durée chez l'un d'entre eux. Le conjoint d'Henriette, qui s'était montré bien disposé à la naissance du premier enfant, non seulement ne s'occupera pas du tout du second, mais perdra même tout intérêt vis-à-vis du premier. Dans notre corpus, le conjoint de Colette demeurera un exemple exceptionnel de nouveau père aussi bien pendant l'union qu'après la rupture, et peut-être même est-il un exemple assez exceptionnel dans notre société.

Mis à part ces deux pères, les soins aux bébés ne semblent pas avoir attiré beaucoup d'autres conjoints de notre corpus. Cependant, certains qui se montraient peu intéressés à leur enfant quand il était bébé, s'en rapprochent peu à peu au fur et à mesure de sa croissance. C'est toutefois davantage par le jeu que par les soins proprement dits que les pères entrent en contact avec leurs enfants.

Il s'occupait de l'aîné en revenant du travail et après le souper. [...] Il jouait avec lui [l'aîné]. Mais il s'occupait pas du bébé. Ça l'intéressait pas. Même que pour le deuxième il est parti à la chasse quelques jours après ma sortie de l'hôpital parce qu'il voulait pas être dérangé.

Gratianne Mariage en fin des années 1960
Au foyer après la naissance du premier
2 enfants

Leur père ne jouait pas avec eux mais il leur faisait des jouets en bois, des balançoires, des carrés de sable, ... Bébés, ça l'intéressait pas.

Liette
Mariage en 1960-1965
Femme au foyer
3 enfants

Mais les mères, particulièrement les mères de la génération de 25 à 34 ans, acceptent mal un comportement de père qui s'apparente davantage au partenaire de jeu et qui n'assume qu'occasionnellement et sur demande les soins aux enfants. Elles les considèrent comme des pères absents[16] et s'en montrent lésées.

Il s'occupait de l'enfant de temps à autre. Mais il ne voulait pas participer à la vie de famille comme je l'entendais, c'est-à-dire être un père impliqué vraiment auprès de son enfant. La paternité ne l'intéressait pas.

Marie
Union de fait après 1970
En emploi à plein temps
1 enfant

[...] il aurait préféré un fils. Il était content mais il voyait pas sa venue en termes de responsabilité. Pour lui c'était une bébelle. C'était vraiment juste ça: une bébelle.

Madeleine
Mariage après 1970
En emploi à plein temps
1 enfant

En somme, elles considèrent désormais comme inadéquat ce modèle d'«ancien père» qui pendant les années 1960 fut pourtant considéré comme le modèle du bon père par comparaison au modèle traditionnel du père pourvoyeur d'argent, contrôleur de la discipline et distributeur de punitions et de corrections.

Même quand les responsabilités économiques de la famille sont assumées par les deux conjoints, la mère assume encore seule le rôle de parent. À cette responsabilité s'ajoute, pour certaines, la tâche ingrate de faire en sorte que l'enfant ne dérange pas le père dans la maison.

Quand j'étais avec les enfants à la maison je me sentais libre, bien. J'aimais être avec eux. Dès que lui arrivait dans le décor ça n'allait plus, c'était «plate» [ennuyeux]. [...] Les enfants devaient respecter sa tranquillité en

tout temps. [...] Les enfants avaient très peur des éclats de voix de leur père, de sa violence verbale.

Caroline
Mariage en 1966-1970
En emploi à plein temps
3 enfants

Il devait faire de l'overtime [temps supplémentaire] pour arriver. [...] Il était jamais là ou bien il dormait et là il fallait que j'empêche les enfants de faire du bruit.

Lucie
Mariage en 1960-1965
Collaboratrice
3 enfants

Qu'ils jouent avec leurs enfants ou pas, qu'ils assument ou pas une partie des soins que les enfants requièrent, les pères manifestent généralement, de différentes façons, un intérêt affectif pour leur progéniture. Mais au dire des mères, certains pères se montrent carrément indifférents : ils n'arrivent pas à s'intéresser aux enfants, ces êtres qui dérangent leur vie de façon, semble-t-il, imprévue. Que la naissance ait été planifiée ou pas, ce qui n'était certes pas toujours prévu, c'est la place — en termes d'espace et de temps, mais aussi en termes sonores et, bien sûr, d'attentions qu'ils requièrent de la mère (surtout si elle est seule à s'en occuper) — prise par les enfants dès leur arrivée. Le tableau 2 en combinant les aspects affectifs de la relation père-enfant à leur participation économique dans le ménage, permet de constater que la dyade paternelle n'est pas toujours très harmonieuse puisqu'au moins la moitié des enfants de notre corpus ont eu à faire face à l'indifférence, à l'intolérance et même à la violence de leur père.

L'imminence de la venue d'un enfant ou la réalité de sa présence a suscité chez quelques-uns des pères des sentiments négatifs et de l'intolérance. Le résultat en fut des absences plus fréquentes du foyer pour certains, pour d'autres, elle donna lieu à de la violence. C'est ce qui survint dans sept des 23 familles de notre corpus et 17 des 45 enfants sont ainsi devenus la cible des colères paternelles.

Il est parfois difficile de distinguer la « correction » des enfants (un attribut traditionnel de l'autorité parentale) de la violence indue qui s'exerce contre eux.

TABLEAU 2

Aspects affectifs et économiques de la dyade paternelle pendant la vie en couple. Québec, corpus 1981, 1982

Aspects économiques \ Aspects affectifs	A Intérêt (manifestations diverses)		B Indifférence ou intolérance		C Manifestations de violence	
	Répondante	Rang de naissance	Répondante	Rang de naissance	Répondante	Rang de naissance
1. Pourvoi unique de l'homme	Gratianne	# 1 et 2	Céline	# 2	Céline	# 1
	Catherine	# 1 à 3	Lina	# 1 et 2	Liette	# 1 et 3
	Henriette	# 1	Dorothée	# 1 et 2		
	Françoise	# 1	Françoise	# 2		
	Danielle	# 1 et 2				
	Liette	# 1 à 3				
2. Pourvoi partagé entre l'homme et la femme	Colette	# 1	Mireille	# 1		
	José	# 1	Hilda	# 1		
	Lucie	# 1 à 3				
	Caroline	# 1 à 3				
	Pâquerette	# 1				
	Dominique	# 1				
3. Pourvoi insuffisant ou inexistant de l'homme	Nathalie	# 1	Carmen	# 1	Henriette	# 1 et 2
	Marie	# 1			Germaine	# 1 à 5
	Madeleine	# 1			Danielle	# 1 à 3
					Gisèle	# 1 et 2
					Pâquerette	# 1 et 2
Nombre d'enfants N = 45[a]	25		9		17	

a) Les situations présentées ici sont au nombre de 51 pour un total de 45 enfants. Le comportement du père ayant parfois changé à l'égard des enfants explique que certains apparaissent à plus d'un endroit.

Sa conception de l'éducation était différente de la mienne. Moi j'ai toujours pensé qu'on réussissait mieux par le dialogue, la patience et l'amour. Lui, c'était: « Plus tu taloches, plus il [l'enfant] comprend ».

Liette
Mariage en 1960-1965
Femme au foyer
3 enfants

Il s'est absolument pas occupé du premier bébé. Il était souvent impatient avec la petite, elle lui tombait sur les nerfs et il la rentrait dans le coin. Pour le petit, c'était une période où il était pas souvent à la maison: le petit, il

voyait son père à peu près une heure par jour et ça, quand il venait à la maison [...] Il s'occupait jamais, jamais des enfants.

Gisèle
Union de fait après 1970
Collaboratrice
2 enfants

Dans ces deux cas, si la violence de l'un des pères fait partie de sa conception de l'éducation, chez l'autre elle est nettement issue d'une colère vis-à-vis de l'existence même de ses enfants. Mais dans les deux cas la violence de ces pères aura failli les conduire au meurtre. Nous n'élaborerons pas sur le sujet puisque nous aurons l'occasion d'y revenir au chapitre suivant, alors que nous parlerons plus précisément du processus qui conduira tous ces couples vers la rupture de leur union, la violence conjugale et familiale étant, chez plusieurs, partie intégrante du processus.

On peut donc constater, chez les répondantes, que les activités parentales ne sont pas vraiment partagées et que tout le parentage est encore quasi entièrement inclus dans le seul maternage. Chez elles les transformations matrimoniales et familiales n'ont encore eu qu'un impact limité sur leur assignation sociale au maternage. Il nous reste maintenant à voir si, dans les autres aspects des assignations sexuées aux sphères d'activité, les tâches et les responsabilités auront été mieux partagées.

LES ASSIGNATIONS AUX SPHÈRES D'ACTIVITÉ: LA VIE DOMESTIQUE ET LE TRAVAIL SALARIÉ

À l'époque, le mariage était une institution respectable, assortie de certaines règles et lois écrites sur du marbre: on se mariait, l'homme travaillait, la femme restait à la maison pour s'occuper des petits et du ménage.

Paul
Marié en 1966-1970

Les éléments du contrat matrimonial dont Paul nous parle ici portent sur les assignations aux sphères de travail selon le sexe. Cette forme de division du travail a longtemps constitué, dans le cadre du mariage, le seul mode d'articulation entre travail salarié et travail domestique. Modulée sur l'articulation établie socialement entre sphère publique et sphère privée, la division sexuée du travail dans une union conjugale en porte donc les mêmes attributs: la valeur et la reconnaissance sociales du travail effectué dans la

sphère privée du domestique sont moindres, et de beaucoup, que celles attribuées au travail de la sphère publique. De plus, de l'insertion au travail domestique ou au travail salarié, cette dernière, en étant la seule à donner un accès direct aux ressources économiques, force nécessairement la conjointe qui n'y est pas inscrite à une dépendance vis-à-vis de celui qui est salarié, dépendance économique si non toujours affective. Et celui qui, par son travail salarié, pourvoit aux besoins économiques du ménage, se pose en propriétaire des ressources ainsi injectées dans l'économie domestique et en contrôle l'utilisation. L'articulation travail domestique-travail salarié ne met donc pas en jeu que les seuls éléments d'une simple répartition fonctionnelle ou complémentaire des tâches, elle fonde aussi le type de rapport qui s'établira entre un homme et une femme. En effet, au niveau de la vie conjugale, la dépendance économique de l'une associée à l'appropriation et au contrôle des ressources de l'autre constituent un alliage prédisposant à l'instauration d'un rapport interpersonnel de domination. De la même façon que les assignations à l'une ou l'autre sphère ne sont pas fortuites, puisque sexuées, le sens dans lequel la domination risque de s'exercer n'est ni déterminé au hasard — dans les conditions susmentionnées, les probabilités sont fortes qu'il soit homme/femme plutôt que l'inverse — ni ne se modifie aisément puisque culturellement valorisé et structurellement maintenu.

Depuis les années 1960 cependant, les femmes mariées ont été nombreuses à s'insérer au marché de l'emploi et le modèle de la femme-au-foyer-à-plein-temps et de l'homme-pourvoyeur-unique ne fut plus, désormais, le référent unique. Et les femmes de notre corpus, mariées entre 1960 et 1976, n'ont pas échappé à ce courant. Certaines d'entre elles, qui s'étaient mariées en des années où leur sort domestique était déterminé au départ, furent amenées, par désir ou par nécessité, à le modifier; tandis que d'autres, mariées plus tard, se trouvaient face à des possibilités diverses et devaient faire des choix. Ce sont ces choix, les ententes intervenues entre les conjoints ainsi que leur modification, que nous examinerons ici en tentant de faire ressortir l'impact que le travail salarié de ces femmes a eu sur leur vie conjugale et domestique. On sait déjà que jusqu'à ce jour le travail salarié des femmes, et donc le fait qu'elles soient occupées à l'extérieur du foyer pendant un certain nombre d'heures, n'a pas contribué de façon substantielle à faire augmenter le temps de travail domestique des hommes et nous verrons que sous cet aspect les femmes de notre corpus ne sont pas différentes.

Mais notre objectif n'est pas ici de savoir si oui ou non leurs différentes situations se comparent aux données connues sur le sujet mais de regarder si leur participation au marché de l'emploi et donc leur contribution au volet économique de la vie domestique a contribué à modifier le rapport inégalitaire inscrit dans la forme traditionnelle de la division du travail.

Le travail de la sphère domestique

Parmi les 23 femmes du corpus, 14 prévoient, au moment de leur union, être des femmes au foyer. Cette option signifie qu'elles acceptent alors d'assumer seules la totalité ou du moins la très large part des tâches ménagères et des soins aux enfants à naître ainsi qu'au mari. Celles qui optent pour ce mode de division du travail le font parce que leur éducation, leur formation personnelle ou, encore au début des années 1960, la relative fermeture du marché du travail aux femmes mariées les y incitent. Mais on peut remarquer que chez plusieurs d'entre elles, c'est surtout le besoin de se conformer à une normalité, dont on peut dire qu'elle est la forme perceptible de l'idéologie, qui a grandement orienté ce choix, tout comme il avait, pour plusieurs aussi, préalablement orienté leur choix d'une formation scolaire écourtée.

> *La place d'une femme, c'est de s'occuper de sa maison puis de ses enfants et de son mari. Lui, il travaille, il la fait vivre.*
>
> *Céline : 1960-1965*
> *Durée : 14 ans*
> *Scolarité : 4 ans*
>
> Elle travaillait en usine avant le mariage et elle conservera cet emploi pendant un peu plus de trois ans, jusqu'à sa première grossesse. Il n'y aura eu aucun partage des tâches pendant ces années et il n'y en aura pas par la suite.

Céline est peu scolarisée et à son emploi ses possibilités d'avancement sont à peu près inexistantes ; elles se résument à pouvoir obtenir éventuellement le titre de « contremaîtresse », titre qui ajoutera une mince prime à son salaire. Et si elle est consciente que le mariage jouera dans l'amélioration de sa situation, ce n'est pas d'abord ce calcul qui l'y incite mais plutôt sa certitude que les « places » d'une femme et d'un homme sont celles-là et qu'il va de soi de s'y conformer. D'autres, plus scolarisées que Céline, auraient pu se maintenir en emploi et même entrevoir une carrière, mais pour elles aussi le besoin de se conformer et d'être, comme elles le

soulignent parfois, des femmes «normales», leur a fait abandonner toute idée de carrière.

> *J'étais assez contente à l'idée d'avoir ma maison. J'avais pas le goût de travailler. D'ailleurs, tu pouvais pas faire les deux en même temps, la carrière et la famille. [...] J'étais contente d'être pas trop différente des autres.*
>
> *Catherine: 1960-1965*
> *Durée: 11 ans*
> *Scolarité: 19 ans*

Elle abandonne ses études universitaires et se prend un emploi «en attendant». Elle le quitte au mariage. Pendant son union elle prendra occasionnellement des contrats de courte durée. Le conjoint participera aux tâches domestiques occasionnellement.

* * *

> *Mon mari ne voulait pas que je travaille et pour moi il n'en était pas question non plus. Donc, ça n'a pas été une décision pénible pour moi. Dans ce temps-là de toute façon on savait que le mariage et le travail ça marchait pas ensemble pour une femme.*
>
> *Liette: 1960-1965*
> *Durée: 15 ans*
> *Scolarité: 13 ans*

Elle abandonne sa profession quelques semaines avant le mariage. Le conjoint participera à certaines tâches. Elle travaillera à temps partiel après 11 ans d'union, dans un domaine complètement étranger à sa profession qu'elle ne pourra plus exercer après une si longue absence.

À l'instar de Catherine et Liette, il est encore fréquent, au début des années 1960, de penser que le travail salarié et le mariage sont incompatibles. Mais au cours de cette même décennie, alors que les pratiques de planification des naissances se répandront et permettront de retarder le moment de la première grossesse, il deviendra plus fréquent pour les femmes mariées de garder leur emploi jusqu'à une première grossesse. C'est alors que l'axe d'incompatibilité se déplacera pour se situer non plus entre emploi et mariage mais entre emploi et maternité. Ce qui permettra aussi de penser à un éventuel retour au travail salarié quand, les enfants ayant atteint l'âge scolaire ou l'adolescence, les tâches maternelles seront devenues moins lourdes et moins accaparantes.

C'est surtout lui qui voulait pas que je travaille. Il disait que quand tu avais des enfants, ils avaient besoin de la mère; que c'était le père qui subvenait aux besoins de la petite famille. [...] Mon idée à moi c'était de travailler jusqu'à temps que je sois enceinte et d'y retourner plus tard, quand les enfants iraient à l'école.

Carmen: après 1970
Durée: 3 ans
Scolarité: 14 ans

Sur trois ans d'union, elle conservera son emploi semi-professionnel pendant deux ans (jusqu'à sa grossesse), mais à temps partiel. Le conjoint participera à quelques tâches domestiques pendant les six premiers mois de l'union, pour s'en abstenir par la suite.

L'éventail de choix ne s'ouvre pas sur toutes les possibilités mais il y a désormais place à l'exercice d'un choix. Au niveau du langage, cette nouveauté est sans doute marquée par le recours au «je» qui remplace, chez certaines répondantes, l'utilisation de la périphrase normative et impersonnelle «la place d'une femme...»

Mon idée c'était de rester à la maison. Lui, que je reste à la maison ou que j'aille travailler, ça le dérangeait pas.

Henriette: après 1970
Durée: 3½ ans
Scolarité: 12 ans

Elle n'aime pas le travail pour lequel sa formation l'a préparée. Elle l'abandonne et devient serveuse «en attendant». Ensuite, elle n'a pas envie de conserver cet emploi. Elle n'aura aucun emploi à l'extérieur pendant son mariage. Le conjoint partagera les tâches domestiques pendant deux ans et cessera complètement ensuite.

* * *

J'étais pas pour ça que la femme travaille et qu'elle tienne la maison en même temps. [...] Moi j'avais décidé de pas travailler une fois mariée.

Gratianne:
fin des années 60
Durée: 5 ans
Scolarité: 7 ans

Son mari lui fait promettre de travailler au moins deux ans, avant de devenir enceinte. Aucune répartition des tâches domestiques.

Comme la situation de Gratianne nous l'indique, dans les situations de la vie conjugale le «je» peut s'exprimer, mais quand vient l'heure de la décision il doit se conjuguer au «je» du conjoint. Ça ne donne pas toujours un «nous».

Avant qu'on se marie, il disait: « Moi quand j'vais avoir une femme, elle va les laver mes bas. » Il voulait dire que la place d'une femme c'est à la maison à s'occuper du mari, à prendre soin de ses affaires.

Danielle: 1960-1965
Durée: 9½ ans
Scolarité: 9 ans

Elle n'aura aucun emploi à l'extérieur. Il ne participera à aucune des tâches domestiques.

* * *

Mon mari voulait pas que je travaille parce qu'il disait qu'il voulait rien avoir à faire dans la maison: pas de repas, pas de ménage, rien.

Mireille: 1960-1965
Durée: 10 ans
Scolarité: 11 ans

Elle quitte, à regret, son emploi à la demande de son mari. Après un an d'union elle ira travailler à temps plein, à la demande de son mari aussi. Elle travaillera pendant sept ans et demi, sur dix ans d'union. Il ne participera à aucune des tâches domestiques.

* * *

Il ne voulait pas que je travaille parce qu'il ne voulait pas faire quoi que ce soit dans la maison.

Françoise:
fin des années 60
Durée: 10 ans
Scolarité: 11 ans

Elle n'avait jamais eu d'emploi avant son union et n'en aura jamais pendant l'union. Le conjoint ne participera à aucune des tâches domestiques.

* * *

Il ne voulait pas que j'aille travailler. La place d'une femme c'était à la maison avec les petits.

José: 1966-1970
Durée: 7 ans
Scolarité: 12 ans

Elle choisira d'être une femme au foyer mais pendant les deux années où son mari est encore étudiant avec un revenu minime, elle se prendra un emploi malgré l'opposition qu'il manifeste. Il ne participera pas aux tâches domestiques, ni alors ni plus tard.

L'influence la plus directe et la plus concrète sur l'orientation de leur choix fut, pour plusieurs des répondantes de ce corpus, celle du conjoint qui, ne l'oublions pas, était alimenté aux mêmes sources idéologiques et en vivait les mêmes transformations. Cependant, dans le cadre de ces acquis culturels, et pour ceux qui ne voulaient pas d'une femme en emploi, nous ne saurions dire ce qui, de leur sens des responsabilités économiques ou de leur rejet d'un éventuel partage des tâches domestiques, a joué le plus dans leur volonté d'avoir une conjointe exclusivement au foyer. En même temps, on peut se demander si, pour certaines, le désir d'être exclusivement au foyer n'était pas aussi motivé par leur conviction profonde que, emploi ou pas, elle ne pourrait pas compter sur leur mari pour partager les tâches domestiques.

Quant aux neuf autres femmes, celles qui avaient prévu se maintenir en emploi pendant leur union, la question du partage des tâches domestiques n'avait pas été objet de négociation avec leur futur conjoint. Soit parce qu'elles étaient convaincues qu'il s'agissait là d'un travail qui revenait aux femmes, même quand elles étaient en emploi à plein temps...

Je m'attendais pas à ça [le partage des tâches]. Dans ce temps-là, ça m'avait encore jamais effleuré l'idée, je m'étais pas arrêtée à penser à ça. C'est après que ça m'a agacée.

Madeleine : après 1970
Durée : 3 ans
Scolarité : 12 ans

Elle travaillera à plein temps pendant les trois ans de son union. Il n'y aura aucun partage des tâches et elle pourvoira seule à l'économie du ménage pendant presque toute la durée de l'union.

... soit, au contraire, qu'elles avaient cru que le partage allait de soi quand les deux avaient un emploi. Si cette attente devint réalité pour Colette...

On étudiait tous les deux. Après, on a travaillé tous les deux. Je ne voulais pas être celle qui aurait la responsabilité des tâches ménagères.

Colette: 1966-1970
Durée: 10 ans
Scolarité: 18 ans

L'union durera dix ans et elle travaillera à plein temps pendant dix ans. Il y aura un partage équitable des tâches pendant dix ans aussi.

... il en alla autrement de Caroline.

Je croyais beaucoup au partage du quotidien. [...] Chez nous en tout cas, les garçons participaient autant que les filles aux travaux de la maison. Mon père aussi. Je m'attendais à ce que ça se déroule comme ça dans mon couple.

Caroline: 1966-1970
Durée: 9 ans
Scolarité: 17 ans

Elle travaillera à plein temps pendant huit ans, sur neuf ans d'union. Il n'y aura aucun partage des tâches mais à certaines périodes elle paiera les services d'une aide domestique.

Si, au début de l'histoire conjugale des 23 femmes constituant ce corpus, elles étaient 14 à vouloir être uniquement des femmes au foyer, tandis qu'elles étaient 9, parmi les plus jeunes et les plus scolarisées, à souhaiter se maintenir en emploi, dans le cours de leur vie conjugale, ces nombres furent inversés: seulement 7 furent effectivement des femmes au foyer pendant toute la durée de leur union, cinq ont eu un emploi pendant quelques années tandis que les onze autres se sont maintenues en emploi pendant toute leur union ou la majeure partie de celle-ci. Et parmi les travailleuses en emploi, si quelques-unes d'entre elles ont pu avoir l'aide de leur conjoint, ce ne fut justement que de l'aide, une aide occasionnelle ou ponctuelle, pas un partage; elles ne furent que trois (une femme mariée et deux d'union libre) à considérer avoir vécu avec leur conjoint, et cela dès le début de l'union et pendant toute sa durée, un partage de l'ensemble des tâches domestiques et des responsabilités économiques. Ce qui signifie donc que plusieurs femmes en emploi ont cumulé travail salarié et travail ménager, trois d'entre elles devenant même aussi les pourvoyeuses uniques de leur ménage.

Nous reviendrons plus loin sur le sujet alors que nous aborderons les questions relatives au contrôle des ressources. Cepen-

dant, les situations vécues par les femmes de notre corpus nous permettent déjà de constater que l'assignation des femmes au foyer est en train de se transformer mais que cette transformation n'affecte, du moins pour l'instant, qu'une partie de cette assignation. Si l'*assignation des femmes au foyer* signifiait à la fois une *assignation à un type de travail*, le travail domestique, *et à un lieu de travail*, la maison familiale ou conjugale, et cela de façon exclusive pour l'un et l'autre aspect, on peut constater ici que seul le dernier aspect s'est transformé de façon notable. En effet, par le biais d'une insertion au marché du travail (d'abord partielle ou temporaire puis, de plus en plus, à plein temps et avec une volonté de permanence), leur assignation à un seul lieu, le foyer, a perdu de son exclusivité, cependant que leur affectation aux tâches domestiques effectuées en ce lieu est demeurée entière et exclusive pour la plupart d'entre elles. Penser que l'assignation des femmes au foyer ne joue plus de façon automatique, ni de façon aussi stricte, n'est certes pas faux, mais n'est pas tout à fait vrai puisque les transformations constatées ne touchent qu'une partie de cette assignation. Mais pour compléter il nous faut regarder ce qu'il advient de l'*assignation des hommes au travail salarié*, assignation qui elle aussi peut être observé sous deux angles: *l'emploi* proprement dit et *la responsabilité économique du ménage* familial qui y était traditionnellement accolée.

La responsabilité économique de la sphère domestique

Au moment où une majorité de femmes de notre corpus s'attendait à être des femmes au foyer, on imagine aisément qu'une majorité des conjoints s'apprêtait à assumer la responsabilité économique. D'autant plus qu'encore au début des années 1960 c'était dans l'ordre des choses. De fait, les propos des répondantes laissent entendre que certains conjoints avaient exprimé, à leur façon, que cette responsabilité était la leur et cela, de façon exclusive.

> *Lui, il me disait que gagner le pain, c'était son lot. Le reste, ça me concernait.*
>
> *Lina, mariée pendant 7 ans, aucun emploi pendant l'union*

Il fut toujours un pourvoyeur stable bien que, de l'avis de Lina, beaucoup trop parcimonieux.

* * *

Il disait qu'il était capable de me faire vivre.

Liette: 1960-1965
Durée: 15 ans
Aucun emploi pendant
11 ans puis emploi à temps
partiel pendant 4 ans

Il a été un très bon pourvoyeur pendant toute la durée de l'union.

Et on peut considérer que d'autres, comme on l'a vu dans la section précédente, en manifestant leur opposition au travail salarié de leur conjointe, exprimaient indirectement la même chose. Mais pour assumer une responsabilité économique il faut, de façon concrète, avoir un emploi, car rares sont ceux qui possèdent une fortune personnelle. Un emploi qui génère un revenu permettant d'assumer seul la responsabilité économique d'une famille, donc un «revenu familial», était une condition indispensable à tout projet d'union. Dorothée le savait bien, elle qui, avant d'accepter le mariage, s'assura que son futur conjoint eût un emploi:

Quand je l'ai rencontré, il travaillait pas, il avait pas de métier, il avait rien. Je connaissais du monde à la compagnie et j'ai fait des démarches pour qu'il ait une place.

Dorothée
Durée: 6 ans
Aucun emploi pendant
l'union

Il fut toujours par la suite un travailleur stable et un pourvoyeur fiable.

Si tous les hommes mariés n'avaient pas des revenus comparables — certains étant professionnels, d'autres journaliers —, ils avaient tous, ou presque tous, un emploi au mariage ou au début de l'union consensuelle. En fait on peut constater certaines distinctions selon l'appartenance générationnelle. Les hommes mariés aux femmes de la génération des aînées, qu'elles aient été travailleuses salariées ou pas, avaient un emploi au moment de l'union. Ou, s'ils étaient des étudiants finissants au moment de leur mariage, ils en auraient un sous peu; ce qui fut le cas des conjoints de José, Caroline, Catherine et Colette. Cette dernière terminait également sa formation universitaire et fit donc un mariage étudiant; Caroline avait complété sa formation et avait déjà un emploi de professionnelle depuis quelque temps. Quant à José, après quelques mois

d'union, considérant la pension d'étudiant de son conjoint insuffisante pour les faire vivre, elle trouva un emploi de bureau à mi-temps, malgré l'opposition de son conjoint, emploi qu'elle quitta par la suite. Seule Catherine qui, on s'en souviendra, avait abandonné ses études universitaires et souhaitait être « une femme normale », c'est-à-dire une épouse-mère-ménagère, se consacra à son foyer. Les conjoints de ces quatre femmes n'avaient pas, en ce temps-là encore, à douter de pouvoir décrocher un emploi comme professionnels dès la fin de leurs études; et ce fut effectivement le cas.

Mais avoir un emploi et un bon revenu ne fait pas des conjoints de bons pourvoyeurs pour autant. Chez les douze conjoints des aînées, deux d'entre eux furent des pourvoyeurs réticents, donnant des sommes dérisoires et donc insuffisantes pour les dépenses du ménage[17]: Danielle et Germaine étaient des femmes au foyer et leurs conjoints étaient, pour l'un, fonctionnaire fédéral, pour l'autre, ouvrier spécialisé. Un troisième, le conjoint de Pâquerette, qui, comme elle, avait un emploi en usine et qui avait partagé avec elle tous les coûts du ménage pendant qu'ils vivaient en union de fait, abandonna son travail peu de temps après leur mariage et, du même coup, cessa donc de copourvoir aux besoins économiques de la famille. Au total donc, chez les conjoints des aînées, deux pourvoyeurs réticents, et cela dès le début de la vie conjugale, et un troisième qui devint non-pourvoyeur en cours d'union.

Chez les onze conjoints des répondantes de la génération cadette, on trouve aussi de mauvais pourvoyeurs. Le conjoint de Gisèle, qui est propriétaire unique de la petite entreprise qu'elle a contribué à mettre sur pied et où elle travaille sans rémunération, est, dès le début de l'union, un pourvoyeur réticent. Pour Henriette, femme au foyer, et Carmen, qui détient un poste semi-professionnel à mi-temps, c'est en cours d'union que les choses changeront: ces conjoints, l'un étant fonctionnaire municipal, l'autre petit cadre dans l'entreprise privée, sont au départ de bons pourvoyeurs et collaborent aux tâches domestiques avant de devenir des pourvoyeurs plus que réticents, se désintéressant de tout ce qui se passe à la maison, chacun par suite d'une réorientation de leur carrière, tous les deux dans le secteur de la vente itinérante.

Si ces trois conjoints sont ou deviennent de mauvais pourvoyeurs, on trouve aussi chez les conjoints des cadettes, des

hommes, trois aussi, qui sont sans emploi et ne peuvent, de ce fait, ni pourvoir, ni copourvoir. Ces trois hommes constituent même les premières exceptions au préalable de l'emploi avant de penser à s'unir ou à s'établir en ménage consensuel.

> *Ça faisait un an que son cours était fini quand on s'est marié et il ne travaillait pas encore. Il arrivait pas à trouver un emploi dans son domaine. [Après quelques mois de mariage] il a fini par accepter de travailler pour une compagnie, mais c'était pas dans son domaine.*
>
> *Madeleine*
> *Durée: 3 ans*
> *Emploi à plein temps*
> *pendant toute l'union*

Madeleine sera seule pourvoyeuse en attendant que son conjoint ait un emploi. Par la suite, il sera un travailleur stable mais ne sera jamais un pourvoyeur car il ne participera pas aux dépenses du ménage, gardant son salaire pour son usage personnel.

Madeleine détient alors un poste de bureau dans le secteur public et son conjoint finira par trouver d'abord un emploi en usine — ce qui ne correspond pas à sa formation — avant d'opter pour le secteur de la vente en magasin. Madeleine et son conjoint se marient, mais dans les deux autres cas il s'agit d'unions libres. Le mari de Madeleine deviendra un travailleur stable mais ne sera jamais un pourvoyeur, ne donnant pas, même à partir du moment où il a un emploi, sa quote-part pour les dépenses du ménage. De leur côté, Nathalie et Marie, employées de bureau dans l'administration municipale de leur ville respective, vivront avec des conjoints qui ne seront des travailleurs stables à aucun moment de l'union; ils n'eurent toujours qu'occasionnellement des emplois, de type précaire. Et ce sont donc Nathalie et Marie plutôt que leurs conjoints qui, par leur travail salarié, auront assuré la stabilité d'un revenu dans leurs ménages et auront été, presque toujours, les pourvoyeuses exclusives. Ces trois conjoints sont-ils de mauvais pourvoyeurs? Les situations de ces couples ne sont-elles pas plutôt des exemples d'un nouveau type d'union dont l'une des caractéristiques serait l'interchangeabilité dans la répartition des tâches liées aux activités économiques, domestiques et parentales? Ce qui signifierait que les assignations n'en sont plus et qu'il y aurait place pour l'interchangeabilité entre les conjoints.

L'interchangeabilité signifierait alors que la répartition se ferait en fonction des choix de chaque couple, ces choix étant eux-mêmes orientés par les goûts et les désirs de chacun, bien sûr, mais, de façon plus réaliste, par le potentiel professionnel et surtout le potentiel salarial de chacun des partenaires[18].

Quelle que soit la personne assumant cette responsabilité, un emploi stable et des revenus permettant de pourvoir aux besoins économiques d'un ménage constituent encore une condition essentielle à toute union[19], mais avec l'entrée et surtout le maintien des femmes sur le marché de l'emploi, on peut voir s'atténuer la règle assignant exclusivement les hommes à la fonction économique. On peut constater ce fait chez les répondantes aînées qui, pour la moitié d'entre elles, seront des travailleuses salariées à plein temps; mais ce fait est encore plus visible chez les répondantes de la génération des cadettes et rappelons-nous que pour les conjoints de Madeleine, Marie et Nathalie, travail salarié de l'homme et installation en ménage ne vont pas nécessairement de pair. Dans ces trois ménages, il est évident que l'assignation des hommes au travail salarié joue encore moins, puisqu'un seul des trois conjoints s'inscrira au marché du travail, et que le corollaire de cette assignation, l'obligation de pourvoir, ne joue absolument plus car aucun des trois ne participera au pourvoi[20] du ménage de façon régulière. De leur côté Madeleine, Marie et Nathalie, inscrites sur le marché de l'emploi, ne semblent pas liées par l'assignation des femmes au foyer mais, comme nous le soulignions précédemment, n'est-ce là qu'un faux-semblant? Puisqu'il est évident que par leur emploi à l'extérieur elles ne sont plus strictement assignées au lieu domestique, il faut alors se demander si elles sont les seules reponsables du travail domestique. Alors seulement pourrons-nous savoir si les transformations observées ici vont dans le sens d'une interchangeabilité dans la répartition des tâches et des responsabilités.

Madeleine a fait tout le travail domestique et Nathalie a reçu occasionnellement l'aide de son conjoint. Nous ne pouvons certes pas parler d'interchangeabilité dans leur cas puisque c'est la double journée qui fut vécue. Chez Marie, le travail domestique était partagé entre les deux conjoints mais comme elle assumait seule le travail salarié, on peut convenir que la ségrégation était atténuée, mais on ne peut là encore parler d'interchangeabilité. Et pour ces couples, aucun des trois conjoints n'a participé, de façon soutenue, aux tâches parentales.

Ces trois conjoints viennent donc rejoindre les six autres mauvais pourvoyeurs de notre corpus. Au total donc, neuf des 23 conjoints n'ont pas toujours assumé leur responsabilité ou leur part de la responsabilité économique du ménage. Ce qui représente une très forte proportion.

En somme, si le travail salarié n'a pas permis aux femmes de modifier sensiblement leur assignation au foyer, puisqu'elles effectuent encore une très large part des tâches domestiques, il aura permis d'alléger la lourdeur de l'assignation exclusive des hommes au travail salarié et au pourvoi, allant même dans certains cas, notamment chez les plus jeunes, jusqu'à les en libérer totalement.

Jusqu'ici, nous avons abordé le travail domestique et le travail salarié sous l'angle de la répartition entre les conjoints et en fonction de ce qu'étaient les assignations traditionnelles. En bref, nous savons maintenant qui faisait quoi. Mais les modifications dans les assignations aux sphères et aux activités, observées dans la vie de certaines des répondantes, se sont-elles prolongées dans une transformation du rapport entre les conjoints, principalement du rapport de pouvoir? Car la division des responsabilités dans la répartition du travail, auxquelles nous devons greffer la possession et le contrôle des ressources économiques, sont des enjeux majeurs dans la détermination des secteurs d'autorité respectifs et des rapports de pouvoir entre les conjoints. Ces rapports seront l'objet de la prochaine section car, après avoir vu qui faisait quoi, il est maintenant nécessaire de savoir qui contrôle quoi.

Les rapports conjugaux liés au contrôle des ressources

Le contrôle des ressources

Jusqu'à maintenant nous avons pu constater que la participation des femmes au travail salarié a eu peu d'impact sur le partage des tâches domestiques entre les conjoints. Faut-il en conclure que, malgré les changements, les rapports d'alliance, du moins certains aspects de ces rapports, sont restés identiques à ce qu'ils étaient? Dans le domaine des décisions, le fait que certaines femmes disposent de ressources économiques constitue-t-il un atout, leur permettant d'avoir un rapport conjugal plus égalitaire, en donnant à l'interlocutrice une marge d'autonomie qui, elle-même, lui conférerait un peu plus de poids face à l'interlocuteur, dans le processus

conduisant à une prise de décision? Ce possible gain n'est-il pas annihilé par le poids de l'acquis culturel qui reconnaît aux hommes plus d'autorité et plus de compétence en différentes matières, dont l'économique?

Pour examiner ces aspects, il sera tenu compte de l'appartenance générationnelle des répondantes et de la période où elles ont commencé leur vie conjugale. Mais l'accent principal a été mis sur leur participation au marché de l'emploi et sur les modalités de cette participation. C'est pourquoi nous avons réparti les répondantes selon deux ensembles, les femmes ayant eu un emploi et les femmes au foyer, chacun d'eux se subdivisant en deux groupes. Le premier ensemble, formé par les onze répondantes qui ont travaillé pendant toute la durée de leur union ou la majeure partie de celle-ci, se divise en deux groupes inégaux: un premier groupe formé de neuf travailleuses salariées; un second groupe qui ne comprend que deux femmes, des collaboratrices de leur conjoint, non rémunérées pour leur travail. Le second ensemble, formé des douze femmes au foyer, se subdivise aussi en deux: sept d'entre elles, n'ayant jamais eu d'emploi, auront été des femmes au foyer pendant toute la durée de leur union; les cinq autres qui n'eurent un emploi qu'en début d'union avant de devenir à leur tour femmes au foyer à plein temps. Le tableau suivant résume ces informations en fonction de leur appartenance générationnelle et de l'année de leur union.

Pour toutes ces femmes, nous regarderons comment était administré le revenu global du ménage puis, pour celles disposant d'un revenu, quel usage en a été fait et qui en avait le contrôle. Nous verrons si les femmes sans revenu pouvaient disposer d'une somme d'argent pour leur usage personnel. Dans chaque cas, nous examinerons aussi quelle fut leur participation aux décisions ayant une incidence économique. Et, bien sûr, pour ne pas dissocier ces aspects de ceux vus jusqu'à maintenant, nous compléterons par les éléments connus sur la répartition des tâches.

Les femmes au foyer

Celles n'ayant pas eu d'emploi pendant leur union

Les sept étaient mariées et leur union a duré en moyenne près de huit ans. Ensemble, elles ont eu 19 enfants, soit près de trois chacune alors que la moyenne pour l'ensemble des répondantes du

TABLEAU 3

Répartition des répondantes selon l'insertion matrimoniale et professionnelle, l'appartenance générationnelle et l'année de leur union. Québec, corpus 1981, 1982

Type d'insertion matrimoniale	Génération ainée: 35-44 ans		Génération cadette: 25-34 ans	
	1960-1965	1966-1970	1968-1970	1970-1976
Femmes au foyer seulement	Danielle Catherine Germaine		Françoise Lina	Henriette Dorothée
Trav. salariées puis femmes au foyer seulement	Liette Céline	José		Gratianne Carmen
Trav. salariées puis collaboratrices	Lucie			Gisèle
Travailleuses salariées	Mireille	Colette Caroline Hilda Pâquerette	Nathalie	Madeleine Marie Dominique

corpus est exactement de 2 enfants. Trois des femmes de ce groupe sont de la génération des 35-44 ans — Danielle, Catherine et Germaine; les quatre autres ayant entre 25 et 34 ans — Françoise, Lina, Henriette et Dorothée. Les conjoints de ces femmes étaient alors cols blancs (3), professionnel (1), travailleur qualifié (1) ou semi-qualifié (1); un seul des sept conjoints était non qualifié et détenait un emploi dont les revenus ne lui permettaient pas de faire vivre adéquatement une famille.

Ces femmes au foyer ont-elles participé à la gestion de l'argent gagné par leur conjoint? Ont-elles eu leur mot à dire dans la budgétisation des revenus et dans la planification des achats?

> *Il me donnait de l'argent à chaque semaine, puis avec ça j'étais supposé en avoir assez pour la nourriture et les vêtements. Mais c'était pas assez! Il fallait que je demande. C'était toujours une chicane pour avoir de quoi. C'est ma famille qui habillait les enfants... il sortait avec ses amis, tous des garçons, et il buvait. Le soir quand il revenait il était saoul.*
>
> *Danielle*
> *Mariée en 1960-1965*

J'peux pas te dire combien il gagnait parce que ses « slips » de paye j'les ai jamais vus premièrement. Puis comme il sortait beaucoup et qu'il buvait, il en restait pas beaucoup pour nous autres. Il y a des hivers qu'on a gelé, moi et les enfants, parce qu'il me donnait pas d'argent pour le chauffage, puis lui ne le payait pas non plus. On n'avait pas de téléphone. Il y a des semaines qu'on avait même pas assez à manger. Sans ma sœur et son mari, j'sais pas ce qu'on aurait fait. [...] Lui, il se tenait dans les hôtels, puis dans les bars avec ses « chums de gars », ses « blondes ». Puis il dépensait sa paye.

Germaine
Mariée en 1960-1965

Pour lui ce qui comptait dans un budget c'était la nourriture, le loyer et l'auto. Le reste, les vêtements des enfants, les médicaments, les sorties, ça n'entrait pas en ligne de compte. Les meubles c'était pas important non plus, ce qui fait qu'on avait des vieux meubles usés et « magannés » [abîmés]. La balance d'argent, il la mettait dans son compte à lui... Non, moi j'avais pas de compte. De toute façon j'avais pas d'argent. Pour m'habiller, habiller les enfants, puis acheter des cadeaux, je prenais les allocations familiales et l'argent que mon père ou ma mère me donnait de temps en temps. Sinon, il fallait toujours que je quête tout à mon mari. Je trouvais que ça avait vraiment pas d'allure. Jamais il nous achetait de gâteries ou de cadeaux, rien !

Lina
Mariée en fin des années 1960

C'est lui qui gérait l'argent, qui contrôlait toutes les dépenses. On allait ensemble à l'épicerie ou acheter les vêtements ou les cadeaux. Il a jamais été regardant à la dépense, mais j'avais pas d'argent à moi. Sauf au début avant qu'il change de travail, parce que je l'aidais 3 ou 4 soirs par mois. Pour ça il me donnait un petit salaire. Cet argent-là j'en faisais ce que je voulais. Mais lui il faisait beaucoup de dépenses dont j'étais pas au courant. Il avait beaucoup de dettes.

Henriette
Mariée après 1970

Il me donnait l'argent pour l'épicerie... Oui, j'en avais suffisamment. Puis, quand j'avais besoin de quelque chose ou qu'il fallait habiller les enfants, on allait ensemble au magasin. Il payait. Question monétaire, c'était pas un problème... À l'époque je sortais pas, donc j'avais pas besoin de grand-chose d'autre que l'argent de l'épicerie. Mais, lui, c'était un gars qui aimait mieux être dehors qu'être à la maison. Il était souvent absent. C'est un gars d'hôtel. Il buvait beaucoup et souvent il rentrait « chaud » [ivre].

Dorothée
Mariée après 1970

On avait un compte conjoint, c'est moi qui payais les comptes, mais j'avais pas de compte personnel. J'avais fait un budget, on savait exactement ce que

ça nous coûtait pour vivre. Il me donnait sa paye, je lui donnais ses dépenses pour la semaine. On vivait bien. Puis on savait que notre situation irait toujours en s'améliorant. Déjà on avait notre maison (après 2½ ans d'union).

Françoise
Mariée en fin des années 1960

Dans ces ménages à salaire unique, l'argent n'était nullement considéré comme un bien conjoint, ni même comme devant être administré conjointement. Sauf dans le cas de Françoise, l'administration de la masse monétaire revenait à l'homme, qui prenait aussi les décisions à incidence économique. Sous un tel régime, l'aisance économique des femmes est donc aléatoire et, hormis les cas où le manque à gagner est flagrant — ce qui n'était ici le cas que du conjoint de Lina —, reste soumise au sens des responsabilités et à la générosité du conjoint. Parlant de générosité, on peut se demander si ces répondantes ont pu disposer d'une somme d'argent, autre que les allocations familiales, versée par leur conjoint et utilisable à d'autres fins que l'achat de biens et de services pour le ménage. En somme, disposaient-elles d'une allocation hebdomadaire ou mensuelle pour leurs loisirs et leurs besoins personnels?

La réponse est négative. Aucune d'elles, pas même Françoise qui gérait pourtant le budget, n'a pu disposer d'une allocation, bien que certaines aient pu obtenir de l'argent sur demande. L'obligation de demander au conjoint de l'argent pour ses dépenses personnelles porte en soi un contrôle, d'autant plus grand s'il faut justifier cette demande.

Au total, on peut considérer que seulement trois de ces sept femmes ont économiquement bien vécu: Catherine, Françoise et Dorothée; car même si elles n'ont pas toutes eu leur mot à dire sur la façon dont l'argent était géré et dépensé, elles n'ont pas connu non plus de problèmes économiques majeurs et n'ont manqué de rien. Ce qui ne fut pas le cas des trois autres qui ont connu la pauvreté: Danielle, Germaine et Lina. Dans le cas de Lina, nous l'avons dit, les faibles revenus de son conjoint plaçaient toute la famille dans une situation économique précaire. Dans les cas de Danielle et Germaine, il s'agit de ce que l'on nomme la pauvreté cachée des femmes et des enfants car les conjoints de ces répondantes, bien qu'ayant eu des revenus qui leur auraient permis d'assurer une vie décente, et même plus que décente, à leur famille, n'assumaient pas cette responsabilité. Une septième répondante, Henriette, a vécu les

deux situations: au départ ce ménage semblait lancé sur une voie d'aisance économique car le conjoint disposait d'un bon revenu et des possibilités d'avancement mais l'implication du mari dans des affaires douteuses en même temps que l'abandon de son emploi pour aller dans le domaine de la vente, l'endettement galopant puis la faillite les ont plongés dans la pauvreté.

De ces femmes qui restaient au foyer on disait, il y a peu de temps encore, qu'elles ne travaillaient pas; comme si seul l'octroi d'un salaire pouvait faire passer une activité, surtout une activité effectuée dans le champ domestique, au rang du travail. Mais si aujourd'hui on convient volontiers que les tâches domestiques constituent une activité de travail, un fait demeure et il est bien connu aussi, elles ne disposent d'aucun revenu pour ce travail. Elles sont donc, sur le plan économique, entièrement dépendantes de leur conjoint et cette dépendance fait que, dans les situations où les revenus des conjoints sont comparables, les femmes connaissent parfois des sorts différents: certaines vivent bien, d'autres vivent une forme de pauvreté, selon que le sens des responsabilités et la générosité de ces conjoints sont plus ou moins grands. Et si leur participation à la gestion des revenus leur assure une connaissance exacte de leur situation économique, elle n'amoindrit pas leur dépendance envers le conjoint. Cette dépendance n'est pas toujours perçue par les femmes, surtout si la relation conjugale est bonne; certaines des répondantes n'en eurent conscience qu'à partir du moment où le rapport conjugal s'étant détérioré, elles se rendirent compte de l'impact économique qu'une rupture aurait sur leur vie et celle de leurs enfants.

Celles ayant eu un emploi temporaire

Des cinq femmes faisant partie de ce groupe, quatre ont eu un emploi pendant quelque temps en début d'union — Carmen, Céline, Gratianne et José — généralement jusqu'à ce que survienne une première grossesse, tandis que la cinquième — Liette — qui avait cessé de travailler dès son mariage, a pris un emploi à temps partiel après onze ans d'une union qui en dura quinze. Toutes mariées, deux sont de la génération des 25-34 ans et trois de la génération des 35-44 ans. La durée moyenne de leur union fut de 8,8 ans et ensemble elles eurent neuf enfants, soit 1,8 chacune, ce qui est très près de la moyenne de 2,0 pour l'ensemble du corpus. Les types d'emploi détenus par ces femmes seront nommés au fur et à

mesure de la présentation de leur situation. Quant aux conjoints, ils étaient travailleurs qualifiés (2), col blanc (1) ou professionnels (2) dont un a d'abord complété ses études pendant les premières années de l'union.

Quand ces femmes se sont mariées, il était encore fréquent de penser qu'au mariage une femme quittait son emploi. Mais si c'était encore un comportement fréquent, il n'était plus automatique, surtout chez les plus jeunes, et les couples devaient se prononcer sur la question. Parfois les couples étaient d'accord, le désir de l'une et de l'autre coïncidant. C'est ainsi que Céline et Carmen partageaient avec leur conjoint l'idée qu'une femme mariée pouvait travailler jusqu'à une première grossesse. Ce qu'elles firent. Mais chez les autres couples des désaccords sont survenus autour de cette question. Ou les femmes voulaient avoir un emploi alors que le conjoint ne voulait pas ou, à l'inverse, elles voulaient travailler au foyer alors qu'eux insistaient pour qu'elles gardent leur emploi. Ces deux situations ont existé chez les répondantes.

Gratianne, qui travaillait en usine, rêvait du jour où elle se marierait et pourrait ainsi quitter ce travail fatigant et ennuyeux pour se consacrer uniquement à son foyer. Alors quand son futur mari lui demande de garder son emploi, du moins au début du mariage, c'est pour elle une déception. Mais il fait valoir que pour l'établissement matériel du ménage il est préférable qu'elle garde son emploi pendant quelques années. Pour assurer leur bonheur et leur bien-être futurs, elle accepte.

> *Mais mon mari, bien c'était avant qu'il soit mon mari, m'avait demandé de lui promettre de travailler au moins deux ans. J'avais promis. Il voulait avoir une auto. Nos meubles étaient déjà presque payés, parce qu'avant le mariage j'avais transféré mon 2 000 $ d'économies dans son compte. Ajouté à son 1 000 $ à lui, il a pu acheter les meubles. J'avais promis, mais j'ai pas tenu ma promesse jusqu'au bout. J'ai arrêté de travailler après un an et demi. J'étais enceinte de six mois. C'est là que les désaccords sont survenus.*
>
> *Gratianne*
> *Mariée en fin des années 1960*

Par ce bris de promesse, qui en réalité est un bris de condom, Gratianne contrevient malgré elle à la demande de son mari. Mais, à tort ou à raison, elle percevait cette demande davantage comme une exigence et si elle parle de bris de promesse c'est qu'elle se sent seule responsable de ce qu'elle nomme un manquement à sa parole plutôt

que de le prendre pour ce qu'il est, soit un échec de la contraception. D'autres propos tenus par Gratianne sur ce sujet nous laissent entendre que son mari la considérait aussi comme l'unique responsable de cet accident de parcours.

Si le conjoint de Gratianne voulait que celle-ci travaille alors qu'elle ne le désirait pas, les conjoints de José et Liette au contraire s'opposaient formellement à ce qu'une femme — surtout la leur! — ait un emploi. Alors quand ces deux femmes décident de se prendre un emploi, cette décision n'est pas du tout appréciée par leur conjoint et elle crée des remous dans la relation conjugale.

Au moment de son mariage, Liette était tout à fait d'accord avec son conjoint et elle considérait aussi que la place d'une femme était au foyer. C'est pourquoi elle avait quitté son emploi de semi-professionnelle. Mais après onze ans d'union, elle éprouve désormais un certain ennui à faire sa routine de ménagère, surtout depuis que les trois enfants sont à l'école, et elle ne voit pas qu'il puisse y avoir de problème à travailler à l'extérieur à temps partiel. Elle y voit même un avantage: avoir de l'argent à elle, de l'argent qu'elle n'aurait pas à demander, de l'argent qui lui permettrait d'offrir à son tour des petits luxes à sa famille ou qu'elle pourrait économiser, tout simplement. Mais son conjoint ne voit pas les choses ainsi.

> *Pour lui c'était humiliant. Il disait qu'il était capable de subvenir aux besoins de sa femme et de ses enfants, que depuis le temps qu'on était marié, on avait jamais manqué de rien. [...] Il fallait pas que je le dise à personne que je travaillais. Il aimait pas ça. Ça l'humiliait... il cachait mes uniformes, il téléphonait à mon travail pour dire que je ne rentrais pas, puis quand j'arrivais au travail, on avait fait entrer une remplaçante. C'est moi qui étais humiliée!*
>
> *Liette*
> *Mariée en 1960-1965*

Quant à José, si elle décide de chercher un emploi après quelques mois de mariage, c'est qu'elle trouve les revenus d'étudiant de son mari trop minces et souhaite améliorer leur situation économique.

> *On n'arrivait pas avec l'argent qu'il avait pour faire ses études. J'ai cherché un emploi. J'étais bilingue et j'ai réussi à en trouver un. [Il termine ses études à l'étranger, en pays anglophone.] Au début je ne faisais que remplacer puis c'est vite devenu un travail régulier. Je travaillais le soir, de 3 heures à minuit. Ça a fait beaucoup de chicanes. Il voulait pas que j'y aille. Il disait*

que la place d'une femme était à la maison. Quand j'arrivais en retard, c'était des chicanes à tout casser.

José
Mariée en 1966-1970

José et Liette contreviennent donc elles aussi à la volonté de leur conjoint mais, contrairement à Gratianne, il s'agit chez elles d'un acte volontaire, autonome, et non d'un accident. Est-ce pour cela qu'elles seront toutes deux des femmes battues? Il est difficile de se prononcer en ce qui concerne José, car les premières manifestations de violence de son mari envers elle et son insertion au marché du travail, bien qu'elles coïncident, se situent en début d'union et même si, au dire de José, la question du travail à l'extérieur était souvent le déclencheur d'une violence, celle-ci aurait pu avoir d'autres déclencheurs. Dans le cas de Liette le lien entre le début de la violence et sa décision de travailler à l'extérieur est peut-être plus clair car elle ne prend un emploi qu'après onze ans d'union et c'est aussi à ce moment que commence la violence physique de son mari envers elle[21].

Que ces femmes aient été d'accord ou pas avec leur conjoint sur la question de l'emploi, elles y sont toutes allées pendant quelques années et en ont retiré un salaire. Comment cet argent fut-il utilisé? Qui le gérait?

Disons tout de suite que deux d'entre elles, Gratianne et José, remettaient leur paye entière à leur mari.

Dans ce temps-là quand on est en amour, peu importe le livret de banque de l'un, puis l'argent de l'autre, on se dit qu'on s'en va pour le meilleur et pour le pire, ensemble aussi!

Gratianne

Dans le cas de Gratianne, son salaire a servi, comme son mari l'avait souhaité, à l'établissement matériel du ménage, c'est-à-dire qu'il a été utilisé à compléter le mobilier et à payer l'automobile, dont elle n'avait pas l'usage et qui était enregistrée comme propriété de son conjoint.

Quant au salaire de José, il servait à améliorer le quotidien qui autrement aurait été plutôt maigre car la pension que son conjoint recevait de sa famille pour terminer ses études n'était pas prévue pour deux personnes.

Les autres femmes, sans remettre leur paye au conjoint, l'utilisaient quand même pour les besoins du ménage, surtout l'achat de nourriture et les paiements sur le mobilier. Et même pour Liette, le luxe qu'elle comptait offrir à sa famille a consisté à inscrire les enfants à l'école privée, à les vêtir et à payer les médicaments de l'un deux qui souffrait d'une maladie chronique. Elle s'est cependant offert un luxe qu'aucune des autres n'a pu ou voulu s'offrir: amasser des économies en son propre nom puis, après quelques années, en faire un placement.

Ces femmes, après avoir détenu un emploi pendant une période de courte durée, par rapport à la durée de leur union, furent donc surtout des femmes au foyer. Pendant les années au cours desquelles elles restèrent au foyer, aucune d'elles n'a pu disposer d'une allocation personnelle versée par son conjoint[22].

> *Dans la maison je ne manquais de rien. Mais c'est lui qui gérait et gardait l'argent. Je voyais jamais les comptes. C'est lui aussi qui faisait les commissions. Si j'avais besoin de quelque chose, je le demandais et il me l'achetait ou il venait avec moi au magasin. Mais moi j'avais jamais d'argent dans ma «sacoche» [sac à main]. Ça, ça me dérangeait d'avoir aucun montant d'argent à dépenser pour moi. Quand je travaillais, c'est lui qui gardait ma paye, mais au moins il me donnait 5,00 $ par semaine pour mes cigarettes et mes liqueurs au travail.*
>
> *Gratianne*
> *Mariée en fin des années 1960*

Bien que ces femmes n'aient pu disposer d'argent personnel, elles ne manquèrent pas du nécessaire, leurs conjoints ayant toujours été de «bons pourvoyeurs», à l'exception du conjoint de Carmen et cela uniquement vers la fin de l'union. Et ce défaut de pourvoir tardif n'était pas imputable à une baisse ou une perte de revenus, bien que sa négligence à pourvoir ait coïncidé avec une réorientation de sa carrière.

> *Il était toujours parti. Il s'absentait sans prévenir. Il me laissait toute seule, sans argent, sans auto, [ils sont installés dans une banlieue.], sans une voisine pour m'aider. Sans ma mère, je sais pas ce que j'aurais fait!*
>
> *Carmen*
> *Après 2 ans d'union sur 3*
> *Mariée après 1970*

Et que ce soit pendant ces années où elles furent au foyer, ou pendant les années où elles eurent un emploi, il n'y eut que peu de partage des tâches domestiques. Une seule exception, de courte

durée: le conjoint de Carmen a partagé avec elle les tâches ménagères pendant les six premiers mois de leur union, pour cesser ensuite et refuser de faire quoi que ce soit dans la maison. Quant aux conjoints de Gratianne et José, le fait qu'ils aient toujours fait les courses pour les achats d'épicerie ou de vêtements peut-il être vu comme une participation aux tâches domestiques? Objectivement, il est certain que cette activité des conjoints, lorsqu'ils l'accomplissaient seuls, contribuait à diminuer le temps de travail domestique des conjointes; subjectivement, cette activité ne fut jamais considérée par Gratianne et José comme un partage des tâches ni même comme de l'aide puisque découlant de la volonté de leurs conjoints d'avoir la main haute sur l'économie du ménage.

Dans l'ensemble, ces cinq femmes ont donc vécu une relation conjugale basée sur une division assez stricte des tâches et des responsabilités et cette division se fit de telle sorte qu'on peut dire que dans leur ménage furent maintenues quasi intactes les assignations traditionnelles selon le sexe. Ce fut assurément le cas pendant les années où elles restèrent au foyer et on peut dire que leur présence sur le marché du travail salarié n'a fait qu'allonger leur journée de travail sans que leur participation au pourvoi du ménage ne vienne affaiblir ou modifier un tant soit peu le contrôle économique exclusif que les conjoints exerçaient. En fut-il ainsi à cause de la période pendant laquelle se situent leurs années en emploi? Pour celles dont les années de travail salarié se sont situées pendant la décennie 1960, alors qu'on en était encore à débattre de la pertinence de la présence des femmes mariées sur le marché du travail, on ne pouvait sans doute pas s'attendre à ce que dans leur ménage soit abordée la question de la répartition des tâches et des responsabilités. Il aurait peut-être dû en aller différemment pour les autres qui ont eu un emploi pendant les années 1970, mais il ne faut pas oublier que même alors les discussions autour de la double journée pour les femmes en emploi et de la nécessité d'une répartition des tâches qui soit égalitaire étaient encore récentes. Mais malgré cette conjoncture sociale et idéologique, si toutes ces femmes n'ont pas pu et, pour la plupart d'entre elles, n'ont pas vraiment cherché à modifier le rapport de pouvoir économique entre elles et leurs conjoints, cela n'est-il pas dû au fait qu'il avait été défini à l'avance qu'il ne s'agissait que d'une participation temporaire de ces femmes à la vie économique du ménage? Avant de conclure sur le sujet, examinons d'abord la situation des femmes qui ont eu un emploi pendant toute la durée de leur union.

Les femmes en emploi

> *Maintenant on a un nouveau modèle de la féminité, c'est celui de la super-femme qui est capable de mener carrière, famille et amour. Ce modèle-là est aussi imposé que le modèle de la femme mère et ménagère et il rend les femmes aussi esclaves qu'avant, mais d'une autre manière.*
>
> *Nathalie*
> *Union libre en fin*
> *des années 1960*

Dans notre corpus, tout près de la moitié des femmes interviewées, soit 11 des 23 répondantes se sont maintenues en emploi pendant toute la durée ou du moins la majeure partie de leur union. En excluant les périodes d'arrêt nécessitées par les naissances des enfants — périodes dont la durée oscillait entre trois et six mois —, sept d'entre elles ont connu une union sans aucune interruption d'emploi. Il s'agit de Lucie, Colette, Pâquerette, Gisèle, Dominique, Marie et Madeleine. Le quatres autres répondantes, tout en n'étant pas en attente d'être des femmes au foyer à plein temps, ne se sont pas maintenues en emploi pendant toute la durée de l'union et cela pour des raisons différentes dans chacun des cas : soit qu'elles aient prolongé le congé de maternité pour être auprès de l'enfant à plein temps pendant sa première année ; soit qu'elles aient travaillé à demi-temps pendant quelques années pour concilier au mieux tâches domestiques et emploi ; soit encore qu'elles aient pris quelques mois de repos pour se refaire une santé. C'est ainsi que Mireille aura travaillé pendant huit de ses dix années de mariage ; Caroline en aura travaillé huit sur neuf ; Nathalie huit sur douze et Hilda pendant quatre ans et demi sur six. Somme toute ces temps d'arrêt ou de ralentissement n'auront pas énormément réduit leur temps total en emploi ; c'est pourquoi nous les considérerons toutes désormais comme ayant eu un emploi pendant toute leur union, sans plus faire la distinction entre elles.

On constate ici qu'autant de femmes de la génération des années 1960 que de la génération des années 1970 ont eu un emploi à plein temps pendant toute leur union, puisque six sont âgées de 35 à 44 ans et les cinq autres de 25 à 34 ans. Quatre ont vécu une union de fait, six se sont mariées et une a fait suivre d'un mariage son union de fait. Nous la comptons parmi les femmes mariées. Toutes ensemble, elles ont eu 17 enfants, ce qui représente une moyenne de 1,5 enfant chacune, soit la plus faible moyenne du corpus. La durée des unions oscilla entre 3 et 12 ans, pour une moyenne de 7,7

années. Il y a cependant quelques différences entre les femmes mariées et celles ayant vécu en union consensuelle: celles-ci ont eu en moyenne moins d'enfants que les femmes mariées (1,3 et 1,7 enfants respectivement) et la durée de leur union fut plus courte de près d'un an (les durées d'union respectives étant de 7,1 et 8,0 ans). Comme on pouvait s'y attendre, les célibataires en union libre sont surtout de la génération des 25-34 ans (3 sur 4) alors que les femmes mariées sont toutes, sauf une, de la génération des 35-44 ans.

En comparaison à ce qu'ont vécu les femmes au foyer de ce même corpus, incluant celles qui ont occupé un emploi temporaire, le rapport conjugal fut-il autrement orienté chez ces femmes qui se sont maintenues en emploi pendant leur union? C'est ce que nous examinerons ici.

Comme nous l'avons souligné déjà, deux de ces onze femmes ont été les collaboratrices à temps plein de leur conjoint respectif. Nous avons longuement hésité avant de les inclure dans le groupe des «femmes au travail», non qu'elles n'aient pas travaillé, mais parce que ce travail, tout en se situant dans le cadre d'une entreprise, est cependant profondément ancré dans une relation conjugale et ne leur procure pas d'autonomie financière puisqu'il s'agit d'un travail généralement non rémunéré et qui, jusqu'à tout récemment encore, était considéré comme ne devant pas l'être. De plus le patron est le conjoint car à moins d'une copropriété, ce qui n'est pas le cas ici, le commerce ou l'entreprise est la propriété légale de l'homme. Dans le rapport de travail, une telle situation n'implique donc pas la même distance au conjoint que celle existant à l'égard d'un patron pour un travail effectué en dehors du cadre conjugal ou familial. De plus la relation est en quelque sorte frappée d'une double inégalité: une inégalité de sexe liée à la division du travail et une «inégalité de classe» liée au fait que l'un est propriétaire des moyens de production et qu'il s'approprie la force de travail de l'autre, sans contrepartie salariale. Mais ceci se produisant dans le cadre d'une relation conjugale, il y a une possibilité pour celle qui n'est ni propriétaire des moyens de production ni salariée de profiter indirectement des bénéfices de l'entreprise, à la condition qu'il y ait de tels profits et à la condition de maintenir l'union. Ces aspects spécifiques à la collaboration des femmes dans l'entreprise «familiale», s'ils ne nous empêchent pas de maintenir les femmes collaboratrices dans l'ensemble des femmes ayant été en emploi pendant toute leur union, nous incitent toutefois à décrire

séparément leur situation, de façon à pouvoir mieux faire ressortir, le cas échéant, les différences et les ressemblances qui apparaîtront par rapport aux femmes salariées.

Les collaboratrices du conjoint

Nous sommes ici en présence de deux situations différentes par plusieurs aspects. Outre le fait que ces femmes aient collaboré à des types d'entreprises fort différents l'un de l'autre, on peut ajouter qu'il y a onze années d'écart dans l'âge des deux femmes, ce qui implique que les années de collaboration se situent dans les années 1960 pour Lucie et dans les années 1970 pour Gisèle. Dans le cas de Lucie, son conjoint était déjà propriétaire de l'entreprise au moment de leur mariage — contracté en séparation de biens — tandis que Gisèle et son conjoint ont tous deux travaillé ensemble à la mise sur pied de l'entreprise pendant leur union, qui fut consensuelle. Ajoutons à cela que l'entreprise de Gisèle et de son conjoint fonctionnait bien et rapportait de bons profits tandis que celle de Lucie et de son mari se solda par une faillite. L'aînée eut trois enfants, la cadette en eut deux au cours d'unions qui durèrent 8 ans pour l'une et 12 ans pour l'autre. Mais ces différences situationnelles mises à part, il semble que dans l'ensemble le vécu respectif des deux femmes soit assez semblable. Voyons en quoi.

Toutes deux ont travaillé à l'entreprise régulièrement et à plein temps sans aucun salaire,

> *Je me disais : « C'est un salaire qu'on économise. Comme ça c'est un salaire qu'on n'a pas besoin de donner à personne. Ça revient au même. Puis comme ça, on en a plus pour nous autres. »*
>
> *Gisèle*

y mettant autant d'énergie, d'effort et de temps que leur conjoint, ayant à cœur la réussite de ce qu'elles considéraient être une entreprise conjointe,

> *Dans ce temps-là, je pensais que c'était pour nous deux tout ça !*
>
> *Gisèle*

bien qu'aucune d'elles n'ait eu de droit de propriété, ni de copropriété. De ce fait, elles n'avaient aucun droit légal aux bénéfices. Certes elles avaient la responsabilité de leur propre travail et même, pour l'une d'elles, la responsabilité d'autres employé-es à un moment donné, mais cela ne leur a pas donné de voix au chapitre des

décisions concernant la marche générale de l'entreprise. Dans les deux cas leurs avis n'avaient pas d'écho.

> *Il y avait un gros manque de communication. Les dépenses puis les décisions se faisaient surtout de sa part. Moi, je trouvais qu'il faisait trop de dépenses. Ça a amené des problèmes financiers. Il achetait de la machinerie nouvelle pour améliorer la production, puis là on la perdait parce qu'on rencontrait pas nos obligations. Puis quand on faisait un petit peu d'argent, il rachetait encore de la machinerie. Puis ça recommençait... ça marchait pas. Pourtant, c'était pas le cœur à l'ouvrage qui manquait!*
>
> *Lucie*

> *Lui, il décidait. Moi j'avais jamais mon mot à dire, il m'annonçait les affaires souvent après que c'était fait. Comme une nuit, il est arrivé et il m'a dit: « J'viens de vendre. » Je savais même pas qu'il pensait à vendre. C'était pas un homme à discuter. Pas longtemps après il avait racheté d'autre chose. Sans me le dire avant non plus.*
>
> *Gisèle*

Toutes deux se sont occupées seules du travail ménager et des enfants, la collaboration n'étant plus qu'un vain mot à ce niveau.

> *Il m'aidait juste quand j'avais mes bébés. Là, il pouvait faire des repas, passer le balai. Quand j'étais sur pieds, c'était fini.*
>
> *Lucie*

> *Jamais il m'a aidée. Puis moi, je l'ai toujours servi: je beurrais ses toasts, je faisais couler l'eau de son bain, son linge était toujours prêt. Et il ne faisait rien dans la maison, ni bricolage, ni réparations, ni quoi que ce soit. C'est moi qui m'occupais de ça: je posais les lampes, la tapisserie, je faisais la peinture, le vernissage, j'installais les draperies, je sortais les poubelles. Même des fois, si j'étais pas au bureau avec lui, il m'appelait pour que je lui cherche un numéro de téléphone dans l'annuaire. C'est pour dire qu'il faisait rien, rien, rien, vraiment rien! [...] Les enfants, il s'en occupait jamais, jamais. Ils lui tombaient sur les nerfs, qu'il disait.*
>
> *Gisèle*

Toutes deux aussi ont eu un travail rémunéré à un moment de leur union. Après son mariage, Lucie a conservé son emploi pendant un peu plus d'un an, cessant ce travail pendant sa première grossesse, puis, pendant les deux dernières années de son union elle reprit un travail à l'extérieur pour essayer d'éponger une partie des dettes accumulées, car l'entreprise périclitait de plus en plus. Gisèle pour sa part a conservé son travail pendant les deux premières années de son union pour s'assurer d'une rentrée de fonds

qu'elle affectait à l'installation et au roulement quotidien du ménage, permettant ainsi un bon démarrage de l'entreprise, à laquelle elle travaillait le soir. D'ailleurs quand Gisèle décide de cesser son travail extérieur, d'une part parce que l'entreprise était bien lancée mais surtout parce qu'elle était enceinte, ça crée un problème entre elle et son conjoint, problème qui perdure d'ailleurs pour la suite de l'union :

> *Il acceptait pas que je rapporte pas un salaire à la maison. Même si je travaillais aussi à l'entreprise le soir. Il trouvait que c'était pas suffisant. Fallait que je travaille ailleurs et que je rapporte un salaire. Il l'a jamais accepté que je lâche mon emploi ! Il est souvent revenu là-dessus. Il me disait : « Vas-y, vas-y donc, t'es capable de travailler, il y a rien là ! Tu continueras de t'occuper de la production le soir, c'est pas grave ! »*
>
> *Gisèle*

Économiquement, la situation domestique de Lucie n'était guère facile à vivre. Dans les périodes de difficultés économiques de l'entreprise, Lucie, son conjoint et leurs enfants ont vécu une pauvreté réelle :

> *Moi j'arrivais pas. Une chance, ma famille me donnait du linge usagé, puis un peu d'argent aussi. Une année, j'étais enceinte du troisième, on a vécu juste dans la cuisine tout l'hiver pour épargner sur le chauffage.*
>
> *Lucie*

Quant à Gisèle, bien qu'elle ait eu tout le confort matériel nécessaire et n'eut pas à souffrir d'un manque de chauffage ou de nourriture, elle ne possédait rien en propre puisqu'elle n'avait aucun accès direct à l'argent de l'entreprise, pas plus qu'elle ne contrôlait le budget du ménage :

> *J'avais pas de salaire, ça fait que le seul argent que je pouvais dépenser c'était les allocations familiales. C'est avec ça que j'habillais les enfants et moi. Parce qu'essayer d'avoir de l'argent de lui, c'était tout un problème. Quand j'avais besoin d'argent pour aller magasiner, je l'avertissais une semaine ou deux d'avance. Là, il disait : « c'est correct, je te donnerai de l'argent ». Mais ça finissait à peu près toujours de la même façon. Une couple de jours avant, il s'arrangeait pour partir une chicane. Après, il boudait. C'est un gars qui boudait. Quand ça faisait pas son affaire, il parlait plus. Des fois ça pouvait durer un mois. Ça fait que là, parce qu'il était choqué après moi, il me donnait pas l'argent. C'était presque toujours de même ! C'est pas pour rien que j'étais toujours mal habillée. Ma famille trouvait ça effrayant, avec l'argent qu'on faisait !*
>
> *Gisèle*

Or voilà, ces femmes ne reçoivent pas d'argent justement! Si les difficultés financières d'une petite entreprise peuvent permettre de comprendre une situation telle que l'a connue Lucie, on se l'explique plus difficilement quand l'entreprise est florissante, comme ce fut le cas pour Gisèle. Mais l'octroi d'un salaire pour leur travail de collaboration ou, comme le réclame depuis plusieurs années déjà l'Association des femmes collaboratrices, une participation à la propriété de l'entreprise et à ses bénéfices, auraient-ils changé quelque chose au mode de relation conjugale que ces femmes ont vécu? Ce sont là des situations hypothétiques sur lesquelles nous ne pouvons trop conjecturer mais on peut supposer que le travail des conjointes dans l'entreprise, s'il avait été gratifié d'un salaire, n'aurait été perçu ni comme un dû, ni comme allant de soi du seul fait qu'il s'inscrivait dans une relation conjugale et cela aussi bien de la part des femmes elles-mêmes que des conjoints. La rémunération aurait pu signifier une modification dans la perception du travail des femmes collaboratrices, mais elle n'aurait pas plus assuré l'égalité du rapport entre les conjoints que ne le fait le salaire de tout employé vis-à-vis du patron-propriétaire d'une entreprise. De plus, comme ce salaire aurait pu n'être versé que de façon comptable, il n'est pas certain qu'elles auraient eu davantage d'argent à leur disposition. Par contre, si la collaboration avait été assortie d'une participation à la propriété de l'entreprise, ou copropriété, le rapport eût pu être très différent. Bien que n'étant pas en soi la garantie d'un meilleur rapport conjugal, la copropriété légale, en plus de reconnaître l'importance de l'apport des conjointes au fonctionnement de l'entreprise, aurait affaibli le lien de dépendance et dénoté, peut-être, une volonté de faire tendre la relation vers plus d'égalité.

La situation des femmes collaboratrices, si elles ne sont ni salariées ni propriétaires d'une partie de l'entreprise, est une situation d'emploi assez particulière car à une situation où s'entremêlent inévitablement rapport conjugal et rapport de travail, vient s'ajouter une dépendance économique double: une dépendance économique quotidienne, comparable à celle des femmes au foyer ne disposant d'aucun argent personnel; une dépendance à long terme qui risque de s'amplifier avec le temps car plus le travail investi dans l'entreprise aura été grand, plus il sera difficile de poser des gestes risquant de mettre en péril son couple et donc sa situation économique.

Les travailleuses salariées

Regardons maintenant comment ça se passait pour les neuf autres travailleuses du corpus qui avaient un emploi à plein temps que, contrairement aux collaboratrices, elles ont effectué contre salaire et en dehors de la relation conjugale. Quatre d'entre elles sont des employées de bureau, une est ouvrière et quatre sont des professionnelles, dont une a complété sa formation au début de l'union. Chez les neuf conjoints, deux n'ont pas d'emploi: l'un d'eux n'en a jamais eu pendant toute la durée de l'union (avant l'union il était manœuvre); l'autre, qui a une formation technique, n'a travaillé qu'occasionnellement. Chez ceux qui sont en emploi, quatre sont des professionnels (dont trois ont complété leur formation pendant les premières années de l'union), un est employé de bureau, un autre est col-bleu et un dernier est manœuvre. Cinq des femmes de ce groupe sont de la génération des aînées — Colette, Caroline, Mireille, Pâquerette et Hilda; les quatre autres étant des cadettes — Nathalie, Dominique, Marie et Madeleine. C'est chez les cadettes qu'on retrouve les trois unions libres de ce groupe car chez les aînées, Pâquerette, qui avait commencé sa vie de ménage en union libre, vint au mariage par la suite.

Puisqu'elles étaient toutes salariées, quel usage ont-elles fait de leurs revenus? Pour le bien du couple, l'une d'elles a accepté de remettre la totalité de son salaire à son conjoint. Ce geste de confiance semble avoir été perçu comme une abdication une fois l'argent rendu entre les mains de son conjoint puisqu'en perdant la possession de cet argent, elle a aussi perdu la possibilité de faire entendre sa voix au chapitre de l'administration de cet argent ainsi que de l'ensemble des décisions économiques.

> *Je lui remettais mon salaire et il me donnait 5,00 $ par semaine pour mes dépenses personnelles. Une fois par mois il me donnait 20,00 $ pour des vêtements. J'avais pas d'autre argent. Il venait avec moi à l'épicerie et c'est lui qui payait. C'est toujours lui qui a administré l'argent. Il s'était fait un budget et il voulait pas que je m'en mêle. Il disait : « c'est mes affaires et viens pas te mettre le nez dedans ». [...] il avait pas confiance en moi. Il voulait pas que je touche aux comptes, bien sûr, et il s'était acheté un coffre-fort pour mettre les comptes puis d'autres choses peut-être mais je sais pas quoi ; il m'a jamais donné la combinaison. Il voulait pas que je touche non plus au « Kodak » [appareil-photo], ni au système de son. Et il voulait pas que je m'occupe de la décoration parce que, selon lui, il avait du goût et moi j'en*

avais pas. Il voulait mener sur toute la ligne, puis moi j'étais bien soumise. Ç'a été comme ça, pendant tout le temps de notre mariage. En tout cas jusqu'à temps que je me rende compte qu'il voulait mener puis que dans le fond il avait pas la capacité de mener.

Mireille
Mariée en 1960-1965

Au Québec, on a souvent utilisé le fait de l'administration du salaire de leur conjoint par les femmes comme preuve de leur pouvoir au sein de notre société ou même pour démontrer que l'organisation familiale était fondamentalement matriarcale[23]. Dans l'ensemble de notre corpus, l'administration du budget familial par les femmes est loin d'être une pratique largement répandue: deux des 23 conjoints ont remis leur salaire entier pour qu'il soit administré par leur conjointe. Il s'agit de Françoise, une femme au foyer, et Colette, en emploi pendant toute l'union. Dans le cas de Françoise, elle et son conjoint considèrent que c'est là une des activités domestiques dévolues aux femmes; chez Colette et son conjoint, qui vivent une répartition égalitaire des tâches basée sur les goûts et les capacités de chacun, l'administration budgétaire lui est revenue car elle s'y entendait mieux que lui.

D'autres femmes administrèrent aussi le budget familial mais sans avoir été dépositaires du salaire du conjoint. Il y eut quatre cas, toutes des femmes en emploi pendant toute l'union, et chacun de ces cas représente une situation particulière: Nathalie administre seule le budget familial mais elle est aussi la seule à avoir un salaire, son conjoint n'ayant eu des emplois qu'occasionnellement; Marie vit exactement la même situation, son conjoint n'ayant jamais eu d'emploi, mais ce qui rend cette situation différente de la précédente c'est qu'elle est issue d'une entente entre eux au niveau de la répartition des tâches, qu'elle a toujours jugée égalitaire, comme nous le verrons plus loin; Madeleine est aussi la seule à contribuer monétairement au budget et à l'administrer, mais c'est parce que son conjoint, même lorsqu'il aura décroché un emploi régulier après quelques mois d'union, ne fera jamais aucune contribution monétaire au budget; quant à Pâquerette, pendant les années d'union libre, elle administrera le budget à partir des sommes qu'elle et son conjoint y affectent et maintiendra sa tâche administrative après le mariage, mais cette fois à partir de son seul salaire puisque son conjoint quittera alors son emploi pour ne plus en prendre par la suite.

Comme on peut le constater, seulement deux hommes ont remis leur salaire aux conjointes et pour les autres, le contexte dans lequel se situe leur affectation exclusive à l'administration du budget familial ne permet pas d'y voir une pratique matriarcale, ni même les vestiges d'une telle pratique. Il s'agit bien sûr de couples qui sont allés vers la rupture mais, selon des données récentes, le contrôle des femmes sur le budget familial n'est pas non plus une pratique largement répandue au Québec[24].

En contrepartie des deux conjoints ayant remis leur salaire entier à leur conjointe, il y eut trois conjointes qui remettaient le leur à leur conjoint. Mais cela ne représente pas une même proportion: du côté des hommes, 2 sur 21 travailleurs puisqu'il y eut 2 conjoints n'ayant jamais ou à peu près jamais eu d'emploi; du côté des femmes, 3 sur 16 puisque 7 répondantes n'eurent jamais d'emploi. Et toujours du côté des femmes, si nous ajoutions les 2 femmes collaboratrices qui, bien que de façon indirecte, ont laissé leur revenu de salaire entre les mains du conjoint, cette situation serait celle de près du tiers des employées de notre corpus.

Quoi qu'il en soit, ce même geste de remettre son salaire à l'autre ou de confier l'administration budgétaire à l'autre ne semble pas avoir les mêmes conséquences selon le sexe de la personne qui devient dépositaire du salaire ou d'une partie du salaire de l'autre. Dans les situations vécues et les propos rapportés par les répondantes, il est apparu que lorsque les hommes déléguaient les tâches administrative et budgétaire à leur conjointe, ils n'en conservaient pas moins un droit de regard sur ces tâches ainsi qu'une voix dans les prises de décision. En effet, ils considéraient qu'il devait en être ainsi puisqu'il s'agissait de « leur argent ». Les femmes en pensaient tout autant et, de ce fait, ne se posaient pas en propriétaires de cet argent ni même comme gestionnaires; tout au plus s'apparentaient-elles à un commis aux comptes payables et ne s'autorisaient aucun écart au budget sans préavis[25].

Quant aux femmes remettant leur salaire à leur conjoint, l'exemple de Mireille plus haut, assez comparable à ce que José et Gratianne ont connu comme travailleuses temporaires, permet de constater que les conjoints ont non seulement administré le salaire de leur conjointe mais se l'ont approprié. Si elles n'en ont pas alors perdu toute jouissance, car cet argent servait tout de même à pourvoir aux besoins du ménage, elles en ont perdu à peu près tout contrôle: elles ne l'administraient pas, ne décidaient pas de son

affectation ni n'étaient consultées à ce propos et ne voyaient pas la couleur des économies réalisées. Il serait intéressant de savoir combien d'automobiles ou même de maisons, inscrites comme propriétés du conjoint uniquement, n'auraient pas été achetées sans les salaires des femmes et dont elles ont perdu jouissance après une rupture, n'en étant légalement ni propriétaires, ni copropriétaires.

Mais la remise de la totalité de leur salaire au conjoint représente une situation extrême. Il existe différentes modalités de l'utilisation du salaire des femmes et parmi celles-ci nous avons déjà entrevu les cas où la femme utilise son salaire à pourvoir seule aux besoins du ménage[26], le conjoint s'étant désisté de cette responsabilité soit en ne travaillant pas, soit en utilisant son salaire à satisfaire uniquement à des besoins personnels; situations qu'ont connues Pâquerette, Madeleine et Nathalie.

«J'ai l'impression d'avoir été la pourvoyeuse, de toujours l'avoir fait vivre», dira Madeleine à quelques reprises. Cette condition de pourvoyeuse était insatisfaisante pour elles car les conjoints en ne participant pas ou rarement aux tâches domestiques ne venaient pas rétablir l'échange.

> *Il [le conjoint] s'occupait du jardin, de l'entretien extérieur de la maison... Quant aux tâches ménagères, il le faisait sur demande et quand ça l'arrangeait.*
>
> *Nathalie*
> *Union de fait en fin des années 1960*
> *Durée: 12 ans*

Encore d'autres modalités existent. L'une d'elles est une répartition des dépenses du ménage entre les conjoints. Si au premier abord une répartition des dépenses peut sembler égalitaire, il faut s'attarder à voir de quelle façon cette répartition est faite. Quand tous les déboursés sont partagés également entre les partenaires ou au prorata des revenus de chacun[27], aucun problème d'inégalité ne se pose, du moins sur le plan économique. C'est le cas de Colette, et de son conjoint, seul couple salarié à avoir connu un partage égalitaire des responsabilités économiques du ménage.

> *Au tout début on avait juste des comptes personnels, puis on s'arrangeait pour que ce soit à peu près moitié-moitié. Un peu plus tard on a eu un compte conjoint pour payer les dépenses de la maison. C'est moi qui gérait ça: il me donnait son chèque de paye, je déposais la partie convenue dans le compte*

conjoint et le reste dans son compte personnel. Je faisais la même chose avec mon salaire.

Colette

Mais la situation est différente dans les cas où le salaire de la femme est affecté au roulement quotidien, donc à l'achat de biens de consommation immédiate ou de services comme le sont la nourriture, l'électricité, les vêtements, les frais de garde ou, comme ce fut le cas pour Caroline et Hilda, une aide domestique, alors que le salaire de l'homme est utilisé pour l'achat de biens durables, comme une maison, un chalet, etc., ou pour des économies.

La maison était à son nom à lui et il en faisait les paiements, il payait aussi l'auto. Moi je m'occupais de payer la gardienne, la nourriture, l'équipement pour la maison, les vêtements des enfants et les miens... Tout le roulement quoi !

Caroline

Dans ce modèle de répartition, la satisfaction vient du fait que chacun bénéficie effectivement de l'utilisation ou de la consommation de tous ces biens. La faille apparaît généralement au moment d'une rupture et uniquement si les biens durables ont été inscrits au seul nom du mari. C'est ainsi que parmi les onze couples dont les deux conjoints sont en emploi, cinq ont acheté une maison dont le mari seul est propriétaire alors qu'un seul couple a acheté en copropriété. Chez les autres couples du corpus, sept vivaient dans une maison dont le conjoint était l'unique propriétaire. Nous n'avons rencontré aucun cas où la femme était propriétaire unique. Certaines le devinrent après la rupture mais parce qu'elles en achetèrent une et non pas à la suite d'ententes intervenues lors du divorce. Seule Hilda put, par le divorce, devenir propriétaire du chalet, tandis que son conjoint restait propriétaire de la maison.

Trois femmes seulement parmi les travailleuses salariées de notre corpus, ont considéré avoir partagé de façon plus égalitaire les ressources économiques et les responsabilités domestiques. Il n'est peut-être pas indifférent de constater que deux d'entre elles vivaient en union consensuelle (sur un total de quatre unions de fait) et une seulement en union légale. Chacune de ces unions représente une forme différente d'arrangement entre les conjoints.

Pour Dominique c'est le « chacun pour soi » qui a coloré son union. Chacun travaillait et administrait son argent. Chacun achetait pour le logement ce qui lui plaisait selon ses besoins et chacun

s'occupait, dans le domaine des tâches ménagères, de ce qui lui appartenait et de ce qui lui était nécessaire pour se sentir bien. Ainsi si la poussière devenait un problème pour l'un-e alors que l'autre ne la voyait même pas et n'en était donc pas dérangé-e, celui ou celle qui ne pouvait plus la tolérer époussettait, à moins que ne soit négocié le partage des coûts d'une aide ménagère.

Le principe était: si c'est toi qui le veux, tu n'as qu'à le faire.
Dominique

Dominique ajoute à cela que dans une vie en couple il y a nécessairement toujours certaines concessions à faire mais il semble que dans ce couple les concessions furent aussi réparties à leur convenance car dans cette forme d'union, ce qui est recherché n'est pas la division de toutes choses par moitié mais plutôt le bien-être individuel dans une répartition où chacun-e trouve sa satisfaction. Cela demande nécessairement une connaissance de soi dans ses désirs et ses besoins, ainsi qu'une capacité à discuter et à négocier, à laquelle il faut ajouter une certaine dose de créativité et d'audace qui permettront de trouver des solutions originales pour les zones problématiques ou conflictuelles auxquelles nulle relation humaine ne peut échapper et autour desquelles la forme du «chacun pour soi» risquerait d'achopper. Car il faut à la fois vivre ensemble les projets communs et être capable de vivre seul-e, sans amertume ni ressentiment, les projets auxquels l'autre ne veut pas participer. C'est un équilibre difficile à maintenir surtout quand il arrive qu'un projet, tout individuel soit-il, a des répercussions qui affectent l'autre, contre sa volonté. Un enfant par exemple! Nous verrons que cette éventualité provoquera la rupture de ce couple bâti sur le chacun pour soi mais, dans le domaine économique, Dominique fut satisfaite de cette formule.

Pour Colette le principe était autre: c'était le «tous les deux ensemble» pour certaines choses et le «à chacun son tour» pour d'autres. Chacun travaillant, ils ont établi un budget et chacun contribue, à part égale, aux dépenses du ménage. C'est Colette qui gérait le tout et après avoir prélevé sur le salaire de son conjoint et sur le sien la portion que chacun versait au budget domestique, elle déposait le reste dans leurs comptes personnels respectifs. Chacun en disposait alors à sa guise. Les propositions de l'un-e ou de l'autre étaient discutées et les décisions prises ensemble. Pour les tâches ménagères la répartition était faite selon une «convention collective» établie dès le début de l'union: les tâches qui étaient agréables

à l'un-e mais pas à l'autre étaient assumées par celui ou celle qui aimait les faire car « c'est plus facile comme ça », les tâches rebutantes aux deux étant assumées selon un système de rotation. À partir de la naissance de leur enfant, ils se payèrent une aide ménagère/gardienne d'enfant à domicile. D'ailleurs, dès la naissance de l'enfant, ils se partagèrent tout aussi équitablement les soins à lui prodiguer.

La situation de Marie fut assez différente. Ensemble, ils voulurent se soustraire à la vie urbaine où ils avaient vécu depuis leur enfance et se réfugièrent à la campagne. Peut-on les considérer comme inscrits dans ce « mouvement de la contre-culture » ? Sans doute puisqu'ils partagèrent cette volonté de vivre différemment le rapport à soi, aux autres et à l'environnement : on s'unissait mais on désacralisait l'union en évitant l'enrobage institutionnel ; on voulait éventuellement des enfants, mais on voulait aussi pour eux un cadre différent de celui de la famille traditionnelle, un cadre moins contraignant : on voulait aussi une maison, un lieu à soi, mais elle devrait être le signe d'une différence, d'un attachement aux valeurs « naturelles », d'un respect de la terre et du patrimoine ; on travaillait mais, si cela était possible, de préférence à des tâches contribuant à assurer l'autosubsistance ou dans un domaine permettant de rester en conformité avec les valeurs prônées.

Marie a donc travaillé de façon régulière pendant toute son union, mais à un emploi qui ne l'occupait pas toujours à plein temps. Son conjoint qui, au dire de Marie, avait quelques revenus personnels (dont nous ne connaissons pas la source), n'avait pas d'emploi rémunéré. Elle administrait les finances du ménage qui, dans l'ensemble, étaient quand même plutôt minces.

> *Dans le fond, si on regarde l'argent, on était pauvre ; mais si on regarde la qualité de la vie à la campagne, on avait une richesse matérielle.*
>
> *Marie*

Malgré la précarité de leur mode de vie, Marie ne s'en faisait pas.

> *Je vivais ce qui se passait au fur et à mesure. J'étais pas inquiète. J'avais toujours trouvé du travail quand j'en avais besoin. Je m'étais toujours débrouillée.*
>
> *Marie*

Le travail domestique était partagé de la façon suivante:

Le ménage de fond c'était toujours moi qui le faisais: les vitres, les escaliers, le lavabo, etc. Je faisais aussi de la couture, puis de la broderie. Lui, il s'occupait des plantes et de la serre, il fendait le bois, il faisait les courses, la vaisselle, le lavage puis de temps en temps, surtout les jours où je travaillais, il préparait des repas et il passait le balai.

Marie

Pour l'ensemble de ces neuf femmes, on constate que leur participation au travail salarié et donc à la vie économique du ménage, n'a pas toujours eu pour effet de faire tendre le partage des tâches et des responsabilités vers plus d'égalité. Placées sur une abscisse représentant les différentes modalités de partage économique et de participation à la vie domestique, les situations respectives de ces neuf répondantes ont été plus nombreuses à tendre vers le pôle négatif, orienté vers le rapport inégalitaire, que vers le pôle positif. En effet, sur cette abscisse six répondantes se retrouvent dans sa partie négative pour trois seulement du côté positif.

Si les douze femmes au foyer de notre corpus ont toujours assumé seules la très large part du travail domestique, cela faisait en quelque sorte partie des termes de «l'échange» dans les unions de type traditionnel formées d'une mère-ménagère et d'un salarié-pourvoyeur. Et s'il en fut ainsi même pendant les années où cinq d'entre elles eurent un emploi, c'est sans doute que ces couples souhaitaient s'orienter vers ce type d'union, le travail de l'épouse ne constituant alors qu'une situation temporaire généralement associée, comme dans les cas vus ici, à une phase d'installation du couple et d'aménagement du domicile. Dans ces couples ménagère/pourvoyeur, ces onze femmes assumèrent toutes, bien que nous ne puissions savoir avec quel degré de qualité, leur part de ce type de contrat matrimonial. Les conjoints qui tous auraient dû être pourvoyeurs ne le furent pas tous, même parmi ceux qui avaient un emploi bien rémunéré. Cinq d'entre eux — les conjoints de Danielle, Germaine, Lina, Henriette et Carmen — ne le furent jamais ou cessèrent de l'être en cours d'union.

Pour les onze femmes qui se sont maintenues en emploi pendant l'union, il n'existait pas de modèle préétabli quant aux modalités de partage des tâches et des responsabilités, les premières discussions privées et publiques sur le sujet n'étant survenues qu'en fin de la décennie 1960 et même surtout au cours de la décennie suivante. Si trois d'entre elles ont pu apprécier, chacune

selon un mode particulier, le partage des tâches de la vie domestique, deux n'ont eu qu'une «aide» occasionnelle de leur conjoint, deux autres ont payé cette aide en engageant occasionnellement une aide domestique, tandis que les quatre dernières assumèrent toujours seules ce travail. Elles ne mirent pas longtemps à comprendre que pour elles emploi et double journée étaient des synonymes. Car si ces femmes, en se maintenant en emploi, ont rapidement franchi la cloison autrefois quasi étanche pour les femmes entre la sphère privée et la sphère publique, la majorité des conjoints n'a pas eu le goût de faire le chemin inverse qui les aurait amenés à participer aux tâches de la sphère domestique. Bien sûr les conditions du passage d'une sphère à l'autre ne sont pas les mêmes dans l'un et l'autre cas. Il n'est pas très plaisant ni très gratifiant de s'astreindre à faire le repassage. Gratuitement encore! Le résultat en fut que la vie conjugale et familiale de la plupart des répondantes en emploi est restée fortement marquée par la tradition, du moins en ce qui concerne les tâches domestiques.

Dans les aspects économiques de leur vie domestique, si, parce qu'elles disposaient d'un salaire (ce qui ne fut pas le cas des deux collaboratrices), elles furent à l'abri du manque de nourriture et de vêtements, ou d'une interruption des services de téléphone ou d'électricité, elles ne furent pas à l'abri des mauvais pourvoyeurs. Par mauvais pourvoyeurs il faut entendre ici ceux qui volontairement, et unilatéralement, choisissaient de ne pas contribuer aux dépenses domestiques ou quittaient leur emploi. Ce qui fut ou devint le cas de quatre conjoints, ceux de Madeleine, Nathalie, Pâquerette et Gisèle.

Les rapports sont-ils plus inégalitaires chez les couples destinés à la désunion?

Les situations vécues par l'ensemble des femmes de notre corpus sont-elles particulières et liées au fait que toutes les unions se soient soldées par une rupture? Les couples encore unis sont-ils moins nombreux à vivre ces inégalités? Même si les données d'études qualitatives sont difficilement comparables à des données quantitatives, il importe de voir si les situations vécues par les femmes de notre corpus se rapprochent ou s'éloignent des situations vécues par des couples encore unis. À notre connaissance, deux enquêtes québécoises récentes ont abordé de façon détaillée la question du pourvoi domestique: l'enquête menée en 1982 auprès

de femmes au foyer par Therrien et Coulombe-Joly pour le compte de l'Aféas[28] ainsi que celle faite en 1981 par Vinet, Dufresne et Vézina auprès d'ouvrières mariées[29]. Même si les données de ces enquêtes ont été recueillies auprès de couples stables au début des années 1980, alors que nos répondantes à cette date avaient déjà rompu leur union, il est plausible que leur histoire matrimoniale soit comparable, s'étant déroulée pour toutes au cours d'une période analogue, les décennies 1960 et 1970. Ces résultats permettront une comparaison pour certains des aspects soulevés dans ce chapitre au sujet des tâches, du pourvoi et des décisions économiques.

On a vu que les femmes de notre corpus qui n'avaient pas de revenus de salaire et même quelques-unes parmi les travailleuses salariées qui remettaient leur paie à leur conjoint, ne disposaient pas d'argent pour leurs besoins personnels. Ce n'est pas le cas pour les femmes interviewées par Therrien et Coulombe-Joly puisque moins du quart d'entre elles (23,4 %) affirme ne pas avoir une part du budget qui soit affectée à leurs propres dépenses. Et pour ces femmes, « le problème d'accès aux finances familiales est moins relié à l'absence de revenu qu'à l'attitude du conjoint »[30]. Quant aux femmes salariées de Vinet *et al.*, elles contrôlent presque toutes elles-mêmes leur salaire, mais c'est généralement pour l'affecter aux dépenses courantes du ménage, les hommes effectuant plus volontiers les paiements de la maison et de la voiture. C'est ainsi que si, dans la majorité de ces couples, les dépenses sont défrayées à même les deux salaires, 42 % admettent toutefois que « l'homme s'acquitte des gros paiements ». Nous ne savons pas si la remise du salaire au conjoint par les femmes était pratiquée par certaines ouvrières étudiées par Vinet *et al.*, cet aspect n'ayant pas été interrogé.

Dans notre corpus, lorsque les hommes ont effectué les « gros paiements », la propriété des biens ainsi payés fut presque exclusivement celle de l'homme : nous n'avons rencontré qu'un seul cas de copropriété de la maison ; de plus, lorsqu'une automobile était enregistrée au nom de la femme, il s'agissait généralement de la deuxième voiture du ménage. Chez Vinet, Dufresne et Vézina nous ne savons malheureusement pas à qui revient la propriété des maisons familiales, ni des voitures, ni autres biens durables. Mais chez les femmes au foyer de l'enquête de l'Aféas, si la propriété est exclusivement masculine un peu plus d'une fois sur deux, la copropriété apparaît environ une fois sur trois. Ce qui est beaucoup plus élevé que dans notre corpus.

Le contrôle des ressources du couple est rarement une activité conjointe dans notre corpus. Et pour un si petit corpus les cas sont nombreux où l'homme a tous les pouvoirs sur le salaire de la conjointe et bien peu d'entre eux remettent leur salaire à la conjointe. Quant à l'administration du budget domestique elle est, chez nos répondantes, surtout une tâche masculine, se produisant environ trois fois sur cinq. Chez les femmes au foyer de l'enquête de l'Aféas, cette administration est conjointe dans un peu plus des deux tiers des cas, n'étant assumée de façon exclusive par les hommes que dans 14,3 % des cas[31] et par les femmes dans 18,5 % des cas. Les données sur les ouvrières interviewées par Vinet *et al.* diffèrent quelque peu : dans 56 % des cas le contrôle du budget se fait à deux, 14 % des hommes assumant seuls cette fonction, tandis que le pourcentage de femmes exerçant ce contrôle grimpe à 30 %.

Pour compléter l'aspect économique, ajoutons que dans notre corpus il y a une forte proportion de cas, soit plus du tiers, où la participation monétaire des hommes était insuffisante ou carrément inexistante et cela, en ne tenant compte que des refus de pourvoir adéquatement ou des refus de partager le pourvoi et non des situations où le revenu était insuffisant. Aucune des deux études utilisées ici pour fins de comparaison n'a fait état de cet aspect de la vie économique des ménages étudiés.

Du côté des tâches ménagères, les données de Therrien et Coulombe-Joly montrent, pour les femmes au foyer, que plusieurs des tâches leur sont quasi exclusives. Par contre, si les données de Vinet *et al.* indiquent que trois femmes sur dix s'occupent seules des travaux ménagers, elles semblent indiquer une participation des hommes à ces tâches dans sept cas sur dix mais n'en précisent pas la nature, « la procédure de compilation choisie ne [permettant] pas de pondérer la participation du mari »[32].

Et bien que les auteur-es aient considéré que le féminisme avait une vision stéréotypée des ouvrières et du partage des tâches, force leur est de conclure que « ... jusqu'à preuve du contraire, nous devons continuer de croire que les femmes assument la plus lourde part dans le partage des tâches domestiques »[33].

Quant aux répondantes de notre corpus, qu'elles aient été en emploi ou au foyer, nous avons pu constater qu'à l'exception de trois salariées, les autres ont toutes très largement assumé le travail ménager. Rappelons également qu'en ce qui concerne les soins aux

enfants, on y a constaté une quasi-exclusivité des femmes, la participation des hommes, quand elle était acquise, était surtout visible à l'heure des jeux plutôt qu'à l'heure des soins.

Dans l'ensemble donc, ce qui distingue les femmes de notre corpus de ce qu'ont connu les femmes de ces deux enquêtes ne réside pas tant dans le partage des tâches domestiques — qui leur est aussi souvent exclusif ou quasi exclusif chez les unes que chez les autres, tout comme le maternage — que dans le maintien des autres éléments traditionnels du rapport conjugal: peu de voix au chapitre des décisions; peu ou pas de contrôle de l'économie domestique; peu de possibilités d'exercer une autonomie économique ou, quand elles l'ont, elles reçoivent souvent en prime la responsabilité exclusive du pourvoi économique. Comme nous le constations déja, bien que plusieurs aient abandonné cette affectation traditionnelle des femmes au foyer en s'inscrivant sur le marché de l'emploi, elles n'en ont pas perdu l'affectation aux tâches domestiques qui doivent s'y accomplir et elles n'ont pas vu se transformer de façon notable le type de rapport homme-femme qui prévalait dans les mariages traditionnels marqués par la polarité dans les sphères d'activités. Car le rapport égalitaire entre les conjoints ne se résume pas qu'à un rapport de quantité: faire autant de tâches, fournir une même quantité d'argent en contribution ou une quantité proportionnelle ou encore établir des modalités équivalentes d'échange. Le rapport égalitaire passe aussi par l'exercice de l'autorité.

EN GUISE DE CONCLUSION: L'AUTORITÉ DOMESTIQUE

Après le mariage, il m'a dit: « Là t'es ma femme, c'est moi qui est maître dans la maison.

Pâquerette
Union libre pendant 4 ans
suivie d'un mariage

Durkheim l'avait souligné, Parsons nous l'a fait oublier et des féministes nous l'ont rappelé: la position des hommes et des femmes dans le mariage est asymétrique et leurs intérêts sont non seulement différents mais parfois antagonistes et les bénéfices qu'en tirent les hommes sont plus grands que ceux des femmes.

Partant de ces oppositions, il est facile de saisir les relations du couple (et de la famille) comme porteuses de désaccords, de

tensions et de conflits. Et on vient de voir, par l'exposition de certaines situations de la vie conjugale des répondantes, qu'ils peuvent être nombreux. Cependant, si ceux-ci semblent nombreux et très différents entre eux et pour chacun des couples, ils sont pourtant spécifiques. Car bien que le groupe conjugal (et familial) ne soit pas un groupe où les intérêts soient unifiés ni les positions égalitaires, il a tout de même des fonctions précises : celles de production de biens et de production d'êtres humains auxquelles il faut ajouter celle de redistribution qui caractérise les ménages conjugaux en société industrielle, comme le précise si justement Hartmann[34]. Chacune de ces fonctions appelle — pour chaque relation conjugale — un certain nombre de décisions et peut donc être identifiée comme lieu de désaccords et de tensions. Les négociations et décisions internes, propres à chaque couple, ne sont toutefois pas indépendantes de l'impact de ces décisions et de la réaction anticipée à l'extérieur (parents, famille élargie, réseau de sociabilité, communauté, société).

TABLEAU 4

Conflits familiaux associés à la production et à la redistribution des ressources

Source de conflits	Conflits internes au ménage	Conflits entre le ménage et les institutions
Problèmes liés à la production[a]	*Travail ménager :* Qui le fait ? Comment ? Selon quelles normes ? Les femmes devraient-elles avoir un travail salarié à l'extérieur ou travailler à la maison pour les hommes ?	*Production domestique vs production capitaliste et étatique :* Le « fast-food » ou la cuisine-maison ? L'organisation des soins aux enfants devrait-elle relever d'organisations coopératives de parents ou devrait-elle être organisée par l'État ?
Problèmes liés à la redistribution	*Salaire(s) :* Comment l'argent sera-t-il dépensé ? Qui décide ? Le salaire du mari doit-il être affecté à des dépenses de luxe pour lui ou aux besoins domestiques ?	*Taxes :* Qui décidera de l'affectation de ces ressources familiales ? Les membres de la famille ou les représentants de l'appareil d'État ?

a) Production des biens et des êtres humains.

Source : Hartmann, 1981 : 370, tableau 1 (traduction libre).

Ces sources potentielles de conflits, internes et externes, sont, au tableau 4, mises en relation avec les fonctions de production et de redistribution. On peut toutefois remarquer que dans la fonction de production, Hartmann n'a fait aucune distinction entre production des biens et production des êtres humains. Bien sûr la production des êtres humains ne doit pas ici être entendue que dans son acception biologique mais aussi dans le sens culturel de socialisation et de soins aux enfants[35]. Et si certains problèmes ne peuvent être dissociés, appartenant à l'une et à l'autre des fonctions de production des biens et des êtres humains, d'autres sont cependant bien spécifiques à l'une ou à l'autre. C'est pourquoi, nous inspirant du tableau de Hartmann, nous le complétons en distinguant les deux aspects de la fonction de production (Tableau 5).

TABLEAU 5

Conflits familiaux associés à la production biologique et à la production culturelle des êtres humains

Source de conflits	Conflits internes au ménage	Conflits entre le ménage et les institutions
Problèmes liés à la production biologique des êtres humains	*Enfants*: Oui ou non? Si oui, combien? Quand? *Contraception*: Oui ou non? Qui? Quelles méthodes ou moyens?	*Politiques*: Accès facile à la contraception? Information? Libéralisation de l'avortement? Politiques natalistes? Subventions aux nouvelles technologies de la reproduction?
Problèmes liés à la production culturelle des êtres humains	*Parentage*: Qui produira les enfants: maternage, paternage ou parentage? Éducation identique ou différente selon le sexe des enfants?	*École*: Quel type d'enseignement? Écoles mixtes ou non? Orientations scolaires selon le sexe? Quels modèles de référence? *Moyens de communication*: Qui décidera du contenu et des modèles transmis par les émissions télévisées et les films? par la publicité?

Ces deux tableaux, outre le fait qu'ils permettent de saisir la spécificité des problèmes associés aux différentes sources potentielles de conflits, ont aussi l'avantage de nous faire constater en un coup d'œil le jeu des interrelations entre le personnel et le social et donc de ne pas faire porter le poids des décisions « privées » — que ces décisions aillent dans le sens du statu quo ou du changement — aux seuls individus. Cependant, ce sont les individus qui vivent quotidiennement les situations et les conséquences des décisions prises, tout comme ce sont eux qui vivent les conflits ainsi soulevés et qui les portent à leur terme, soit par la résolution du conflit ou son maintien... jusqu'à ce que rupture s'en suive.

Dans ce chapitre on a pu voir que toutes les unions ont eu à vivre des tensions — nous parlerons des conflits au chapitre suivant — associées à l'une ou l'autre fonction de production et de redistribution puisqu'elles portaient sur le travail salarié des femmes, le partage et l'usage des revenus, les naissances, les tâches ménagères, les soins aux enfants, la contraception,... Il est toutefois un aspect des rapports hommes/femmes en général et des relations conjugales en particulier qui en même temps qu'il englobe ces trois fonctions (production de biens, production d'êtres humains, redistribution) est aussi en soi porteur de tensions particulières, et c'est la persistance de la structure patriarcale de notre société. Cette structure hiérarchique s'est reproduite dans l'organisation matrimoniale puisqu'à la position sociale dominante des hommes a correspondu la reconnaissance de leur autorité dans la famille.

Si le patriarcat social ne se prolonge plus automatiquement aujourd'hui par un patriarcat domestique, laissant place à plus de souplesse, cela ne signifie pas que les couples actuels soient exempts de relations patriarcales. Même les couples qui se veulent des compagnons et qui partagent un grand nombre d'activités n'en sont pas, pour la plupart, à l'interchangeabilité, ni même au partage égalitaire : le partage des tâches et des responsabilités et les prises de décisions reproduisent souvent le modèle connu, le modèle assimilé. Comme le souligne Segalen, « si l'évolution des opinions à l'égard des rôles masculins et féminins est indéniable, la norme contemporaine reste encore ambiguë et duelle »[36]. Et quand du sondage d'opinion on passe à l'examen des pratiques, l'écart constaté est souvent très grand comme le montre encore Segalen en comparant les résultats de sondages à des données recueillies dans des études de budget-temps[37].

Dans notre corpus, les unions des années 1960 ont été fortement marquées par cette structure patriarcale — et dans certains projets de vie on a pu constater qu'elle était attendue comme allant de soi — tandis que celles des années 1970 l'ont été à un moindre degré. Mais même si alors on parlait déjà beaucoup moins du «chef de la famille», dans les faits on a pu se rendre compte que les hommes ont quand même bénéficié d'une place prépondérante dans plusieurs domaines des relations conjugales ainsi qu'au niveau des décisions qui y furent prises. Ce qui, concrètement, signifie que sur certains points il y avait désaccord entre les conjoints et que dans ces cas l'option choisie fut plus souvent celle de l'homme que de la femme. Les modalités possibles pour en arriver à ce choix ont pu avoir varié: chez certains couples, le sujet était discuté, débattu, négocié même; chez d'autres, le «choix» était imposé d'autorité, sans discussion possible; chez d'autres encore, l'homme l'a imposé par la violence physique.

Bien sûr dans un couple il y a deux acteurs dont les rôles ne sont pas, en exclusivité, l'action pour l'un et la sujétion pour l'autre. Chacun essaie, de façon directe ou détournée, d'y faire valoir son point de vue. Cependant, là où le rapport conjugal est le moins égalitaire, le risque est peut-être plus grand que les tensions s'accumulent, qu'elles ne soient jamais réglées qu'à la satisfaction d'un seul des partenaires, donc pas vraiment réglées, et que des conflits s'installent, perdurent et finissent par se résoudre en une rupture.

Notes du chapitre 1

1. Quand on répartit les femmes de notre corpus selon leur âge au moment de l'entrevue, elles forment en quelque sorte deux générations: les aînées, alors âgées de 35 à 44 ans; les cadettes, ayant de 25 à 34 ans. Les aînées, au nombre de 12, se sont toutes mariées pendant la décennie 1960, tandis que les unions des 11 cadettes se produisirent en fin de décennie 1960 et surtout pendant les années 1970.
2. L'âge moyen des femmes au premier mariage se maintenait, au Québec, un peu au-dessus de 23 ans depuis 1961; après 1975, leur moyenne d'âge grimpe à chaque année, pour dépasser légèrement les 24 ans en 1981. Du côté des hommes, leur moyenne d'âge au premier mariage, qui était à peine au-dessus de 26 ans en 1961, n'a cessé de baisser, atteignant les 25 ans en 1974, pour entreprendre ensuite une remontée jusqu'à 26 ans dans les premières années de la décennie 1980. (Données tirées de Messier, 1984: 181, tableau 5205.)
3. Le taux de divorce qui était de 51,2 pour 100 000 habitants en 1966, grimpe à 124,2 avec la mise en vigueur de la Loi sur le divorce en 1969 puis, en l'espace de dix ans, il doublera, atteignant les 251,3 divorces pour 100 000 habitants en 1979. La réalité du divorce n'est pas qu'anonyme, elle est aussi celle des répondantes de notre corpus. Au moment où, en 1976, sera célébré le dernier des mariages des répondantes, 10 parmi les 15 qui s'étaient mariées pendant la décennie 1960 auront déjà vécu la rupture de leur union (la plupart d'entre elles ayant alors aussi déjà obtenu le prononcé du divorce) et deux des femmes mariées au début de la décennie 1970 viendront alors tout juste de vivre la rupture de leur union.
4. L'indice de fécondité passe de 3,77 en 1961 à 1,99 en 1971 puis à 1,75 en 1979. (Messier, 1984: 173, tableau 5002.)
5. Le taux d'activité des femmes mariées passe de 28,4 % à 47,0 % entre 1971 et 1981. Ces taux n'étaient que de 7,4 % et 14,5 % en 1951 et 1961. (Messier, 1984: 30, tableau 1003.) Contrairement aux taux de 1951, 1961 et 1971, celui de 1981 ne représente que les femmes mariées vivant encore avec leur conjoint; si, comme pour les autres années, il incluait aussi les femmes séparées de leur conjoint, ce taux d'activité serait plus élevé.
6. Lemieux et Mercier, 1982: 80.

7. Selon Eichler, le double-standard se définit de la façon suivante: « all norms, rules and practices which evaluate, reward and punish identical behavior of women and men differentially » (1980: 16).
8. Au Québec, quels qu'aient été les motifs pouvant justifier un divorce, celui-ci restait difficile d'accès: la Province n'exerçant pas son droit de juridiction en matière de divorce, il n'y avait donc pas de tribunal du divorce et il fallait présenter, selon l'expression de l'époque, un « bill privé » au Parlement canadien pour avoir gain de cause en cette matière. Pour un historique des différentes législations canadiennes et provinciales au sujet du droit familial et du divorce, cf. McKie, Prentice et Reed, 1983, les trois premiers chapitres.
9. McKie, Prentice et Reed, 1983: 39.
10. Tabet, 1985: 71.
11. Après la rupture de son union, l'une d'elles aura un autre enfant d'une autre relation.
12. L'une d'elles aura aussi un autre enfant d'une relation subséquente à son mariage. Dans l'un et l'autre cas, ces relations étaient rompues au moment de l'entrevue.
13. Sous l'angle des méthodes contraceptives choisies, les profils des répondantes de notre corpus sont donc dans l'ensemble assez proches de ceux décrits par Lapierre-Adamcyk et Peron: peu de femmes — et ce sont parmi les plus âgées — n'utilisent aucune méthode contraceptive; si chez les femmes mariées avant 1966, la continence périodique (Ogino et sympto-thermique) et la pilule anovulante sont utilisées après 1965 c'est surtout cette dernière qui est largement consommée, accompagnée parfois du stérilet. (Lapierre-Adamcyk et Peron, 1983: 33-34.)
14. En 1971, dans l'ensemble des actes stérilisants — hystérectomies, ligatures de trompes et vasectomies — les vasectomies ne représentent qu'un cas sur cinq (20,6 %); en 1976, année où se produit le dernier mariage chez les répondantes, les vasectomies ne représentent plus qu'un cas de stérilisation sur sept (14,8 %). En 1982, les vasectomies représentent 26,8 % des actes stérilisants. Ces calculs ont été faits à partir des données de Messier, 1984: 190, tableau 5508.
15. Au total, les répondantes auront eu 48 enfants au moment où nous avons fait les entrevues. Cependant, puisque dans cette partie nous ne regardons que les situations vécues pendant la vie en couple, nous ne tenons pas compte ici de deux enfants nés de relations postérieures à l'union et qu'ont eus deux répondantes mariées de la génération aînée (35-45 ans), ni d'un troisième enfant, décédé, qui était issu d'une relation antérieure au mariage d'une répondante de la génération cadette (25-34 ans).
16. Dans son étude comparative de familles biparentales et monoparentales à Montréal, Gauthier *et al.* (1982) documentent bien l'absence du père auprès de ses enfants, que ce père habite ou non la résidence familiale. Plusieurs des femmes de notre corpus ont observé, pendant leur vie en couple, des phénomènes analogues à ceux décrits par Gauthier *et al.*
17. Précisons bien que nous ne parlons pas ici de situations de pauvreté où les revenus, insuffisants par rapport aux besoins du ménage familial, ne permettaient pas de pourvoir à tout, ce qui fut le cas, à certaines périodes de leur vie conjugale, de Lina et Lucie.
18. Le facteur salarial est des plus importants dans l'orientation des décisions touchant la répartition du travail entre les conjoints: le salaire des femmes ne représentant encore, pour des catégories d'emploi équivalentes, qu'une portion du salaire versé aux hommes, ne constitue généralement pas un « salaire familial » adéquat.

19. La situation de maternité célibataire de quatre femmes dont nous avons recueilli les témoignages — mais dont il n'est pas tenu compte dans ce livre parce qu'elles n'ont pas eu de vie conjugale — n'est peut-être pas étrangère au fait que ni leur partenaire d'alors, ni elles-mêmes, n'avaient d'emploi au moment où elles devinrent enceintes. Et, à court ou moyen terme, ni cet ami, ni elles-mêmes n'avaient même de perspective d'emploi. Il n'est bien sûr pas exclu que la seule perspective de la paternité puisse faire fuir même un homme avec un emploi stable et un salaire adéquat, mais une naissance prochaine dans une situation ou aucune perspective d'emploi n'existe pour les deux partenaires, alors que les besoins économiques s'accroîtront, n'est certes pas très incitative à l'union.
20. Les mots pourvoir et pourvoyeur sont d'usage courant. Cependant, il n'existe, à notre connaissance, aucun mot exprimant l'action de pourvoir. Dans le cadre de notre analyse vous avions pourtant à y faire souvent référence et plutôt que d'alourdir le texte par l'usage fréquent d'une périphrase pour exprimer cette action, nous avons opté pour le mot « pourvoi ». Bien qu'il soit réservé au domaine juridique, et qu'il ait dans ce domaine un tout autre sens, nous l'utiliserons à chaque fois que nous ferons référence à l'action de pourvoir.
21. Les femmes ayant été violentées par leur conjoint sont nombreuses dans notre corpus puisque ce fut le cas de près d'un tiers d'entre elles. Mais comme cette violence a eu un rôle important dans le processus de rupture de plusieurs des répondantes, nous en réservons l'analyse pour le prochain chapitre.
22. Le fait qu'aucune part du budget familial n'ait été affectée aux dépenses personnelles des femmes de notre corpus, aussi bien celles n'ayant jamais eu d'emploi que celles en ayant eu un de façon temporaire, ne semble pas comparable aux résultats obtenus par Therrien et Coulombe-Joly (1984) puisque dans leur rapport une telle situation n'est le cas que d'un peu moins du quart des répondantes (23,4 %), toutes des femmes au foyer et encore mariées.
23. Voir par exemple Tremblay et Fortin: 1964; Moreux: 1969; Gagnon: 1964.
24. Dans les ménages familiaux où le seul revenu est celui de l'homme, seulement 18,5 % des femmes assument seules cette responsabilité d'après Therrien et Coulombe-Joly, 1984: 55. Lorsque les deux conjoints sont en emploi, comme c'était le cas dans la recherche de Vinet *et al.* auprès de ménages familiaux ouvriers, cette proportion s'élève à 30 % et dans ces cas « peu d'hommes remettent le salaire à leur épouse » mais seulement la partie affectée au budget domestique (1982: 80).
25. Rubin (1976) constate la même chose pour les familles ouvrières américaines. De plus, elle ajoute que le budget était généralement géré par les femmes dans les situations où les revenus des hommes étaient inférieurs aux dépenses à rencontrer. Elle constatait aussi que chez les couples où il y avait d'abord eu une gestion par l'épouse puis transfert de cette tâche à l'époux, ce transfert ne survenait que lorsque le salaire du conjoint avait augmenté suffisamment pour que des surplus soient dégagés. Rubin explique la situation de la façon suivante: tant que les dépenses sont supérieures aux revenus, le conjoint qui laisse les tâches budgétaires à la conjointe peut toujours se dire que son faible salaire n'est pour rien dans le déficit budgétaire et que celui-ci est probablement dû à une mauvaise gestion de sa femme; à l'inverse, quand les revenus deviennent supérieurs aux dépenses, le conjoint prend la relève et laisse entendre que sa gestion à lui est meilleure puisqu'elle se solde par un surplus. (Voir aussi Vandelac, 1985.)
26. Dans l'étude de Vinet *et al.*, cette situation représente 13 % des cas.
27. Cette répartition au prorata vise à tenir compte du fait que, socialement, les salaires des femmes sont inférieurs à ceux des hommes et qu'elles sont encore souvent pénalisées dans leur avancement professionnel à cause des maternités.

28. Les 526 répondantes québécoises étaient toutes des femmes au foyer, encore mariées, au moment de l'enquête : 42 % d'entre elles n'avaient jamais eu d'emploi rémunéré, 32 % n'avaient travaillé à l'extérieur qu'en début d'union et les 26 % restantes n'avaient eu des emplois que de façon intermittente (Therrien et Coulombe-Joly, 1984 : 20). Les douze femmes au foyer de notre corpus ont eu un rapport au marché du travail fort comparable à celui des femmes de l'Aféas.
29. Cette étude a été faite auprès de 132 femmes en emploi, vivant encore en union et ayant au moins un enfant. Elles ne présentent cependant pas la même diversité de formation et d'emploi que les femmes de notre corpus puisqu'elles sont toutes ouvrières. Mais les résultats compilés nous donneront tout de même quelques indications quant à la répartition des tâches et des responsabilités dans ce type de ménage à double salaire.
30. Therrien et Coulombe-Joly, 1984 : 53.
31. Les femmes de l'étude de l'Aféas vivant cette situation se disent, une fois sur deux, « frustrées de dépendre économiquement du mari » (Therrien et Coulombe-Joly, 1984 : 55).
32. 1982 : 77.
33. *Ibid.*, 77-78.
34. Hartmann, 1981.
35. Dandurand, 1981.
36. 1981 : 225.
37. *Ibid.*, 221-228.

CHAPITRE 2

LA RUPTURE D'UNION OU L'IMPOSSIBLE MARIAGE

Nous n'avons que peu souvent l'occasion de scruter les raisons profondes qui nous poussent à un engagement, à une union avec une personne qui nous est somme toute inconnue sous bien des aspects. Il semble toujours, même avec le recul du temps, qu'une telle décision fut facile à prendre. À la surface existe la raison d'amour et de ce fait toute autre considération, si elle était explicitement dite, semblerait ternir ou même mettre en péril ce bonheur que l'amour vient, croyons-nous souvent, garantir. Les femmes que nous avons interrogées n'ont pas, à peu d'exception près, pensé autrement et, sauf exception, elles n'ont pas questionné au-delà de cette raison d'amour ce qui les incitait à une union. Elles n'ont pas craint l'horizon inconnu qui s'ouvrait devant elles car elles croyaient en ce couple qu'elles s'apprêtaient à former, elles croyaient en la force et en la réciprocité de cet amour qui, chacun le sait, devait durer toujours.

Sont-elles allées vers la rupture avec autant d'assurance et de confiance ?

Combien de fois a-t-on eu l'occasion d'entendre que de nos jours on s'unit en ayant déjà en tête l'idée d'une séparation « dès que ça ira mal » ? Ce discours laisse supposer que la séparation et le divorce sont tellement fréquents et maintenant si facilement accessibles que tout le monde pourrait y recourir au moindre désaccord. À regarder l'augmentation de l'indice synthétique de divortialité depuis la modification de la Loi sur le divorce en 1968 et dans la

perspective où cet indice, qui était de 35 % en 1978 et de 44 % en 1981, représentera bientôt près de 50 % des mariages[1], on pourrait effectivement être amené à croire que la rupture d'une relation de couple soit devenue une banalité et le divorce une simple formalité.

Peut-être en effet est-il relativement facile d'obtenir un divorce. Mais il n'est, somme toute, que l'aboutissement légal d'une rupture déjà consommée. Tandis que cette rupture constitue, nous le verrons, l'aboutissement d'une réflexion longue et difficile, inscrite dans un processus fait d'avancées et de reculs, ponctué par divers essais pour raccommoder la relation ou s'en accommoder, à la recherche de solutions qui soient moins définitives et surtout plus faciles à vivre que la rupture.

Je me disais : « C'est de valeur [c'est dommage] mais je vais être obligée de le laisser ». Ça me faisait de la peine, je l'aimais encore. Mais il me semblait que j'avais tout essayé, que je pouvais pas faire plus.

Céline
14 ans d'union
À la rupture, les enfants
ont 10 et 7 ans

On se sépare quand il n'y a plus rien d'autre à faire.

Danielle
10 ans d'union
À la rupture, les enfants
ont 8, 6 et 3 ans

Mais ce qu'il adviendra après la séparation réprésente une situation inconnue. Et cette fois, contrairement à l'inconnu du mariage, celui-ci est angoissant, apeurant, puisque ces femmes devront généralement l'affronter seules et, pour plusieurs d'entre elles, avec des ressources économiques limitées, tout en sachant qu'elles auront fort probablement aussi la responsabilité de leurs enfants[2].

Je pensais de plus en plus que la séparation était la seule solution qu'il me restait. Mais ça me faisait tellement peur. J'avais pas d'argent, pas de travail, j'étais sans ressources. Je savais pas comment je ferais pour arriver. Puis je me sentais tellement seule dans tout ça.

Henriette
4 ans d'union
À la rupture, le bébé a 6 mois
et l'aînée 2 ans et demi

La hantise de l'insécurité financière et de l'incapacité de pourvoir à leurs propres besoins et à ceux des enfants, la peur de la pauvreté, ainsi que la perspective d'une solitude affective sont les craintes les plus immédiates qui surgissent quand les femmes songent à l'ultime solution que représente une rupture.

Les données sur la pauvreté des femmes « sans alliance » démontrent bien que ces craintes ne sont pas sans fondement pour plusieurs d'entre elles. Les compilations spéciales commandées par le Conseil national du bien-être social auprès de Statistique Canada montraient en effet que si, en 1975, 9 % des épouses canadiennes encore en union vivaient dans des ménages dont les revenus étaient inférieurs aux seuils de la pauvreté[3], ce pourcentage était cinq fois plus élevé lorsqu'il s'agissait des femmes chefs de famille et grimpait à 44 %[4]. Des compilations semblables portant sur les Québécoises et commandées cette fois par le Conseil du statut de la femme auprès de Statistique Canada permettent de constater que 36 % des Québécoises responsables de famille vivaient aussi, en 1975, sous le seuil de pauvreté. Cette fois cependant la répartition, faite selon l'âge, laisse voir la plus grande vulnérabilité de certains groupes, particulièrement les femmes jeunes susceptibles d'avoir des enfants d'âge préscolaire. On y voit que les femmes responsables de famille monoparentale âgées de moins de 25 ans étaient les plus pauvres puisque 83 % d'entre elles vivaient en 1975 sous le seuil de pauvreté. Elles étaient suivies par le groupe des 25-34 ans dont 60 % connaissaient la même situation. Pour tous les autres groupes d'âge, le risque de pauvreté oscillait entre 20 et 34 %[5]. Et depuis 1975, le taux de pauvreté des femmes chefs de famille n'a fait qu'augmenter. En 1983, tout près de la moitié d'entre elles, soit 49,1 % de toutes les mères sans alliance, vivaient avec des revenus inférieurs au seuil de la pauvreté[6].

Dans notre corpus, c'est 60 % des femmes qui vivaient la pauvreté l'année où elles furent interviewées. Ce pourcentage est élevé bien sûr mais pas anormalement élevé si, à la lumière de ce qui est souligné dans les lignes précédentes, on se rappelle que les groupes d'âges auxquels elles appartiennent sont parmi les plus vulnérables[7].

Ainsi donc, quand une telle perspective économique s'offre aux femmes — et c'est cette perspective qui s'offre à toutes celles qui ne sont pas dotées sur les plans scolaire et professionnel —, il est

sans doute vrai que la solution séparation ne soit utilisée qu'en dernier recours, «quand il n'y a plus rien d'autre à faire».

INITIATIVE DE LA RUPTURE

Les statistiques de l'état civil démontrent que ce sont les femmes surtout qui prennent l'initiative des démarches visant à légaliser une séparation ou à demander un divorce. Au Canada, entre 1969 et 1979, les femmes furent requérantes à 65,6 %[8]. Cet état de choses est peut-être le résultat de l'interaction d'un certain nombre d'éléments, tels le désir d'obtenir la garde des enfants et les ressources disponibles, sans oublier la procédure légale elle-même.

Ainsi, lorsqu'il y a des enfants en cause, les femmes sont encore plus souvent requérantes. Elles totalisent alors 71,7 % des requêtes tandis que ce pourcentage s'abaisse à 59,6 s'il n'y a aucun enfant[9]. Et plus un couple aura eu d'enfants, moins l'homme sera requérant: entre 30 et 40 ans avec un seul enfant, 30 à 33 % des hommes ont été requérants mais aux mêmes âges, avec quatre enfants ou plus, ces pourcentages s'abaissaient à 27 et 28 %[10]. Que les femmes désirent vraiment la garde des enfants ou que la société les y incite fortement, il est de leur intérêt de légaliser cette garde le plus rapidement possible puisque du même coup seront formalisées les relations futures entre le père et ses enfants et sera établie la contribution monétaire du père à leur entretien.

Un autre élément qui, peut-être, a favorisé l'initiative féminine en matière de divorce est l'accès à l'aide juridique. Cependant, nous ne possédons pas de données nous permettant de savoir si l'existence de l'aide juridique y est pour quelque chose dans le fait que plus de femmes que d'hommes soient requérantes. Mais étant donnée la condition économique des femmes, généralement plus faible que celle des hommes, et sachant qu'en fonction de leurs ressources et du nombre d'enfants à charge elles peuvent avoir accès à un service juridique gratuit, il est plausible que soit intervenue, dans certains cas, une entente pragmatique entre les conjoints. Toutefois nous croyons que la procédure juridique telle qu'elle existait jusqu'à son remaniement en 1985, était encore plus incitative aux requêtes féminines que ne pouvait l'être l'accès à l'aide juridique. Puisque la procédure était de type accusatoire avec invocation d'un motif basé sur la faute, il semblerait que les femmes aient eu davantage de possibilités d'imputer une «faute» aux hommes que l'inverse: les femmes invoquaient les motifs d'adultère

(32,6 %), de non-cohabitation (36,5 %), de cruauté mentale et physique (17,0 %) ou une combinaison de ces motifs (6,9 %), tandis que les hommes invoquaient majoritairement l'adultère (52,4 %) ou la non cohabitation (38,0 %)[11]. Cette répartition pourcentuelle nous permet de constater que lorsqu'il y avait possibilité d'invoquer un motif n'imputant aucune faute, ainsi que l'ont fait 36,5 % des femmes et 38,0 % des hommes invoquant la non cohabitation, cette possibilité fut largement utilisée. Cela supposait cependant que le couple ne cohabitait plus depuis au moins trois ans, période pendant laquelle le caractère vindicatif avait pu s'estomper, mais, surtout, c'était peut-être le seul motif où l'exposé d'une situation personnelle ne risquait pas d'être transformé en « fiction juridique », selon l'expression de McKie *et al.*, ni qu'une procédure civile ne prenne toutes les apparences d'un procès criminel. C'est sans doute pourquoi elles préféraient s'en tenir davantage à des motifs moins lourds, des motifs qui sans être « faux » ne correspondaient pas nécessairement à la réalité de leur rupture. Comme le souligne LeBras, « les chiffres du divorce représentent plus l'état de la législation que celui des mœurs[12] ». Ainsi, des 32,6 % de femmes ayant invoqué l'adultère lors du dépôt de la requête, plus de la moitié ne la retenait pas comme cause de l'échec de leur mariage (55,4 %), mais comme les divorces pour motif d'adultère avaient l'avantage d'être rapides sans incriminer outre mesure le conjoint fautif, ils furent donc plus fréquents que les divorces pour motif d'alcoolisme (1,4 %), dont la procédure risquait de s'étirer, ou que les divorces pour cruauté physique ou mentale (17,0 %) qui, s'ils n'incriminaient pas au sens strict, stigmatisaient tout le monde et non les seuls fautifs. Il ne faudrait pas non plus négliger le rôle des avocats et leur influence sur les requérant-es dans le choix du motif utilisé pour le dépôt d'une requête en divorce.

Aux États-Unis, où quelques États ont adopté bien avant le Canada certains motifs indépendants de la faute (« no-fault Law on divorce »), les hommes y ont eu davantage recours que les femmes, semble-t-il. Même qu'en Floride, après 1970, la tendance habituelle fut complètement inversée et c'est près des deux tiers des requêtes qui émanaient désormais des hommes[13]. Mais une autre étude démontrait toutefois que malgré la modification de la législation, 71,5 % des requêtes émanaient toujours des femmes[14]. Différence d'échantillonnage? Diversité méthodologique? Ou tout simplement « un retour à la normale après le raz de marée provoqué par la modification législative »[15]? Le divorce sans égard à la faute, ou

divorce par consentement mutuel comme on le désigne souvent, bien que ce soit là une appellation erronée à notre avis, n'avait pas cours au Canada jusqu'à ce que la Loi de 1985 sur le divorce ne vienne modifier celle de 1968. Ce n'est donc que dans quelques années que nous pourrons savoir si la nouvelle loi aura modifié sensiblement les habitudes canadiennes en matière de requête en divorce.

Mais jusqu'à 1985, les Canadiennes ont été plus nombreuses que les Canadiens à requérir un divorce. Malgré l'évidence numérique, il y a lieu de se poser la question sur la correspondance entre les chiffres et la volonté réelle des femmes à rompre leur union. Cette question est d'autant plus pertinente que les stéréotypes des femmes délaissées, abandonnées et généralement passives ont longtemps, si ce n'est encore, été accolés aux femmes séparées et divorcées. C'est d'ailleurs dans cette ligne de pensée que se situait une importante étude faite par Goode pendant les années 1950[16].

Une des hypothèses émises par Goode avant d'entreprendre la cueillette de données auprès de 425 femmes divorcées portait sur l'initiative de la rupture: puisque ce sont surtout les hommes qui veulent échapper au mariage, ils doivent être plus nombreux que les femmes à suggérer le divorce et à mener cette suggestion jusqu'à son terme: le dépôt d'une requête en divorce. Les résultats obtenus infirmaient cette hypothèse[17] et pourtant, plutôt que d'en convenir, il choisit d'expliquer ses résultats à partir de ce qu'il a nommé la «stratégie du divorce». Les hommes ne voulant pas porter l'odieux de la situation, auraient usé d'une stratégie pour amener les femmes à suggérer le divorce à leur place, tout en croyant qu'il s'agissait de leur propre choix.

La «stratégie du divorce»

D'après Goode, les éléments tactiques d'une «stratégie du divorce» sont des situations créées ou utilisées par un mari en vue d'envenimer la relation de façon telle qu'elle ne s'exprime plus que sur un mode conflictuel. Ceci aura pour effet — et c'est là l'objectif poursuivi — d'amener la femme à suggérer le divorce. Dès lors l'homme, n'ayant pas à porter la responsabilité d'une telle suggestion/décision, se verra déculpabilisé. Doublement même, si on tient compte du fait que dans le processus, le mode conflictuel (avec les querelles, les plaintes, les revendications et les accusations de toutes sortes qui lui sont inhérentes) aura fait en sorte que l'homme ait

désormais des raisons évidentes de se plaindre d'elle et de se considérer offensé et lésé à son tour dans cette union. Comme éléments tactiques de la stratégie, il élimine des comportements liés à l'« autorité », la « personnalité » et les « valeurs » car ils sont liés à des modèles (« patterns ») socio-culturels acquis de si longue date et si profondément ancrés chez les hommes qu'ils ne peuvent être le résultat d'une stratégie du mari. Il élimine également le « triangle » qui ne peut être une tactique en soi, à moins de considérer qu'un homme puisse « se forcer à devenir amoureux » dans l'unique but d'inciter sa femme au divorce. Il considère la « désertion », souvent associée au « triangle », comme étant un comportement mitoyen, c'est-à-dire ayant pu être utilisé comme tactique par certains et correspondre à leur propre suggestion de divorce pour les autres. Bref, étaient susceptibles d'avoir été utilisés dans une « stratégie du divorce » : l'« alcool » (consommation abusive), la « consommation », le « pourvoi » insuffisant et le cercle « alcool-jeux-amis-femmes » qu'il nomme « the complex » et que nous avons préféré nommer, lorsqu'il est apparu dans notre corpus, sociabilité masculine de type célibataire ou, en abrégé, sociabilité célibataire. Une cinquième cause, qu'il a ajoutée avec certaines réticences, concerne la « vie domestique » car il la considère comme tactique possible seulement si l'homme, ayant déjà eu un engagement émotif et une participation active au foyer, avait retraité à partir d'un certain moment[18].

Il est vrai que de tels comportements des hommes sont plus souvent mentionnés par les femmes comme étant à l'origine du divorce que ne le sont d'autres causes. Mais ces comportements pourraient avoir été adoptés pour bien d'autres motifs que celui de vouloir mener la conjointe vers le divorce à son insu. Et si tel était l'objectif, les hommes auraient dû, dès que la conjointe suggérait le divorce, profiter de l'occasion pour se sortir de l'union assez rapidement. Or ce ne fut pas le cas. Car les données de Goode nous apprennent aussi que les suggestions de divorce faites par les hommes avaient pris, dans près de la moitié des cas, moins de 3 mois à se transformer en requêtes légales. À l'inverse, lorsque les femmes avaient été les premières à suggérer le divorce, ce n'est qu'une fois sur dix que la requête était survenue en moins de 3 mois, alors qu'une fois sur deux il s'était écoulé 13 mois ou plus[19].

Bien que les chiffres de Goode nous aient fait douter de la fréquence de la « stratégie du divorce » nous ne doutons pas qu'elle puisse exister dans certains cas. C'est d'ailleurs parce que nous

croyions en cette possibilité que nous avons essayé d'en déceler les manifestations dans les récits de rupture des répondantes.

Les ruptures de notre corpus

Si on ne regarde que le moment précis de la séparation, la personne initiatrice, c'est-à-dire celle quittant le domicile conjugal ou forçant l'autre à le quitter, est une femme 18 fois et un homme 5 fois pour l'ensemble de notre corpus. Mais une rupture d'union n'est pas qu'un départ avec armes, bagages et parfois enfants : c'est un processus. Il nous faut donc en tenir compte avant de pouvoir affirmer que l'initiative de la rupture est féminine plutôt que masculine et vérifier si, en fait, elles n'y auraient pas été contraintes sous les pressions de leurs maris qui l'auraient souhaitée mais sans pouvoir se résoudre à porter l'odieux du passage à l'acte. Bref, que devient l'hypothèse de Goode sur la « stratégie du divorce » — transformant une initiative féminine en initiative masculine — quand nous la confrontons aux ruptures vécues par les femmes de notre corpus ?

Sans connaître ni spéculer sur les motivations profondes de chacun des conjoints de ces femmes, nous pouvons, à partir des récits recueillis sur la vie en couple et le processus de la rupture, avancer que cette « stratégie du divorce » n'a été utilisée que rarement. Il faut ajouter que l'utilisation d'une telle « stratégie » a donné lieu à des tactiques différentes pour chacun des hommes concernés et le résultat obtenu ne fut peut-être pas exactement celui escompté.

Les tactiques différentes d'une même stratégie

Céline s'accrochait à son union. En aucun temps elle n'a voulu la rupture. Ce qu'elle voulait : son mari. Pas celui qu'il était devenu mais celui qu'elle avait marié. Et aussi un peu, juste un peu, de considération et de présence de sa part. Car il était plus souvent absent que présent et quand il était là, il l'engueulait. Ça se terminait généralement par une raclée.

> *Il m'a souvent battue. J'en ai eu plus qu'à mon tour des yeux au beurre noir. Une fois il m'a cassé la mâchoire. C'est depuis ce temps-là que j'ai de la difficulté à parler. Ça arrivait surtout quand je faisais mes crises de nerfs. Je pleurais parce que je voulais qu'il reste avec moi, qu'il s'en aille pas encore sortir avec ses « chums », puis ses blondes. Je voulais qu'il reste avec moi... bien c'est-à-dire qu'il arrête de boire, qu'il arrête de me traiter de toutes sortes de noms, qu'il arrête de me dire de sortir toute seule de mon bord, puis*

d'aller « fourrer » avec d'autres. C'est pas ça que je voulais. Lui, ce qu'il voulait, c'était que je parte.

« Il voulait que je parte » ; elle le sait maintenant, mais à l'époque elle ne faisait pas de lien entre la violence de son mari envers elle et son désir de la voir rompre l'union. Alors chaque geste de lui, non pas gentil ou tendre mais seulement non violent, elle l'interprétait comme un changement chez lui, une amélioration.

Quand il a acheté la maison, j'étais contente. J'étais sûre qu'il commençait à changer, que ça irait mieux. Mais il a fini par me dire qu'il l'avait achetée pour lui et sa blonde. Pas pour moi. D'ailleurs ils vivaient dedans tous les deux quand j'ai été à l'hôpital [lors de l'épisode de la mâchoire cassée].

Et chaque parole de son mari dite sur un ton normal et sans injure recréait chez elle l'espoir. Généralement déçu cependant.

Il m'a fait enfermer. J'ai passé 65 jours à l'hôpital psychiatrique. Il disait que j'étais folle. Il me disait aussi qu'il avait signé pour qu'ils me gardent au moins un an de temps. Ça faisait déjà plusieurs fois qu'il essayait de me faire enfermer. Après m'avoir battue, des fois il faisait venir la police, puis il leur demandait de me faire enfermer. Il leur disait : « la 'crisse' est folle ! Faites quelque chose, enfermez-la ! Est complètement folle ». Une fois, ils m'ont mis les menottes parce que je me calmais pas. Moi je criais : « J'suis pas folle ! » Et je me démenais encore plus. À l'hôpital, pendant le temps que j'ai été là, ils me l'ont dit que j'étais pas folle. « Non t'es pas folle. Ton mari voudrait te faire passer pour une folle, mais t'es pas folle. T'es fatiguée de tout ce qui t'arrive. C'est du surmenage. T'es plus capable d'endurer une vie comme ça, mais t'es pas folle » qu'ils m'ont dit.

Elle était constamment en quête de moyens à utiliser pour que ce mari prenne conscience d'elle, de son amour pour lui, de son désir de vivre avec lui une vie de couple et de famille normale ; lui de son côté, semblait retraiter davantage, sans toutefois aller jusqu'à l'initiative de la rupture. Les motivations de son conjoint à ne pas prendre cette initiative, nous ne les connaissons pas. Cependant il semble que cet homme ait eu un sens aigu des responsabilités matérielles auxquelles il s'était engagé par le mariage.

C'est comme il me disait quand je lui demandais de rester avec nous autres : « Tu manqueras de rien. Tu vas tout avoir. Mais pas moi. Tu m'auras pas. » Ça fait qu'il faisait ses affaires de son bord. Il nous laissait seuls les fins de semaine, il partait, il s'en allait je sais pas où.

Elle finit donc par se résoudre à la rupture qu'au fond elle ne souhaitait pas.

Ça me faisait tellement de peine. Je l'aimais. Mais là j'en pouvais plus. J'étais rendue au bout. Après ma dépression, j'ai encore essayé de dialoguer avec lui. Il voulait rien savoir. J'ai fait des démarches, puis je l'ai fait sortir de la maison avec un huissier. Mais même là je pensais que ça, ça le ferait réfléchir et qu'il me reviendrait.

Tout comme plus tard elle dut accepter le divorce qu'au départ elle ne voulait pas lui accorder.

C'est lui qui voulait avoir le divorce. Moi je voulais pas lui donner. Ça fait que je voulais pas le demander. Mais il a fallu que je lui donne parce que l'avocat m'a dit qu'après trois, quatre ans de séparation on est obligé. Je voulais pas lui donner, mais il a fallu que je plie. Mais c'est lui qui a dû demander le divorce et c'est lui qui l'a payé.

Dans le cas de *Caroline*, ce qui ressemble à une « stratégie du divorce » se présente différemment. Les moyens tactiques utilisés par son conjoint relèvent d'un essai de manipulation plus subtile, cela non seulement parce que la violence physique en est exclue mais parce que, au dire de Caroline, il parvient généralement à transformer une situation mise en place par lui pour la faire apparaître comme étant sa responsabilité à elle. Ou l'inverse, si ça lui convient.

C'est ainsi que leur première rupture, voulue par lui, s'était organisée autour du départ de Caroline comme si cette décision était la sienne alors qu'en fait il avait déjà tout planifié : la vente de la maison, la location d'un appartement pour Caroline, son installation à lui chez sa mère, la garde des enfants par des amis, l'entreposage du mobilier, etc. À la réflexion, elle se rendait compte qu'elle n'avait rien eu à décider là-dedans et pourtant à la fin de la discussion elle aurait pu jurer avoir pris part au processus de décision. Comment se faisait-il donc qu'elle se retrouvait souvent aux prises avec des « solutions » qui lui ressemblaient si peu et qui, souvent, ne la satisfaisaient absolument pas et à propos desquelles, elle s'en rendait compte, elle n'avait rien eu à dire ou, plus précisément, que ce qu'elle avait eu à en dire n'avait pas été retenu.

De la même façon, quatre mois plus tard, il organisa le retour de Caroline et leur réconciliation : rachat de la maison, réinstallation des meubles, retour des enfants, et c'était reparti... pour un peu plus d'un an encore.

Alors quand il s'apprêta à jouer pour une seconde fois le même scénario de rupture, elle refusa :

C'est bien lui qui voulait rompre ! C'est bien lui qui m'annonçait son départ ! Finalement, encore une fois, tout ça s'est transformé au cours de la conversation et c'était rendu que c'était moi qui partais. Encore une fois ! Je déménageais dans un appartement, les enfants s'en allaient chez sa maîtresse, etc. J'ai refusé. Je lui ai dit : « Cette fois-ci, s'il se passe quelque chose, ça va être le divorce en bonne et due forme. À mes conditions ! Les enfants et moi, tu nous sépareras plus jamais et on va rester dans cette maison. » Il m'a répondu : « Dans ce cas, je ne pars pas. »

Elle a donc fait les démarches pour une séparation légale et l'a expulsé. Quelques mois plus tard, elle déposait une requête en divorce.

Dans le cas de *Gratianne*, la rupture ressemble davantage à une répudiation qu'à une séparation. À ce titre il n'y a aucune ambiguïté quant à l'initiative de la rupture qui est bel et bien le fait du conjoint de Gratianne : il l'a ramenée, avec les enfants et quelques effets personnels, chez ses père et mère. Ce n'est qu'après cette « rupture » que la stratégie du divorce a commencé.

Dans ce temps-là, à chaque fois qu'il venait ou quand il m'appelait, je pensais qu'il faisait ça pour qu'on se raccommode. Aujourd'hui j'ai l'impression, en fait je suis à peu près sûre qu'il faisait tout ça pour que moi je voie un avocat et que je demande le divorce. Comme ça, ça lui coûterait rien.

Très rapidement il s'était réinstallé avec une autre femme et il souhaitait se remarier. N'ayant aucun motif légal pour demander le divorce, il est peut-être plausible qu'il ait utilisé différents moyens afin d'inciter Gratianne à demander le divorce alors que pour elle la seule séparation légale était suffisante, d'autant plus qu'à l'époque elle croyait encore en une possible réconciliation. Quoi qu'il en soit, Gratianne a finalement déposé une requête en divorce.

Si on prend au pied de la lettre l'expression « stratégie du divorce », c'est-à-dire une stratégie visant à ce que les démarches légales soient entreprises par l'autre, on peut dire qu'elle a réussi dans le cas de Caroline et Gratianne et raté dans le cas de Céline qui, par sa résistance à demander et à accorder ce « divorce », a contraint son conjoint à entamer lui-même la procédure légale et à en respecter les délais. Par contre, si on élargit la « stratégie du divorce » à une stratégie de la rupture, le résultat serait différent : elle aurait fonctionné avec Céline et raté avec Caroline puisque celle-ci aurait réussi à déjouer la stratégie de son mari en l'expulsant, le forçant ainsi et malgré lui à respecter « son » désir de rupture tel qu'il l'avait exprimé. Dans le cas de Gratianne, il n'y a pas eu utilisation d'une

stratégie de rupture puisque son mari seul a pris la décision de la répudier en la ramenant chez ses parents.

Quoi qu'il en soit, il est un fait qu'aucun des trois hommes concernés ici n'avait de motifs, acceptables selon la loi canadienne de 1968, de déposer de requête en divorce[20]. Alors que la stratégie élaborée par les hommes dans chacun des cas permettait aux femmes de recourir à l'un ou l'autre de ces motifs lors du dépôt d'une requête : ce que Caroline et Gratianne ont fait, en utilisant le motif d'adultère, et que Céline a refusé, alors qu'elle aurait pu combiner les motifs d'adultère, de cruauté physique et de cruauté mentale. Cependant, dans le long terme, la stratégie a fonctionné aussi avec Céline puisque, ayant elle-même pris l'initiative de la rupture en faisant expulser son mari, elle lui a ainsi donné accès au seul motif invocable pour lui, celui de la non-cohabitation, même s'il a dû pour cela attendre l'expiration du délai de trois ans requis alors.

Mais comment pouvons-nous affirmer que seuls ces trois hommes ont usé d'une stratégie en vue d'amener l'autre au divorce ou à la séparation ? Car après tout d'autres femmes que Céline ont été battues par leur conjoint et d'autres hommes, à l'instar du mari de Caroline, ont voulu tout réglementer à leur guise. Ou d'autres hommes encore, voulant s'épargner les frais d'avocat et sachant que le niveau de revenus peu élevé de leur conjointe leur permettrait de bénéficier des services de l'aide juridique, auraient pu vouloir user de la même stratégie que le conjoint de Gratianne. Et pourtant chez les autres répondantes nous n'avons pas considéré des faits semblables ou identiques comme éléments d'une stratégie. Pourquoi donc ? Ainsi que nous le soulignions, si nous ne pouvons spéculer sur les motivations profondes des conjoints des répondantes, nous nous devons toutefois de tenir compte de ce que l'on pourrait appeler *un indice de résistance des hommes à la rupture* et qui correspondrait en fait à une *stratégie inverse de la stratégie du divorce* et *visant à maintenir l'union* ou, minimalement, à retarder l'échéance de la rupture. Cette stratégie de résistance de la part de plusieurs hommes, on la perçoit dans les récits de rupture de la plupart des répondantes et on en trouve l'expression soit dans les promesses et les concessions que font les hommes alors, soit dans les menaces et la violence qu'ils manifestent envers leur conjointe.

Une stratégie de résistance à la séparation

C'est généralement avec les premiers gestes annonciateurs d'une volonté de rupture — un premier départ, l'amorce de démarches légales, etc. — que certains conjoints acceptent ce que jusque-là ils avaient refusé : une aide extérieure, et par là même, une première reconnaissance du fait que la relation est insatisfaisante pour la conjointe.

> *Ça a pris plusieurs années à s'envenimer vraiment. Pendant ce temps-là, j'sais pas combien de fois que je lui ai dit qu'il faudrait se faire aider. Mais lui il voulait pas. Il disait toujours que si moi j'avais des problèmes, que j'aille me faire soigner. Lui, il était correct. Quand j'en parlais, ça le dérangeait, ça le rendait agressif. Mais il a jamais accepté qu'on demande de l'aide, excepté quand je suis partie de la maison. Là, il m'a promis qu'on irait voir quelqu'un si je revenais. [Elle est revenue.]*
>
> *Liette*
> *15 ans d'union*

Telles sont les paroles de Liette, si peu différentes au fond de celles des autres dont le conjoint acceptera, dans des circonstances analogues, d'entreprendre un « counseling » conjugal chez le psychologue, le sexologue, ou avec un travailleur social ou même parfois lors de rencontres suivies avec un médecin. Pour les couples de notre corpus qui ont tous cheminé vers une rupture définitive, cette concession des hommes n'aura réussi qu'à retarder l'échéance. Ou bien le recours à une aide extérieure est venu trop tard, la détérioration de la relation étant déjà trop avancée, comme le soulignait Liette ; ou bien l'homme ne se sentait pas vraiment concerné par ce processus, considérant n'avoir aucune ou peu de responsabilités dans les problèmes du couple et donc rien à changer dans son comportement :

> *On est allé trois fois. La quatrième semaine il m'a dit : « C'est pas moi qui est malade, c'est toi. Vas-y si tu veux, mais moi j'y vais plus. »*
>
> *Henriette*
> *4 ans d'union*

> *On y est allé plusieurs semaines, mais il n'a jamais accepté que le thérapeute soit une femme. Il disait qu'on était deux contre lui. C'est l'impression qu'il avait et il nous en voulait. En plus de ça, il a recommencé à dire que c'est pas lui qui avait les problèmes. Il ne voulait plus venir.*
>
> *Liette*
> *15 ans d'union*

Selon lui, il était correct ; il avait rien à changer. Il était venu juste pour que je reste avec lui, pour pas que je parte. [...] Moi j'ai essayé de changer des affaires parce que les rencontres m'avaient fait prendre conscience que j'avais peut-être été trop protectrice, trop mère, puis que je le laissais trop mener. Je m'étais dit : « En m'imposant, je vais lui faire changer des affaires pareil, il va être obligé de changer. » Mais ça a pas marché. [...] Il aurait fallu que je sois bien, bien dure. Et quand tu l'as pas été pendant dix ans, c'est pas possible d'arriver puis de tout changer toute seule.

Mireille
10 ans d'union

Ou encore l'homme a utilisé les rencontres de thérapie comme une tribune pour se faire valoir sous un jour favorable, démontrant là aussi peu de volonté ou d'intérêt à changer quoi que ce soit.

Quand on allait rencontrer le psychiatre, je me suis aperçue qu'il s'abrillait. J'en ai eu assez de ses mensonges. À un moment donné, j'ai dit « Docteur, mon mari vous dit pas la vérité ». Là, en dernier, j'avais plus peur de lui. Même que je l'haïssais, je l'aimais plus. Je voyais bien qu'il voulait pas se faire aider. J'avais la rage en dedans de moi.

Pâquerette
6 ans d'union

Dans l'ensemble des promesses et des concessions faites par les hommes pour éviter la rupture, le recours à une aide extérieure représente la situation la plus souvent évoquée par les répondantes. Mais il en est d'autres. Il y a celui qui, apprenant que sa conjointe a déposé une requête en divorce en invoquant le motif de pourvoi insuffisant, se mettra à promettre et à donner effectivement plus d'argent et avec plus de régularité. Il y a aussi celui qui acceptera de faire une cure de désintoxication, ou de changer de travail, ou de voir moins son groupe d'amis, ou d'abandonner sa partie de golf quotidienne, et cela en échange du retour de sa conjointe ou de l'abandon des démarches légales déjà entreprises.

D'autres — ou les mêmes parfois — ont eu recours aux menaces et à la violence pour tenter de retenir leur conjointe.

Il ne voulait pas du divorce. Il disait qu'il nierait tout. [...] Il faisait des colères et donnait des coups de poings. Il essayait de m'avoir par la peur. Ça avait toujours marché avant. [Elle n'était pourtant pas une femme battue.]

Françoise
10 ans d'union

Il m'appelait et il pleurait. Il voulait que je revienne. Des fois il venait pleurer à la maison. Il me donnait de l'argent, il habillait les enfants. Puis quand il voyait que je voulais pas recommencer, il m'insultait, il me criait des injures. Il faisait pleurer les enfants. [...] Trois fois il a essayé de m'ôter les enfants.

Danielle
10 ans d'union

Faire peur à l'autre en jouant carrément sur ses cordes sensibles, en visant ses points les plus vulnérable. Et pour les femmes, ces aspects sont encore souvent leurs enfants et leur situation économique.

Le « je vais te faire perdre les enfants » est monnaie courante et intimide beaucoup de femmes. Si cela ne les empêche pas toujours d'engager des procédures, ça les ralentit parfois, le temps qu'elles prennent davantage d'informations sur leurs droits de garde.

J'ai vu un avocat. Ça m'a mis au courant de mes droits et ça m'a donné les arguments nécessaires face à lui qui me disait qu'il garderait l'enfant.

Nathalie
12 ans d'union

Quant aux menaces proférées au sujet du non-paiement d'une pension, elles ont généralement moins d'effet encore: la crainte liée au manque d'argent aura joué *avant* que la décision de rompre ne soit définitive (surtout, comme nous le soulignions au début du chapitre, pour celles peu dotées sur les plans scolaire et professionnel) mais, rendues à l'étape de la rupture, les femmes ont déjà fait le tour de cette question. Elles connaissent la situation économique qui sera la leur par la suite et elles ne reviendront généralement pas sur leur décision sur la base de ce seul argument monétaire.

Tels sont donc quelques-uns des moyens faisant partie de la stratégie de résistance utilisée par certains hommes confrontés à une femme qui a pris la décision de rompre. Et, contrairement aux données de Goode, il semble que la résistance plutôt que l'incitation au divorce soit le fait des hommes, du moins pour les cas de notre corpus lorsque l'initiative de rupture est prise par les femmes. C'est cette résistance à la rupture qui nous permet précisément de considérer la majorité des initiatives de rupture des femmes non comme étant de pseudo-initiatives, prises par suite d'une manipulation du conjoint, mais de vraies initiatives, conséquences d'un processus

dans lequel elles ont eu aussi une part active. Il nous reste à dire rapidement que pour les cas de ruptures dont l'initiative fut prise par les hommes dans notre corpus, nous n'avons aucun indice nous permettant de croire à une « stratégie » préparée par les femmes. Ce qui ne signifie nullement qu'elle ne puisse exister dans d'autres cas.

La « stratégie du divorce » donc, bien qu'elle puisse exister, ne fut peut-être pas une pratique aussi répandue que Goode, et d'autres à sa suite, auront bien voulu le croire. Pourtant les prémisses sur lesquelles il fondait son hypothèse la rendaient plausible. Son analyse du rôle de l'homme dans sa fonction de mari dans la société nord-américaine l'amenait à constater a) que le mâle détient une position dominante dans cette société et b) que les hommes sont davantage réfractaires et de ce fait moins empressés que les femmes à changer leur attitude vis-à-vis du partage du pouvoir dans le domaine conjugal. Et comme un des attributs de ce pouvoir résidait dans le droit — même si tous ne l'exerçaient pas — de prendre les décisions dans tous les domaines affectant la vie conjugale et familiale, il était logique de penser, même à l'encontre des évidences numériques, qu'une décision aussi importante et ayant autant d'impact que le divorce soit une décision d'homme, camouflée sous les apparences d'une décision de femme.

Pourtant ce sont ces mêmes prémisses sur la position dominante des hommes qui en ont amené d'autres à examiner les rapports de la vie conjugale et à constater que le mariage est beaucoup plus souvent insatisfaisant pour les femmes qu'il ne l'est pour les hommes et qu'ainsi elles ont plus de motifs qu'eux à vouloir en sortir[21].

Au premier abord nous avions observé 18 ruptures initiées par les femmes pour 5 ruptures d'hommes. En tenant compte de l'utilisation de cette stratégie par certains hommes et avec les précisions que nous avons apportées, nous pouvons maintenant considérer que la rupture fut l'initiative réelle de 16 femmes et de 7 hommes. Malgré cette modification, l'initiative reste encore largement féminine pour les ruptures de notre corpus.

La « stratégie du divorce », que nous avons élargie à une stratégie de rupture, tout comme la *stratégie de maintien du mariage* (ou de résistance à la séparation) que nous avons observée à partir de nos données, sont certes partie intégrante du processus de rupture, chez quelques couples, mais ne sont pas tout le processus. En

somme, l'initiative de la rupture, concrétisée dans le départ de l'un ou l'autre des conjoints, signifie que le processus est arrivé à son terme. Or, ce qui nous intéresse ici c'est de savoir comment on en arrive à ce terme.

PROCESSUS DE RUPTURE

«Les mariages échouent pour des raisons trop complexes pour qu'on prétende les déchiffrer.»[22] Cela est-il aussi vrai qu'on le pense? Certes, les difficultés et les situations problématiques ou conflictuelles rencontrées au cours de l'union de tout couple sont multiples et diversifiées. Et au premier coup d'œil jeté sur la vie conjugale et familiale de nos répondantes dans la perspective d'y déceler les problèmes vécus et la façon dont ils avaient conduit à la rupture, seule la grande complexité du phénomène apparaissait. Il semblait que les conflits qui s'y étaient déroulés émanaient autant de la vie domestique que du milieu de travail. Ils étaient d'ordre affectif ou matériel, personnel ou relationnel. Les situations quotidiennes mettaient en scène des hommes et des femmes avec leurs enfants et même les belles-familles ou le cercle d'ami-es. S'entremêlaient à tout cela leurs attentes et leurs besoins, leurs rêves aussi. Bref, tout cela constituait un faisceau de situations, d'événements et d'interrelations assez inextricable. Car si la séparation proprement dite survient à un moment précis, repérable dans le temps et l'espace, le processus y conduisant ne se laisse pas saisir aussi simplement.

Dans l'ensemble des éléments ou facteurs associés aux ruptures, il est évident que tous n'ont pas le même poids. Et cela non seulement parce qu'ils surviennent chez des couples différents ou qu'ils se produisent à des moments différents du cycle de la vie conjugale, mais surtout à cause de leur impact sur le vécu relationnel quotidien s'ensuivant. Cela semble banal et l'est sans doute. Pourtant, jusqu'ici nous n'avons pris connaissance d'aucun résultat de recherche tenant compte du poids relatif des facteurs, sauf en termes de probabilités statistiques, ni d'aucune analyse des ruptures faite en fonction d'un processus. Il est vrai que la recherche de type quantitatif ne permet pas ces nuances. Si les analyses multifactorielles des divorces ont permis de saisir les points faibles ou les éléments perturbateurs des unions, et si l'analyse des interrelations de variables permet maintenant de mieux apercevoir encore les liens entre certains de ces facteurs, elles ne peuvent toutefois satisfaire

entièrement à notre curiosité et à notre désir de mieux saisir un phénomène qui, parce qu'il se vit dans le privé de la sphère domestique, semble insaisissable autrement que par des caractéristiques individuelles.

C'est pour tenter de pénétrer ce monde du privé que nous avons opté pour le mode qualitatif et c'est maintenant pour en saisir les modalités relationnelles, et non seulement l'existence de liens entre divers facteurs, que nous tenterons de regarder l'évolution du processus de rupture.

Parce qu'il s'agit d'une première exploration et aussi parce que les données recueillies sont, malgré un nombre restreint d'informatrices, très abondantes, nous avons utilisé une procédure qui permette de les schématiser. Il s'agit évidemment d'un matériel subjectif et bien que nous ayons pris le soin que les facteurs utilisés[23] correspondent à des faits et non à un jugement des répondantes sur les faits, ni à une projection d'intention[24], il n'en demeure pas moins que les données nous ont été transmises — et sans doute que certaines ont été omises — par les répondantes mêmes. Mais en même temps, cette subjectivité permet de redonner à chacun des facteurs son poids relatif dans la dissolution d'une union donnée. Car si tous les éléments insatisfaisants d'une relation conjugale peuvent être associés au processus de la rupture — et demander à quelqu'un de mentionner les causes de son divorce ou de sa rupture devient souvent une énumération de tout ce qui allait mal —, tous n'ont pas eu, ni objectivement ni subjectivement, la même importance.

Objectivement, le risque qu'une situation soit considérée comme problème est fonction des normes culturelles du mariage et de leur transformation, donc de la conjoncture socio-culturelle qui prévaut au moment où l'union est contractée puis vécue. C'est ainsi qu'une même situation — le partage inégalitaire des tâches domestiques, par exemple —, «normale» pour les femmes s'étant mariées dans la conjoncture des années 1960, devient, plus on avance dans la décennie 1970, inacceptable pour certaines de ces mêmes femmes et pour plusieurs parmi celles qui s'unissent alors. Mais pas toutes.

Subjectivement, l'apparition d'un «problème» sera plutôt fonction:

— de la position du sujet vis-à-vis des normes: les attentes personnelles;

— de la perception (ou existence subjective) d'un problème: l'écart entre l'attente et la réalité n'est pas acceptable pour le sujet;

— du poids relatif de ce problème: l'importance qu'il prend pour le sujet en regard de l'ensemble des situations vécues dans la relation.

C'est pourquoi, si nous reprenons l'exemple du partage inégalitaire des tâches domestiques, cette situation ne sera pas problématique à chaque fois que, par nos questions, on aura pu observer son existence. Il ne pourra donc être retenu comme facteur possible que si l'attente du sujet était autre que ce qui a été vécu. Mais là encore toutes les attentes individuelles qui ne sont pas comblées dans le vécu d'un couple ne dégénèrent pas nécessairement en problème. C'est donc seulement à partir du moment où la répondante considérait elle-même l'existence du problème qu'il a été retenu. Et pour rester en conformité avec le vécu des femmes et leur réalité subjective[25], nous avons, autant que possible, redonné aux facteurs le poids qu'elles-mêmes leur accordaient dans l'ensemble des problèmes reconnus.

Après avoir défini 25 facteurs s'associant aux ruptures, nous les avons distribués sur un continuum temporel de façon à pouvoir en observer le déroulement pour chacune des répondantes d'abord. Puis, pour vérifier l'existence des trames communes, nous avons regroupé l'ensemble des données en ne retenant que trois temps du processus auxquels nous avons associé les facteurs correspondants: les «facteurs déclencheurs», ceux auxquels les répondantes associent le début de l'effritement de la relation conjugale; les «facteurs de séparation», ceux à partir desquels la décision de mettre fin à l'union a été prise et qui ont donc donné lieu à la rupture proprement dite. Entre ces deux moments extrêmes du processus s'intercalent tous les autres facteurs ayant accentué ou accéléré — parfois ralenti — la détérioration de la relation, soit les «facteurs aggravants».

Le tableau 6 expose une compilation globale de ces données en tenant compte du conjoint qui a pris l'initiative de la rupture. Rappelons-le: 16 fois pour les femmes, 7 fois pour les hommes.

Dans l'ensemble des 25 facteurs associés au processus, seuls quelques-uns ont donc une importance décisive puisque 9 de ces facteurs ont été associés à la séparation effective du couple alors que seulement 6 ont été retenus comme déclencheurs du processus. S'il

TABLEAU 6

Répartition des facteurs du processus de rupture selon qu'ils ont été mentionnés par les répondantes comme facteur déclencheur, facteur aggravant ou facteur de séparation et selon qu'il s'agit de ruptures entreprises par les femmes ou par les hommes. Québec, corpus 1981 et 1982

	Facteur déclencheur		Facteur aggravant		Facteur de séparation		Total		
Facteurs du processus de rupture	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total
Enfant	6	3	4	2	—	1	10	6	16
Travail/Carrière	3	—	7	3	1	—	11	3	14
Autre femme	—	2	3	—	2	5	5	7	12
Autre homme			2	—			2		2
Aventure des hommes			5	3			5	3	8
Sociabilité célibataire	3	—	2	3	2	—	7	3	10
Autorité	4	1	2	1	1	—	7	2	9
Violence physique			1	1	5	—	6	1	7
Violence envers enfant			5	1	1	—	6	1	7
Violence verbale			—	3			—	3	3
Problèmes psychologiques			5	2			5	2	7
Sexualité			6	1			6	1	7
Pourvoi déficient			5	1			5	1	6
Problèmes économiques	—	1	2	—			2	1	3
Belle-famille			4	2			4	2	6
Paternité			3	—	2	—	5	—	5
Manque de communication			4	1			4	1	5
Divergences d'opinions			4	1			4	1	5
Problèmes domestiques			3	2			3	2	5
Alcool hommes			3	2			3	2	5
Affirmation des femmes			4	1			4	7	5
Contraception			4	—			4	—	4
Problèmes de résidence			1	3			1	3	4
Abandon du foyer			1	—	1	1	2	1	3
Drogue			1	1			1	1	2
Relation trop détériorée					1	—	1	—	1
Total	**16**	**7**	**81**	**34**	**16**	**7**	**113**	**48**	**161**

existe des variations selon que les ruptures ont été celles des femmes ou des hommes, on verra aussi que l'âge n'est pas une variable à négliger puisqu'il représente ici le passage du mariage des années 1960, pour les répondantes de 35-44 ans, aux unions des années 1970, pour les 25-34 ans.

Les différences «générationnelles» et sexuelles

S'il est vrai que les ruptures d'union résultent majoritairement des initiatives féminines dans notre corpus, le tableau 7 fait toutefois ressortir l'existence de différences notables à propos de cette initiative selon l'appartenance des répondantes à l'une ou l'autre des deux classes d'âge retenues pour cette étude. Ainsi, les initiatives de rupture de la génération des 25-34 ans sont celles des femmes 4 fois sur 5, tandis que dans la génération des 35-44 ans l'initiative de la rupture se partage à peu près également entre les sexes.

TABLEAU 7

Initiative de la rupture selon le groupe d'âge et le sexe. Québec, corpus 1981, 1982

Génération	Ruptures des femmes	Ruptures des hommes	Total
25-34 ans	9	2	11
35-44 ans	7	5	12
Total	**16**	**7**	**23**

Et quand on regarde le même tableau à partir du sexe des personnes ayant initié la rupture, il en ressort que si les ruptures des femmes se partagent à peu près également entre les deux groupes d'âge, les ruptures des hommes furent surtout le fait du groupe des 35-44 ans (5 cas sur 7)[26].

Non seulement les initiatives de rupture mais aussi les facteurs déclencheurs et de séparation semblent être influencés par les variables de sexe et d'âge, comme l'indiquent les tableaux 8 et 9.

Si le *facteur déclencheur* (voir le tableau 8) le plus fréquemment mentionné fut la naissance d'un enfant (parfois dès la grossesse), et

cela aussi bien pour les ruptures entreprises par les femmes que par les hommes (6 fois sur 16 et 3 fois sur 7 respectivement), il faut retenir ici que c'est là un facteur apparaissant très majoritairement dans le groupe des jeunes de 25 à 34 ans (au total 7 fois sur les 9 cas). Dans tous les cas, sauf un, il s'agissait d'une première naissance.

TABLEAU 8

Facteurs déclencheurs selon le sexe et l'âge. Québec, corpus 1981, 1982

Facteurs déclencheurs	Rupture des femmes N = 16		Ruptures des hommes N = 7		Total N = 23
	25-34 ans	35-44 ans	25-34 ans	35-44 ans	
Enfant	5	1	2	1	9
Autorité	2	2	—	1	5
Sociabilité célibataire	1	2	—	—	3
Travail/carrière	1	2	—	—	3
Autre femme	—	—	—	2	2
Problèmes économiques	—	—	—	1	1
Total	**9**	**7**	**2**	**5**	**23**

L'autre *facteur déclencheur* le plus souvent mentionné est celui de l'autorité, ici celle des hommes dans les relations conjugales, et on peut voir que si les femmes initiatrices de la rupture l'ont mentionné plus souvent (4 fois sur 5), il n'y a pas de concentration selon l'âge.

Du côté des *facteurs de séparation* (tableau 9), soit ceux qui ont présidé à la décision de mettre un terme définitif à l'union, les concentrations se sont faites principalement autour de deux d'entre eux: une relation stable avec une autre femme et la violence physique. Le premier affecte surtout les ruptures des hommes (5 fois sur 7), et le second s'applique exclusivement aux ruptures des femmes. On constate aussi que, dans l'un et l'autre cas, c'est le groupe des 35-44 ans qui le mentionne le plus souvent, alors qu'il n'existe pas de concentration semblable chez les 25-34 ans où les facteurs de séparation sont plus diversifiés. Est-ce là l'effet d'une certaine transformation des règles matrimoniales?

TABLEAU 9

Facteurs de séparation selon le sexe et l'âge. Québec, corpus 1981, 1982

Facteurs de séparation	Rupture des femmes N = 16		Ruptures des hommes N = 7		Total N = 23
	25-34 ans/35-44 ans		25-34 ans/35-44 ans		
Autre femme	1	1	1	4	7
Violence	1	4	—	—	5
Paternité/Enfant	2	—	—	1	3
Sociabilité célibataire	2	—	—	—	2
Abandon	—	1	1	—	2
Autorité	1	—	—	—	1
Violence envers enfant	1	—	—	—	1
Travail/Carrière	—	1	—	—	1
Relation trop détériorée	1	—	—	—	1
Total	**9**	**7**	**2**	**5**	**23**

Des facteurs déclencheurs aux facteurs de séparation

Si les facteurs déclencheurs ne sont pas tout à fait les mêmes que les facteurs de séparation — comme les concentrations numériques différentes nous l'ont montré —, peut-on quand même constater l'existence d'une continuité ou de liens entre l'événement ou la situation qui enclenche le processus d'effritement d'une relation et, à l'autre extrémité, ce qui provoquera la rupture définitive? Regardons, au tableau 10, quels facteurs de séparation s'associent aux facteurs déclencheurs.

Dans l'ensemble il n'existe qu'une seule situation où l'on puisse facilement constater une continuité et cette situation est celle où le facteur déclencheur étant une relation stable avec une autre femme, le facteur de séparation est aussi une relation avec une autre femme. Ces cas sont les plus clairs.

Quand la relation a commencé à se détériorer parce qu'il existait des problèmes d'autorité, le «problème» étant généralement dû au refus ou à la résistance des femmes à l'autorité du conjoint, on voit bien aussi le lien avec les facteurs de séparation

TABLEAU 10

Relation entre facteur déclencheur et facteur de séparation pour l'ensemble des ruptures Québec, corpus 1981, 1982

Facteur déclencheur	Facteur de séparation
1- Enfant (N = 9)	3 Paternité/enfant 3 Autre femme 1 Sociabilité célibataire 1 Abandon 1 Relation trop détériorée
2- Autorité (N = 5)	2 Violence 1 Autorité 1 Autre femme 1 Abandon
3- Sociabilité célibataire (N = 3)	2 Violence 1 Sociabilité célibataire
4- Travail/carrière (N = 3)	1 Violence 1 Violence envers enfant 1 Travail/carrière
5- Autre femme (N = 2)	2 Autre femme
6- Problèmes économiques (N = 1)	1 Autre femme

comme la violence ou l'autorité, mais on peut toutefois se demander s'il existe encore un lien lorsque la séparation survient à cause d'une «autre femme» ou qu'elle est associée à un abandon.

Quant aux autres situations, il faudra y regarder d'un peu plus près car à chaque facteur déclencheur correspond une variété de facteurs de séparation dont les liens entre eux peuvent sembler inexistants.

Quand, à l'origine, le problème est de sociabilité célibataire, les ruptures sont survenues soit pour la même raison ou à cause de la violence physique. Là encore on peut se demander s'il existe une continuité entre sociabilité masculine et violence. Sans entrer immédiatement dans le détail, notons que si on tenait compte immédiatement des facteurs d'aggravation, on verrait que le facteur autorité apparaît souvent en association avec la sociabilité célibataire des hommes.

Pour le facteur déclencheur numériquement le plus fréquent, le facteur enfant, il apparaît difficile d'établir un lien avec les facteurs de séparation, car alors les ruptures surviennent pour des causes très diverses : une relation extra-maritale stable, la sociabilité célibataire, une trop grande détérioration de la relation ou un abandon, semblent des facteurs très éloignés du problème qui fut à l'origine de l'effritement de l'union.

Cette première comparaison entre les facteurs déclencheurs et de séparation nous indique qu'environ quatre fois sur dix on peut constater un lien direct entre la situation qui aura enclenché la détérioration d'une relation et celle ayant donné lieu à une décision de rompre définitivement, quels que soient les autres événements survenus entre ces deux moments. Il reste donc une majorité de cas où ce lien n'apparaît pas. Mais s'il n'apparaît pas, est-ce parce qu'il n'existe pas ? le facteur déclencheur aurait-il été masqué par d'autres situations dans la suite du processus ? le problème aurait-il été réglé pour céder ensuite la place à un autre ? aurait-il, au contraire, dégénéré de telle sorte à laisser apparaître de nombreux autres problèmes ? Ou encore les liens, lorsqu'ils existent, ne seraient-ils que fortuits, la rupture étant plus souvent le résultat d'une accumulation de problèmes multiples dont le poids relatif importerait peu ? ou ces liens n'apparaîtraient-ils que dans les cas où peu de temps se serait écoulé entre les premiers désaccords et la décision de mettre fin à la relation ?

C'est en examinant plus en détail le processus de rupture des répondantes de notre corpus que nous saurons peut-être répondre à ces questions. Comme au chapitre précédent, nous avons fait quelques regroupements de façon à pouvoir faire ressortir les éléments qui permettraient de dégager une trame commune. Les ruptures amorcées par les hommes nous étant rapidement apparues différentes de celles amorcées par les femmes, nous avons décidé d'examiner en des blocs séparés chacune de ces ruptures, à l'intérieur desquels des aspects spécifiques ont été retenus et examinés.

LA RUPTURE DES HOMMES

S'il existe une idée largement répandue et bien ancrée dans l'esprit des gens à propos de la vie conjugale, c'est bien celle que les activités sexuelles extra-conjugales, nommées infidélité ou adultère, mettent en péril non seulement la stabilité mais l'existence même d'une union. Or si l'extraconjugalité est certes, quand elle est

connue ou même parfois seulement soupçonnée, un élément perturbateur chez plusieurs couples, ce que l'on en sait concerne davantage son utilisation dans le processus légal que son rôle dans le processus de rupture. En effet, si l'adultère fut un motif largement utilisé par les requérant-es d'un divorce[27], faut-il en conclure qu'il fut aussi un facteur important de l'effritement de la relation conjugale?

En regardant cet aspect précis des ruptures des répondantes de notre corpus, nous avons dû préciser ce qu'était l'extra-conjugalité, ce qui nous a amené à faire une distinction entre l'aventure sexuelle et la relation soutenue. Dans ce dernier cas, l'extra-conjugalité correspond à l'établissement d'une relation continue, régulière, qu'on suppose amoureuse, et qui se vit en parallèle de la relation conjugale tandis que les aventures sont des activités sexuelles ponctuelles, fortuites qui, même si elles sont répétées, se limitent toujours à quelques rencontres avec un-e même partenaire.

Dans notre corpus, 8 hommes ont eu des aventures ou plutôt 8 de nos répondantes savaient que leur conjoint avait eu occasionnellement des aventures, alors qu'aucune des répondantes n'a affirmé en avoir vécues elles-mêmes. Quant aux relations amoureuses avec une autre personne, 10 femmes disent avoir connu l'existence de «l'autre» dans la vie de leur conjoint, tandis que 2 des répondantes ont elles-mêmes vécu une relation soutenue avec un autre homme. Comme certains conjoints des répondantes ont vécu les deux formes d'extra-conjugalité pendant leur union, il nous faut donc ici préciser que les 10 hommes ayant eu une relation stable et les 8 ayant eu des aventures représentent en fait 13 conjoints des 23 répondantes, soit un peu plus de la moitié d'entre eux. On constate donc que l'extra-conjugalité, que ce soit dans sa forme «aventure» ou dans sa forme «relation soutenue», fut ici surtout le fait des hommes plutôt que des femmes[28]. Ces deux formes d'extra-conjugalité ont-elles eu le même impact dans le processus de rupture?

Un premier constat: si les *aventures* des hommes ont perturbé la relation conjugale et aggravé un processus de rupture déjà existant, là s'est arrêté leur impact. Il en a été de même des relations avec un autre homme pour les deux répondantes concernées. On pourrait croire qu'elles ont peut-être minimisé l'impact de ces relations puisqu'il s'agissait d'elles-mêmes, mais en replaçant ces faits dans le contexte, nous avons estimé que ce n'était pas le cas.

TABLEAU 11

Répartition des formes d'extra-conjugalité comme facteur déclencheur, facteur aggravant et facteur de séparation. Québec, corpus 1981, 1982

Formes d'extra-conjugalité	Facteur déclencheur	Facteur aggravant	Facteur de séparation
Relation avec autre femme	2	3	7
Relation avec autre homme	—	2	—
Aventures sexuelles des hommes	—	8	—

Par contre on remarque que ce sont *les relations de longue durée* plutôt que les aventures qui ont un impact sur les ruptures. Et bien que cet impact apparaisse à tous les moments du processus, ce n'est pas tant comme facteur déclencheur — ce qui nous indique que les relations extra-conjugales sont survenues ou ont été connues des femmes dans des unions battant déjà de l'aile[29] — que facteur de séparation. C'est ainsi que 7 des 23 ruptures de notre corpus, soit près du tiers d'entre elles, ont été provoquées par l'existence d'une relation soutenue entre le conjoint et une autre femme. Il semble donc qu'on doive considérer les relations extra-conjugales comme une cause importante des divorces et séparations de notre corpus. Ce qui va dans le sens des résultats obtenus dans d'autres recherches[30]. Cependant, nos données nous amènent à faire quelques précisions sur le sujet. Car si nous savons que ce sont surtout les hommes qui ont eu les aventures et les relations extra-conjugales et si nous savons que les relations soutenues ont présidé aux décisions de rompre, nous ne savons pas encore qui a pris cette décision.

Les données apparaissant au tableau 12 nous permettent de constater que sur les sept cas où le facteur de séparation fut une relation soutenue du conjoint avec une autre femme, seulement deux fois l'initiative de la rupture fut prise par les conjointes, pour cinq à l'initiative des hommes.

Dans un corpus qui ne compte au total que sept ruptures d'hommes, le constat que cinq d'entre elles soient survenues au moment où ils vivaient une relation ailleurs nous amène à nous demander si la présence d'une autre femme, ou plutôt le fait de vivre une autre relation stable, ne constitue pas une condition quasi

nécessaire à plusieurs hommes pour qu'ils prennent l'initiative de la rupture.

Notre corpus, parce qu'il est trop restreint, ne nous permet pas d'affirmer que tel est le cas, mais le fait qu'ils aient été proportionnellement si nombreux à rompre leur union dans ces conditions nous permet au moins de nuancer l'idée largement répandue que l'infidélité des hommes conduit les femmes à rompre puis à demander le divorce. Dans notre corpus, s'il est vrai que plusieurs d'entre elles déposèrent ensuite une requête en divorce pour adultère, ce n'est pas tant l'adultère du conjoint qui les y a incitées que son départ et, à la suite de ce départ, le désir et la nécessité de protéger leurs intérêts en légalisant la situation. Car, même s'ils l'avaient voulu, les hommes n'auraient pu le faire. Les règles du jeu légal alors en cours, en ne donnant accès qu'à des motifs fondés sur la faute, désignaient qui serait considéré-e innocent-e et qui serait coupable et déterminaient donc qui pouvait être requérant-e et qui serait intimé-e[31]. Or les conjoints ayant une relation stable et ayant quitté le foyer n'étaient pas en mesure de déposer une requête, à moins bien sûr d'avoir un autre motif admissible aux termes de la loi. Par contre les conjointes en avaient maintenant au moins deux : l'adultère et l'abandon du foyer. Mais pour que ce dernier motif fût admissible, le laps de temps requis était de trois ans sans cohabitation. Si elles souhaitaient une procédure plus rapide, il ne leur restait plus que le motif d'adultère. Motif vrai, dans leur cas, mais non pas cause réelle de leur divorce car, sans le départ du conjoint, elles n'auraient pas entrepris de divorcer, du moins à ce moment-là.

Un autre amour dans la vie des hommes

Nous avons souligné que la relation conjugale battait déjà de l'aile — dans certains cas depuis plusieurs années — lorsque les hommes firent la connaissance d'une femme avec laquelle ils développèrent une relation plus satisfaisante et avec laquelle ils eurent le désir de vivre. L'apparition d'une relation extra-conjugale privilégiée est donc venue jouer le rôle d'accélérateur sur le processus de rupture. C'est dans ce contexte que nous regarderons maintenant les points communs à l'ensemble des ruptures associées à la présence d'une autre femme, en en examinant le déroulement.

L'homme établit une distance par rapport à sa conjointe et à sa famille. Cette distance a pris différentes formes selon les cas : des études, du travail en soirée ou même un emploi dans une autre ville

TABLEAU 12

Répartition des formes d'extra-conjugalité dans les ruptures amorcées par les femmes et par les hommes, selon qu'elles sont facteur déclencheur, facteur aggravant ou facteur de séparation. Québec, corpus 1981, 1982

Formes d'extra-conjugalité	Facteur déclencheur		Facteur aggravant		Facteur de séparation	
	Rupture Femme	Rupture Homme	Rupture Femme	Rupture Homme	Rupture Femme N = 16	Rupture Homme N = 7
Relation avec autre femme	—	2	3	—	2	5
Relation avec autre homme	—	—	2	—	—	—
Aventure des hommes	—	—	5	3	—	—
Total	**—**	**2**	**10**	**3**	**2**	**5**

— comme les conjoints de Colette et Gratianne —; elle a pu aussi prendre la forme d'une rupture temporaire — comme l'a fait le mari de Caroline — pour repenser la relation, mettre en perspective les problèmes du travail, etc.; ou encore il s'est agi d'une sociabilité accrue pour l'homme, se traduisant par des sorties et des absences plus fréquentes pour des raisons autres que le travail, marquant sinon un désintérêt pour ce qui se passait à la maison du moins un attrait pour la nouveauté — comme l'a fait le mari de Lucie[32].

> *Nos soirées et nos fins de semaines avaient toujours été sacrées pour nous. On sortait ensemble ou on recevait des ami-es, c'était la détente. Mais à un moment donné il a commencé à être moins présent, à accepter du travail le soir, à dire qu'il était tanné et qu'il ne savait pas trop pourquoi. Ou bien il disait qu'il se cherchait et sentait que notre vie de couple était coincée. On avait maintenant de la difficulté à faire des choses ensemble, puis on a eu des activités séparées, chacun de son côté. On avait aussi de grosses obstinations. Puis il a accepté un emploi, un contrat de six mois dans une autre ville. Il a voulu partir seul.*
>
> *Colette*

> *Quand il a suivi ses cours de recyclage, il a commencé à sortir avec des amis devant un verre de bière, à jouer aux cartes, à sortir avec les femmes.*
>
> *Lucie*

TABLEAU 13

Caractéristiques des ruptures amorcées par les hommes. Québec, corpus 1981, 1982

Nom de la répondante	Durée de l'union (ans)	Facteur déclencheur	Facteur séparation	Deuxième union de l'homme		Remariage de l'homme	Naissance d'autres enfants pour les hommes
				à la séparation	après quelques mois		
Céline	14	Autre femme	Autre femme	X			
Lucie	12	Problèmes économiques	Autre femme	X			
Colette	10	Autre femme	Autre femme		X	X	X
Caroline	9	Autorité	Autre femme		X		
Hilda	6	Enfant (première grossesse)	Refus de paternité[a]		X	X	X
Gratianne	5	Enfant (première grossesse)	Autre femme	X		X	X
Carmen	3	Enfant (première grossesse)	Abandon pour refus de paternité	n.s.p.[b]		n.s.p.	n.s.p.

a) Les conjoints de Hilda et Carmen n'avaient pas de relation stable au moment de la séparation mais l'un d'entre eux avait eu plusieurs aventures.

b) Ne sait pas: elle n'en a plus jamais eu de nouvelles.

La première fois qu'il a changé d'emploi c'est là que le gros coup s'est donné. Il a commencé à sortir et il rentrait tard. Il continuait toujours ses cours du soir. Des fois, il ne rentrait pas coucher, c'est dans ces temps-là qu'il s'est fait une blonde; c'est avec elle qu'il vit encore. Quand il ne sortait pas ou qu'il n'avait pas ses cours, il s'installait devant la télé ou il se mettait le nez dans ses livres. On n'avait plus jamais d'intimité.

Gratianne

Les moments où le couple se retrouvait étaient bien souvent ponctués de discussions, de crises, de pleurs et de menaces.

À un moment donné on en était rendu à se menacer mutuellement avec le divorce, la garde de l'enfant, les droits de visite. Toutes nos peurs y

passaient, toutes nos faiblesses étaient utilisées. On s'engueulait beaucoup aussi. Bien souvent ça finissait qu'on braillait tous les deux.

Colette

C'est aussi une période marquée par les efforts de compréhension et les tentatives des femmes de changer certains de leurs comportements, pour regagner le conjoint.

Quand j'ai su qu'il sortait avec elle, j'ai passé l'éponge. Je me disais qu'on avait tellement de problèmes d'argent que c'était sa façon de fuir les problèmes, de les oublier un peu. C'était dur à avaler, mais j'avalais. [...] Mais là j'avais décidé de maigrir, pour lui, pour bien paraître. Je suis allée aux Weight Watchers.

Lucie

Moi, j'étais prête à passer par-dessus l'histoire de la maîtresse, à la condition de le retrouver. J'ai essayé bien des affaires pour l'intéresser, pour l'aguicher. Moi je voulais sauver mon mariage.

Gratianne

J'avais décidé de laisser passer la crise, de le laisser vivre comme il voulait, avec ses solutions. J'me disais : « On va voir c'que ça donne quand ça marche comme il veut ! »

Caroline

TABLEAU 14

Caractéristiques des deux cas de rupture amorcées par les femmes à cause d'une autre relation de leur conjoint. Québec, corpus 1981, 1982

Nom de la répondante	Durée de l'union (ans)	Facteur déclencheur	Facteur séparation	Deuxième union de l'homme		Remariage de l'homme	Naissance d'autres enfants pour les hommes
				à la séparation	après quelques mois		
Françoise	10	Enfant (2e naissance)	Autre femme	X			
Mireille	10	Enfant (première naissance)	Autre femme	X			

Il semble aussi que dans cette période les probabilités de grossesse sont accrues, l'enfant étant alors perçu, consciemment ou pas, comme le possible sauveteur de l'union moribonde ou comme le lien qui retiendra l'autre. C'est dans une telle période que Caroline et Gratianne sont devenues enceintes de leur dernier enfant, sans qu'il ait été planifié, tandis que de son côté, Colette a refusé d'avoir un autre enfant, comme son mari le lui proposait.

S'installe alors chez certains couples une période d'accalmie, caractérisée par un certain retour à la «normalité» de la relation, période pendant laquelle elles ont pu croire que la crise était passée. Cette période fut de durée variable: ainsi pour Gratianne la reprise d'une vie de ménage «normale» dura moins d'un mois tandis qu'elle dura un peu plus d'un an pour Caroline, les autres cas se situant entre ces deux extrêmes.

Puis il s'est trouvé un travail à Xville. Il est parti tout seul au printemps. Il a été un mois sans revenir. Il m'envoyait de l'argent. Moi je me sentais comme une fille-mère qui s'occupe de ses enfants. À l'été, il est venu me chercher pour m'amener à Xville. Il a mis tous les meubles en «consigne», j'ai juste apporté des casseroles et de la lingerie. Pendant le temps que j'ai été là-bas, j'ai tout fait pour que ça marche entre nous, pour le reconquérir. J'étais contente parce que quand il était allé chercher cet emploi là, c'est avec elle qu'il était allé. C'était comme un voyage en même temps. Mais là il était venu me chercher et je pensais qu'il avait décidé de rester avec moi. Mais ça faisait pas un mois, qu'il est venu me reconduire chez mes parents avec mes affaires et les enfants. Le bébé avait 7 mois.

Gratianne

Quand on est revenu ensemble après la première séparation, j'avais décidé de ne plus rien dire, de ne plus donner mon avis. J'avais compris que négocier avec lui c'était pratiquement impossible. Et puis j'étais devenue très craintive à lui dire ce que moi je voulais, j'étais devenue très silencieuse sur mes désirs. Je disais plus rien parce qu'il jouait avec ça bien trop et je voulais plus lui donner l'occasion d'en jouer encore.

Caroline

Puis c'est la rupture définitive.

Il m'a annoncé qu'il me quittait, qu'il s'en allait vivre avec l'autre femme.

Lucie

Il a vécu une grande ambivalence pendant plusieurs mois. Il aimait notre enfant, il avait encore de l'affection pour moi, mais il vivait une passion de l'autre bord. Il a finalement choisi sa passion.

Colette

Je suis allée en vacances avec sa sœur. Il lui avait demandé de m'apprendre qu'il me quittait. Mais elle ne l'a pas fait. C'est donc lui qui a dû me le dire au retour des vacances.

Caroline

Il m'a ramené de Xville chez mes parents. Là, il m'a dit « j'voulais te donner 100 dollars pour que tu t'arranges, mais j'vais te couper. Ça va te punir. » Tout ça parce que j'avais cassé de la vaisselle quand il m'a appris que c'était fini nous deux. Finalement, il m'a laissé à peu près 85 dollars, pour que je loue un logement. Il m'a dit aussi qu'il me donnerait la permission de sortir des meubles de la « consigne » quand j'aurais un logement.

Gratianne

Les hommes après une période d'ambivalence, et peut-être de consolidation de leur nouvelle relation amoureuse, choisissent alors de s'installer dans une nouvelle vie de couple. Les maris de Lucie et Gratianne le font dès la rupture, ceux de Colette et Caroline attendent quelques mois. Tous vivaient encore avec cette même femme au moment des entrevues avec les répondantes.

Une fois la séparation établie de fait, les démarches légales ont été amorcées par trois de ces femmes. Une quatrième n'était encore que séparée de fait au moment de l'entrevue, ni elle ni son conjoint n'ayant entrepris de démarches légales même si cinq années s'étaient écoulées depuis la rupture.

Je ne voulais pas être séparée encore une fois des enfants, je ne voulais pas non plus être celle qui ferait ses bagages et qui se prendrait un logement. Je lui ai dit : « ça va être le divorce en bonne et due forme que je vais demander ». La semaine suivante, je suis allée voir un avocat.

Caroline

Aujourd'hui je pense qu'il s'est arrangé pour que ce soit moi qui fasse les démarches légales pour que ça lui coûte rien. J'ai l'impression qu'il m'a fait languir. Quand on parlait, il me laissait toujours sur l'impression que ça pourrait reprendre. Moi j'croyais vraiment que ça pouvait se raccommoder. Ça m'a pris six mois à réaliser que ça reprendrait pas. C'est là que j'ai vu un avocat.

Gratianne

Coïncidence ? Dans les quatre situations, les problèmes des hommes dans leur milieu de travail semblent avoir eu une incidence aggravante dans le déroulement du processus de la rupture. Les insatisfactions et même les difficultés du travail étaient grandes et, ajoutées aux insatisfactions vécues dans leur vie conjugale, ont créé une situation qui a favorisé chez eux une recherche de distraction

externe, plutôt qu'une solution interne, que ce soit au travail ou au foyer. Fait à noter également, pour deux de ces hommes leurs relations de travail étaient conflictuelles[33].

Le mari de Colette voulait réorienter sa carrière. Il a même pris des cours universitaires supplémentaires pour se donner d'autres qualifications, à la suite de quoi il a pu obtenir un contrat de quelques mois dans une autre ville et pour lequel il est parti seul.

Pour le mari de Caroline, sa carrière avait toujours été des plus importantes pour lui. Cela les avait d'ailleurs amenés à déménager souvent (une dizaine de fois en neuf ans d'union) pour qu'il puisse « agrandir son champ d'expérience professionnelle » comme il disait à Caroline. Mais, au dire de Caroline, il lui arrivait souvent de vivre des situations conflictuelles à son travail et dans certains cas ces conflits aboutissaient à la recherche d'un autre emploi et souvent donc à un déménagement dans une autre ville. Leur première séparation s'est effectuée dans un tel contexte tandis que la deuxième, définitive, s'est effectuée lors d'un changement d'emploi, bien que nous ne sachions pas avec assurance si ce dernier changement d'emploi est survenu par suite d'un conflit au travail.

Dans le cas de Lucie, les problèmes de la petite entreprise qu'ils avaient les a forcés à vendre sans qu'ils en tirent aucun avantage puisque le produit de la vente n'a pas suffi à liquider toutes les dettes. De plus, Lucie a dû se prendre un emploi ailleurs et son mari dut faire une période de recyclage en vue de se qualifier pour un emploi dans le domaine industriel. Il vivait alors beaucoup d'amertume de ne pas avoir réussi au moins à garder à flot son entreprise, à défaut de l'avoir fait progresser.

Quant à Gratianne, son conjoint avait eu quelques difficultés avec ses employeurs à cause de la relation qu'il avait avec une compagne de travail. C'est à la suite de cela qu'il se mit à la recherche d'un autre emploi qu'il voulait en région éloignée. Pendant une bonne partie de son union il a suivi des cours du soir en vue d'obtenir un diplôme qui le qualifierait comme professionnel et lui permettrait d'augmenter de beaucoup ses revenus.

La bigamie informelle

Voilà donc les éléments communs aux quatre des cinq ruptures des hommes lorsque celles-ci furent motivées par le désir de vivre une autre union. Retrouve-t-on ces mêmes éléments dans les

deux cas où les femmes ont pris elle-même l'initiative de la rupture (Mireille et Françoise) parce que leur mari avait une relation stable? Dans l'ensemble, on peut dire oui pour ce qui est du déroulement du processus; cependant, on constate que certains éléments en sont absents.

Ces deux hommes n'ont pas de problèmes liés à leur travail. Ce qui ne veut pas dire que le ménage ne connaît pas de problèmes à cause du travail de l'homme, mais tout simplement que ces hommes aiment leur travail, qu'ils en tirent une bonne satisfaction et n'y vivent pas de tensions perturbatrices, comme ce fut le cas des quatre conjoints précédents.

L'autre différence importante réside dans le fait que les deux hommes ne veulent absolument pas rompre leur mariage. Ils semblent être bien avec leur conjointe et satisfaits de leur relation conjugale. Précisons tout de suite que dans l'un et l'autre cas c'est effectivement avec la conjointe que la relation est satisfaisante et non avec la petite famille car tous deux manifestent un désintérêt marqué pour leur(s) enfant(s)[34]. Leur satisfaction vis-à-vis de la relation conjugale est peut-être due au fait que Mireille et Françoise, chacune considérant avoir été une «femme soumise», furent moins «récriminatrices» que ne le furent Caroline, Céline, Gratianne ou Lucie et moins exigeantes que Colette.

Ainsi, Gratianne et Céline auraient voulu des maris qui, tout en étant conformes au modèle du bon pourvoyeur, protecteur et chef du foyer, auraient aussi été des hommes tendres, compréhensifs et surtout présents. Les deux hommes ont respecté le modèle traditionnel puisque tous deux ont été de bons et même d'excellents pourvoyeurs, qu'ils ont été les chefs incontestés, et même incontestables, du foyer. Ils ont aussi maintenu un autre aspect du modèle, qu'on oublie généralement mais qui, à notre avis, en fait partie, soit la sociabilité masculine que nous disons de type célibataire car elle est généralement vécue en dehors du foyer et la conjointe est généralement exclue du réseau ou très peu présente. Céline et Gratianne auraient voulu que cette sociabilité de leur conjoint soit beaucoup moins fréquente et leurs récriminations portaient généralement sur ce point.

Caroline et Colette voulaient toutes deux des rapports égalitaires avec leur conjoint. Caroline fut confrontée à un rapport d'autorité qu'il lui était difficile de vivre ayant constamment l'impression

que ce qu'elle disait et faisait avait peu d'écho, qu'elle devait «constamment être disponible» à son mari, lui «aplanir toutes les difficultés» et le supporter dans sa carrière. Et elle attendait toujours la réciproque, qui ne venait pas. Ce fut souvent une occasion de conflits entre eux. Quant à Colette, si le rapport qu'elle a vécu avec son conjoint la satisfaisait pleinement, il y avait un aspect qui était moins satisfaisant pour son conjoint qui «aurait voulu être materné davantage», disait-il. Elle, qui ne voulait pas d'un rapport conjugal d'ordre maternel, argumentait beaucoup sur les questions d'égalité.

Lucie, sans rechercher un rapport égalitaire, aurait souhaité que ses avis sur la gestion de l'entreprise soient davantage pris en compte. Elle pense, et pensait aussi alors, que certaines dettes et pertes auraient pu être évitées.

Certaines attentes et façons de faire différentes opposaient donc hommes et femmes dans ces unions conjugales et devinrent objet de discussion et de dispute, rendant le climat peu confortable, et pour les femmes qui souhaitaient certains changements de la part du conjoint, et pour les hommes qui résistaient et souhaitaient sans doute que leur femme ne soit pas si exigeante et les accepte tel quel.

Revenons donc à Mireille et Françoise qui, «femmes soumises», plutôt que de s'opposer ou d'exiger et pour limiter les occasions de dispute et de confrontation, avaient tendance à en prendre davantage sur leurs épaules, à aménager leur propre situation en réponse aux attentes de leur mari. Pour illustrer notre propos, voici un exemple tiré du vécu de Mireille. Elle voulait garder son emploi après le mariage, elle cessa de travailler comme le voulait son mari. Après quelque temps, il voulut acheter une auto et lui demanda de travailler en aménageant un horaire de travail selon le sien. Ce qu'elle fit. N'arrivant pas à tout faire comme avant, elle lui demanda de l'aider pour les tâches ménagères, il refusa. Elle se mit à croire que si elle insistait, il lui interdirait d'aller travailler, ce qu'elle ne voulait pas. Elle n'aborda donc plus jamais cette question du partage des tâches.

Les situations potentiellement conflictuelles étant ainsi mises en veilleuse, les sources d'insatisfaction des hommes vis-à-vis de la relation conjugale étaient donc réduites. Est-ce pour cela que les conjoints de Mireille et Françoise ne voulaient pas rompre? Car, précisons-le bien, dans ces deux cas il ne s'agit pas d'indécision ou d'hésitation (comme certains des conjoints précédents avaient pu en vivre): ils veulent vivre les deux relations.

Les situations de Mireille et Françoise ont aussi un autre point en commun. Dans les deux cas elles ont perçu «l'autre femme» comme les complétant, comme ayant des atouts différents des leurs. Si elles-mêmes se percevaient comme «sages», «responsables», «adultes», un peu trop «sévères» peut-être, l'autre était de «caractère plus bébé, plus jeune», un peu «fofolle» et «audacieuse». Aujourd'hui elles pensent que leurs maris avaient besoin d'être parfois avec une «vierge sage» — et alors ils étaient heureux d'être avec elles —, parfois avec une «vierge folle» — et alors ils préféraient être avec l'autre. Quoi qu'il en soit, ces maris ne voulaient pas ou ne pouvaient se décider à rompre ni l'une, ni l'autre relation.

Alors chacune de ces deux répondantes, après une période de discussion, de pleurs, de remise en question, de consultation, et après avoir laissé faire un bout d'essai à leur conjoint «pour qu'il fasse son choix», ont elles-mêmes décidé de rompre. Se refusant à croire que leur mari puisse aimer deux femmes en même temps, de façon différente peut-être mais avec autant d'intensité, elles ont pris sur elles de faire le choix que leur mari ne faisait pas, signifiant ainsi leur refus de la bigamie, même informelle.

On a vu ici que dans quatre des cinq cas où les hommes ont eux-mêmes pris l'initiative de la rupture pour vivre avec une autre femme, les hommes ont connu sinon l'instabilité du moins des tensions et de l'insatisfaction au travail[35]. Ce qui n'était pas le cas pour les deux hommes ayant voulu conserver leur relation conjugale tout en ayant une relation extra-conjugale.

Contrairement aux femmes dont la position sociale est d'abord déterminée par leur insertion matrimoniale, l'insertion sociale des hommes étant d'abord fonction de leur travail, il n'est donc pas étonnant de constater que les perturbations qu'ils vivent dans leur milieu de travail aient des répercussions dans la relation conjugale. Car il arrive peut-être que la situation ne soit pas vécue pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un problème lié au travail, et alors, quand l'homme revient à la maison, il se libère de ses angoisses et frustrations sur la maisonnée plutôt que d'en solliciter le support actif. Le problème du travail est alors dévié et le risque qu'il devienne aussi problème conjugal s'accroît alors.

Un enfant

Rappelons que la nouvelle division du travail telle qu'elle s'est opérée avec l'industrialisation a accentué la séparation des sphères masculine et féminine; elle a ainsi favorisé le maintien du lien privilégié entre les mères et les enfants et, en éloignant les hommes du lieu familial de production pour les affecter à l'usine ou au bureau, a distendu le lien existant entre le père et ses enfants[36]. Ceux-ci, ayant perdu leur fonction d'apprenti et de futurs héritiers du patrimoine — peu d'hommes ont encore un métier et (ou) un patrimoine à transmettre à leur progéniture — et les pères étant désormais absents du foyer une bonne partie du temps, au moins le temps requis pour le travail, l'intérêt et les responsabilités des pères se sont limités, traditionnellement, au support économique et aux interventions d'autorité. Ceci ne signifie nullement que les pères soient sans tendresse ou sans amour pour leurs enfants mais tout simplement que la structure organisationnelle du travail et de la famille a joué contre eux, et contre les enfants aussi, en privant les uns et les autres d'une proximité nécessaire à l'établissement de liens paternels serrés.

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant de constater au niveau de notre corpus la position importante du facteur «enfant» dans le processus de rupture[37]. Dans cette section où nous regardons plus précisément les ruptures entreprises par les hommes, les deux autres cas qu'il nous reste à regarder sont ceux de Carmen et Hilda qui toutes deux associent leur séparation à la naissance de leur premier et seul enfant, le processus de rupture s'étant enclenché pendant la grossesse. Pourtant dans les deux cas la venue de cet enfant avait été planifiée et désirée aussi bien par l'homme que la femme.

Pour Carmen, les problèmes surgissent au début de la grossesse. Pendant cette grossesse, son mari change de travail (coïncidence aussi?): d'employé de l'État il devient agent-vendeur. Il commence aussi à sortir plus souvent, à boire, à rencontrer d'autres femmes avec lesquelles il a des aventures sans lendemain. Il ne rentre pas toujours à la maison et ne donne plus d'argent à Carmen pour les comptes courants et la nourriture. Celle-ci ayant abandonné son travail à temps partiel dès qu'elle connut son état, est donc sans ressources. Mais le plus difficile pour Carmen c'est d'entendre que son mari ne veut plus de cet enfant dont ils avaient pourtant tous deux souhaité la venue. Il lui demande maintenant de

se faire avorter. Elle ne veut pas et même si elle le voulait sa grossesse est, à quatre mois, déjà trop avancée pour que cela se fît sans danger. À six mois de grossesse, il décide de la ramener chez sa mère qui habite une ville lointaine, pour venir la reprendre quelques semaines plus tard. Moins de deux mois après la naissance de l'enfant, il la ramènera encore chez sa mère. Cette fois la répudiation sera définitive. Depuis ce temps, Carmen n'en a plus eu de nouvelles et ne sait ce qu'il est devenu.

La situation d'Hilda est assez différente. Bien sûr certains problèmes relationnels surgissent pendant la grossesse, mais il ne semble pas qu'ils aient été dramatiques. Ils étaient toutefois précurseurs du type de problèmes qui ont surgi avec la naissance de l'enfant puisqu'ils étaient liés à une baisse de la disponibilité d'Hilda envers son mari et pour leurs activités conjointes.

> *Ça a commencé avec ma grossesse. Enceinte j'étais plus capable de tout faire. Je m'endormais et je négligeais la maison. On était content à l'idée d'avoir un bébé pourtant ! Puis quand il est né, je le nourrissais. L'enfant prenait trop de place, à son avis. On pouvait plus aller au restaurant, chez des amis ou à la campagne les fins de semaines. On avait pourtant prévu tout ça, mais on l'avait figuré dans des mots, pas dans le concret. Il ne se passait rien entre lui et l'enfant. On aurait dit qu'il ne fallait pas que ça dérange ses habitudes. On entendait beaucoup dire que les enfants ça rapprochait les couples ! On en a parlé. On a même pensé à en faire un autre tout de suite, ou alors que j'arrête de travailler. Mais finalement il n'était pas d'accord, ni pour un autre enfant, ni pour l'arrêt de travail. Pendant ce temps-là, notre relation se détériorait. Dans une discussion, je lui ai dit que ça ne pouvait pas continuer comme ça et il m'a annoncé qu'il s'était loué un appartement depuis un mois. Il est parti peu de temps après. [L'enfant avait près d'un an.]*
>
> *Hilda*

Pour Carmen et Hilda, facteur déclencheur et facteur de séparation sont intimement liés et portent directement sur la venue d'un premier enfant. Mais on peut voir aux tableaux 13 et 14 que le facteur enfant comme facteur déclencheur prend une place importante, soit à partir de la grossesse, soit avec la naissance, dans l'ensemble des ruptures où les hommes deviennent amoureux d'une autre femme. Il nous faut donc y regarder de plus près. Mais puisque 6 des 16 ruptures de femmes ont aussi ce même facteur déclencheur que 3 des 7 ruptures d'hommes, nous les regarderons maintenant ensemble.

LA RUPTURE DES FEMMES

À l'origine du processus de rupture d'une union intervient souvent une tierce personne il est vrai. Cependant on vient de voir que lorsqu'il y a eu formation d'un « triangle », celui-ci a provoqué davantage de ruptures masculines que de ruptures féminines. Mais il existe un autre triangle qui, dans notre corpus du moins, a été plus souvent à l'origine du processus de rupture et c'est le triangle que vient former le premier enfant d'un couple lorsqu'il naît.

L'enfant comme « facteur déclencheur » du processus

La famille, « cette tendre connivence au-dessus de la tête d'un enfant ».
Marie

Dans les études portant sur le divorce, il n'est que rarement fait mention, et c'est alors souvent une mention marginale, des enfants comme « cause » des divorces. Cela n'est pas étonnant. D'une part, il peut exister et existe sûrement une réticence à considérer l'enfant comme « cause » d'un divorce et cela aussi bien du côté des divorcé-es que des chercheur-es. D'autre part, le fait que l'enfant apparaisse ici comme facteur numériquement important, alors qu'il est quasi-invisible dans d'autres études, est peut-être dû à notre choix méthodologique: puisant dans un matériel qualitatif, nous avons voulu mettre en perspective les différentes causes possibles des ruptures en réintroduisant le processus plutôt que de s'en tenir aux événements temporellement les plus proches de la séparation, donc de la mémoire, et forcément les premiers nommés quand on demande aux individus de parler des causes de leur rupture ou de leur divorce. Si, comme dans les cas de Carmen et Hilda, il arrive que peu de temps se soit écoulé entre la naissance de l'enfant et la séparation du couple, dans d'autres cas plusieurs années séparent les deux événements.

Ainsi, si on constate que l'enfant est un facteur déclencheur important — ce qui signifie ici que les répondantes ont fait mention de l'apparition de comportements nouveaux et perturbateurs avec la naissance de l'enfant ou dès la grossesse —, on se rend compte qu'en fin de processus ce facteur a beaucoup moins d'impact puisqu'il n'est que deux fois identifiable comme facteur de séparation, soit les cas de Carmen et Hilda, dont il a été question dans les paragraphes précédents. Du même coup cela permet de mieux comprendre l'absence du facteur enfant lorsqu'on demande aux

divorcé-es de nommer ou d'énumérer les principales causes auxquelles s'associe leur rupture puisque les comportements ou les situations apparus avec la naissance ainsi que le temps écoulé entre le début du processus et son aboutissement seront venus faire écran au lien possible entre les deux.

Mais peut-être est-il possible que les causes de ruptures aient été ou soient en voie de changer. Ainsi dans l'étude de Goode, la variable enfant n'apparaît pas comme telle mais elle se trouve prise en compte dans le facteur nommé «vie domestique» (home life) dans lequel sont inclus tous les cas où le conjoint ne manifestait aucun ou peu d'intérêt vis-à-vis du foyer, les enfants ou l'épouse elle-même. Des 425 répondantes interviewées, 25 % avaient fait mention de ce facteur. Cependant il est impossible de savoir quelle proportion ne concerne que le rapport des hommes aux enfants, ni dans quels termes puisque les réponses retenues pouvaient osciller entre le non-intérêt pour les enfants («He never seemed to care for the children») au refus des enfants («He didn't want the children»)[38].

Des études récentes font ressortir d'autres aspects. Chez Guminski-Cleek et Pearson, les enfants ont été nommés comme cause du divorce par 8,9 % des 336 femmes et 4,4 % des 275 hommes de leur échantillon[39]. Comme aucune définition des variables n'apparaît dans cet article, nous ne pouvons savoir à quelles situations précises les répondantes et les répondants ont fait allusion[40].

Il n'en va pas ainsi pour les résultats obtenus par Kitson et Sussman, qui ont aussi construit leurs facteurs en utilisant les interrelations de variables. Des sept facteurs conservés, le premier, nommé «Conflits liés aux enfants», regroupe les désaccords au sujet de l'éducation et de la discipline, la jalousie ou la haine des enfants et l'inquiétude au sujet de l'impact sur les enfants de la mésentente conjugale. Le cinquième facteur dit de «mécontentement généralisé» inclut, au travers des divers problèmes liés au travail, aux finances, à la sexualité et au réseau d'ami-es, les désaccords sur le fait d'avoir un enfant[41]. La méthodologie utilisée ici leur permet d'affirmer que si la fréquence de ces facteurs n'est pas grande au niveau de leur échantillon, les sept facteurs retenus ne représentant que 28 % de la variance totale, ils sont toutefois statistiquement significatifs d'une forte relation de ces facteurs à la décision de déposer une requête en divorce[42].

Dans notre corpus, l'enfant fut mentionné 16 fois par les 23 répondantes. Dans neuf cas, il fut facteur déclencheur : six se sont terminés par des ruptures de femmes, trois par des ruptures d'hommes. Dans plusieurs cas le facteur de séparation semble très éloigné de ce qui fut à l'origine du processus. Ainsi pour les six ruptures de femmes, si le facteur de séparation a été lié à des problèmes de paternité pour deux d'entre elles, deux autres ont mentionné une relation stable avec une autre femme, une autre le problème de la sociabilité de son conjoint et une dernière une relation conjugale trop détériorée. Du côté des hommes on retrouve des séparations associées à une relation extra-conjugale dans un cas et, plus directement, deux cas où la séparation fut associée au refus de l'enfant, dont un a donné lieu à une répudiation.

Quand on songe qu'un enfant, par sa naissance, puisse enclencher un processus de rupture, les premières hypothèses venant à l'esprit consistent à penser qu'il s'agit soit de grossesses-surprises, où le couple n'a pas eu le temps de désirer cet enfant et encore moins d'en planifier la venue, soit d'enfants nés avec un handicap. Pourtant nous avons constaté que ces situations ne furent pas fréquentes dans les cas qui nous intéressent ici.

Un enfant handicapé

Il est bien sûr des événements perturbateurs en soi telle la naissance d'un enfant handicapé ou atteint d'une malformation physiologique. Une telle naissance bouleverse du tout au tout les rêves de parentalité échafaudés depuis des mois et confronte ces parents à une situation inattendue qui provoque en eux toute une gamme d'émotions les plus variées, vécues parfois avec honte, se sentant responsables de cette malformation et coupables de leur désir de rejet qu'ils n'osent bien souvent ni s'avouer à eux-mêmes, ni avouer à l'autre. Chacun cherche alors ses propres recours.

> *Il n'acceptait pas le handicap du petit. Moi non plus d'ailleurs. Sauf que lui il s'est mis à sortir beaucoup. Moi j'ai eu des crises de révolte face à la situation du petit. J'étais pas bien mais en même temps il fallait que je sois solide, que je m'en occupe puisque son père ne l'était pas. Lui il se laissait aller. Puis, peut-être parce que lui se laissait aller, je sentais que je pouvais pas me permettre la même chose. Ça m'a demandé tellement d'énergie. [...] Toutes les opérations qu'il a eues, puis les visites à l'hôpital pour les*

TABLEAU 15

L'enfant comme facteur déclencheur du processus de rupture des femmes et des hommes. Québec, corpus 1981, 1982

RUPTURE	Nom des répondantes	Âge à la naissance Femme/ Homme	Type d'union M = mariage U = union libre	Désir	Planification	Rang de l'enfant dans la famille	Moment de la naissance/ durée de l'union
femmes	Madeleine	21/24	M	F = non H = oui	non	1/1	1/3 ans
	Dominique	24/28	U	F = oui H = mitigé	oui	1/1	2/4,5 ans
	Marie	28/28	U	F = oui H = mitigé	oui	1/1	3,5/4 ans
	Nathalie	28/29	U	F H = oui	oui	1/1	9/12 ans
	Mireille	24/25	M	F H = oui	oui	1/1	4/10 ans
	Françoise	24/23	M	F H = oui	oui	2/2	5/10 ans
hommes	Gratianne	23/22	M	F = oui H = non	non	1/2	2/5 ans
	Carmen	23/23	M	F H = oui	oui	1/1	2,5/3 ans
	Hilda	30/27	M	F H = oui	oui	1/1	5/6 ans

examens, la physio, puis tout le reste. J'étais seule à m'occuper de tout ça. Il fallait aussi que je m'occupe du plus vieux.

Françoise
2e enfant sur 2

Elle investit énormément auprès de l'enfant et conséquemment investit moins qu'avant dans sa relation de couple. Il désinvestit de sa famille, sortant de plus en plus avec les copains du travail, ne revenant à la maison que lorsqu'il sait les enfants déjà endormis. Elle voudrait qu'ensemble ils composent avec cette difficile réalité ; il lui propose plutôt l'évasion, car il se sent incapable d'aborder le sujet. Il commence à prendre un peu plus d'alcool et un peu de drogue. Quand ils sont ensemble, elle en fait autant mais cesse peu après car ça ne lui apporte ni la détente, ni l'évasion que son mari

semble en tirer. C'est dans ce contexte qu'il rencontre une femme de qui il devient amoureux. Il ne voudra cependant pas rompre avec Françoise, voulant vivre les deux relations en même temps (cf. section sur la bigamie informelle).

La naissance d'un enfant handicapé reste marginale dans notre corpus. Le fait que chez les autres couples l'enfant ait été facteur déclencheur doit donc être associé à d'autres causes.

Un enfant non désiré

C'est le cas pour deux des neuf couples concernés ici qui n'avaient pas encore planifié la venue d'un enfant. Et les deux fois la grossesse fut imputable à un échec de contraception: déplacement de stérilet dans un cas, bris de condom dans l'autre.

La réaction face à cette grossesse imprévue est différente chez les conjoint-es de l'un et l'autre couple. Gratianne est heureuse car elle désirait avoir des enfants dès son mariage alors que son mari, qui voulait attendre encore, n'est pas du tout content; chez Madeleine c'est l'inverse: il est fou de joie mais elle, qui ne voulait pas d'enfant, est en colère.

Si le conjoint de Gratianne ne se sentait pas prêt à avoir un enfant, il n'est peut-être pas étonnant qu'il ait vécu l'annonce de cette grossesse comme une catastrophe et qu'ensuite il ne se soit pas intéressé à cet enfant arrivant, selon lui, à un moment inopportun. En effet il aurait préféré que ses études fussent complétées, ce qui lui eût alors assuré un emploi mieux rémunéré, et que leur installation fût terminée. De plus, chose difficilement acceptable pour lui, cette grossesse représentait une perte de revenus, Gratianne devant cesser de travailler plus tôt que prévu (rappelons-nous qu'elle lui remettait son salaire entier), en plus d'entraîner des dépenses supplémentaires qui le coinçaient économiquement.

La situation de Madeleine se présente différemment. On se serait attendu à ce qu'elle se désintéresse de son enfant tant sa colère contre cette «grossesse imposée», disait-elle, était grande. Or ce ne fut pas le cas. Elle s'est «laissée apprivoiser» tandis que son mari, malgré sa joie à l'annonce de cette grossesse, s'est désintéressé de l'enfant dès sa naissance. Est-ce dû au fait qu'il souhaitait ardemment un fils et non une fille?

Ces conjoints devinrent des pères absents tout comme le conjoint de Françoise, à partir de la naissance de l'enfant handicapé,

se réfugiant dans le travail ou les études, les activités sportives ou les sorties avec les copains. Si le désintérêt paternel peut être associé à la non-planification de la naissance ou à un handicap chez l'enfant, pour Françoise, Gratianne et Madeleine, il n'en fut pas de même pour les six autres conjoints dont le sens paternel n'a pas su se développer. Et cela bien que la venue des enfants ait été planifiée et désirée dans les six cas.

Les manifestations de cette non-paternité des hommes ont pris deux formes dont on peut présumer qu'elles ont été fonction du type d'union vécue par ces couples : dans les unions où les rapports hommes-femmes et la répartition des tâches étaient plus traditionnels mais où les femmes attendaient quand même que les activités parentales soient moins ségrégées, on a pu constater que les problèmes étaient alors liés à l'absence des pères ; tandis que dans les unions où des « nouveaux pères » étaient attendus des femmes, c'est la défection des pères qui a fait davantage problème.

Des pères absents

Les problèmes conjugaux d'Hilda et Carmen survenus dès la grossesse (cf. section « Un enfant ») ont conduit leurs conjoints à des ruptures dont on ne peut nier qu'elles furent directement associées à la venue d'un enfant : les peurs manifestées face à cette nouvelle responsabilité, dont on sait qu'elle s'inscrit dans le long terme, et les ennuis ressentis par ces hommes du fait de la modification du style de vie qu'imposent les nouveaux-nés, plus évidente encore quand il s'agit de premiers-nés, ont été suffisamment forts pour qu'ils veuillent se sortir d'une situation dont ils ne voulaient plus. Le moyen utilisé fut pour eux de mettre fin à leur union.

D'autres conjoints, à l'instar de ceux de Carmen et Hilda, ont aussi vécu certaines angoisses face à la naissance, prochaine ou récente, d'un premier enfant.

> *Lui, pendant ma grossesse, il a commencé à dire qu'il avait tellement peur que cet enfant vienne briser notre relation. Puis aussi il disait qu'il avait peur de la responsabilité matérielle d'un enfant.*
>
> *Marie*

> *J'ai vécu beaucoup de solitude pendant ma grossesse. Ça ne semblait pas l'intéresser. Il ne se rendait pas compte qu'il y avait un enfant là, dans mon ventre. Comme une fois, il m'a demandé de pousser l'auto, bloquée dans la neige. Lui est resté au volant. [...] Je suis devenue dépressive parce que*

j'étais souvent seule. Et puis j'ai engraissé beaucoup. Ce fut le début de la séparation.

Dominique

Ça l'a bien dérangé un enfant. Il disait qu'il perdait sa liberté.

Mireille

À la naissance de la petite il était très content, sauf qu'il aurait préféré un fils. Il était content mais il voyait pas sa venue en termes de responsabilité. Pour lui c'était une bébelle. C'était vraiment juste ça : une bébelle. Comme pour les bébelles, il s'en est tanné vite.

Madeleine

Ces hommes n'ont toutefois pas réagi en rompant leur union. On constate plutôt que le recours utilisé fut de se réfugier soit dans une sociabilité masculine accrue, vécue au club, au bar, ou au centre sportif, soit dans le travail, en prolongeant les heures de présence au bureau.

Pas longtemps après, il a commencé à sortir. Après le travail, il sortait. Il s'est mis à faire de la musique les fins de semaine dans les hôtels. Quand il était à la maison, il s'enfermait dans la chambre, surtout quand il était rentré tard la veille, ou dans son bureau. Il ne voulait entendre aucun bruit. [...] Rester à la maison pour l'enfant, même malade, ça ne l'intéressait pas. Il sortait quand même. Dans le fond, il voyait à peu près jamais l'enfant. [...] Quand il était à la maison, je gardais l'enfant presque tout le temps dans mes bras pour l'empêcher de pleurer ou de faire du bruit pour ne pas déranger son père. Il ne supportait pas d'être dérangé.

Mireille

À part de lui faire des guili-guili une fois de temps en temps, il s'en occupait pas. Quand il était pas au travail, il faisait du sport. Le soir, les fins de semaine, les jours de congé, il faisait du sport.

Madeleine

Cette sociabilité de leur conjoint vient alors vraiment enclencher le processus de rupture par le double impact qu'elle a : à la fois refus, si non de l'enfant du moins de sa responsabilité, et perte d'intérêt vis-à-vis de l'union. Comme mères, ces femmes se sont retrouvées seules avec leur enfant ; comme femmes, elles se sont senties délaissées.

Dans certains cas cette sociabilité deviendra aussi facteur de séparation :

J'étais toujours toute seule. J'ai vécu plein d'affaires importantes toute seule : la grossesse, la naissance, ma maladie, ma peur de mourir, la mort de mon

père. À un moment donné je me suis dit : « si j'ai été capable de passer au travers de ça toute seule, je serai capable de vivre bien d'autres choses toute seule ». Lui il pouvait bien continuer de jamais être là, ça me dérangeait plus, ma décision était prise.

Madeleine

Dans d'autres cas cette sociabilité des hommes aura favorisé leur rencontre d'une autre femme avec laquelle se sera établie une relation stable. Cette relation stable deviendra alors le facteur de séparation comme ce fut le cas pour Mireille et Françoise.

Bien sûr nous aurions pu retenir ici uniquement la sociabilité comme facteur déclencheur de la rupture. Toutefois, contrairement aux autres cas où ce facteur fut retenu[43], la sociabilité masculine manifestée ici n'apparaît qu'avec la naissance d'un premier enfant ; et donc ne pas retenir la naissance de cet enfant comme facteur aurait camouflé le possible lien de causalité existant entre les deux. Et c'est ce lien que nous avons voulu exposer. Cela nous permet ici de supposer qu'il s'agit là d'une manifestation de refus qui, bien qu'il ne soit pas toujours aussi clairement exprimé que dans les cas de Carmen et Hilda, n'en demeurerait pas moins l'expression d'un refus de la paternité ou une fuite devant les responsabilités qu'elle suppose. Quoi qu'il en soit, fuite ou refus, fuite parce que refus, la réalité est alors marquée par l'absence du père auprès de l'enfant malgré l'existence et le maintien de l'union qui cependant en souffre à son tour. C'est là un aspect des relations conjugales et des ruptures qui nécessiterait d'être approfondi.

La défection des « nouveaux pères »

Dans les trois autres cas qu'il nous reste à regarder, ceux de Nathalie, Marie et Dominique, ce n'est pas l'absence physique des hommes qui a caractérisé leur vécu à partir de la naissance de l'enfant mais plutôt un trop grand écart entre ce qu'attendait d'eux leur conjointe et ce qu'ils ont fait comme pères. Et cet écart a été perçu comme une défection par les conjointes. Il faut bien préciser qu'elles s'attendaient à des « nouveaux pères » en quelque sorte même si l'expression ne faisait pas encore partie du vocabulaire pendant les années 1970. Il reste cependant qu'elles s'attendaient à un partage de la responsabilité parentale qui sans être nécessairement totalement égalitaire serait du moins conjointe. Puisque deux d'entre elles connaissaient déjà une répartition plus égalitaire des

tâches ménagères, elles pensaient bien la maintenir au niveau de la responsabilité parentale. Ce ne fut pas le cas.

> *Il ne voulait pas participer à la vie familiale comme je l'entendais, c'est-à-dire être un père impliqué vraiment auprès de son enfant. La paternité ne l'intéressait pas.*
>
> *Marie*

> *Il s'occupait de l'enfant pour les choses qui lui tentaient, comme faire une promenade, aller faire une visite chez des amis. Mais pour lui donner à manger ou autre chose, ça lui passait pas par la tête. Il fallait que je le demande.*
>
> *Nathalie*

> *Il ne touchait pas à l'enfant, à moins que je sois vraiment trop débordée et que je lui demande. Autrement, rien.*
>
> *Dominique*

Ils n'étaient donc pas tous des pères absents, au sens physique du terme, comme l'ont été les autres pères vus jusqu'ici puisqu'ils participaient à élever l'enfant. Cependant cette participation était minimale, du point de vue des mères, puisqu'elles auraient voulu que ce fut une responsabilité partagée plutôt qu'une aide occasionnelle ou ponctuelle qui correspondait plus, pour les hommes, à leur désir ou leur envie du moment et moins aux nécessités quotidiennes qu'impose un bébé.

Dans deux de ces trois cas, le facteur de séparation correspond en ligne directe à cet aspect problématique de la relation parentale et nous la résumons en disant que ces femmes ont mis fin à leur union pour « défaut de paternité ». Dans les propos de Marie et Dominique, cela signifie qu'elles ont préféré élever seule leur enfant plutôt que de l'élever seule avec l'illusion d'être deux à le faire. Il faut rappeler ici que dans les deux cas la naissance de ces enfants, bien que planifiée, avait cependant été davantage le résultat du désir des femmes que des hommes. Ceux-ci avaient acquiescé, mais sans grand emballement. C'est ainsi que Marie et Dominique ayant manifesté leur désir d'avoir un enfant parlent de la réaction de leur conjoint en disant comme Marie « pour lui c'était vague » ou, comme Dominique, « lui, il avait rien contre ».

Quant à Nathalie, si elle nous dit que sa rupture est davantage liée au constat que son union était désormais vidée de tout sens, que la relation était trop détériorée et qu'il était inutile de persister dans cette voie, elle précise que leur façon différente d'in-

vestir auprès de l'enfant a contribué à la détérioration de son union. Donnant naissance à un enfant, après neuf ans d'union, elle s'attendait à autre chose de la part de son conjoint en tant que père. Elle a donc commencé à avoir des activités avec son enfant d'où le père était exclus puis elle a élaboré de plus en plus de projets pour elle et son enfant ou pour elle seule. Constatant que leurs routes ne se croisaient plus très souvent, elle a pris la décision de rompre cette union.

* * *

Les attentes des femmes vis-à-vis de la paternité ont très certainement changé. Si autrefois le bon pourvoyeur était synonyme de bon père, il semble désormais que cela ne soit plus suffisant: d'autres preuves que le pourvoi sont attendues, et même exigées, pour que le sceau de qualité soit apposé. La plupart des répondantes ayant retenu la naissance d'un enfant comme facteur déclencheur du processus de rupture sont de la génération des 25-34 ans (sept des neuf), ce qui signifie qu'il s'agit d'unions contractées pendant les années 1970. Cependant, toutes ne se sont pas mariées. Mais — coïncidence? — celles qui nous ont souligné l'absence des pères l'étaient tandis que celles qui ont plutôt souligné la défection des pères vivaient en union libre. Cela signifie-t-il, malgré les transformations de l'institution matrimoniale, que les attentes vis-à-vis des relations parentales et, nécessairement, les relations femme-homme soient différentes selon qu'on opte pour l'une ou l'autre forme d'union? Plus précisément, cela signifie-t-il (du moins pendant les années 1970) que les attentes étaient empreintes de plus de tradition dans la division des tâches chez les couples mariés et plus orientées vers l'exploration de nouvelles formes chez les conjoints d'union libre? Un enfant était-il plus facilement perçu comme allant de soi dans le mariage? Quoi qu'il en soit, dans les situations qui nous occupent, ni les attentes modernistes ni même les attentes plus traditionnelles des femmes-mères n'ont eu d'écho. Il semble que les attentes de ces femmes vis-à-vis de la paternité étaient perçues, du côté des hommes-pères, comme trop exigeantes. Ils se sont tous maintenus en deçà des attentes. Les femmes en union libre s'attendaient à des «nouveaux pères», ils ont été des pères peu engagés; les femmes mariées qui sans doute auraient pu être satisfaites d'un père qui aide occasionnellement ont connu des pères absents. Et dans tous les cas la présence d'enfant est venue cloisonner les domaines respectifs aux femmes et aux hommes, faisant des mères

là où il y avait des femmes sans faire des hommes des pères. Il n'est probablement pas faux de penser que la rupture s'amorce vraiment avec la naissance de l'enfant chez ces couples puisque chez tous elle marque le passage de la vie à deux vers deux vies séparées : la vie des femmes-mères et la vie des hommes avec tout ce que cela comporte de différences puis de distance, une tâche accrue pour celles qui travaillaient et donc une moindre disponibilité à l'autre, une rupture dans le réseau de sociabilité conjoint au profit de l'apparition de réseaux dissociés, des intérêts différents et même divergents[44].

Bien sûr la socialisation des filles et des garçons y est pour quelque chose. Et même les couples qui avaient réussi à vivre leur rapport conjugal de façon à tendre vers plus d'égalité entre eux, ont été renvoyés à leur genre (gender) et n'ont pas réussi à abattre le clivage ou à surmonter le « handicap » de la maternité. Celle-ci est devenue le moment critique où les femmes ont été enfermées dans leur fonction parentale (dans ces cas presque monoparentale) qui a ensuite existé au détriment de la relation conjugale : les unes se plaignant du non partage de la responsabilité parentale, les uns se plaignant du peu de place qu'ils avaient désormais dans leur union. Car jusque-là les rôles sociaux de chacun des partenaires selon son sexe et la division du travail entre eux, même inégalitaire, pouvait leur être invisible puisque l'élément majeur structurant la relation de ces deux adultes avait été la disponibilité de chacun d'eux vis-à-vis de l'autre, même si on peut penser que les femmes avaient davantage de disponibilité vis-à-vis de leur conjoint que l'inverse.

Avec la naissance de l'enfant — et il n'est pas étonnant que tous les cas coïncident ici avec le premier enfant, sauf pour le cas spécial de l'enfant handicapé —, s'il n'y a pas de partage ni même d'aide ou de contribution des hommes, les femmes perdent une grande partie de cette disponibilité qu'elles doivent nécessairement transférer à l'enfant. Si cela vient confirmer en un sens la possibilité d'un « sevrage affectif » des hommes à la suite d'une première naissance, il faut surtout retenir que cette situation vient clairement ségréger les sphères respectives d'intervention selon le sexe. Avant la naissance de l'enfant, les femmes pouvaient avoir du temps de loisir avec leur conjoint ou tout au moins, comme dans certains cas, être présentes dans les lieux de loisirs du conjoint (comme aller les voir jouer au hockey...) mais le risque d'en être écartées ou de s'en écarter elles-mêmes est très grand lorsqu'elles assument seules la fonction parentale. Elles deviennent donc des mères-ménagères

(Françoise, Gratianne) ou des travailleuses-mères (Nathalie, Marie) ou encore des travailleuses-mères-ménagères (Madeleine, Dominique, Carmen, Hilda, Mireille), tandis que leurs conjoints continueront d'être des travailleurs dont quelques-uns seulement participeront aux tâches ménagères et occasionnellement aux soins à l'enfant. Ce clivage s'établissant, la femme et l'homme évoluent ensuite sur des voies parallèles et les possibilités d'établir des ponts vont s'amenuisant. Le risque de rupture augmente alors.

L'échéance de la rupture est d'ailleurs différente selon que le facteur de séparation est, ou non, directement associé au facteur déclencheur. Dans les cinq cas où le lien est direct, soit les séparations pour défaut de paternité ou refus de l'enfant, la rupture est survenue alors que l'enfant venait d'atteindre ses 18 mois, en moyenne. Dans les quatre autres cas, l'enfant aura atteint ses quatre ans.

Dans tous les cas où les hommes avaient manifesté leur désir d'avoir un enfant, on constate donc une inadéquacité de certains hommes à devenir des pères dans le même temps où la conjointe devient une mère. Cet aspect du temps semble important car si les pères dont nous traitons ici ont été inadéquats nous aurons l'occasion de voir, au chapitre suivant, que certains d'entre eux développeront leur « sens paternel » plus tard : parfois avec le même enfant quand la rupture aura déjà été consommée, parfois avec d'autres enfants nés d'une union subséquente alors qu'ils seront plus « mûrs » ou mieux préparés à la paternité.

Mais il n'y a pas que des premiers-nés dans les familles qui soient sources de conflits entre les conjoints. D'autres naissances sont problématiques ou d'autres situations relatives à l'éducation des enfants peuvent l'être aussi. Nous ne regarderons, et très brièvement, que les cas où les naissances sont devenues facteurs aggravants dans le processus de rupture.

Six naissances seront ainsi des causes d'aggravation dans des relations conjugales ayant déjà commencé à se détériorer. Quatre se termineront par des ruptures de femmes pour deux aboutissant à des ruptures d'hommes, sans qu'il existe ensuite de lien avec ce qui deviendra pour elles leur facteur de séparation, à l'exception d'une seule qui rompra à cause de la violence de son conjoint envers les enfants (Henriette).

Un total de dix enfants viendront ainsi, malgré eux, ajouter aux problèmes relationnels de leurs parents. Il s'agira moins ici de la naissance d'un premier enfant que de la venue des enfants subséquents, souvent le « petit dernier » qui n'était pas prévu. Il est aussi arrivé qu'une naissance n'ait été planifiée, si on peut dans ces cas parler de planification, que par un seul des deux conjoints ou encore que l'un des conjoints ait fini par céder aux pressions de l'autre.

> *Celle-là [dernière naissance], elle était vraiment de trop. Elle faisait ni mon affaire, ni la sienne.*
>
> *Lucie*

> *Quand j'ai été enceinte, ç'a été le gars le plus surpris de la terre. Il comprenait pas. On avait aucune méthode, il voulait pas, mais dans sa tête c'était juste pas supposé arriver.*
>
> *José*

> *Lui, c'était pas un homme à avoir des enfants. Il était trop dur. Dans le fond je savais ça mais en même temps je pensais que ça pourrait changer quelque chose, que ça pourrait améliorer nos affaires.*
>
> *Gisèle*

> *Il arrêtait pas de me parler d'en avoir un deuxième. Pourtant ça allait mal. Moi je voulais pas. Mais il me disait que ça le forcerait à prendre ses responsabilités, que ça l'encouragerait. Moi j'avais déjà commencé à penser qu'entre nous deux ça devait finir parce qu'il avait trop changé. Mais j'ai fini par me dire que peut-être... Je suis devenue enceinte. C'est vrai que ça allait mieux. Il a lâché la vente et il a repris son emploi d'avant. Quand j'ai eu quatre mois de faits et qu'il a tout lâché pour retourner à sa maudite vente pyramidale, j'ai su que je m'étais fait jouer. Là je voulais plus ni de lui, ni de l'enfant. Je savais qu'il avait fait ça juste pour m'attacher, pour que je parte pas.*
>
> *Henriette*

On constate donc que les enfants, plus précisément les naissances, ont été un facteur très important dans le processus de rupture des couples de notre corpus, du moins comme facteurs déclencheurs (9 répondantes) ou aggravants (6) et ce, bien qu'ils aient eu moins d'impact sur la séparation même puisque ces 15 cas n'ont donné lieu qu'à 2 ruptures d'hommes et 3 ruptures de femmes. On a vu que si le lien n'est pas toujours direct et clair entre la naissance de l'enfant et la séparation des parents, comme dans les cas où les hommes refusent de façon manifeste d'assumer la responsabilité d'un enfant ou de participer à son élevage, il est d'autres cas qui n'excluent cependant pas qu'on puisse aussi constater l'existence d'un lien, même indirect, entre le refus de l'exercice de la

paternité et des comportements qui, parce qu'ils apparaissent peu de temps après la naissance (comme la sociabilité masculine), semblent en découler. Est-il indifférent qu'une majorité des couples perturbés par ces problèmes associés à la naissance d'un enfant soient surtout des jeunes de la génération des 25-34 ans ? Si cela n'est pas le fruit du hasard, il faudrait alors en conclure que le lien de filiation serait actuellement aussi menacé que le lien conjugal. Dans une période où on se pose tant de questions sur la dénatalité, il faudrait peut-être explorer davantage le sens que prend l'enfant dans la vie d'un couple et surtout quel sens a l'enfant pour les hommes d'aujourd'hui.

La violence conjugale comme facteur de séparation

> Notre droit forme le support idéologique d'un ordre social à caractère patriarcal, consacrant la suprématie des hommes et assignant à la femme un rôle de soumission et de dépendance financière.
>
> Allan M. Linden
> Président de la Commission
> de réforme du droit[45]

Un intérêt récent de la littérature sociologique

Le Centre national d'information sur la violence dans la famille[46] énumère trois sortes de violence à l'égard des épouses : une *violence grave* dont les manifestations sont, entre autres, les coups de poing et les coups de pied ; une *violence moins grave* qui se manifeste surtout par les poussées et les gifles ; puis les *abus sur le plan psychologique*. Si la violence grave caractérise la relation conjugale d'environ 10 % des couples canadiens, qu'ils soient ou non mariés, la fréquence de la violence moins grave et de la violence psychologique serait « beaucoup plus élevée ». Toutefois, des données canadiennes précises manquant sur le sujet, tout au plus pouvons-nous nous satisfaire des indications fournies par certaines recherches américaines.

Une recherche de Steinmetz portant sur un échantillon de 57 familles, avait fait ressortir que « 68 % des couples affirment avoir subi au moins un acte de violence au cours de leur mariage »[47]. Plus tard, un sondage national précisait que ce serait près du tiers de la population américaine qui connaîtrait la violence maritale[48]. D'après ce sondage, il s'agirait de cas d'agressions graves et fréquentes : parmi les femmes ayant indiqué avoir été battues — leur

définition excluait les seules bousculades et gifles —, les deux tiers précisaient que c'était arrivé deux fois ou plus pendant l'année écoulée avant le sondage et pour la moitié d'entre elles cela s'était produit cinq fois ou plus pendant la même période.

Au Québec, quand on parle de « femmes battues » et qu'on estime leur nombre à 258 661 (dont 150 000 à Montréal seulement) — soit environ 10 % des femmes de plus de 15 ans vivant en union[49] —, on parle de *violence grave*. Ces femmes « sont battues de façon chronique par leur mari, leur conjoint de fait et leur compagnon »[50]. On estime aussi que dans le tiers des cas il en résulte des blessures qui nécessitent des soins hospitaliers[51] et, 95 fois sur 100, ce sont les femmes qui auront été blessées[52].

Il arrive aussi que l'issue de ces agressions soit fatale. Au Canada, d'après les données que possédait le C.C.C.S.F., 20 % des homicides étaient commis entre conjoints[53], l'homme tuant la femme neuf fois sur dix[54]. En 1980, les données de Statistique Canada indiquent plutôt que « 31 % des homicides étaient le fait de querelles familiales ». Ajoutons qu'au Canada, 58 % des femmes assassinées et 24 % des hommes, le sont par des membres de leur famille[55].

D'après une étude de Chimbos, les femmes tuant leur conjoint le feraient, dans la plupart des cas, après avoir été agressées plusieurs fois ou en situation de légitime défense, tandis que les hommes tuant leur conjointe auraient des raisons d'un tout autre ordre : soit qu'elle l'ait humilié en public, soit qu'elle ait dansé avec un autre homme[56] ou qu'elle l'ait quitté : ce qu'on appelle communément « le crime passionnel » et dont on ne sait s'il relève de l'humiliation ou de la passion ; à moins que ce ne soit tout simplement de « l'appropriation ».

Quand la violence conjugale conduit au meurtre, le Code criminel s'applique nécessairement et la personne est alors jugée pour homicide devant les tribunaux. Mais dans les autres cas, que peut-il advenir ?

Au Code criminel, les *voies de fait*, c'est-à-dire les attaques et les agressions, sont définies comme étant l'utilisation intentionnelle de la force ou même seulement de menaces si elles sont accompagnées d'actes et de gestes laissant supposer qu'on utilisera la force contre une personne[57]. On y distingue deux types de voies de fait : elles sont « *simples* » s'il est question de bousculades, gifles, taloches ;

elles deviennent «*graves*» s'il y a assaut sur la personne et qu'il en résulte des lésions corporelles ou encore s'il s'agit d'une agression armée, que cette arme soit réelle ou imitée. Une personne reconnue coupable de voies de fait simples est passible d'un emprisonnement de 5 ans; pour des voies de fait graves, l'emprisonnement pourra être de 10 ans et même jusqu'à 14 ans si les blessures infligées sont graves ou s'il y a eu mutilation[58].

En principe, il n'y a aucune distinction entre les voies de fait en milieu familial et les voies de fait envers d'autres personnes: toutes relèvent du Code criminel. Cependant, *dans les faits* il en va autrement comme le souligne le président de la Commission de réforme du droit, le juge Allan M. Linden:

> Bien qu'en théorie, le droit pénal permette la répression de la violence au sein de la famille, la plupart des personnes qui battent leur conjoint ou leurs enfants jouissent dans les faits de l'impunité[59].

Lors d'un forum télévisé sur la violence familiale, une participante donnait en exemple son propre cas où son mari avait été condamné à maintenir la paix et à payer une amende de 50 $ pour voies de fait envers elle. Elle ajoutait s'être sentie ridiculisée et pensait qu'il en était sans doute ainsi pour bien d'autres femmes[60]. Soulignons que seulement 34 % des voies de fait arrivent devant les tribunaux et de ceux-là, seulement 10 % font l'objet d'une sentence, selon les données de 1983 d'un sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain[61].

Même si les voies de fait, définies au Code criminel, relèvent d'un Tribunal criminel, il semble que lorsqu'elles se passent en milieu familial, les causes «sont plutôt confiées au Tribunal de la famille»[62]. Si tel est le cas, cela contribue certainement à maintenir le caractère «privé» de la violence conjugale et explique, en partie, que les sentences soient minimes. Cependant au Québec il n'existe pas d'instance comme le «Tribunal de la famille» et s'il y a dépôt d'une plainte par la conjointe violentée, la cause sera nécessairement entendue devant un Tribunal criminel. Au Québec donc, la seule possibilité pour qu'une telle cause relève d'un Tribunal civil plutôt que criminel est constituée par le dépôt d'une requête en divorce dont le motif invoqué serait la «cruauté physique». Mais alors on juge la viabilité du mariage et non pas la personne ayant commis l'acte «cruel». De ce fait aucune poursuite pour «voies de fait» ne sera entreprise et, évidemment, aucune sentence ne sera pronon-

cée. Cet acte, criminel au sens de la loi, restera donc impuni. Seul le divorce sera éventuellement prononcé en faveur de la personne violentée si les éléments apportés en preuve convainquent le juge.

Aux États-Unis, une recherche faite pendant les années 1960 conclut que «chez 36,8 % des 600 couples en instance de divorce, l'abus physique avait été le motif invoqué»[63]. Il est plus difficile d'établir un parallèle pour le Canada.

Des 504 630 divorces prononcés entre 1969 et 1979, près du quart (23,9 %) comportait un motif de cruauté physique *ou* mentale[64]: 72 231 divorces ne comportaient que le motif de cruauté tandis que pour 48 397 autres, ce motif était combinée à un autre, généralement l'adultère ou la non-cohabitation. Les requêtes pour ces divorces avaient été déposées par les femmes dans 82 % des cas[65].

Au delà de ces quelques données qui soulignent l'ampleur du problème et montrent que non seulement la violence conjugale existe mais qu'elle est bien réelle pour une proportion importante de femmes, que savons-nous du phénomène? Bien peu de choses en fait. Comme le souligne Gelles, le phénomène de la violence familiale est une «découverte» qui n'a que récemment attiré l'attention publique et sociologique. Si déjà au 19e siècle les travailleurs sociaux reconnaissaient le phénomène, ils n'ont pas écrit sur le sujet[66]. L'analyse théorique n'est donc pas encore très avancée. Par contre, depuis qu'il existe des maisons d'hébergement pour les femmes violentées et que commencent à apparaître des groupes d'intervention pour les hommes batteurs[67], certaines études sont apparues et nous connaissons un peu mieux le profil des personnes impliquées dans cette violence, autant celui des femmes qui la vivent et en subissent les effets que celui des hommes qui les agressent.

Les données connues sur les femmes battues et les hommes batteurs

Des femmes ayant séjourné dans les maisons d'hébergement[68], on apprend qu'elles sont «de toutes les collectivités, de tous les groupes d'âge et de tous les niveaux de revenus», et que 40 % d'entre elles «étaient déjà battues avant le mariage, mais croyaient que leur union y changerait quelque chose». Une sur trois était battue «chaque semaine ou chaque jour». Elles sont aussi plus susceptibles d'être agressées si elles sont enceintes: «huit femmes

sur dix cherchant refuge dans un foyer d'accueil au Canada ont été battues pendant leur grossesse»[69]. Une étude faite en 1979 dans les maisons d'hébergement québécoises nous apprenait que «44 % des femmes avaient subi une violence physique (coups), 17 % une violence verbale (menaces: «je vais te tuer»), 12 % une violence psychologique (insultes, critiques, railleries)». Enfin signalons qu'une très forte proportion de femmes — entre 60 et 70 % — ne voient d'autre possibilité que de retourner vivre avec leur mari. Le degré de tolérance des femmes à une telle violence de la part de leur conjoint est plus grand chez celles qui sont «financièrement à l'aise» dans leur union ainsi que chez «celles qui ont déjà été battues dans leur enfance, mais peu souvent par leur mari».

Du côté des hommes[70], les groupes d'intervention auprès des hommes batteurs nous apprennent que 80 % de ceux qui vont en consultation pour régler leur problème de violence «le font au moment où leur femme prend une décision ferme: les quitter ou s'éloigner temporairement». C'est alors que «la moitié (d'entre eux) parle de suicide, d'autres d'homicide»[71].

> En moyenne, le «client» est âgé de 32 ans, marié, père de deux enfants, et bat sa femme depuis sept ans et demi. Il provient de tous les milieux, n'est pas ivrogne, mais a vécu la violence familiale dans son enfance.

Les recherches menées sur la question ajoutent que «l'alcool — largement pointé du doigt dans la violence familiale — n'expliquerait que 20 % des comportements brutaux. Le besoin d'exercer un contrôle sur la famille, en raison d'une certaine impuissance dans son milieu de travail, serait par contre un point commun chez les hommes batteurs». «Par contre on n'a pas réussi à encadrer l'homme violent dans des critères de classe sociale, d'âge ou de niveau d'éducation». Pour terminer, on précise que «70 % des hommes batteurs avaient été battus dans leur enfance».

Des recherches récentes montreraient toutefois que l'apprentissage du rapport conjugal violent ne vient pas du fait d'avoir été battu mais plutôt d'avoir vu ses parents se battre entre eux ou l'un des parents battre l'autre. Ainsi les enfants battus apprendront ce moyen «disciplinaire» et le répéteront envers leurs propres enfants mais pas nécessairement envers leur conjoint, tandis que ceux des enfants qui auront été témoins de la violence et de la brutalité de leurs parents reproduiront cette forme de relation conjugale en

s'identifiant comme agresseur ou comme victime selon leur sexe, généralement le même que celui des parents qui aura été agresseur ou victime. Évidemment, les enfants étant à la fois témoins de la violence conjugale et victimes de la violence parentale ont de fortes chances d'acquérir des « patterns » relationnels violents à plusieurs niveaux[72].

Mais la violence conjugale, quand on la subit, c'est autre chose qu'un profil de femmes battues et d'hommes batteurs, autre chose aussi que des données statistiques ou des définitions juridiques. Ce fut pour les femmes battues de notre corpus un quotidien d'insécurité, de peur pour soi et pour ses enfants, de sentiment d'impuissance, de dévalorisation, d'efforts pour se changer soi-même avec l'espoir qu'il n'y aura plus de motifs pour éveiller la colère de l'autre et susciter sa violence.

La face cachée du vécu des femmes battues : notre corpus

> *Les femmes savent jamais ce qui peut leur arriver d'un moment à l'autre. [...] Moi j'ai constaté, quand je travaillais dans le public, qu'il y avait bien des femmes qui se faisaient battre par leur mari. [...] Beaucoup de femmes, c'est incroyable. On sait pas ce qui se passe. Elles le disent pas ! Mais pourquoi qu'elles le disent pas ? Elles sont bien mieux de le dire. On est pas dans la vie pour se faire traiter comme un chien ! Il y a des familles, ils savent pas comment s'y prendre. Ça devrait être dit ça. On devrait être informée en tout et pour tout. Un homme qui frappe une femme c'est ce qu'il y a de plus lâche sur la terre.*
>
> *Pâquerette*

Des 23 femmes du corpus, sept ont été des femmes battues, soit près du tiers des répondantes. Si nous nous rapprochons davantage ici de la proportion de Strauss *et al.* que de l'estimation actuelle d'une femme sur dix battue par son conjoint, c'est sans doute parce que nous nous trouvons en présence de femmes séparées et divorcées, mais peut-être aussi parce que les estimations sont, comme le soulignent la plupart des écrits, trop « conservatrices ». Car les sept femmes battues dont nous parlerons maintenant ne représentent *que des situations d'agressions physiques graves*, car nous ne tiendrons pas compte ici des cas où seule la violence verbale est en cause, avec ou sans bousculades et gifles, ni des cas de violence psychologique. Nous excluons aussi le seul cas où les enfants étaient battus mais non la conjointe. Si nous avions retenu toutes les situations où une forme ou une autre de violence s'était

produite, ce ne sont pas sept femmes dont nous aurions à rapporter l'histoire ici, mais quatorze, soit une proportion de six femmes sur dix.

Pour les sept femmes retenues ici, ce fut donc de la *violence grave* et fréquente.

Il m'a frappée à coup de « wrench » [clé anglaise]. J'ai eu des orteils cassés, des yeux au beurre noir, des bleus partout.

José

Il frappait tellement fort qu'une fois j'ai eu la machoire cassée. [Elle en a encore des séquelles.] Les yeux au beurre noir, je peux pas les compter, les bleus sur le corps non plus, il y en a trop eu.

Céline

Il me tapait à coups de poings dans le visage, à coups de pieds dans le corps.

Danielle

Il passait son temps à me faire des peurs. Il défonçait les murs, cassait les vitres, il me prenait à la gorge et me criait qu'il allait m'étrangler. Il me lançait sur les murs.

Gisèle

Cette violence n'est pas moins grave, ni moins fréquente quand elles sont enceintes. Même qu'elle est peut-être encore plus grave. D'une part à cause de l'état de grossesse...

À chaque fois que j'ai été enceinte, pas pour la première mais pour les quatre autres, j'ai eu du trouble avec lui. J'en ai mangé des volées, tu peux me croire. Aujourd'hui, le monde se demande comment ça se fait que j'ai des enfants agressifs!

Germaine

... mais aussi parce que la brutalité est peut-être accrue.

Une fois, j'étais enceinte de trois mois, il m'a battue. Il m'a frappée à coups de poings et à coups de pieds dans le ventre. Je pensais mourir. À six mois, il a recommencé. À huit mois, ç'a été à coups de bâton de baseball. J'avais des marques partout sur le corps.

Pâquerette

Au fil du temps, loin de diminuer, la violence augmente, et en fréquence et en intensité.

Il me battait de plus en plus souvent et les enfants aussi.

Danielle

Les premières fois c'était toujours pour une question de travail ou d'argent qu'il me frappait. Ensuite, il m'a frappée pour toutes sortes de raisons : parce

qu'il voulait pas que j'aille à mon cours ou à la rencontre des parents, parce que j'avais fait un oubli dans l'épicerie, parce qu'il voulait avoir une relation sexuelle et que ça me tentait pas. N'importe quoi!

Liette

Puis un jour, qui est plus souvent un soir tard, c'est la tentative de meurtre pour trois de ces sept femmes et leurs dix enfants.

Ça faisait plusieurs fois qu'il me disait qu'il allait me tirer et les enfants aussi. « En te tirant, qu'il me disait, je vais tuer les enfants aussi. Je vais avoir la paix, je vais me retrouver tout seul. » D'habitude je lui répondais : « Si tu nous tues, espèce d'innocent, tu vas te faire ramasser par la police, puis tu vas faire de la taule pour longtemps ». Ou je lui disais : « Va t'en! Mais va t'en donc! Laisse-nous tranquilles puis va t'en faire ta vie tout seul. Laisse-moi les enfants, je suis capable de me débrouiller avec ça. Mais va t'en! Mais un soir il est arrivé en disant : « C'est aujourd'hui que j'en finis avec vous autres ». Il a sorti sa carabine, il nous a ramassés dans le coin, puis il nous a visés. Les enfants braillaient, je criais. Il est allé chercher la petite dernière dans sa bassinette, elle avait juste quelques mois, il a ouvert la trappe de la cave, et il la tenait suspendue au-dessus du trou en criant qu'il la laisserait tomber. [...] Cette folie-là a duré toute la nuit. De temps en temps il nous donnait des coups avec sa carabine, d'autres fois il nous visait encore ou bien il recommençait son jeu de fou avec la petite au-dessus du trou de la cave. Il nous criait toutes sortes de bêtises. [...]

Germaine

Je savais qu'il sortait avec une autre depuis un bout de temps. Mais là j'étais tannée. Je lui en ai parlé en lui disant d'aller faire un bout d'essai avec elle, de prendre six mois pour vivre son expérience, pour savoir où il en était. Après ça il pourrait se décider. C'est pas ça qu'il voulait, lui c'était que ça reste comme avant. [...] Là, il a sorti 3 000 $ de sa poche, il me l'a lancé sur la table en disant : « Tiens, tu me feras enterrer avec ça! » Et il est parti en claquant la porte. Là, je me suis sentie mal, je me sentais coupable. Dix minutes après, il est revenu en disant : « On va en finir tout de suite. C'est à soir que je te perce ». Puis il a sorti un couteau. J'ai couru dans la chambre prendre les enfants, mais quand j'suis arrivée près de la porte pour sortir, il m'a attrapée. Il a déchiré mes vêtements, il a tiré la petite par terre dans le garage, après il nous a poussés dans la maison. Tout le temps, il criait « J'vais vous percer, j'vais vous percer! »...

Gisèle

Ces hommes voulaient-ils vraiment tuer ou « seulement » faire peur? Nous ne pouvons évidemment présumer des intentions réelles qui animaient ces hommes alors. Cependant, les trois femmes ayant vécu de tels événements ont cru à une intention réelle car elles connaissaient la force de leur conjoint et la brutalité dont ils

étaient capables. Et maintenant s'ajoutait une menace armée. Elles ont attribué leur « sauvetage » soit à une intervention du voisinage, soit à leur ruse ou celle d'un des enfants pour aller chercher de l'aide.

Ces hommes batteurs ont généralement été des hommes très exigeants...

Il ne venait pas souvent à la maison (...) mais quand il arrivait, tard le soir avec ses « chums », il aurait fallu que je me lève, que je sois accueillante et souriante. [...] Il disait que je le privais de voir ses enfants, que je les montais contre lui. Mais d'abord c'est rare qu'il était là avant minuit, là les enfants dormaient, puis en plus il les battait.

Danielle

C'est un gars qui était bien dur. J'avais pas le droit d'être malade, d'avoir la grippe. En autant que je travaillais et que je disais pas un mot, ça pouvait aller.

Gisèle

J'avais pas le droit de fumer, pas le droit de boire. Les seules choses que je pouvais faire, c'était ce que lui me disait de faire.

José

... qui, non seulement donnaient peu en retour,...

Il ne m'encourageait jamais, il n'appréciait pas ce que je faisais, il ne disait jamais merci. Tout lui était dû. [...] C'était toujours une complication pour avoir de l'argent. Il s'arrangeait toujours pour que ça finisse en chicane.

Gisèle

Il aurait fallu que je fasse des miracles pour pouvoir arriver, que je ménage sans bon sens. Il me donnait 25 $ par semaine et là-dessus je payais aussi sa caisse de bière et ses cigarettes. C'était une vraie chicane pour avoir de quoi.

Danielle

Des fois il me donnait un peu d'argent, des fois il en donnait pas. Pourtant, il disait que c'était à moi de gérer l'argent. Mais sa paye, je la voyais pas. Peux-tu gérer ce que t'as pas, toi ? [...] Dans la maison du rang, moi et les enfants on avait pas grand-chose à manger, pas toujours de chauffage. Pas de téléphone, non plus.

Germaine

Je pouvais jamais savoir s'il serait content de moi. C'est plutôt qu'il avait l'air d'être jamais content de ce que je faisais. Il aurait toujours fallu que je suive ce que lui disait. Mes idées à moi étaient jamais bonnes (...) Il ne m'a jamais donné de crédit pour les choses que je savais faire.

José

... mais dévalorisaient, en les insultant et les injuriant, ce qu'elles faisaient et ce qu'elles étaient.

J'étais trop grosse, je parlais trop fort,... Je valais pas grand chose. Je savais pas élever mon enfant.

José

Si je te disais toutes les folies qu'il a pu me crier, c'est incroyable,... [nous les passons ici sous silence].

Pâquerette

Il me traitait de toutes sortes de noms :... il passait son temps à me dire que j'étais folle, qu'il me ferait enfermer, qu'il m'ôterait les enfants.

Céline

Si certaines femmes cachaient leur situation à leur famille...

Tout ce temps-là je disais rien à ma famille, je gardais ça pour moi toute seule.

Pâquerette

... dans d'autres cas la famille et l'entourage incitaient ces femmes à la tolérance...

Ma belle-sœur me disait qu'il fallait que je mette de l'eau dans mon vin. Mais je peux te dire que le vin que je buvais il goûtait plus rien que l'eau. [...] Quand je disais à ma mère que j'en pouvais plus et qu'il fallait que je fasse quelque chose, elle me répondait toujours : « Pense à sa position ».

Danielle

Ma famille, excepté une de mes sœurs qui m'aidait comme elle pouvait, disait que c'était mes affaires et qu'ils voulaient pas se mêler de ça. [...] La voisine avait connaissance de ça, son mari aussi, mais c'est bien plus tard [après la séparation] qu'elle me l'a dit. Elle m'a dit qu'ils avaient pas osé se mêler de ça, que c'était pas de leurs affaires. Même quand il a voulu nous tuer, ils ont pas osé appeler la police.

Germaine

... mais parfois le mythe du privé et la complicité des institutions dépassaient le niveau de la seule incitation et les forçaient à la tolérance.

La première fois qu'il m'a battue, je suis allée voir un médecin pour qu'il me donne un papier pour me séparer. J'avais des marques partout. Il m'a dit : « C'est pas grave, ça. Ça arrive partout des chicanes de famille. Envoie-moi ton mari, je vais lui parler ». Il y a des médecins qui sont pas corrects. Mais quand tu connais pas les lois, que tu connais rien, puis que personne te dit rien... Je suis retournée avec mon mari. [...] Quand on a fait la thérapie, le

psychiatre m'a dit : « Aie pas peur, ton mari te touchera plus ». Il pouvait pas savoir. En tout cas, la dernière fois qu'il m'a battue, il a manqué me tuer. Quand j'ai vu le docteur, j'ai dit : « Je vous l'avais dit, docteur ». Il m'a répondu : « Vous l'avez provoqué ».

Pâquerette

Je suis allée voir un agent du bien-être [aide sociale]. Je voulais me séparer parce qu'il me battait trop. L'agent m'a dit que c'était bien mieux d'essayer de me réconcilier avec lui parce que la séparation c'était pas une bonne solution. Je suis restée. Où veux-tu aller quand t'as pas d'argent ?

Germaine

Il a fini par me faire interner à l'hôpital psychiatrique. C'est la police qui est venue me mener. Après qu'il m'a eu battue, c'est lui qui a fait venir la police. Il leur a dit que j'étais en pleine crise de nerfs, qu'il pensait que j'étais en train de virer folle, qu'il avait dû me contrôler parce que je cassais tout. Je voulais pas que la police m'amène. Je criais, je pleurais, je me débattais. Ils m'ont mis les menottes. Puis ils m'ont emmenée.

Céline

Le manque de support, la méconnaissance des recours possibles ou, pour la plupart d'entre elles à l'époque, l'inexistance de tels recours ont amené ces femmes à essayer de composer au mieux avec la situation selon les connaissances qu'elles avaient et les moyens qui leur étaient accessibles. Le plus évident pour elles alors était d'essayer de changer leurs propres attitudes et comportements, de proposer à leur conjoint des thérapies ou des rencontres avec des travailleurs sociaux ou des médecins. Après quelques temps elles se sont rendues à l'évidence qu'il y avait peu et, même, pas de changement parce que leur conjoint s'y refusait en quelque sorte.

Il a décidé de plus venir. Il disait : « Si t'es folle, vas-y voir quelqu'un. Moi j'ai rien, je suis content comme ça ».

Liette

Je voyais bien qu'il voulait pas se faire aider. J'avais la rage en dedans de moi.

Pâquerette

Finalement toutes ces femmes, à l'exception de Céline, ont pris la décision de mettre fin à cette relation conjugale qui n'était plus que violence. Si pour la moitié d'entre elles le constat d'échec, compte tenu de leurs multiples efforts et essais pour modifier ce rapport violent, a été suffisant pour les amener à une décision de séparation, pour l'autre moitié elles auront vécu cette violence jus-

qu'à la tentative de meurtre avant de pouvoir admettre qu'il n'y avait rien d'autre à faire désormais que de rompre définitivement.

Si le manque de ressources économiques et le manque de qualifications d'emploi ont servi de frein pendant longtemps pour plusieurs — comme c'est souvent le cas pour les femmes sans emploi qui pour quelque motif que ce soit pensent à la séparation —, ce ne fut pas le cas de toutes. Cependant, on peut constater que les femmes de notre corpus ayant eu un emploi rémunéré et cela même à temps partiel ont toléré moins longtemps que les autres les agressions de leur conjoint. La durée moyenne des unions de ces sept femmes battues a été de près de 10 ans. Mais, la violence envers elles ne commençant pas dès le début des unions, on peut dire que la violence marqua, en moyenne toujours, les 6 dernières années de leurs unions. Toutefois, pour les trois femmes ayant un emploi au moment de la rupture[73], la durée de la violence fut d'un peu moins de 4 ans, alors qu'elle grimpe à 7,5 ans pour les sans-emploi. Pourtant, la moyenne des années d'union ne varie pas, restant pour les unes comme pour les autres à 9,7 ans.

Le travail salarié a peut-être une incidence sur le degré de tolérance des femmes à la violence physique; malgré cela il n'explique pas que dans certains cas cette violence surgisse peu de temps après l'union, tandis que pour d'autres, plusieurs années peuvent s'écouler avant qu'elle n'apparaisse, et alors que le vécu antérieur du couple ne laissait pas soupçonner qu'elle viendrait un jour. Néanmoins, ce sont peut-être ces derniers cas qui nous permettent de supposer qu'à l'origine des agressions physiques d'un homme envers sa conjointe se trouve une volonté d'appropriation de la personne de l'autre, appropriation qui se manifeste par le contrôle de ses actes[74]. L'exemple de Liette illustre ce point.

Lorsque Liette, ayant constaté que les enfants avaient grandi, décida de prendre un emploi à temps partiel, son mari s'y opposa. Tant que la volonté de Liette ne dépassa pas le stade du projet, l'argumentation de son mari sur la question porta sur l'inutilité pour sa femme d'aller travailler à l'extérieur puisqu'il pouvait la faire vivre, elle et les enfants, sans problème. Les répliques de Liette tournaient plutôt autour de son ennui à la maison depuis que les enfants étaient tous à l'école, de son désir de nouer d'autres contacts et aussi d'avoir un peu d'argent pour elle-même. À cela il ne faisait valoir que le qu'en-dira-t-on et son honneur bafoué. Malgré tout elle prit un emploi, à temps partiel. C'était la première fois qu'elle posait

un geste important allant dans le sens contraire des désirs de son mari. Elle pensait bien que le premier choc passé il se ferait à l'idée de la voir aller au travail et serait content du surplus monétaire ainsi apporté. Il a plutôt commencé à utiliser diverses tactiques pour l'empêcher d'aller au travail et diverses pressions auprès de ses employeurs pour lui faire perdre son emploi. Ce qui n'a pas réussi. Peu de temps après, il la battit une première fois par suite d'un désaccord au sujet de l'utilisation qu'elle comptait faire de son salaire.

Dans le cas de Pâquerette, l'acte d'appropriation privée que représente aux yeux de certains le contrat de mariage semble plus évident encore. Après avoir vécu en union de fait quelques années — pendant lesquelles son conjoint avait souvent proposé qu'ils se marient légalement et qu'elle cesse de travailler —, Pâquerette, ayant constaté que la vie de couple était agréable, consentit au mariage mais décida de garder son emploi. Le jour des noces il lui déclara qu'elle était maintenant « *sa* femme » et que désormais il était « le maître dans la maison ». Elle avait d'abord pris cela pour une blague. Lui qui avait « toujours été très doux » avec elle, se mit à la battre fréquemment.

Ces « problèmes » d'autorité sont présents dans le processus de rupture de toutes les répondantes ayant rompu pour cause de violence physique : trois femmes l'ont mentionnée comme facteur déclencheur, les autres comme facteur aggravant. Ce qui différencie ces deux groupes est le fait que dans un cas elles ne s'attendaient pas à vivre une union basée sur une relation d'autorité mais envisageaient plutôt l'union conjugale comme un compagnonnage amoureux ; tandis que les autres qui s'attendaient à ce que leur mari fût le chef et exerçât une autorité, ne s'imaginaient pas qu'il y aurait abus de cette autorité. C'est pourquoi les manifestations d'autorité provoquent chez les premières, qui ne s'y attendaient pas, des réactions immédiates d'opposition qui font qu'une dynamique de confrontation s'installe et cela généralement dès les débuts de l'union. Tandis que les autres qui acceptaient l'autorité n'ont d'abord pas réagi à celle-ci tant qu'elle ne leur sembla pas abusive, comme ce fut le cas de Liette[75]. Il ne faut pas oublier que jusque dans les années 1960 le modèle d'homme fréquemment attendu était celui d'un pourvoyeur, d'un protecteur qui serait autoritaire mais tendre, sévère mais juste, dominateur mais compréhensif, bref, le despote éclairé qui saurait mieux que la femme elle-même ce qui serait bon pour

elle. Si les manifestations d'autorité ne les étonnèrent pas, elles commencèrent toutefois à réagir à des manifestations qui, à leurs yeux, signifiaient le tiédissement de l'amour : les absences répétées de leur conjoint (sociabilité célibataire) et leur « tromperie » (aventures, autre femme) devinrent les événements qu'elles ont retenus comme facteur déclencheur de leur rupture.

On peut se demander si ces deux manifestations, autorité et sociabilité célibataire, ne sont pas les deux faces d'un même comportement car les répondantes ayant mentionné l'autorité comme facteur déclencheur ont presque toutes souligné les sorties très fréquentes de leur conjoint comme facteur aggravant. Et inversement. Si on ne se réfère qu'aux seules sept situations retenues ici, il est difficile d'en tirer quelque conclusion que ce soit puisque l'autorité masculine est ici une composante de la violence conjugale. Cependant pour l'ensemble des autres répondantes, qui n'ont pas subi la violence physique, il est à noter que les facteurs autorité masculine et sociabilité masculine sont apparus en association pour cinq d'entre elles ; alors que les mentions de l'un de ces facteurs sans qu'il soit fait mention de l'autre sont plus rares (un cas chacun).

Pour les sept femmes battues de notre corpus, l'autorité, la sociabilité célibataire et la violence physique envers elles et les enfants rendent compte des lignes principales de leur vécu conjugal et de leur processus de rupture auxquelles se sont ajoutées, comme on pouvait s'y attendre, les difficultés de la communication et (ou) les divergences d'opinions. Ces dernières étant souvent à l'origine, de façon ponctuelle, de scènes de violence. Parmi les autres facteurs aggravant le processus (le travail salarié des femmes, les aventures, les enfants...), il ne semble pas y avoir eu une plus grande fréquence d'apparition de ces facteurs que chez les autres couples sauf pour le pourvoi insuffisant et la consommation d'alcool. Mais alors il faut peut-être considérer que ces deux facteurs sont associés entre eux plutôt qu'à la violence physique puisque pour l'ensemble de notre corpus, les répondantes ayant mentionné l'insuffisance de pourvoi sont aussi celles qui ont parlé de l'alcoolisme de leur conjoint, avec une seule exception. Et puisque nous avons déjà souligné la possibilité d'un lien entre sociabilité et autorité, il nous faut préciser ici qu'il ne semble pas y avoir de lien entre sociabilité et alcool. Si la sociabilité de certains conjoints s'exerçait dans les bars et les hôtels avec les copains, elle n'impliquait pas nécessairement l'alcoolisme ; de plus cette sociabilité pouvait tout aussi bien, pour d'autres conjoints,

s'exercer au centre sportif ou avec les amis musiciens ou dans différentes organisations. La sociabilité des hommes se caractérise donc plutôt par un désintérêt pour les activités conjugales et familiales, par un retrait de la vie domestique et constitue une expression de la position dominante que le rapport social des sexes leur confère et qui apparaît ici dans le rapport conjugal, au même titre que la violence.

L'initiative de la séparation prise par les femmes, qui visait à mettre fin au cycle de la violence et qui constituait en quelque sorte une contestation du rapport de force et une volonté d'y échapper, a-t-elle permis à ces femmes d'échapper à l'appropriation privée que leur conjoint exerçait dans sa forme la plus brutale ? Pas toujours.

Dans la période qui suit la séparation, certains hommes font du harcèlement...

> *Il téléphonait souvent. Il suppliait, il pleurait. Il venait à la porte faire la même chose. Il me donnait un peu plus d'argent qu'avant. Comme ça marchait pas, là il se mettait à crier des injures, à faire des menaces. Il faisait pleurer les enfants. C'était épuisant.*
>
> *Danielle*

... qui devient parfois du terrorisme.

> *D'après l'entente [devant le juge], je devais lui payer un loyer. Il déposait pas les chèques que je lui faisais et il est allé à la Régie [des loyers] pour me faire expulser. J'ai décidé de faire transférer l'argent directement dans son compte de banque. Il a prévenu le gérant de la banque de ne pas faire ça. J'ai fait des bons de poste. Je pensais qu'il pouvait plus rien faire. Mais il les changeait pas. Et il a encore porté plainte à la Régie. Là j'ai la preuve que j'ai fait des bons de poste à son nom, mais j'ai rien pour prouver que je les ai donnés. [...] Il est venu scier les chaînes de sécurité que j'avais fait poser parce que j'avais peur. [...] Je sais pas comment il s'y est pris, mais il a su le numéro de téléphone privé que j'avais obtenu. Il téléphonait la nuit pour nous réveiller et me faire des menaces. J'ai dû payer encore pour avoir un autre numéro de téléphone. Il venait dans la maison, il prenait des choses, après il m'envoyait une lettre en m'accusant d'avoir volé les choses qu'il était venu chercher. [...] Il est venu barricader et placarder toutes les fenêtres avec des panneaux de 3/4 de pouce, excepté les deux portes, celle d'en avant et celle d'en arrière. La police n'a rien voulu faire. Quand je suis pas à la maison [au travail], qu'il n'y a que la gardienne, il s'installe dans son auto devant la maison, et il surveille. La gardienne a peur elle aussi. [...] Ça fait deux ans qu'on est séparé et il me fait encore du trouble. Il arrête pas.*
>
> *Gisèle*

Une nuit, il était quatre heures, il s'est mis à cogner à la porte. Il hurlait. Il m'en voulait sans bon sens, il était enragé. J'ai téléphoné à la police mais la porte a été défoncée avant leur arrivée. Il a arraché le lustre, il a lancé toutes les plantes à bout de bras, il a brisé une des tables du salon,... Tout revolait dans la maison. [...] Ça a pris cinq policiers pour réussir à le sortir.

Liette

Si, après la séparation, toutes ne vivent pas de telles scènes de violence, toutes ont à supporter les menaces: menaces de mort pour elles-mêmes, menaces de suicide du conjoint abandonné, menaces de se faire enlever les enfants, menaces d'être battues encore. Et la peur les envahit car par expérience elles savent que la menace se traduit souvent plus rapidement qu'il ne faut pour le dire en actes de violence.

Les conséquences de la violence subie par les femmes, apparues déjà pendant l'union, continuent ensuite de se manifester sous différentes formes. Le peu d'estime de soi...

C'est vrai que dans ce temps-là, avec tout ce que je vivais, on peut dire que j'étais pas mal folle.

Céline

... la culpabilité...

Je me sentais coupable, il me semblait que j'étais responsable à 50 % de cette violence-là. Même encore je me sens responsable.

Liette

Ce qui m'arrive c'est ma propre faute. Mon mari me l'a dit et puis je le sens en dedans de moi. [...] C'était de ma faute. Une autre personne à ma place aurait pas fait comme moi. On a pris avantage de mon bon cœur et je me suis laissé faire.

José

... le manque de confiance en elles-mêmes.

Je me suis toujours sentie inférieure dans mon ménage.

Germaine

J'étais tellement habituée à me faire dominer que je savais plus rien faire par moi-même.

José

Et, outre la peur qui reste longtemps, parfois entretenue comme on l'a vu par les conjoints eux-mêmes, les effets de la violence ne cessent pas immédiatement avec la rupture. Ni pour les femmes,...

J'ai dû me faire soigner après [la séparation], j'étais ne vue rien qu'un paquet de nerfs. [...] Dans les jours qui ont suivi [le départ], j'avais peur tout le temps qu'il arrive et qu'il me batte. Puis là je réalisais que je m'étais échappée de tout ça. Là je me mettais à trembler de tout mon corps ou je me mettais à brailler. Puis tout d'un coup je partais à rire. Je me sentais sauvée. Je passais mes journées à passer du rire au braillage et aux tremblements. Je me comprenais plus du tout.

Germaine

Je savais même plus comment faire pour payer un compte. Je suis devenue très dépressive.

José

Je me voyais comme pas intelligente parce que j'avais pas réussi à empêcher la violence, puis en plus pas réussi mon couple.

Liette

Je me bourre de pilules. Des pilules le matin pour me donner le courage de passer la journée, après ça des pilules pour me calmer. La vaisselle est pas faite, le repassage non plus. Bof! Une pilule, je vais dormir, je ferai ça après. Quand je me lève, je suis tellement tout croche, je le fais pas. J'en ai pris avant que t'arrives parce que ça me rendait nerveuse cette entrevue-là. Puis je le sais que ces maudites pilules-là, ça me déprime.

Céline

... ni pour les enfants.

Si ma fille est bloquée aujourd'hui, moi je dis que c'est parce qu'elle a vu trop de choses dans la maison. Moi je dis que c'est tout un blocage de notre vie. Depuis qu'on est séparé, elle a pas encore débloqué. [...] Le psychologue à l'école il a dit qu'elle pourrait devenir lesbienne, qu'elle hait trop les hommes. Je sais pas si elle déteste tous les hommes, mais en tout cas c'est sûr qu'elle aime pas son père. [...] Le petit lui, bien d'abord il était plus jeune, il en a moins vu, puis son père l'a jamais touché, jamais il a été frappé par son père. C'est pas comme ma fille.

Céline

La première année qu'on a été séparé, j'ai dû faire soigner les enfants pour les nerfs. [...] Ces enfants-là se demandaient pourquoi ils étaient pas comme les autres.

Danielle

J'ai de la misère avec mon plus vieux, il est pas mal agressif. Il a été marqué par la brutalité de son père [elle s'est séparée tout de suite après la naissance du deuxième]. Des fois il me disait : « Maman, quand je vais être grand, je vais le tuer, lui ». Je lui expliquais qu'il devait pas faire ça, que son père était malade,... Mais ce qu'il a vu, ce qu'il a enduré, c'est plus fort que mes paroles.

Pâquerette

Ça fait que tout ça ensemble [grossesses nombreuses et non désirées, agressions envers elle et les enfants, tentative de meurtre, pauvreté,...] ça a fait des enfants agressifs. J'ai de la misère avec eux autres à c't'heure.

Germaine

Ma plus vieille est révoltée. Elle dort mal, elle pleure souvent, elle veut plus revoir son père. Elle est triste à l'école. Elle a déjà dit à sa maîtresse qu'elle avait peur de son père et, si jamais il venait, de l'empêcher de l'amener avec lui. Quand il est dans les parages ou qu'il téléphone, elle fait des crises. [...] Mon fils, lui, a pas de problème, il est plus jeune. Il a pas eu conscience vraiment que son père avait essayé de me tuer. Puis, son père l'a jamais touché. C'est pas comme pour ma fille.

Gisèle

Mon plus vieux a dormi pendant un an avec un couteau sous l'oreiller, au cas où son père reviendrait encore une fois défoncer la porte. J'avais beau essayer de le raisonner... Ça me faisait peur, tu peux pas savoir comment.

Liette

Le cycle de la violence se reproduira-t-il? Ces enfants, témoins et victimes de la violence, battront-ils leurs enfants? Établiront-ils à l'âge adulte un rapport conjugal où les femmes consentiront à la violence et où les hommes l'agiront?

J'ai de la misère avec mon plus vieux. Avec mes deux autres ça va bien. Mais mon plus vieux est très agressif. Même avec moi.

Liette

Maintenant c'est mon fils qui a commencé à me taper dessus. Je sais pas quoi faire avec lui.

José

Si le facteur violence est ici le plus important en comparaison des autres facteurs qui s'associent au processus de rupture de ces femmes, il apparaît que la plupart d'entre eux ne sont pas sans lien et relèvent d'une forme traditionnelle des relations homme-femme dans le couple: d'abord, l'autorité dont les hommes dans ces couples ne veulent se délester d'aucune parcelle et qui, surtout lorsque contestée ou défiée par ces femmes, a donné lieu directement à la violence; ensuite, la sociabilité célibataire, un autre attribut traditionnel lié à la volonté de maintenir en des sphères séparées le monde des femmes et celui des hommes[76]; enfin, le travail des femmes qu'on peut également associer directement à la violence, surtout pour les cas où on peut faire le constat que les hommes ne voulaient pas que «leur» femme travaille, croyant peut-être que l'exercice de l'autorité serait ainsi facilité (mais on a vu au chapitre

précédent que les femmes au travail ne vivaient pas beaucoup moins dans une relation d'autorité que les femmes sans emploi) et le maintien des sphères séparées mieux assuré. En relation avec l'autorité vient aussi le contrôle des décisions de tous ordres et bien sûr le contrôle des cordons de la bourse : les hommes batteurs de notre corpus, s'ils contrôlaient tout, furent toutefois autant d'excellents pourvoyeurs, s'assurant que leur famille ne manquerait de rien sur le plan matériel, que des pourvoyeurs très réticents qui ne donnaient pas même le minimum nécessaire, parfois moins.

Toutes les femmes battues étaient des femmes mariées, à l'exception de Gisèle, et toutes étaient du groupe des 35 à 44 ans sauf une, Gisèle aussi. Les plus jeunes ont-elles tu cette violence ou serait-elle à la baisse ? Pourtant le profil de l'homme batteur montre qu'il est relativement jeune. Mais il est un fait que les jeunes femmes de notre corpus vécurent moins souvent une relation d'autorité que leurs aînées. Même lorsqu'il y a rapport d'autorité, la violence ne s'ensuit pas nécessairement, même si le risque nous semble plus grand.

LA RUPTURE D'UNION OU L'IMPOSSIBLE MARIAGE ?

Si les taux synthétiques de divortialité indiquent de nos jours une augmentation des unions aboutissant à une dissolution, faut-il en conclure que la vie conjugale est moins satisfaisante maintenant qu'elle ne l'était jadis ? et pour plus de personnes qu'autrefois ? Une revue des monographies sur le sujet nous a indiqué que l'insatisfaction des conjoints, même à un degré élevé, n'aboutissait que rarement à des ruptures effectives avant que le divorce ne soit accessible, alors qu'on pouvait constater l'existence de couples qui, bien que désunis, continuaient de partager le même toit. On ne peut pas imputer à la seule légalisation du divorce le fait qu'une proportion croissante des unions prennent fin alors même que la durée de ces unions décroît. Les conditions objectives qui maintenaient les conjoints dans le mariage s'étant transformées, la tolérance à une union insatisfaisante s'est abaissée. Ces transformations ayant plus particulièrement affecté la vie des femmes, il semble aussi que ce soit elles qui tolèrent de moins en moins que leur union ne soit pas satisfaisante ou du moins pas aussi satisfaisante pour elles-mêmes qu'elle ne l'est pour leurs conjoints. Toutefois, on sait que la modifi-

cation des conditions objectives affectant la vie des femmes n'eut pas que des effets positifs.

Elles ont certes moins d'enfants mais pas nécessairement une charge moins lourde puisque les standards d'éducation et de soins aux enfants sont plus exigeants. Elles y ont gagné une santé moins détériorée par les grossesses nombreuses et rapprochées mais elles sont encore plus souvent les seules à s'occuper de cette progéniture, ne pouvant guère compter sur la participation de leurs conjoints ni sur les équipements sociaux pour prendre la relève. Elles ont pu accroître leur participation à la sphère économique, au prix d'emplois moins rémunérateurs et moins prestigieux, sans perdre leur assignation à la sphère domestique, avec les tâches et les responsabilités que cela comporte. Elles bénéficient d'une contraception efficace mais elles sont les seules à assumer les craintes ou les réalités de ses effets physiologiques.

Par ricochet ces transformations dans la vie des femmes ont parfois contribué à améliorer celle des hommes, tout au moins ceux inscrits dans une union. La proportion importante, et à ce jour encore croissante, de femmes mariées participant au marché du travail a diminué pour les hommes la lourdeur de la responsabilité économique du ménage sans que ne soit notablement augmentée leur participation aux tâches domestiques. L'utilisation accrue et l'efficacité de la contraception féminine (pilule, stérilet, stérilisation) ont aussi libéré les hommes: et de leur nécessaire participation, active et positive, que commande l'utilisation des autres méthodes, et des préoccupations et angoisses que ces méthodes peu efficaces suscitent. La libéralisation des mœurs face à la sexualité, si elle a permis aux hommes et aux femmes de vivre une sexualité conjugale moins inhibée, plus intéressante et si elle a aussi contribué à rendre moins coupables ou même, chez certains couples, plus acceptables les relations extra-conjugales, n'a pas fait disparaître le double-standard, favorable aux hommes.

Par rapport à elles-mêmes la situation du groupe des femmes s'est effectivement améliorée alors qu'en comparaison au groupe des hommes l'écart entre leurs positions respectives semble être resté à peu près constant dans certains secteurs et s'est même agrandi en d'autres. Pour les femmes de notre corpus cet écart est réel et visible pour une majorité d'entre elles, même si l'écart est variable selon les cas, comme le survol de certains aspects de la vie

en couple nous l'a fait constater. Est-ce là la marque du patriarcat qui structure encore l'ensemble des rapports sociaux?

À la fin du chapitre précédent, nous nous demandions si le maintien du patriarcat, qui se matérialise dans le rapport d'autorité et se répercute au niveau des diverses fonctions d'une union conjugale (fonctions de production des biens, de production biologique et culturelle des êtres humains, de redistribution), jouait un rôle prépondérant dans le processus de rupture, influant donc sur l'ensemble de la relation, ou si seules les tensions associées spécifiquement à l'une ou l'autre de ces fonctions étaient suffisantes à faire dégénérer une relation jusqu'à la rupture.

On a pu constater qu'il existait de multiples failles dans la dynamique relationnelle des couples, chacune pouvant être vue comme une des causes possibles de la rupture. Cependant, l'idée d'étudier les différentes causes, non en soi mais comme autant d'éléments inscrits dans un processus, nous a permis de relativiser les différents facteurs d'une rupture et d'en faire ressortir les éléments principaux. Les agencements temporels de ces éléments ont ensuite fait émerger un certain nombre de « patterns » de rupture. Il en existe assurément d'autres que ceux dont nous avons traité ici à partir d'un corpus restreint, mais déjà ceux-ci nous indiquent assez bien ce qui est rejeté quand on décide de mettre fin à son union. Et à partir de ce que nous avons pu observer dans ce chapitre, nous pensons qu'au-delà des actes ou des situations identifiés comme « causes » (ou facteurs) par les répondantes, c'est un type de rapport conjugal qui est rejeté, les « causes » n'étant en somme que le support matériel ayant permis d'agir le rapport. En ce sens, la rupture serait davantage liée à une décision de se soustraire à un type de rapport qu'on n'a pas réussi à changer, plutôt que liée au fait qu'un seul aspect fonctionne mal.

Du côté des femmes ayant rompu leur union, cela semble clair. Les aînées ont rejeté la sociabilité célibataire de leurs conjoints ou la bigamie informelle qu'ils vivaient parce que cela les plaçait « en attente » de leurs conjoints quand ils étaient ailleurs et « à leur service » quand ils revenaient; mais elles ont surtout refusé l'autorité et sa forme extrême, la violence, parce qu'elles les réduisaient à un état permanent de sujétion. Les cadettes ont aussi rejeté tout cela mais elles se démarquent davantage par leur refus de la paternité inadéquate de leurs conjoints qui, en leur laissant l'exclusivité du

rapport parental, les a ramenées malgré elles et comme leurs aînées à une division plus traditionnelle des rôles dans un couple. Elles démontrent peut-être ainsi que les unions conjugales basées sur de tels rapports sont de moins en moins viables dans notre société. Il semble bien que les idéaux de l'amour, une nouvelle conception du couple et, surtout, les nouvelles conditions objectives qui laissent maintenant à plus de femmes une alternative à la seule carrière matrimoniale, les aient amenées à refuser le cloisonnement, la ségrégation des sphères masculine et féminine dans la vie domestique, situations dont les femmes des générations précédentes ont dû s'accommoder[77]. Ainsi donc, si les transformations sociales n'ont pas changé fondamentalement les rapports entre les sexes et rendu égalitaires les rapports de tous les couples, elles ont cependant pour un nombre restreint mais croissant de femmes rendu caduc et inacceptable le maintien du rapport patriarcal dans la sphère privée.

Du côté des hommes, ils n'ont pas été nombreux à remettre autant en cause le rapport conjugal et cela non seulement parce qu'ils sont moins nombreux à prendre l'initiative des ruptures, mais la résistance que plusieurs d'entre eux ont opposé à un désir manifeste de rupture exprimé par leur conjointe, la volonté de certains de conserver à la fois un lien conjugal «légitime» en même temps qu'un lien extra-conjugal ou encore l'empressement des autres à reformer une nouvelle alliance immédiatement après ou très peu de temps après la rupture, laisseraient à penser que la conjugalité est un état dans lequel ils sont «bien» comme le dit Jessie Bernard[78] ou, plus précisément, qu'ils en tirent des bénéfices encore suffisamment intéressants pour qu'ils s'y maintiennent malgré les tensions. Comme pour les femmes de notre corpus, leurs ruptures indiquent une volonté de rejeter un type de rapport conjugal mais cette fois c'est plus souvent un rejet du changement ou des demandes de changement qui, s'ils avaient lieu, viendraient assurément modifier leur position dans le rapport conjugal. Ce à quoi les conjoints de nos répondantes semblent avoir résisté. Leurs ruptures nous ont indiqué qu'ils passaient d'une union à une autre, mais pas qu'ils changeaient leur type de rapport à une conjointe.

Cependant s'ils sont capables de s'aménager un *modus vivendi* au travers des tensions conjugales, ils semblent être de plus en plus perturbés par les exigences du rapport parental. Peu des conjoints de notre corpus ont expressément mis fin à leur union à cause des craintes et des tensions que leur créait la paternité, mais

on a toutefois pu se rendre compte dans plusieurs cas qu'ils adoptaient un comportement de fuite face à celle-ci. Les quelques ruptures d'hommes liées au refus de l'enfant et les nombreuses situations de fuite des conjoints face à la paternité, par le biais d'une sociabilité masculine accrue, sont-elles une contestation des hommes face à un rôle de pourvoyeur ou tout simplement une contestation de la paternité? Comme beaucoup de ces pères ont vécu avec des mères ayant un emploi, on penserait plutôt que c'est la paternité qui est ici remise en question. Ce qui serait un indice supplémentaire de la fragilité croissante de la dyade paternelle, comme nous l'avons déjà souligné.

Quoi qu'il en soit, plus ou moins présents et actifs pendant l'union, une partie des pères ont tendance à s'éclipser à la séparation: s'il est vrai que toutes les mères de notre corpus ont obtenu la garde de leurs enfants, il est non moins vrai qu'une majorité de pères ne voulaient pas alors de cette garde et par la suite on constatera qu'une moitié des pères ne s'acquitteront pas adéquatement de leur responsabilité paternelle, qu'il s'agisse du respect de leur droit de visite ou de leur obligation à verser une pension suffisante pour leur participation à l'entretien de leurs enfants.

C'est cet aspect du partage de la responsabilité parentale ainsi que du partage des biens, une fois la rupture consommée, que nous examinerons maintenant.

Notes du chapitre 2

1. L'indice synthétique de divortialité se calcule à partir des taux de divorces observés pour une année donnée et il permet *de supposer* la proportion des mariages susceptibles de prendre fin par le divorce, à la condition que les taux de divortialité observés pendant l'année de référence demeurent constants (Messier, 1981: 118, 124 et 1984: 162, 166-167).
2. De 1969 à 1977, 48,3 % des 504 358 divorces prononcés au Canada ne mettaient en jeu aucun enfant à charge. (McKie *et al.*, 1983: 111, tableau 15). Ce pourcentage semble énorme mais il faut comprendre qu'aux termes de la Loi sur le divorce les «enfants du mariage» ne désignent que ceux ayant moins de 16 ans (l'âge à la majorité étant pourtant fixé à 18 ans) ou, s'ils ont 16 ans ou plus, ceux ne pouvant subvenir à leurs propres besoins, étant malades, invalides ou pour une autre cause (Loi sur le divorce, 1967, 68, c. 24, art.1 dans McKie *et al.*, 1983: 108, note 23). En pratique cependant on s'imaginera facilement que le seizième anniversaire d'un enfant ne met fin ni à ses besoins, ni à ses demandes, pas plus qu'il ne met un terme à la responsabilité parentale, ni même au désir des parents de l'exercer.
3. Les seuils de faibles revenus, tels qu'établis par Statistique Canada, supposent qu'une famille devant dépenser 62 % ou plus de ses revenus pour les dépenses de logement, de nourriture et de vêtements, vit «dans la gêne». Cependant une table des seuils de pauvreté a été élaborée en fonction du nombre de personnes dans la famille (de 1 à 7) et de la population du secteur de résidence: grands centres urbains (500 000 habitants et plus) villes et villages (100 000 à 499 999; 30 000 à 99 999; moins de 30 000) et régions rurales (C.N.B.E.S., 1979: 59, note 7; annexe A).
4. C.N.B.E.S., 1979: 6, tableau 1.
5. Messier, 1981: 177, tableau 4206.
6. C.N.B.E.S, 1985: p. 26.
7. Pour une analyse détaillée de la situation économique des femmes du corpus, cf. Saint-Jean, 1987: 19-44.

8. Ce pourcentage varie en fonction de l'âge. Plus elles sont jeunes, plus ce pourcentage est élevé: 24 ans et moins: 81,2 %; 25-29: 69,7 %; 30-34: 65,3 %; 35-39: 64,1 %; 40-44: 62,6 %; 45-49: 59,8 %; ce n'est que lorsqu'elles atteignent la cinquantaine qu'elles sont un peu moins nombreuses que les hommes à déposer une requête: 47,3 % (McKie *et al.*, 1983: 135, tableau 1).
9. McKie *et al.*, 1983: 141.
10. *Ibid.*, 142, figure 10.
11. *Ibid.*: 154-157, tableaux 4 et 5. Ces tableaux ont été construits à partir d'une étude sur un échantillon de résidents ontariens (991 requérantes et 469 requérants) ayant des enfants à charge et dont les procédures de divorce, amorcées en 1975, étaient terminées au moment de l'étude.
12. LeBras, 1979: 57.
13. D'après Gunter dans McKie *et al.*, 1983: 127.
14. Friedman et Percival, *ibid.*
15. McKie *et al.*, 1983: 127.
16. Goode, 1956.
17. La première suggestion de divorce était venue des femmes à 62 % et des hommes à 25 %; les 13 % restants étant des suggestions mutuelles. Plus encore, l'insistance à passer à l'acte par le dépôt d'une requête en divorce venait encore des femmes à 55 % tandis que chez les hommes elle s'abaissait à 14 % (*ibid.*: 147 et 149).
18. *Ibid.*: 123, 135-137, 148-149.
19. *Ibid.*: 144. Le temps moyen écoulé entre la première suggestion sérieuse du divorce et le dépôt d'une requête fut de 5,4 mois pour les hommes ayant été les premiers à suggérer le divorce tandis qu'il était de 12,9 mois lorsque la première suggestion venait des femmes.
20. Rappelons que les 11 motifs admissibles en vertu de cette loi étaient l'adultère, la cruauté mentale, la cruauté physique, les actes contre nature (sodomie, bestialité, viol, acte(s) homosexuel(s), les formalités de mariage avec une autre personne (bigamie), l'emprisonnement, l'ivrognerie ou la toxicomanie, l'incapacité de retrouver le conjoint, la non-consommation, la séparation, l'abandon du requérant.
21. Bernard, 1982.
22. McKie *et al.*, 1983: 151.
23. Voir en annexe pour une définition des facteurs retenus.
24. C'est pourquoi nous avons éliminé les dénominations de facteurs du genre « incompatibilité de caractères » ou « manque de maturité » car leurs contours sont trop flous et les faits qu'ils recouvrent trop disparates. De plus, ils sont généralement l'étiquette apposée sur l'ensemble des difficultés relationnelles ou sur le comportement global du conjoint de façon à s'expliquer à soi-même, et aux autres, qu'on en soit arrivé à une rupture. Des facteurs comme la sociabilité masculine, les aventures, le pourvoi déficient ou d'autres encore pourraient tous être regroupés sous l'étiquette « manque de maturité » du conjoint tandis que les divergences d'opinion, le manque de communication, les problèmes d'autorité et même, à la limite, la violence physique seraient expliqués par « l'incompatibilité de caractères ».
25. Si l'on convient avec Jessie Bernard qu'il existe une « réalité objective » du mariage (1984), nous devons aussi préciser que chaque fois cette réalité objective est vécue par le sujet. C'est donc en partant du vécu subjectif des répondantes que, croyons-nous, nous pourrons appréhender l'impact et les effets de la réalité objective sur le processus de rupture.

26. Il sont ici répartis selon l'âge des femmes; mais en réalité 9 conjoints sont de la génération des 25-34 ans, 13 sont de la génération des 35-44 ans et un dernier est de la génération des 45-54 ans.
27. Dans l'ensemble des divorces canadiens survenus entre 1969 et 1979, le motif d'adultère est apparu dans 39,8 % des causes (McKie *et al.*, 1983: 144).
28. Il manque les données récentes sur les relations extra-conjugales des couples mariés ou en union. Mais rappelons que le rapport Kinsey, paru en 1953, indiquait que *le quart des femmes* américaines avaient eu, avant l'âge de 40 ans, des relations extra-conjugales et que la *moitié des hommes*, au même âge, en avaient fait autant. Kinsey estimait que le pourcentage des hommes devrait être majoré de 10 ou même de 20 % pour tenir compte de la difficulté à obtenir alors une telle information (Bernard, 1982: 24).
29. Ce qui peut-être suggérera une piste aux chercheurs (dont Blood et Blood, 1978; Langelier, 1981; McKie, Prentice et Reed, 1983) qui se sont demandé si l'adultère était cause ou conséquence de la détérioration des relations maritales.
30. Une étude américaine montrait que c'était plus du tiers des divorces qui avaient pour cause directe l'infidélité (Hunt, 1969 dans Langelier, 1981: 169). Une étude québécoise plus récente effectuée auprès de 398 personnes, affichait des pourcentages moins élevés: alors que 22,7 % des gens divorcés tardivement (après 20 ans d'union ou plus) avaient mentionné l'adultère comme cause du divorce, pour les divorces précoces (5 ans ou moins d'union), ce pourcentage s'abaissait à 18,1 % (Langelier, 1981).
31. McKie *et al.*, 1983: 118, 126-128.
32. Des cinq ruptures d'hommes survenues à cause d'une autre relation, nous excluons ici le cas particulier du conjoint de Céline qui, comme nous l'avons vu précédemment, a utilisé la «stratégie de rupture» bien avant qu'il ne fasse la rencontre d'une femme avec laquelle il voulait vivre. (cf. la section de ce chapitre portant sur l'initiative de la rupture). Cependant précisons que si la «stratégie» déployée par son conjoint jusque-là n'avait pas fonctionné — Céline résistant à la rupture —, c'est en rencontrant une autre femme et en désirant vivre avec elle que la violence s'intensifia et qu'elle devint plus fréquente.
33. Trois des répondantes travaillaient à plein temps: Colette et Caroline avaient des emplois de professionnelles, comme leurs conjoints et une était collaboratrice dans l'entreprise de son mari. Quant à Gratianne, elle avait laissé son emploi à l'usine pendant sa première grossesse. Céline, dont nous n'avons pas parlé ici, avait elle aussi quitté son emploi à l'usine à la première grossesse.
34. Nous aurons l'occasion de revenir plus loin sur le rapport des pères avec les enfants.
35. Goode notait que «le mari divorcé est susceptible d'avoir expérimenté une grande instabilité d'emploi» (1956, traduction libre).
36. Cf. l'introduction.
37. Voir au tableau 6.
38. 1956: 120, 122 et 123.
39. 1985: 181, tableau 3.
40. Toutefois une analyse d'interrelation de variables a permis de dégager les facteurs les plus importants. Pour les femmes, deux des sept facteurs ainsi construits contiennent la variable «enfants». En quatrième position, regroupant 7,6 % des cas, on trouve le facteur «Religion» où les variables «différences religieuses» et «enfants» sont associées; tandis qu'en septième position avec 6,2 % des cas, le facteur «Indépendance» regroupe les variables «libération des femmes» (women's lib), «problèmes sexuels» et «enfants». Du côté des hommes, seul le sixième

facteur, représentant 6,1 % des cas, contient la variable « enfants » et c'est celui nommé « Femme abusant d'alcool » (Female Alcohol Abuse) associant, dans l'ordre, les variables « enfants », « abus d'alcool-épouse » et « problèmes sexuels » (182, tableau 4). Faute de précisions supplémentaires, il est impossible de connaître la part exacte qu'ont pris les enfants dans ces divorces, mais elle apparaît minime (Guminski-Cleek et Pearson, 1985: 181-182).

41. 1982: 90, tableau 1.
42. *Ibid.*: 90.
43. Dans les cas où la sociabilité est retenue comme facteur déclencheur, on a pu constater à travers les récits de la vie conjugale que cette sociabilité se manifestait bien souvent dès les premiers temps d'une union. C'est pourquoi nous parlons alors plus volontiers de sociabilité célibataire puisqu'il s'agit généralement du maintien du réseau de sociabilité antérieur à l'union.
44. Verdon, 1973, avait déjà observé un phénomène analogue.
45. *Justice*, vol. VII, 7, 1985: 18.
46. Le CNIVF a été mis sur pied par Santé et Bien-être social Canada. Les informations sont tirées d'un dépliant intitulé « Ensemble contre la violence dans la famille » (sans date).
47. 1971, cité par Gouvernement du Québec, 1985: 5.
48. Strauss, Gelles et Steinmetz, 1978.
49. Tremblay, 1984: 26.
50. Gouvernement du Québec, 1985: 5.
51. Tremblay, *ibid.*
52. CNIVF, s.d.
53. 1982: 1. Nous ne savons pas de quelle année datent les statistiques citées.
54. Tremblay, *ibid.*
55. Statistiques de 1978 in *La Gazette des Femmes*, 1981, vol. 3, n° 2, p. 17. Une étude faite à Glasgow en 1975 montrait que, pour cette ville, 75 % des homicides où une femme avait été victime avaient eu comme auteur le mari, le conjoint de fait ou le petit ami. (Select Committee on Violence in Marriage, 1975, cité in *New Internationalist*, n° 150, août 1985, p. 11). La différence de pourcentage serait-elle due au fait qu'à Glasgow on ne s'en soit pas strictement tenu qu'à l'existence d'un « lien familial » mais plutôt à l'existence d'une relation entre la femme et son assassin?
56. 1976, in Juteau-Lee *et al.*, 1982: 22.
57. Depuis 1980, divers amendements apportés au Code font que désormais les agressions sexuelles sont associées aux voies de fait. De plus, un conjoint peut être inculpé pour agression sexuelle, ce qui n'était pas le cas avant.
58. Ces informations légales nous ont été transmises par Me François Leprévost, alors avocat au Comité de la protection de la jeunesse du ministère de la Justice du Québec. Nous l'en remercions.
59. *Justice*, *ibid.*
60. *Droit de parole*, émission du 12 septembre 1985 à Radio-Québec.
61. *Justice*, *ibid.*
62. Forand, 1985.
63. Levinger, 1966, in Gouvernement du Québec, 1985: 4.
64. Si la cruauté physique est relativement facile à définir, il n'en est pas ainsi de la cruauté mentale qui, selon l'article 3(d), doit être un « acte grave et lourd de conséquences » mais qui, dans la réalité, représente des conduites aussi diversi-

fiées que « la femme cherchant à rabaisser constamment son mari », l'homme harcelant sa femme malade « d'assiduités déraisonnables », la femme tournant « en dérision les performances sexuelles de son mari », l'homme « consacrant trop de temps à jouer aux cartes et pas suffisamment à sa femme » ou encore la femme « qui se refusait à avoir des enfants ». (Exemples tirés de Kronby, in McKie *et al.*, p.147).

65. Ces chiffres ont été établis à partir des données apparaissant dans McKie *et al.* : 146-147, 160 : tableau 6.
66. 1985 : 347.
67. Au Québec, il existe, en 1985, 32 maisons d'hébergement pour les femmes battues, regroupées au sein d'une association centrale. Une des maisons de Montréal ajoute à ses services auprès des femmes des interventions individualisées auprès des hommes. Il existe aussi maintenant deux organismes montréalais qui se sont spécialisés dans le traitement des hommes batteurs.
68. Les données ci-après sont tirées de Tremblay (1984), Forand (1985) et Sympson (1981).
69. Souvent la violence physique des hommes envers les femmes survient dès le début de l'union — parfois même avant — mais il est de nombreux cas où elle ne survient qu'avec une première grossesse ou, dans certains cas aussi, que pendant les grossesses et pas à d'autres moments. Une analyse des différents moments d'apparition de la violence physique permettrait sans doute d'apporter un meilleur éclairage non seulement sur le phénomène de la violence comme manifestation de domination/appropriation mais aussi comme manifestation d'un refus de la paternité, quelles qu'en soient les raisons. Puisque la paternité semble avoir été problématique pour un nombre important de conjoints dans notre corpus, et qu'elle a été partie intégrante du processus de rupture dans plusieurs cas, il ne serait sans doute pas faux d'envisager la violence physique envers les femmes enceintes sous cet angle.
70. Les sources utilisées ici sont Tremblay (1984) et Forand (1985).
71. Ce qui nous rappelle, comme nous le soulignions, qu'il existe assurément, à côté d'une « stratégie du divorce » chez certains hommes, une stratégie de résistance à la rupture chez certains autres (cf. section « La rupture des hommes »).
72. Forsstrom-Cohen *et al.*, 1985 : 467-471 ; Kalmuss, 1984 : 11-19.
73. Deux femmes avaient travaillé pendant toute la durée de l'union, la troisième n'ayant travaillé que pendant les dernières années de son union.
74. Sur le concept d'appropriation privée des femmes, cf. Guillaumin, 1978a.
75. Les trois femmes qui n'avaient pas envisagé l'union conjugale dans un rapport d'autorité ont supporté la violence moins longtemps (4,3 ans) que les autres (7,0 ans).
76. Les manifestations de la sociabilité masculine semblent se diversifier : les conjoints plus âgés avaient davantage une sociabilité « de taverne », si on peut dire, au sens où les rencontres avec les copains avaient lieu dans les bars, les hôtels ou les tavernes alors que les conjoints plus jeunes, sans exclure cette forme, ont surtout une sociabilité « de centre sportif » ou « de groupe de musiciens », étant plus attirés par la pratique d'un sport ou de la musique, mais toujours avec les copains.
77. Cf. Moreux, 1969 et Verdon, 1973.
78. Bernard, 1982.

CHAPITRE 3

LE PARTAGE: LES TRANSACTIONS ET LES SENTIMENTS

Le partage des biens et des responsabilités parentales du couple est une composante essentielle de la désunion dans les sociétés modernes. Spécifique aux ruptures volontaires et à la nouvelle monoparentalité, cette séquence a été traitée sous deux aspects, dissociables dans l'analyse, mais étroitement liés dans la réalité: les transactions et les sentiments.

LES TRANSACTIONS

Au *Petit Robert*, le terme transaction accepte deux significations, l'une qui relève du droit, l'autre, de l'économie. Quand les conjoints sont en instance de séparation ou de divorce, le partage des responsabilités parentales et des biens du ménage procède de mesures légales et doit entraîner le règlement de questions monétaires et matérielles: ainsi, bien qu'ils relèvent aussi des sentiments, la garde légale des enfants, les pensions alimentaires, les droits de visite, les biens du ménage font l'objet de véritables transactions, débattues entre époux et souvent devant la Cour. (Rappelons que nos récits ont été recueillis en 1981 et 1982, soit avant la mise en vigueur, au Québec, du nouveau Code de la famille, et alors que s'appliquait encore la loi canadienne de 1968 sur le divorce.)

La garde légale des enfants

Si autrefois il arrivait assez fréquemment qu'en cas de veuvage les enfants soient confiés à la garde d'autres personnes que les parents (grand-mère, oncle ou tante), cette formule est maintenant rarement choisie (0,6 % des cas au Québec selon McKie *et al.* 1983: 230). De nos jours, si l'un des parents ne peut prendre la charge des enfants, on recourt plutôt à l'État, soit au foyer ou à la famille d'accueil: 43 % des enfants «placés» en famille d'accueil proviennent de familles monoparentales (C.S.M.Q. 1981: 19). C'est donc au père et/ou surtout à la mère que sont confiés les enfants de couples en désunion, selon divers modes de garde.

La garde matricentrique ou patricentrique

Selon les Registres canadiens du divorce, au Québec, la garde est attribuée à l'un des deux parents dans 90 % des cas (McKie *et al.*, 1983: 230): elle est matricentrique (75,6 %) ou patricentrique (13,4 %)[1]. C'est la formule de garde la plus répandue au Canada et au Québec dans les dernières décennies. L'enfant habite principalement la résidence du parent gardien, ce qui, en principe, est assorti du versement de pensions et de droits de visite du parent non gardien. Notre corpus est constitué de mères qui ont la garde d'au moins un de leurs enfants, parfois de façon conjointe avec le père.

D'où vient que, cinq fois sur six, la garde des enfants revienne aux mères? C'est en dépit des préceptes du Code civil québécois, qui a accordé clairement à l'homme l'autorité maritale jusqu'en 1964, et l'autorité paternelle jusqu'en 1977, que les tribunaux ont accordé la garde légale des enfants majoritairement aux mères dans les cas de séparation et de divorce, et ce, à moins qu'elles ne mènent une «vie dissolue» (Weiss, 1977: 232). Pour expliquer ces pratiques assez paradoxales, qui s'imposent depuis plusieurs décennies, les juristes invoquent la doctrine de l'âge tendre, selon laquelle un enfant, surtout en bas âge, ne peut être séparé de sa mère[2]. De plus, les juges conviennent qu'ils ne font souvent qu'entériner les ententes privées des couples eux-mêmes. Selon McKie *et al.* (1983: 225, 226),

> les juges se fient à la décision des parents sans trop approfondir. Toutefois, avant qu'une décision définitive ne soit prise, un grand nombre de facteurs doivent être pris en compte: âge, sexe, sentiments des enfants, modalités proposées pour subvenir à

> leurs besoins essentiels [...] même l'éventuelle présence de frères ou sœurs ou de parents.

Les juristes invoquent enfin le fait que les femmes, plus souvent demanderesses, ont été davantage considérées comme le «conjoint innocent» et ainsi se seraient «mérité» les enfants[3]. D'après Albert Mayrand (1983: 159-173), l'évolution du divorce avec faute vers la formule «sans faute» (comme c'est clairement le cas de la nouvelle loi canadienne du divorce de 1985) oblige à l'utilisation d'un nouveau concept, pour l'attribution de la garde à l'un des parents: la considération du «meilleur intérêt de l'enfant». Ce concept est en train de s'appliquer et a donné lieu à quelques commentaires critiques (Filion, 1987; Thery, 1985).

La garde à fratrie divisée

Les registres canadiens du divorce signalent qu'au Québec, 3,3 % des ordonnances de garde (au Canada, 3 %: McKie *et al.*, 1983: 230) ont pour effet de séparer les «siblings» (frères ou sœurs) et d'accorder la garde légale à deux personnes ou plus. Actuellement, la fratrie est surtout divisée entre les deux parents biologiques et parfois entre un parent et une tierce personne (grand-mère, oncle, etc.).

Notre corpus comportait deux cas de garde divisée entre parents. Ces arrangements étaient récents et n'avaient pas été prévus au moment du jugement de divorce ni pendant les premières années qui ont suivi la rupture. La relation avec les deux parents avait été préservée dans un cas, mais pas dans l'autre. Outre cela, les récits des autres informatrices laissent voir que la division de la fratrie (sans transfert de l'attribution de garde légale) peut être une solution temporaire (pour un an par exemple), surtout s'il s'agit d'un garçon et qu'il aborde la préadolescence.

La garde partagée ou alternée

Jusqu'à 1983, le Registre central du divorce n'avait pas prévu l'enregistrement de cette formule de garde, ce qui, d'après McKie *et al.* (1983: 231), «témoigne de la rareté des cas». Ces auteurs définissent la garde partagée comme une

> situation où les deux parents sont investis de la responsabilité juridique des décisions concernant l'enfant — santé, éducation, bien-être en général — bien que ce dernier réside généralement

> chez l'un des parents avec un droit de visite très large pour l'autre parent. Le partage de la garde couvre également ces cas des enfants qui alternent entre les domiciles de l'un et l'autre parent selon des intervalles hebdomadaires, mensuels ou même annuels.

Ils ajoutent que « la plupart des accords de la garde sont probablement conclus en privé plutôt que par le truchement des tribunaux » (McKie *et al.*, 1983 : 232). Si, au Canada, la garde alternée n'apparaît à la loi que depuis 1986, aux États-Unis, vingt-sept États ont déjà, depuis longtemps parfois, une législation sur la question et, en Californie, ce type de garde jouit même d'une présomption légale comme quoi elle correspond au meilleur intérêt de l'enfant.

Quand l'enfant alterne de la résidence de son père à celle de sa mère, certains pensent que les pensions alimentaires ne sont plus nécessaires. C'est du moins l'opinion des mouvements de « défense des droits des pères », à laquelle s'opposent des associations féminines monoparentales. Pour l'instant, la garde partagée est encore le lot d'une minorité, affirment Legault et Pineau (1985 : 30, 31)[4] et elle n'est pas toujours la solution idéale, montre Renée Joyal-Poupart (1985 : 124, 125).

Notre corpus ne comportait que deux cas de garde partagée ou alternée. Mais dans les faits, sinon en droit, on pourrait dire que les enfants qui voient leur père plus de 75 jours par an, vivent aussi un régime de quasi-coparentalité. Il est significatif qu'il s'agisse d'enfants uniques dans tous les cas, et que les cinq mères concernées soient toutes scolarisées et occupent des postes de cadre ou de professionnelle. Nous y reviendrons.

Les médias ont beaucoup parlé de la garde conjointe ces dernières années[5], la présentant comme la formule idéale, souhaitable, laissant entendre qu'elle était de plus en plus répandue et en voie d'être la solution de l'avenir. Nous ne croyons pas qu'en 1987, cette formule soit encore très répandue au Québec. Elle existe surtout en milieu aisé. La garde partagée suppose en effet que les enfants soient accueillis dans deux résidences, c'est-à-dire qu'ils y aient chambre, jeux, amis dans le voisinage, en « deux exemplaires » en quelque sorte ; elle suppose aussi que les deux parents puissent s'établir idéalement dans le même quartier pour que les transports à l'école ne soient pas trop onéreux pour l'enfant, etc. Il est clair que ces arrangements supposent que chaque parent puisse à peu près également répondre à ces exigences, notamment que les pères puis-

sent tenir eux-mêmes résidence ou bien avoir une « ménagère » qui le fasse, et que les mères puissent avoir les revenus suffisants, donc une place sur le marché du travail et un salaire adéquat pour tenir résidence dans le même quartier ou la même ville que le père. Pour des raisons liées à la situation personnelle et professionnelle des deux conjoints, et évidemment à la situation du monde féminin et masculin dans la société, il n'est pas du tout évident que ces exigences puissent être remplies par tous les couples et que la formule de la garde partagée soit accessible à tous. D'autre part, nous n'avons pas ici parlé des dispositions (pas toujours positives) des enfants, à vivre en alternance dans des résidences différentes ni, non plus, s'il est toujours indiqué pour un jeune, de vivre ainsi dans un double environnement (Joyal-Poupart, 1985).

Les pensions alimentaires[6]

L'avocate Louise Dulude (1984 : 18) résume ainsi les principaux articles du Code civil québécois qui ont trait à l'obligation alimentaire au début des années 1980 (art. 633 à 644) :

> Les époux se doivent mutuellement soutien et assistance. Ils sont aussi tenus de faire vivre leurs enfants. Le soutien est évalué en tenant compte des besoins et de la capacité de payer de chacun des époux. Un conjoint peut fournir sa contribution par son activité au foyer.

Comme principe de droit justifiant le versement de paiements d'entretien aux proches, « l'obligation alimentaire » avait, jusqu'à récemment, son « fondement dans la relation familiale », établie à la suite du mariage des conjoints et de la naissance de leurs enfants légitimes (Capparos, 1983 : 22). Les nouvelles lois canadiennes sur la famille, notamment en Ontario (1978) et au Québec (1981), ont étendu ces obligations aux conjoints de fait, envers leurs enfants dont la filiation a été établie légalement (Capparos, 1983 : 22, 26). D'autre part, le nouveau Code de la famille stipule « la réciprocité absolue des conjoints ». Cette égalité juridique des conjoints a trop rapidement fait conclure à leur égalité socio-économique : des juristes le reconnaissent en ce qui a trait aux paiements d'entretien :

> L'évolution [des rôles familiaux] a conduit les législateurs provinciaux à revoir leur position sur [l'entretien du conjoint] et à mettre l'accent, peut-être exagérément, sur le fait qu'aux termes de la loi, le conjoint à charge doit chercher à accéder à l'autonomie (Payne, 1986 : 24).

Actuellement, au Canada, deux « camps » s'opposent, selon Dulude (1984 : 52, 53) : d'une part, les partisans d'une « rupture nette » (avec, si nécessaire, des mesures de « réadaptation »), vont dans le sens d'une abolition des pensions à durée indéterminée ; d'autre part, les partisans d'une formule plus souple (pensions sans terme, à modifier au besoin) recommandent aux juges de tenir compte de l'histoire matrimoniale de chaque couple avant de se prononcer. Cette dernière position paraît mieux tenir compte de la transition des modèles conjugaux et du fait que l'égalité socio-économique des sexes est loin d'être un objectif atteint[7].

Quelles que soient les obligations réciproques des conjoints, à tout événement *demeure la responsabilité parentale à l'endroit des enfants*. Comme le rappelent McKie *et al.* : « l'obligation de soutien envers un enfant à charge ne disparaît jamais » (1983 : 220). Et cette obligation devrait selon la loi être exercée par les parents de façon proportionnée à leurs ressources.

Or, de nombreux pères se soustraient à leurs responsabilités et assez impunément, malgré l'existence de lois favorisant la perception des pensions. Sur la proportion des pensions effectivement versées par rapport aux ordonnances de la Cour, des chiffres souvent cités nous viennent d'une étude albertaine (Alberta, 1981) et, selon Dulude (1984 : 62) :

> Ces conclusions vont dans le même sens que toutes les autres études du genre menées ces dernières années en Amérique du Nord : « Un tiers seulement des femmes perçoivent le plein montant de la pension ordonnée. Le deuxième tiers reçoit moins que le plein montant, et le dernier n'en touche pas un sou. »

Définition et attribution

Les pensions alimentaires, ou paiements d'entretien, sont donc « les sommes d'argent versées par un conjoint à l'autre conjoint et (ou) aux enfants à charge, afin de les aider à se nourrir, à se vêtir, à se loger » (McKie *et al.*, 1983 : 216). Disons d'abord que le verbe « aider » est juste : les pensions sont loin de toujours couvrir les coûts d'entretien des personnes pour lesquelles elles sont versées. Comme la garde des enfants est, dans la plus large majorité des cas, accordée à la mère, les paiements d'entretien sont le plus souvent versés par le père-mari à son ex-femme, rarement pour elle-même mais généralement pour leurs enfants.

Le montant de ces paiements peut avoir fait l'objet d'une entente préalable entre les conjoints et être ensuite entérinée par la Cour. Quand il n'y a pas eu d'entente entre les époux, le juge fixe lui-même le montant des paiements d'entretien « compte tenu de la conduite des parties[8], ainsi que de l'état et des facultés de chacune d'elles et des autres circonstances dans lesquelles elles se trouvent » (McKie *et al.*, 1983: 221). Il n'est « pas facile » pour le juge de définir les « besoins » du créancier. Ernest Capparos (1983: 65) indique donc: « [Qu'] en droit québécois, l'état de besoin s'établit de façon plutôt subjective devant ces tribunaux qui jouissent d'une grande discrétion dans l'application des principaux cas d'espèces. » Là-dessus, Dulude (1984: 53) considère qu'en ne légiférant pas davantage sur ces questions, « le Parlement refile encore [...] la responsabilité aux tribunaux »[9]. Et elle prétend que:

> Quand les lois sont trop floues, le pouvoir discrétionnaire du juge tranche les questions dans un sens plus généralement défavorable aux femmes car la magistrature est une institution profondément misogyne (1984: 44).

Pour sa part, Ernest Capparos (1983: 76) se contente de signaler quelques principes qui président, au Québec, à l'attribution des paiements d'entretien par les juges:

> Il faut que les facultés du débiteur soient supérieures à celles du créancier [et] ce sont toujours les *facultés supérieures du débiteur qui sont retenues* par les tribunaux pour accorder les pensions, que ce soit du père à ses enfants ou de l'un des conjoints à l'autre. (L'italique est de nous.)

Quel est le montant des pensions versées?

Les études sur la question sont rares. Au Québec, les quelques chiffres globaux dont nous disposons datent de 1975 et portent sur la région administrative de Québec. Ils ont été repris par le démographe Laurent Roy (1980) et la sociologue Raymonde Devost (1979: 84, 85): « Dans les dossiers de 1975 recensés, les pensions alimentaires nodale et médiane sont de 215 $, et sont inférieures de près de 100 $ à la pension mensuelle moyenne qui est 310,88 $. » Ces données (faut-il le spécifier?) sont basées sur *les montants des pensions ordonnées par la Cour* et *pas nécessairement* sur ceux qui sont *versés* aux créanciers. La même étude nous apprend que deux ordonnances sur cinq sont respectées (Devost, 1979: 86). À titre seulement indicatif (car notre corpus est trop réduit pour être comparé à ces compila-

tions), disons que chez nos répondantes, la pension médiane est de 260 $, la pension moyenne, de 364 $, soit environ 50 $ de plus que les chiffres mentionnés pour 1975. Or, le coût de la vie a connu entre 1975 et 1981 une augmentation de plus de 70 %.

En réalité, connaître le montant moyen des pensions ne nous permet pas du tout de répondre à la question de savoir si ces pensions sont suffisantes pour les créanciers et leurs enfants. Voyons pourquoi *ces chiffres globaux* ne sont *pas indicateurs des besoins* des créanciers.

Ces pensions sont-elles suffisantes?

D'abord, compiler des montants globaux de pension a du sens quand on veut jauger la charge des débiteurs, le plus souvent celle des pères. Elle ne peut, d'aucune façon, être une opération indicatrice des besoins de la famille à qui sont destinés les paiements de transfert. Prenons l'exemple de deux de nos répondantes, Danielle et Dominique, qui reçoivent le même montant mensuel de pension, soit 200 $. Comme les ex-conjoints sont, l'un employé de service au gouvernement fédéral, l'autre fonctionnaire municipal, ils ont un salaire probablement assez équivalent. Mais là s'arrête la similitude: la première, assistée sociale et peu scolarisée, a la charge de trois enfants de 13 à 17 ans, alors que la seconde, représentante pour une compagnie de vêtements, vit avec un enfant de 4 ans. La pension est donc dans le premier cas largement insuffisante, d'autant plus qu'elle est soustraite des prestations d'aide sociale, et dans le second cas, très suffisante. Pour évaluer si une pension est appropriée, il importe donc de diviser le montant global versé par le nombre de personnes à charge, de tenir compte de l'âge des enfants et de la dotation scolaire et professionnelle des mères.

En second lieu, il faut comparer les montants des pensions à des paramètres adéquats tels, par exemple, des coûts d'entretien des enfants. Il est à souligner que les coûts d'entretien ne comprennent que les déboursés qu'occasionnent les enfants à charge selon leur âge. Ils ne comprennent pas *le temps de travail* que doivent encore investir les mères (Delphy, 1974: 1823) pour que les services domestiques soient assurés (préparation de repas, courses, entretien des vêtements, de l'habitation, etc.).

À titre d'exemple de l'application de ces paramètres, nous avons cherché à évaluer si les pensions versées pour les familles de

notre corpus correspondaient aux besoins des enfants. Pour ce faire, nous avons utilisé les coûts d'entretien des enfants (en termes de déboursés monétaires) estimés par un regroupement d'organismes familiaux québécois, l'O.F.A.Q. (voir C.A.S.F., 1978 : 6). Indexés au coût de la vie pour 1981-1982, ces montants ont été comparés aux versements mensuels *per capita* versés par le parent non gardien. Les résultats qui apparaissent au tableau 16 sont assez éloquents.

TABLEAU 16

Comparaison, selon l'âge des enfants et l'année de cueillette des données, entre le coût mensuel moyen d'entretien des enfants (OFAQ) et la pension alimentaire versée par le parent non gardien. Québec, corpus 1981, 1982

Noms des répondantes	Coûts d'entretien estimés par l'OFAQ[a] selon l'âge des enfants $		Pension mensuelle/ enfant, versée par parent non gardien $[c]		Assumé par parent non gardien %
Carmen	135		nil		0
José	135		nil		0
	237	372	nil		0
Pâquerette	196		nil		0
	196	392	nil		0
Lina	219		nil		0
	219	438	nil		0
Henriette	219		nil		0
	219	438	nil		0
Germaine	264		nil		0
	264	1056	nil		0
	264		nil		0
	264		nil		0
Mireille	264		nil		0
	151		433		303
Danielle	237		67		
	237	711	67	201	28
	237		67		
Catherine	237		100		
	237	474	100	200	42
Gratianne	219		455		220
Nathalie	135		40		30
Françoise	219		238		
	264	483	238	476	99
Dorothée	151		150		
	219	370	150	300	81

TABLEAU 16 (suite)

Comparaison, selon l'âge des enfants et l'année de cueillette des données, entre le coût mensuel moyen d'entretien des enfants (OFAQ) et la pension alimentaire versée par le parent non gardien. Québec, corpus 1981, 1982

Noms	Coûts d'entretien estimés par l'OFAQ[a] selon l'âge des enfants $		Pension mensuelle/ enfant, versée par parent non gardien $[c]		Assumé par parent non gardien %
Lucie	196		107		
	237	690	107	321	48
	237		107		
Gisèle	151		130		
	219	370	130	260	70
Céline	219		267		
	264	483	267	534	111
Liette[b]	219		259		
	264	747	259	777	104
	264		259		
Hilda[b]	196		440		224
Dominique	135		200		148
Caroline	219		345		
	264	483	345	690	143
Marie	135		100		74
Madeleine	N.A.P. coparentalité				
Colette	N.A.P. coparentalité				

a) Les montants établis pour 1978 (respectivement 100 $ (0-5 ans), 145 $ (6-11 ans) et 175 $ (12-17 ans)) ont été majorés pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Québec entre 1978 et 1981 (+35,3 %), 1978 et 1982 (+50,9 %). Voir C.A.S.F., 1978: 6 et Statistique Canada, Cansim.

b) Ordonnances de pensions alimentaires indexées.

c) Sur un total de 47 enfants, 43 sont examinés à ce tableau. Les aînés de Germaine et de Catherine, ayant plus de 18 ans, ne sont pas considérés à la charge de leur mère au moment de l'entrevue. Gratianne et Caroline ont chacune un enfant qui est entièrement à la charge des pères.

Quatorze enfants sur 41 ne reçoivent *aucun paiement d'entretien* de leur père: c'est *le tiers* des enfants. Les pensions sont versées pour 27 enfants sur 41: 16 reçoivent une somme qui ne couvre pas les déboursés de leur entretien et, parmi eux, 9 reçoivent moins de la moitié des sommes requises; pour seulement treize enfants, soit moins du tiers, les sommes versées couvrent les déboursés nécessaires à l'entretien.

Si on fait le total des cas où la pension est inexistante[10] et ceux où elle ne couvre pas les coûts d'entretien, on peut donc affirmer que *pour les deux tiers des enfants de notre corpus, la contribution financière des pères n'est pas à la mesure des besoins économiques.*

Les versements sont-ils trop élevés pour les pères?

McKie *et al.* (1983: 222) ont pu mesurer, à l'examen des registres canadiens du divorce, à quelle proportion du salaire du père et mari sont généralement fixées les sommes affectées aux paiements d'entretien:

> D'après la sagesse populaire, c'est un tiers qu'il faut retenir. [...] Néanmoins les chiffres livrés par notre étude des archives du Gardien officiel indiquent que le montant fixé en moyenne est d'environ 20 % et que le montant médian est quelque peu inférieur, soit 17 % du revenu net du mari.

Dans son étude menée en fin de décennie 1970 en Californie, la sociologue Lenore Weitzman (1981 : 99) a estimé que les versements de pension alimentaire correspondaient en moyenne à environ le tiers du revenu du mari (avec un étalement entre 19 et 37 %).

Ont été exposées dans le tableau suivant les données concernant les huit débiteurs de notre corpus qui paient les pensions mensuelles les plus élevées, soit des montants de plus de 300 $.

Les pères les plus lourdement imposés par la Cour, pour ce qui est des paiements d'entretien, versent au maximum 38 % de leur salaire supputé[11], au minimum, 10 % : ces chiffres se comparent aux données de l'étude californienne citée précédemment. Cependant ces proportions ne tiennent pas compte du dégrèvement fiscal dont bénéficient les débiteurs de pension : en effet, il faut savoir que *les paiements d'entretien* sont *déductibles du revenu des débiteurs*[12] mais *imposables en ce qui touche les revenus des créanciers*[13]. Cette très importante mise au point n'est généralement pas prise en compte dans les compilations de pensions alimentaires (voir par exemple Devost, 1979 et McKie *et al.*, 1983). Cela réduit considérablement les coûts des paiements d'entretien pour les débiteurs, parfois jusqu'à la moitié. Donc, même chez les débiteurs les plus lourdement imposés par la Cour, compte tenu des dégrèvements du fisc, le montant des pensions ne dépasse guère 20 % des revenus des pères.

Prenons un exemple, emprunté également au tableau précédent. Hilda reçoit de son ex-conjoint une somme de 440 $ par mois

TABLEAU 17

Sommes globales annuelles versées en guise de pension alimentaire par sept débiteurs-pères en proportion des salaires supputés[a]. Québec, corpus 1981, 1982

Noms des répondantes	Personnes à charge	Pension mensuelle globale $[b]	Pension annuelle $	Occupation	Salaire minimal supputé[a] $	versé en pension %[c]
Céline	3	801	9 612	petit commerçant	25 000	38
Liette	3	776	9 312	ouvrier spécialisé	25 000	37
Caroline	2	690	8 280	cadre des services publics	40 000	21
Françoise	2	476	5 712	employé qualifié	30 000	19
Lucie	3	321	3 852	ouvrier spécialisé	25 000	15
Gratianne	2	455	5 412	cadre des services publics	40 000	14
Hilda	1	440	5 280	profes-sionnel	50 000	11
Mireille	1	433	5 196	profes-sionnel	50 000	10

a) Si nous disposions des montants exacts des pensions versées aux mères, nous n'avons malheureusement pu obtenir les revenus précis des ex-conjoints, les répondantes ne pouvant, toutes, donner cette information. Cependant, à l'aide de l'occupation de l'ex-conjoint, nous avons pu supputer un salaire minimal, qui nous a permis de calculer une proportion (maximale) du salaire du père affecté aux pensions alimentaires.

b) À moins de vivre avec des revenus qui les placent au seuil ou en deçà des seuils de pauvreté, les mères touchent rarement toute la somme versée en guise de pension alimentaire qui est considérée comme revenu imposable par le fisc. Voir Gariépy et Marcoux, 1986.

c) Ces pourcentages seraient considérablement réduits (environ de ½) si on pouvait faire le calcul des remboursements que les débiteurs touchent en fin d'année fiscale, car il faut savoir que les paiements d'entretien, s'ils sont imposables en ce qui touche les revenus des créanciers, sont déductibles des revenus des débiteurs.

pour leur enfant, somme qui paraît à première vue fort élevée et partant, onéreuse pour le père. Mais comme le père est un professionnel qui gagne un salaire minimal de 50 000 $ par an, cette pension représenterait seulement 11 % de ses revenus; si en plus, la pension est déductible de son revenu imposable, alors elle ne repré-

senterait qu'au plus 6 % de ses revenus. On est loin de la proportion du tiers dont convient « la sagesse populaire » ! D'autre part, si *pour Hilda*, pourtant professionnelle mais touchant un salaire annuel bien moins élevé[14] que celui de son ex-conjoint, la pension reçue est *importante et essentielle*, représentant près du cinquième de l'ensemble de ses revenus à elle (et moins si on considère la part qu'elle en doit verser au fisc), *pour le père*, la somme est *relativement minime*, entamant seulement d'environ 1/20 ses revenus annuels.

Toute la question des paiements d'entretien est donc à considérer sous cet angle de la « relativité » car il est clair que les protagonistes n'étant pas égaux économiquement et socialement, les sommes échangées ne prennent tout leur sens que replacées dans leur contexte respectif.

Les versements ne semblent donc pas trop élevés pour les pères de notre corpus qui versent les pensions les plus généreuses. D'ailleurs, les études récentes sur l'économie du divorce (voir Dulude, 1984: 36 et Payne, 1986: 28) révèlent que les trois quarts des pères, et même 80 % d'entre eux, ont la capacité de payer les pensions ordonnées par la Cour.

Quand la pension, c'est « nil » !

C'est maintenant un secret de polichinelle de dire que les pensions alimentaires, même ordonnées par la Cour, ne sont pas toutes versées, ni payées intégralement. Dans une étude récente faite au gouvernement fédéral, on considère que le défaut de paiement des pensions est élevé au Canada:

> Toutes les études empiriques existantes indiquent un taux de défaut de plus de 50 % et la Commission de réforme du droit du Canada estime que le taux réel atteint 75 % (Finnbogason et Townson, 1985: 26).

On ajoute qu'il « existe invariablement une proportion élevée de paiement irrégulier et de retard »; en outre « un nombre considérable de pères [d'un quart à un tiers] ne paient jamais rien » (*ibid.*: 28).

Pour le Québec, on a peu de chiffres. On sait qu'en 1975, on estimait à environ 58,5 % les débiteurs de pension alimentaire qui ne se conformaient pas aux ordonnances de la Cour (Devost, 1979: 86)[15]. D'après un sondage mené dans la province en 1987 auprès d'un échantillon de familles monoparentales ayant à leur tête des

séparés et divorcés, dans 56 % des cas, le parent non gardien n'assume aucune charge alimentaire envers ses enfants (Renaud *et al.*, 1987: 226).

Dans notre corpus et pour les couples qui avaient un jugement de Cour, un peu plus du quart des ordonnances d'entretien n'étaient pas observées. C'est dire que les répondantes de notre corpus sont beaucoup plus favorisées au chapitre des pensions que l'ensemble des mères séparées et divorcées du Québec. Il reste qu'une famille sur quatre (et un enfant sur trois) ne touche aucune pension de l'ex-conjoint. Qu'est-il arrivé à ces familles? Quelques femmes n'ont pas fait de demande de pension au juge, estimant la démarche inutile. Trois d'entre elles se sont adressées sans succès au percepteur de pensions alimentaires. Les autres ont perdu la trace du père, le jugent insolvable ou préfèrent s'en sortir seules, considérant ces démarches comme trop onéreuses pour en valoir la peine.

Comment expliquer le taux élevé des pensions non payées? Burtch *et al.* (1980:21, cité par Dulude, 1984:49) soulignent les insuffisances des lois:

> *Les lois sur le soutien financier de la famille* [...] sont un domaine *si compliqué* que même les avocats hésitent à s'y attaquer. Comme l'ont écrit certains d'entre eux, ce domaine [...] est «un exemple d'*une situation embrouillée* à laquelle l'appareil juridique répond de façon tout aussi embrouillée». (L'italique est de nous.)

McKie *et al.* (1983: 217) rapportent les réticences des hommes à payer et la facilité qu'ils ont à se soustraire aux ordonnances de la Cour:

> Souvent [...] une ordonnance du tribunal prescrivant l'entretien [...] sera sans effet, car lorsqu'un mari est déterminé à ne pas verser des paiements d'entretien, *il ne lui est pas difficile de s'y soustraire*. Bien souvent, la femme est bel et bien abandonnée puisque le mari part sans laisser d'adresse — parfois il quitte la province — et qu'il déménage chaque fois qu'on le retrouve et qu'on lui fait parvenir une ordonnance d'entretien. Et même lorsque le «mari absent» vient à comparaître devant le tribunal, les juges hésitent à imposer une sanction telle que l'emprisonnement, car cela aurait pour effet de réduire encore la capacité de gain.

On évoque souvent la difficulté de retrouver les débiteurs récalcitrants. Sans minimiser les insuffisances des lois et des pou-

voirs judiciaires, Dulude (1984: 63) soutient que la difficulté à retrouver les débiteurs de pension correspond à un mythe tenace; il en est de même de la conviction que les pères qui ne payent pas n'ont pas les moyens de le faire.

Les craintes des femmes jouent également, d'après McKie *et al.* (1983: 218), dans le défaut de paiement des pensions:

> Certaines craignent d'être molestées à titre de représailles, d'autres se sont senties dégradées par leur contact antérieur avec les tribunaux et d'autres encore estiment que c'est une perte de temps et d'énergie et se sont résignées à s'en sortir toutes seules. Enfin il y a le cas de celles dont la situation financière leur permet, au bout d'un moment, de se passer de soutien.

Enfin, soutiennent McKie *et al.* (1983: 220), il arrive que des pères cessent de verser des paiements d'entretien parce que leur accès aux enfants s'avère difficile. Sans nier que ces arguments soient fondés, il faut dire que ces cas paraissent très rares et qu'ils ont souvent servi de prétexte pour excuser les délinquances des pères. Ainsi Weiss (1977: 254) s'y attarde dans son ouvrage sur la séparation: «dans certains cas [...] [le père] réduit la pension alimentaire ou [...] il la supprime complètement, en partie parce qu'il est furieux d'être considéré uniquement comme une vache à lait.» Des pères ont réagi, ces dernières années, à la réduction de leur rôle aux seules fonctions économiques: ces «nouveaux pères» veulent investir davantage sur le plan affectif, qu'ils vivent en famille biparentale ou monoparentale. Dans ce dernier cas, ils s'estiment concernés par la garde des enfants ainsi que par l'accès du parent non gardien à ceux-ci.

Les droits de visite

Encore davantage que les paiements d'entretien et l'attribution de la garde, il est apparu souhaitable aux mères que nous avons interrogées que les ordonnances de droit de visite soient déterminées après entente des parents plutôt que devant la Cour. À défaut d'entente, l'ordonnance a été émise par le juge, souvent à l'insatisfaction d'une partie, sinon des deux.

Peu d'auteurs québécois ont traité de l'exercice des droits de visite par le parent non gardien. Gauthier *et al.*, ayant interviewé, en 1977, des familles monoparentales et biparentales de la région de Montréal, donnent une appréciation sommaire à propos des visites:

«les enfants des familles monoparentales ne voient à peu près jamais leur père» (1982: 185). Cette absence des pères, à la surprise de ces chercheurs, n'est pas liée qu'à la situation de monoparentalité mais à la situation plus générale de la paternité dans les familles biparentales: les pères voient peu leurs enfants. Dans un article récent, Pierre Gauthier (1985: 99) a répété son diagnostic:

> De toutes nos recherches, il ressort que le père est le grand absent affectif du tableau familial: épouses, compagnes de vie, enfants de tous les âges sont unanimes à déplorer leur manque d'implication émotionnelle dans la vie au foyer.

Par contre, en milieu plutôt aisé, à Montréal, Françoise Tcheng-Laroche (1977) avait observé que 60 % des enfants voyaient leur père régulièrement, au moins une fois par mois, et qu'une proportion un peu plus élevée d'enfants avaient avec leur père des relations qui étaient estimées «bonnes» par la mère.

Ces résultats de Tcheng-Laroche, en milieu aisé, sont plus proches des nôtres que ceux de Gauthier; notre corpus comporte pourtant une majorité de familles de milieu moyen ou modeste. Dans l'ensemble, 58 % des enfants de nos familles voient leur père au moins une fois par mois: un tiers (32 %) des enfants ont une relation très fréquente (entre 53 et 182 jours par an) et amicale avec leur père, tandis que 38 % le voient entre 15 et 52 jours par an, en moyenne, mais pas toujours de façon amicale; enfin, un peu moins du tiers (30 %) des enfants ne voient jamais leur père ou à peu près jamais (sinon quelques heures chaque année). (Voir plus loin le tableau 18 pour le détail des visites.)

Les distances, les coûts de transport, les animosités qui se sont développées le plus souvent avant les ruptures, les maladresses de plusieurs hommes dans les rapports affectifs constituent des entraves aux visites des enfants aux pères. Par ailleurs, après les ruptures, des enfants ont vu la relation paternelle se développer en un sentiment qui paraît fonder un lien affectif réel et stable. Au-delà des seuls liens de nature économique, les visites paraissent donc un assez bon indicateur de l'état affectif de la dyade parentale avec le parent non gardien, le plus souvent le père. Dans la partie consacrée aux sentiments, on verra comment, dans le passage vers la désunion du couple et dans les adaptations qui la suivent, la dyade paternelle peut être conservée ou développée mais aussi compromise ou détruite.

Quelques formules de partage des responsabilités parentales

En ce qui concerne cet enjeu majeur de la désunion, le partage des responsabilités parentales, les protagonistes ont donc à s'entendre sur trois termes: l'attribution de la garde à l'un des parents et, pour le parent non gardien, l'estimation de pensions alimentaires et la détermination de conditions d'accès aux enfants (visites).

L'agencement de ces trois termes permet, en principe, le maintien des liens paternel et maternel après les dissolutions conjugales, et il donne lieu à diverses formules de partage des responsabilités parentales.

Le tableau 18 regroupe, pour notre corpus, les informations concernant les diverses formules de partage des responsabilités parentales. Y figurent les termes principaux du partage: l'attribution de la garde, le montant mensuel par enfant des pensions alimentaires versées ainsi que le nombre de jours par an consacrés aux visites des enfants aux parents non gardiens. Ces indicateurs nous permettent de jauger et de qualifier la contribution du père et de la mère à s'acquitter de leurs responsabilités après la désunion.

Dans ce tableau, on voit d'abord apparaître une première catégorie de partage, la formule matricentrique exclusive, celle qui ne comporte aucun partage des responsabilités parentales (27 %); à l'autre extrême, un partage à peu près équivalent caractérise 23 % des ententes, qu'il s'agisse de garde matricentrique, conjointe ou à fratrie divisée. Entre ces deux pôles, plus de la moitié (51 %) des ex-conjoints font un partage plus ou moins inégalitaire de la responsabilité des enfants, confiés à la garde juridique des mères.

Voilà donc des *transactions* entre des parents: respectent-elles pour autant les *sentiments* de chacun, et en particulier des enfants? Ces derniers peuvent-ils, dans de telles conditions, être mieux assurés, s'ils le désirent, du maintien de liens de filiation avec les deux parents? Si, en principe, et de façon générale, une répartition égalitaire des responsabilités parentales respecte mieux l'accès des enfants à ses deux parents, elle n'en est pas la garantie absolue, bien sûr. Car ces ententes ou ordonnances des tribunaux n'effacent pas les autres événements de l'histoire matrimoniale, dont elles ne sont qu'une péripétie. En somme, en ce qui concerne les enfants surtout, il n'est pas possible de saisir le moment du partage dans le processus

TABLEAU 18

Répartition de la responsabilité des parents, après la désunion, selon la formule de garde, la pension mensuelle versée et l'exercice des droits de visite pendant l'année qui précède l'entrevue. Québec, corpus 1981, 1982

	Formule de garde	Contribution selon la *responsabilité* parentale exercée[a]	Par le parent gardien[a]	Nombre d'enfants concernés	Par le parent non gardien	
					pension mois/ enfant $	visites jours/ année
			Carmen	1	nil	nil
	matricentrique	*non partagée*	José #2	1	nil	nil
27%		12 enfants	Pâquerette	2	nil	2
		sur 45 = 27 %	Lina	2	nil	1
			Henriette	2	nil	nil
			Germaine	4	nil	nil
		peu partagée	José #1	1	nil	52
	matricentrique	8 enfants = 18 %	Mireille #1	1	nil	52
			Danielle	3	67	nil
			Catherine	2	100	38
51%			Nathalie	1	40	15
			Françoise	2	238	62
			Dorothée	2	150	25
	matricentrique	*partagée inégalement*	Lucie	3	107	27
			Gisèle	2	130	52
		15 enfants = 33 %	Céline	2	267	52
			Liette	3	259	26
			Mireille #2	1	443	52
	matricentrique	*quasi équivalente*	Hilda	1	440	78
			Dominique	1	200	78
		3 enfants = 7 %	Marie	1	100	94
23%	fratrie divisée et coparentalité	*équivalente* 7 enfants = 16 %	Caroline[b]	2/1	345/0	75/75
			Gratianne[b]	1/1	455/0	0/365
			Madeleine	1	nil	182/182
			Colette	1	250	277/88

a) Rappelons que le corpus comprend 23 mères sans alliance, dont deux, José et Mireille, ont chacune deux enfants de deux pères différents: c'est pourquoi 25 situations apparaissent au présent tableau.
On aura compris, pour ce tableau et ceux qui suivent, que le symbole # signifie enfant.

b) Caroline a deux enfants avec elle, le troisième vit avec le père.
Gratianne a un enfant avec elle, le deuxième vit avec le père depuis quelques mois seulement; la pension, prévue pour deux enfants, n'avait pas été rajustée à la baisse.

de désunion sans en aborder à la fois les transactions et les sentiments. Nous y viendrons après avoir examiné un dernier point des transactions, le partage des biens du ménage.

Le partage des biens

Quand, dans un sondage mené en 1977, la firme Gallup a posé la question suivante : « Estimez-vous que chacun des conjoints devrait avoir droit, en cas de divorce, à une part égale des biens accumulés pendant le mariage ? », 63 % des Canadiens et 74 % des Canadiennes ont répondu par l'affirmative. Seulement une petite minorité (5 % des hommes, 3 % des femmes) s'opposait à un partage égal (Dulude, 1984 : 43).

Pourquoi alors, se demande Dulude (1984 : 43), les lois canadiennes ne favorisent-elles pas un partage égal ? « Comment se fait-il que neuf des dix provinces appliquent des règles extrêmement compliquées, donnant aux femmes des parts beaucoup plus petites qu'aux hommes ? » Toujours selon l'avocate-recherchiste (1984 : 38-41), le régime matrimonial de la société d'acquêts permet un partage assez équitable des biens. Pourtant, douze ans après son implantation, un peu moins de trois nouveaux mariés sur cinq se prévalent d'un tel régime. (Une seule de nos informatrices, Gratianne, a été mariée sous le régime de la société d'acquêts.)

Outre les bonnes intentions de l'opinion publique exprimées dans le sondage de 1977, qu'en est-il, en réalité, du partage des biens ?

Selon l'examen du registre central des divorces au Canada entre 1969 et 1979, le partage des biens de la société matrimoniale ne serait pas l'objet de grandes transactions. McKie *et al.* (1983 : 215) affirment que :

> Dans l'immense majorité des cas, on s'efforce de résoudre ces différends [concernant la propriété familiale] de façon relativement informelle et l'on n'a recours aux tribunaux qu'en dernier ressort.

Dans notre corpus, le partage des biens s'est rarement réglé devant la Cour mais plutôt entre conjoints. Il concerne la *résidence familiale*, principale ou secondaire, et les *biens meubles* qu'elle contient. Les *voitures*, bien masculin par excellence, ne reviennent jamais aux femmes, à moins qu'elles n'en aient déjà possédé une pendant

l'union. Pour les deux femmes collaboratrices du mari, le partage concerne aussi les *entreprises familiales*.

La résidence familiale

Au moment de la rupture, 13 couples (dont 9 à Petiteville) sur 23 sont propriétaires de la résidence familiale: une seule femme, conjointe de fait, est copropriétaire et elle a conservé sa part au moment de l'entrevue, même si elle n'habite plus cette maison; pour toutes les autres, la résidence est au nom du mari.

Y a-t-il dédommagement ou rachat de cette propriété familiale pour le bénéfice des mères et des enfants? Parmi les plus scolarisées, certaines réussissent à obtenir quelques «avantages»: Colette rachète la part de son mari et devient propriétaire de la maison; Hilda obtient le chalet en compensation de sa part de la maison:

> *Un bon sujet de chicanes [...], j'étais agressive, j'aurais voulu qu'il ne prenne rien. Il faisait un bien meilleur salaire que moi.*
>
> *Hilda, divorcée, mère d'un enfant*

À Petiteville, Caroline et Liette (avec leurs enfants) occupent depuis quelques années la résidence familiale, sur la recommandation du tribunal et en guise de paiement d'entretien[16].

> *J'ai été bien surprise que le juge me demande de revenir à la maison. Je l'avais pas demandé, mon avocat non plus. J'avais déjà signé un bail [pour un autre appartement].*
>
> *Liette, divorcée, mère de trois enfants*

Enfin sans ordonnance de la Cour, trois femmes de Petiteville décident de continuer d'habiter quelques mois la résidence familiale avec leurs enfants: Dorothée le fait paisiblement, pendant six mois; Céline est tolérée trois mois, puis son mari la fait mettre à la porte par l'entremise du huissier; Gisèle, qui loue la maison familiale[17] (avec bail notarié) pour que «les enfants ne soient pas trop dépaysés», doit capituler après un an, devant les tracasseries interminables que lui fait subir son ex-conjoint: loyers non encaissés, plaintes à la Régie des loyers, fenêtres barricadées, chaînes de sécurité sciées, etc. (voir *supra* au chapitre 2).

Parfois, les dédommagements obtenus pour la propriété de la maison sont dérisoires.

Quand il a vendu la maison, il m'a acheté une auto qui datait de 1972 [elle se sépare en 1979]. C'est ce que j'ai eu de la vente de la maison qui était à son nom. L'auto neuve qu'on venait juste d'acheter était à son nom aussi. Il l'a gardée.

Françoise, divorcée, mère de deux enfants

Quand le couple était locataire avant la rupture, certaines mères (comme Danielle et Lucie) réussissent à vivre quelques mois dans le logement, mais elles doivent presque toutes déménager par la suite ou partager le logement familial avec une autre personne (par exemple, avec une sœur comme Lina), n'ayant pas «les moyens» de conserver une habitation à loyer aussi élevé.

Dans le passage entre leur résidence familiale et leur loyer de ménage monoparental, les familles sont souvent hébergées quelques semaines chez les parents, la mère, des frères ou sœurs, plus rarement chez des amis. Les logements qu'elles habitent par la suite sont exigus, plus ou moins salubres et plusieurs mères ne peuvent compter sur une «chambre à soi».

Les biens meubles du ménage

Moins de la moitié des femmes conservent les principaux meubles du ménage conjugal (Dorothée, Henriette, Lina, Germaine, Françoise, Mireille, Caroline, Lucie, Carmen, Danielle). Ainsi pour obtenir cette part de l'avoir familial, la plupart d'entre elles renoncent aux clauses du contrat de mariage qui leur assurait donations ou montants prévus pour le mobilier.

Certaines doivent avoir recours aux tribunaux pour faire valoir leurs droits: Liette ira en appel pour recouvrer les meubles adjugés d'abord à son mari; Gratianne, seule informatrice mariée selon le régime de la société d'acquêts, a dû faire devant la Cour la preuve qu'elle avait payé certains meubles pour avoir le droit d'en conserver la propriété, contestée par le mari. Quant à Gisèle, il lui en coûtera 1 000 $ en frais légaux pour obtenir la propriété des meubles. Elle commente:

Avec cet argent-là, puis tout le trouble que ça m'a donné, j'aurais été aussi bien de m'en acheter des neufs.

Gisèle, séparée d'union de fait, mère de deux enfants

En certains cas, des conjoints se servent d'abord dans le mobilier et les femmes prennent ce qui reste (Céline, Pâquerette).

D'autres partagent les avoirs du couple à l'amiable, selon ce que chacun avait acheté (Madeleine, Colette, Hilda, Dominique, Marie) ou, si elles n'avaient pas touché de salaire pendant le mariage, ne prennent que «l'essentiel», comme Catherine:

> *J'ai laissé tomber les donations du contrat de mariage... J'ai pris les meubles essentiels dans ce qu'on avait: des lits, une table, des chaises et mes cadeaux de noce.*
>
> *Catherine, divorcée, mère de trois enfants*

Enfin, parce qu'elles quittent un domicile familial éloigné de Grandeville où elles s'installent, certaines (José, Nathalie) abandonnent tout, et n'ont à peu près que leurs effets personnels et ceux de leurs enfants quand vient le temps d'habiter un nouveau logement.

Les entreprises familiales

Au chapitre 1, il a été noté que deux mères de notre corpus ont été collaboratrices du conjoint dans une entreprise familiale. Voyons comment se fait alors le partage.

Dans un cas, celui de Lucie, la faillite de l'entreprise précédera de peu la dissolution du mariage. Quelques biens seront vendus après la rupture du couple, et Lucie en touchera sa part, comme les conjoints en avaient convenu.

Il en sera bien autrement de Gisèle: quand prit fin son union de fait, elle perdait littéralement une dizaine d'années de travail acharné investi dans les entreprises et biens immobiliers de son conjoint. Elle n'avait aucun titre de propriété ou de copropriété, et n'ayant jamais reçu aucun salaire[18], elle n'avait aucune épargne personnelle. Totalement dépossédée, elle n'a même aucune entente légale avec son conjoint (ayant vécu en union de fait et sans contrat) qui lui permettrait d'invoquer les services rendus et, n'étant pas mariée, elle ne peut réclamer une prestation compensatoire comme le stipule maintenant le nouveau Code de la famille. Voici en quels termes elle rapporte les commentaires du juge devant qui elle se présente, après la rupture, pour tenter d'obtenir une part des biens (elle pensait, selon la croyance populaire, qu'après cinq ans de vie commune, un couple d'union libre était considéré comme marié):

> *Quand je l'ai rencontré, il n'avait rien... Quand je l'ai laissé, il valait 250 000 $. Et moi, j'avais rien. Le juge m'a dit: « Vous avez fait ça avec amour, vous l'avez fait parce que vous l'aimiez. » Ça, ça m'a choquée parce qu'en réalité, o.k., je l'aimais, mais il était bien content que je fasse ça pour*

lui ! Pourquoi moi, je n'aurais pas droit à une compensation pour les années de travail ? Non, c'était ça ma récompense : que j'avais fait ça par amour ! J'ai pas trouvé ça correct du tout !

Gisèle, séparée d'union de fait, mère de deux enfants

Dépossession matérielle des femmes ?

Selon que les couples ont vécu à Grandeville ou à Petiteville, selon que les femmes sont plus scolarisées ou que la rupture date du début ou de la fin de la décennie 1970, surtout selon que les rapports de domination entre époux sont plus ou moins marqués, le partage des biens fait plus ou moins appel à l'intervention judiciaire et se fait plus ou moins au désavantage des femmes. Le statut matrimonial (union légale ou libre) joue moins qu'on aurait tendance à le soupçonner : bien des femmes qui ont un contrat de mariage ne sont pas plus avantagées ou protégées que celles qui ont vécu une union sans papier.

Dans l'ensemble, la dépossession des femmes est plus frappante à Grandeville où aucune des familles matricentriques ne pourra demeurer dans le logement qu'elles habitaient avant les ruptures. Plusieurs devront quitter le quartier qu'elles habitaient ou s'installer à la marge. À Petiteville, le contrôle social, la proximité de la parenté et des amis jouent sans doute un rôle dans le fait que la mère et les enfants jouissent, plus souvent qu'à Grandeville, de la résidence familiale et des biens meubles qu'elle contient.

Une chose est certaine, c'est que dans l'opération « partage », les femmes de la première vague de rupture (1971-1976) et de la génération aînée désirent surtout avoir la garde des enfants et sont souvent prêtes à renoncer aux biens du ménage pour obtenir cette garde. Les attitudes de José et de Pâquerette sont caractéristiques de cette attitude des mères.

Je me figure qu'on s'est aimés, on a fait chacun notre part, il me devait rien... je lui ai dit de garder son argent pour payer ses dettes.

José, divorcée, mère de deux enfants

[Une semaine après avoir quitté le domicile conjugal sous la violence du mari, Pâquerette revient chez elle.] Je suis arrivée à la maison. Tout mon ménage était parti sauf les deux « sets » de chambre [...] Je voulais rien savoir. J'aimais mieux être dans la rue et avoir la paix.

Pâquerette, divorcée, mère de deux enfants

Les femmes de la seconde vague de rupture (1977-1981) (et de la génération cadette) tout en étant aussi déterminées à avoir la garde des enfants, semblent plus résolues à obtenir un partage équitable des biens meubles: Madeleine, Dominique, Marie en sont de bons exemples.

Il faut signaler que les partages qui se font à l'amiable concernent en général les femmes les plus scolarisées qui sont aussi celles qui ont une vie professionnelle avant la rupture ou peu après. Les meubles obtenus à la suite de jugements de Cour ou ceux qui reviennent à la femme après que le mari se soit permis de faire le premier choix sont presque tous le fait de couples où a régné la violence. Par contre, les femmes qui conservent les meubles du ménage composent un ensemble moins homogène: elles sont diversement scolarisées et qualifiées. C'est là qu'on retrouve les conjoints qui, après la rupture, deviendront plutôt instables sur le plan domestique (Dorothée, Henriette, Lina, Carmen, Danielle) ou bien des conjoints qui iront tout de suite vivre chez une autre femme (Françoise, Mireille, Caroline, Lucie).

Toutes ces «transactions» concernant la résidence familiale ont eu lieu avant que n'entre en vigueur la loi instituant un nouveau Code de la famille. Or, on sait que cette législation, en principe et pour celles qui auront pris les mesures appropriées, protège la résidence familiale et son contenu. Voici comment Andrée Côté (1982: 23, 24) résume ces clauses:

> Le conjoint signataire du bail ou propriétaire ne pourra plus sous-louer, résilier le bail ou vendre la maison sans l'accord de l'autre [...] ni vendre ou déménager les meubles à l'usage du ménage sans l'accord de l'autre... [mais] seules les femmes ayant accès à l'information pourront s'en prévaloir.

Les données recueillies chez nos informatrices suggèrent donc que pour ce qui est du partage des biens des époux au moment de la rupture, les nouvelles lois familiales s'imposaient largement.

Partage inéquitable et pauvreté des mères sans alliance

Un aperçu des transactions du partage à travers les récits de nos informatrices suggère fortement que la pauvreté des mères sans alliance, mentionnée dans l'introduction du présent ouvrage, n'est pas qu'un effet des structures, sexuées, du marché du travail, qui défavorisent les femmes par rapport aux hommes.

En effet, comme il a été montré dans une étude sur le contexte matrimonial du dernier quart de siècle (Dandurand, 1988), si l'explication de leur pauvreté comme mères sans alliance réside partiellement dans le fait que les femmes gagnent un peu plus de la moitié du salaire des hommes et qu'elles consacrent encore une bonne partie de leur vie à la carrière matrimoniale, cette pauvreté des mères doit être comprise également à la lumière des *inéquités qui marquent les transactions du partage*, c'est-à-dire qu'elle découle des problèmes reliés au versement inadéquat des pensions alimentaires comme à une distribution inéquitable des biens et actifs des ménages familiaux à leur dissolution. C'est ce que certains juristes (Payne, 1986) appellent le « préjudice économique » qui accompagne les ruptures d'union.

On sait que ce préjudice n'est pas le même pour les hommes et les femmes. La vaste étude sur l'économie du divorce, menée par Lenore Weitzman et son équipe dans la région de Los Angeles en 1977, comporte des données quantitatives éloquentes sur les destins masculin et féminin pendant l'année qui suit une rupture par divorce: Weitzman (1981: 114-118) affirme que par rapport à la situation antérieure où les conjoints vivaient ensemble, après le divorce, les hommes connaissent une *amélioration* de leur niveau de vie qui se chiffre à 42 %, cependant que les femmes voient leur condition financière se *détériorer* de 73 %.

Faut-il rappeler qu'il n'y a pas que les féministes qui dénoncent l'inéquité des partages financiers entre conjoints séparés ou divorcés mais que, il y a maintenant plus de *dix ans*, la Commission de réforme du droit au Canada (cité par Dulude, 1984: 62) s'exprimait en ces termes sur la question des pensions alimentaires:

> Il y a quelque chose qui va sérieusement de travers lorsqu'un ensemble de lois et de pratiques manque son but plus souvent qu'il ne l'atteint. La caractéristique du système traditionnel de mise à exécution des ordonnances de soutien, partout au Canada, c'est l'*échec*. [...] Le fardeau de cette *plaie sociale* est et a toujours été supporté par les femmes et par des femmes dont la plupart appartiennent aux couches sociales les moins économiquement influentes au Canada. (L'italique est de nous.)

LES SENTIMENTS

Les «histoires» qui touchent à la garde («possession» en quelque sorte) des enfants sont toujours empreintes de manifestations explicites d'affectivité et de points de vue divergents. Dans les sociétés chrétiennes occidentales, personne n'a oublié le récit du jugement de Salomon où la «fausse» mère était démasquée par le Roi, car prête à ne recevoir qu'une moitié d'enfant, alors que la «vraie» mère renonçait à sa «part» d'enfant pour le laisser vivre, serait-ce avec une autre femme.

La présente section s'attache à cerner les sentiments qui se vivent autour du partage des responsabilités parentales. Les discussions, négociations, décisions portent sur quelques aspects fondamentaux: comment la famille touchée par une rupture conjugale sera-t-elle reconstituée et avec quel parent vivront les enfants? Comment les enfants arriveront-ils à maintenir une bonne relation avec les deux parents?

Le terme «sentiment» est ici utilisé sous deux significations: d'abord le point de vue qui se fonde sur une appréciation subjective; en second lieu, les manifestations de l'affectivité et de la sensibilité. Utilisant ces deux sens, nous nous poserons certaines questions sur les sentiments du partage: Quel est l'avis, le *point de vue*, le *sentiment*, en somme, de chacun des parents? Qui *veut* avoir la garde de l'enfant? Dans quel *climat* ces questions sont-elles débattues? Comment se manifestent les *affinités, les rancunes, les craintes, les haines, les jalousies*? Comment les *enfants* semblent-ils réagir à ces discussions, et parfois à ces batailles juridiques, dont ils sont les *enjeux*? Que veulent-ils et comment s'en sortent-ils?

Pour repérer cet objet fluide que sont les sentiments, seront d'abord exposées «*les histoires*» de partage des responsabilités parentales, puis dans un second temps, les *éléments de discussion*, qui aborderont les aspects majeurs de cette tranche de vie de nos informatrices, faisant ressortir, autant que possible, les sentiments de tous les protagonistes, père, mère ou enfant(s), tels qu'ils apparaissent à travers les témoignages des mères sans alliance interviewées.

Est-il besoin d'ajouter qu'il ne sera donné, dans ces pages, qu'un aperçu restreint de la gamme de sentiments qui habitent ce moment du partage, dans les désunions?

Des récits de partage des responsabilités parentales

Pour rendre compte des dires de nos informatrices, quelles modalités d'exposition des séquences d'histoire de partage fallait-il adopter? La section sur les transactions avait permis de réunir les informations selon les différents termes convenus pour désigner le partage des biens et des responsabilités parentales. Pour présenter un aperçu des sentiments qui président à ces partages, nous avons commencé par réunir les informations autour de deux axes: 1° Sur les aspects reliés au partage et malgré leurs antagonismes, les parents avaient-ils réussi à *s'entendre à l'amiable* (et, notamment, avaient-ils consulté les enfants) avant que le tribunal ne se prononce? 2° *Qui voulait la garde* de(s) l'enfant(s)?

Les «histoires» de partage de nos informatrices sont réparties en trois groupes de situations: quand les deux parents veulent la garde; quand seule la mère veut la garde; quand le père conteste la garde déjà accordée à la mère.

Quand les deux parents veulent la garde

Dans un peu moins du tiers de ces cas (8 sur 25)[19], le désir d'obtenir la garde est partagé par les deux parents. Six couples s'entendront à l'amiable sur les termes du partage et leur accord sera entériné par la Cour: en résulteront deux gardes *partagées*, quatre *gardes matricentriques* dont l'une se transformera plus tard, au gré des deux parents, en *garde à fratrie divisée*. Ce sont toutes des contributions parentales quasi équivalentes. Faut-il attribuer le choix de ces formules à l'influence culturelle des modèles d'interchangeabilité des rôles sexuels et (ou) à l'aisance relative de ces couples et de ces mères? Il est clair que de telles ententes sont le fait de milieux aisés et elles se sont accompagnées de ruptures qu'on peut qualifier de «douces», c'est-à-dire non empreintes de violence. Les mères sont également plus scolarisées, qualifiées et actives sur le marché du travail. Deux autres couples devront faire trancher par le juge leur différend qui se résoudra en deux *gardes matricentriques* dont l'une sera *exclusive* ou presque, l'autre *partagée*.

Les enfants sont des protagonistes actifs dans au moins trois cas et leur choix sera déterminant. Enfin si les deux tiers des pères ont un emploi stable, comme cadres, professionnels, employés, commerçants, une large majorité d'entre eux (six sur huit) vivent

avec une femme (nouvelle épouse, conjointe de fait ou mère) à qui ils peuvent envisager de confier en tout ou en partie le parentage.

Voici huit séquences mettant en scène des parents qui veulent tous deux les enfants à la rupture.

Pour **Colette** et son mari, tous les deux professionnels et salariés, pas question de priver l'enfant de l'un de ses parents: la garde coparentale va de soi, même si chacun entend vivre dans des villes différentes. L'enfant est « préparé » par son père qui, avant son départ, lui écrit « un petit livre sur la séparation »; le soir, au coucher, le père et la mère lui en feront lecture à haute voix.

Le partage ne se fait pas sans discussion: malgré la formule de coparentalité, l'enfant passera plus de temps chez sa mère que chez son père, puisqu'il entrera à l'école l'année suivante et qu'il faudra choisir une résidence plus stable pour lui. Après une discussion qualifiée de « pas facile » et pour compenser l'inégalité du partage, une pension sera donc versée pour l'enfant par le père. Quand, trois ans plus tard, le divorce sera prononcé (le père a eu un autre enfant et désire se remarier), Colette pourra ainsi commenter les procédures judiciaires:

> *Au divorce, l'entente était déjà faite entre nous.*
>
> *Colette, divorcée, mère d'un enfant*

Après une période d'adaptation, l'enfant paraît satisfait de sa nouvelle vie: la naissance d'une demi-sœur le rend toutefois craintif de perdre sa place auprès de son père.

Bien que Colette ait rencontré des difficultés (s'adapter, refaire son réseau d'amis, « se convaincre qu'il n'y a pas eu d'échec », etc.), elle n'a pas eu à vivre de problème économique ou affectif majeur.

Si le mari de Colette apparaît comme un « nouveau père », on pourrait qualifier **Madeleine** de « nouvelle mère », dans la mesure où c'est elle qui impose à son ex-conjoint une formule de garde partagée. Bien qu'indésiré à la conception, l'enfant est accepté par sa mère à la naissance et il n'est pas question qu'elle cède ses droits de garde.

> *Au début, il voulait la garde totale de l'enfant. Sa mère [celle de son mari] s'en occuperait. Moi, je voulais une garde partagée. Je suis partie vivre à*

C... avec ma fille [...] Il venait voir sa fille aux quinze jours. Mais au début, je devais l'appeler pour qu'il vienne.

Madeleine, séparée, mère d'un enfant dans la prime enfance

Plus tard, de retour dans la même ville que son ex-conjoint, Madeleine imposera la formule de garde partagée qui ne pourra être aussi égalitaire qu'elle le voudrait. Car, au début, elle seule travaille : elle a un poste d'agent administratif dans un bureau ; son ex-conjoint, encore sans emploi, vit chez sa mère qui participe à l'entretien et au soin de l'enfant. Donc Madeleine seule débourse pour certaines dépenses (vêtements, garderie, jeux) mais sur d'autres points, le partage est fort strict : au moment de l'entrevue, les déplacements de leur fille, de la résidence de son père à celle de sa mère, se font à un rythme tel qu'en un mois, l'enfant aura fait huit fois sa valise et passé deux fins de semaine chez son père, deux chez sa mère. Une sorte de jugement à la Salomon, version moderne en somme ! Et les ententes doivent être respectées : si le père ne sait pas « quoi faire avec l'enfant », la mère n'accepte plus qu'il la ramène chez elle. Leur fille semble satisfaite de la situation actuelle et ses relations sont meilleures avec le père depuis qu'ils font du sport ensemble.

Si, en 1980, on envisageait la garde coparentale, on n'y pensait pas en début de décennie 1970, même en milieu privilégié. Ainsi quand vient le moment de la séparation pour **Catherine** et son mari, ou bien les enfants vont tous vivre chez l'un des parents, ou bien on divise la fratrie. Or,

On voulait pas les séparer, mais Gilles [son mari] ne pouvait pas les prendre tous les trois. Alors moi je les ai pris. On devait en rediscuter.

Catherine, divorcée, mère de trois enfants

Les disponibilités de chaque parent ne sont pas les mêmes : si le conjoint est promis à une brillante carrière de cadre dans le monde financier, la mère, une dizaine d'années auparavant, avait laissé l'université pour se marier : elle prévoit donc un retour aux études à plein temps. Malgré tout, la pension convenue sera « raisonnable » :

Une des premières choses que j'ai faites [...], consulter un avocat [...] [Ce fut] pénible, l'avocat voulait demander une grosse pension. Moi, je voulais pas saigner Gilles à blanc et je voulais que les relations restent bonnes entre les enfants et leur père.

Catherine

Les parents s'entendent pour ne pas limiter les droits de visite: les enfants verront leur père aux quinze jours, vu l'éloignement des résidences, et pas toujours régulièrement:

> *Il se décommandait souvent. Je trouvais ça assez pénible. En plus, si je demandais de l'argent pour les camps d'été des enfants et qu'il ne pouvait pas me donner le montant voulu, il me donnait comme raison que ça lui coûtait cher et que, vu que sa femme travaillait, elle était fatiguée et ils devaient aller souper au restaurant, le soir. Je me suis vraiment aperçue que les dimensions des problèmes étaient plus pareilles pour nous deux.*
>
> *Catherine*

Quand son fils eut neuf ans,

> *Gilles [son mari] m'a demandé de le prendre un an. J'étais un peu mêlée. Il s'était remarié [...] On en a parlé à des amis. On a dit à Pierre [son fils]: penses-y. Il a décidé d'y aller. Il a voulu revenir après un an. Mais il n'a pas regretté.*
>
> *Catherine*

Catherine croit que ce fils, adolescent maintenant, ne voit pas assez souvent son père:

> *Il grandit un peu seul. Son père et lui, ils ont une bonne relation mais pas assez intensive, régulière [...] ça me fait de la peine, il n'y a pas beaucoup de figures mâles significatives dans son entourage.*
>
> *Catherine*

Parfois, les discussions sont plus vives ou plus dramatiques autour de la garde des enfants. C'est le cas de **Caroline:**

> *Je lui avais dit: « Les enfants et moi, tu nous sépareras jamais. » Il me répondait: « Dans ce cas-là, je pars pas. » En fin de compte, il a fallu que je fasse ses bagages et que je le mette à la porte.*
>
> *Caroline, divorcée, mère de trois enfants*

Ici, la volonté des parents est clairement exprimée. Entre les confrontations et le dénouement, Caroline et son mari ont consulté les deux aînés, qui ont choisi de rester avec leur mère. Une pension assez substantielle, des droits de visite très libres permettront aux enfants de conserver une relation régulière et amicale avec leur père, qui vit dans la même ville, en union de fait avec une femme qui a elle-même des enfants.

Plus tard, quand le second enfant de la famille, un garçon d'une dizaine d'années, fera le choix de vivre chez son père, Caroline exigera, non sans insistance, que l'entente soit entérinée légalement.

Si les enfants de Colette, de Catherine et de Caroline pouvaient exprimer leur « choix » et leurs « goûts » et ainsi aider à solutionner le dilemme, l'enfant de **Hilda** (comme celui de Madeleine d'ailleurs) est encore un nourrisson quand ses parents se séparent :

> *Roger [son mari] voulait garder l'enfant et que sa mère s'en occupe [car] elle le ferait mieux que moi. J'étais mêlée…*
>
> *Hilda, divorcée, mère d'un enfant*

Entre la dépression « post partum » et le départ de son mari, Hilda doute d'elle-même (« je demandais aux gens autour de moi s'ils trouvaient que j'étais folle ») mais garde tout de même l'enfant auprès d'elle. Le père, professionnel en début de carrière, s'acquitte de ses obligations parentales : il visite son fils, sporadiquement d'abord, régulièrement après son remariage. La pension alimentaire est assez élevée, indexée et versée régulièrement, même si Hilda exerce à temps partiel sa profession en milieu hospitalier. La relation du père avec l'enfant est excellente. Le seul désir auquel ses parents ne peuvent acquiescer : « Mon choix, c'est tous les deux ensemble ! »

Comme mère célibataire, **Nathalie** n'était pas tout à fait sûre de ses droits. Elle avait consulté un avocat avant même de communiquer son intention de rupture à son conjoint de fait.

> *« Tu peux t'en aller, mais je veux la garde de l'enfant », qu'il me répond […] Je lui ai expliqué les arguments juridiques en faveur de la mère […] Plus tard, il a consenti à me laisser partir.*
>
> *Nathalie, séparée d'union libre, mère d'un enfant dans la prime enfance*

Nathalie quitte avec son fils le milieu rural où elle vit, s'installe en ville et s'inscrit à l'université : elle y poursuit les études auxquelles elle avait renoncé, une dizaine d'années plus tôt, alors qu'elle choisissait de vivre un « trip écolo » à la campagne. Son « chum » ne pourra contribuer que modestement à la charge de l'enfant et, vu l'éloignement des résidences et le coût des transports, ne verra son fils qu'une quinzaine de jours par an. Ce dernier en paraît affecté :

> *Le matin, des fois, il prend des jouets, les met dans son petit sac et dit : « Je m'en vais chez papa ! »*
>
> *Nathalie*

* * *

La garde des enfants est aussi l'enjeu premier de couples qui, contrairement à ceux qui viennent d'être présentés, *n'arriveront pas à s'entendre sur le partage*: c'est donc le tribunal qui devra trancher leur différend. Ici, comme dans la majorité des cas, ce sont les mères qui reçoivent la responsabilité des enfants et les pères sont invités à collaborer financièrement à leur entretien et à exercer des « droits de visite » bien délimités. Ils le feront dans un cas sur deux.

Céline et son mari n'avaient jamais formé un couple très uni. Les chapitres précédents ont fait état des malheurs de cette femme, entraînée dans la spirale — isolement — infidélité du mari — violence domestique — psychiatrisation — huissier — tribunal — services sociaux. Quand la séparation devient inévitable, les parents se disputent encore la garde des enfants. Le juge confie ces derniers à la mère. Au moment de l'entrevue, les droits de visite et obligations alimentaires en faveur de la mère et des enfants sont exercés par l'ex-conjoint de façon régulière depuis quelques années.

Les enfants, un garçon et une fille, n'apprécient pas également les relations paternelles. Le fils, bientôt adolescent, est heureux de voir son père, qui cohabite maintenant avec une jeune femme. Céline soupçonne que son fils demandera bientôt à vivre chez son père:

> *[...] peut-être qu'il a l'idée de s'en aller avec son père. Un petit gars, ça part.*
> *Céline, divorcée, mère de deux adolescents*

Quant à la fille, elle n'apprécie guère les attentions que son père semble avoir pour son frère. Victime, plus jeune, de la violence de son père, elle se sent méfiante et moins aimée. Céline témoigne des sentiments de sa fille:

> *Il leur donne des cadeaux, une bague, des habits de skidoo, une calculatrice, et pour elle aussi. Mais elle dit qu'elle ne veut pas se laisser acheter [...] « Papa là, elle dit, moi je sais qu'il m'aime pas. Il aime bien mieux Alain [son frère]. Il prend toujours Alain sur ses genoux et moi, il me prend pas! »*
> *Céline*

Quand Céline informe son mari des problèmes de comportement de leur fille, problèmes qu'elle considère sérieux (dépressions, nausées, vomissements, céphalées) et qui nécessitent régulièrement des traitements thérapeutiques, ce dernier n'y accorde pas l'importance voulue, selon elle:

Lui, s'en fait pas pour ça [...] Je me dis en moi-même, lui, il fait rien, lui! Mais ça me fatigue.

Céline

Il faut donc prévoir que, dans cette famille, la fratrie sera bientôt divisée, que le fils va privilégier la dyade paternelle, la fille, la dyade maternelle. Il faut prévoir également qu'un des enfants s'en sortira mieux que l'autre.

Le mari d'**Henriette,** petit cadre dans une banque devenu ensuite vendeur avait eu bien des déboires financiers depuis deux ans. Il s'était montré violent avec les enfants, tous deux en bas âge, et ne voulait pas admettre que sa femme quitte le domicile familial. En cachette, et en l'absence du mari, elle avait loué un appartement dans une autre ville et y avait déménagé ses meubles. Contestant à la mère la garde des enfants, le mari d'Henriette lui prédisait qu'en plus d'être privée de travail et de ressources, elle serait seule et sans soutien:

Il me disait: « Ta famille veut rien savoir de toi, tu vas être seule, puis je vais pouvoir t'écraser. »

Henriette, divorcée, mère de deux enfants de moins de dix ans

Ce n'est qu'au tribunal et constatant que les sœurs et les parents de sa femme étaient présents, qu'il a accepté de laisser la garde des enfants à leur mère et de régler le partage des biens et les compensations monétaires, dont il ne fera d'ailleurs que deux versements. Quant aux visites, il voit ses enfants pendant quelques semaines puis la famille est sans nouvelles de lui. Cinq ans plus tard, il demande à voir régulièrement ses enfants. Voici comment Henriette acquiesce à sa demande mais devra par la suite changer les termes de leur entente:

Ça faisait mon affaire qu'il y ait une relève auprès des enfants. [...]

[Les arrangements qui sont pris: le père garde les enfants à la maison de la mère, une fin de semaine sur deux. Après quelques semaines, les voisins rapportent à la mère les négligences du père, qui sort et laisse les enfants seuls.]

Je regrettais que les voisins aient bavassé [...] Ça, j'ai trouvé ça dur. C'est ça que j'ai trouvé le plus dur. Pis même je dirai, égoïstement, si les gens n'étaient pas venus me bavasser, je les aurais laissés pareil [à leur père], pour te dire où j'en étais, j'étais fatiguée.

Henriette

D'après Henriette, les enfants étaient réticents à voir leur père. Ils disaient préférer l'ami d'Henriette, avec qui le fils, surtout, s'entendait bien. Ici, la contribution de la mère au parentage est pratiquement exclusive et la dyade avec le père biologique, rompue. Le sort du mari d'Henriette est à rapprocher de celui de Lina (voir *infra*): deux hommes qui semblent avoir une vie professionnelle et personnelle perburbée, dont les enfants ne peuvent se réclamer, ni savoir quand le père sera là, à quel moment il les attendra à la sortie de l'école ou au coin de la rue: dans six mois ou dans deux ans? Dans la famille d'Henriette, la situation ressemble à celle de Céline; c'est surtout la fille aînée, victime de violence, qui a porté les séquelles des discordes familiales: elle se plaint encore de céphalées fréquentes.

Quand seule la mère veut la garde

Dans près de la moitié des cas (12 sur 25), au moment de la rupture comme par la suite, les pères indiquent clairement qu'ils ne désirent pas obtenir la garde des enfants. Ici, les enfants sont proportionnellement plus jeunes que dans les cas précédents et les pères sont plus instables au niveau aussi bien de la vie professionnelle (4 sur 12 seulement ont un emploi régulier et presque tous sont ouvriers ou employés) que de la vie domestique (seulement la moitié d'entre eux vit avec une femme, épouse, mère ou conjointe de fait). Les mésententes quant aux pensions et visites sont importantes à la rupture; d'autre part, les mères ne veulent pas toujours assumer seules la charge des enfants ou bien elles considèrent essentiel que l'enfant maintienne une relation avec son père. Ainsi, dans quatre cas, n'eût été de l'intervention des mères (Françoise, Dorothée, Mireille, Marie) qui ont favorisé les visites et accepté de faire des compromis, la dyade paternelle se serait sans doute rompue.

On ne sera pas surpris que, dans les cas où les pères ne veulent pas la garde, les formules de garde retenues soient toutes matricentriques; elles sont partagées de façon plus ou moins équivalente dans plus de la moitié des cas et alors les dyades paternelles sont préservées, assez fréquentes et amicales. Dans les cinq autres cas, il s'agit de formules matricentriques exclusives, il n'y a pas eu entente entre les conjoints sur la garde et les dyades paternelles sont ou bien très compromises, ou bien dissoutes.

Quand elle refuse d'accepter plus longtemps la liaison extra-maritale de son conjoint et qu'elle entreprend la rupture, **Françoise** sait bien qu'elle gardera les enfants auprès d'elle, car leur père manifeste peu d'intérêt envers ses fils, tiraillé entre ces deux femmes, son épouse et sa « blonde », qu'il dit « aimer toutes les deux ».

> *Cette année-là [l'année de la rupture], il ne tenait pas du tout à voir les enfants... il sortait beaucoup, les voyait presque jamais et quand il était là, il était très impatient. On sentait qu'il vivait pour quand les enfants seraient couchés.*
>
> *Françoise, divorcée, mère de deux enfants, l'un adolescent, l'autre plus jeune*

C'est pourquoi quand vient le temps des « arrangements légaux », les parents s'entendent sur la garde maternelle et sur une pension, mais Françoise refuse d'inclure les droits de visites dans l'ordonnance de Cour.

> *J'avais pas fait marquer les droits de visite. Je pouvais pas comprendre qu'on réglemente les visites d'un père à ses enfants ou le goût des enfants de voir leur père. Je lui ai dit : « quand t'auras le goût, préviens d'avance pour qu'on puisse s'organiser ».*
>
> *Françoise*

Si la même préoccupation de maintenir les liens du père avec ses deux fils anime **Dorothée** à la dissolution du ménage, celle-ci désire avant tout une entente qui lui permette d'élever le mieux possible ses enfants.

> *Au début, on voulait s'entendre à l'amiable... Je voulais garder les meubles... mais je savais que c'était pas le genre de gars à payer une pension alimentaire.*
>
> *Dorothée, mère de deux enfants de moins de dix ans*

Aussi face à un mari alcoolique, Dorothée a-t-elle dû déployer des astuces pour que le support matériel du père ne lui fasse pas défaut.

> *Moi, je me contentais de la séparation et je demandais pas le divorce parce que c'était une protection pour moi. Je me suis dit : À un moment donné, s'il arrête de payer la pension, qu'il m'aurait fait des mouches en disant « je te paye plus », là je demanderais le divorce pis ça aurait été le gros montant. C'est une petite « couverte » pour moi pis les enfants.*
>
> *Dorothée*

Les relations affectives entre le père et ses enfants, fort réduites au début, se développent lentement:

> *Au début, il venait les voir ici [...] Claude était petit, il avait neuf mois. [...] On a eu une chicane parce qu'il les amenait à l'hôtel. Il savait pas quoi faire avec les enfants. Puis il a commencé à sortir avec une fille. C'est à ce moment-là qu'il a commencé à les emmener une journée chez lui.*
>
> *Dorothée*

Au dire de Dorothée, les enfants ne sont pas perturbés par la discorde parentale, pas plus qu'ils ne paraissent très attachés à leur père.

> *Ça les a affectés en rien, rien, rien [...] Leur père, il venait une semaine et pas la suivante, ça les dérangeait pas. Aujourd'hui encore, s'il vient pas, ça les dérange pas du tout.*
>
> *Dorothée*

Comme pour Françoise, c'est la présence d'une autre femme qui entraîne la rupture de l'union de **Lucie.** La séparation s'accompagne d'une entente mutuelle, signée au bureau de l'avocat. Les trois enfants ont quitté la prime enfance mais il n'est pas question qu'ils ne soient pas confiés à la garde de la mère; la pension est fixée et sera payée régulièrement mais les visites se feront au gré du père et ce dernier est tenu à en aviser la mère 24 heures à l'avance. Voici déjà quelques années que dure la convention, elle est respectée et sans histoire. Les enfants demeurent intéressés à voir leur père, même si les visites sont peu fréquentes. Le plus jeune, un garçon préadolescent, ira dorénavant plus fréquemment chez son père, «pour qu'ils fassent ensemble des affaires d'hommes» car Lucie s'inquiète de cet enfant « renfermé », qui aime la musique et a grandi avec des filles. Il n'est pas exclu, non plus, qu'il réside chez son père. Elle hésite encore à donner son accord car le père, ouvrier spécialisé, «ne valorise pas beaucoup l'éducation» et encouragera sans doute son enfant à «aller travailler au plus vite». Ce qu'elle n'approuverait pas.

Mireille a deux enfants, un fils de son ex-conjoint, qui est maintenant adolescent, et un nourrisson, né d'une liaison avec un homme déjà père et marié. Le premier père n'a offert aucune résistance à la volonté maternelle de garder l'enfant; il se conforme, depuis, aux ententes légales pour ce qui est de la pension (versée seulement quand il n'est pas chômeur, ce à quoi la mère acquiesce car elle dispose d'un emploi stable) et des visites hebdomadaires.

Mireille explique comment la relation père-enfant, peu significative avant la rupture, s'est peu à peu consolidée.

> *Même, il [son fils] était content. Son père, il le voyait quasiment pas avant [...] Puis son père a commencé à jouer avec [lui], il faisait du sport avec [lui], il le faisait patiner, il allait jouer au baseball [...] Ça fait que lui, il était content là. Il était assez content de voir son père, il l'avait quasiment jamais vu comme ça.*
>
> *Mireille, divorcée, mère de deux enfants*

S'il est clair qu'elle a la garde de son second enfant, Mireille a du mal à établir une entente pension/visite avec le père de son second enfant, un homme marié, qui n'est pas disposé à reconnaître l'enfant. Mireille semble formelle: si l'enfant n'est pas reconnu, elle rompt avec le père, qui ne reverra plus l'enfant. Au moment de l'entrevue, l'affaire n'était pas réglée.

Dominique et **Marie** sont plus jeunes que Mireille. Elles vivaient depuis deux ans en union de fait quand elles ont désiré avoir un enfant, même si leur conjoint ne montrait pas grand enthousiasme pour le projet. S'ensuivront, entreprises par les femmes, des ruptures de couple «post-naissance», qui indiquent bien la déception des mères devant l'absence de sentiment paternel manifesté par leurs conjoints. Pas de contestation quant à la garde des enfants mais le versement d'une pension fait l'objet de discussions assez vives entre ces conjoints: Marie consulte un avocat et Dominique doit solliciter un règlement de Cour. Ces démarches leur permettront d'obtenir la contribution des pères à l'entretien des enfants, reconnus d'ailleurs à la naissance. Côté visites, les ententes n'avaient pas été précisées au préalable. Mais chez l'une comme chez l'autre famille, les liens du père et de l'enfant se développeront de façon étonnante. Dans le cas de Marie, elle consulte d'abord un psychiatre pour savoir, dit-elle, «comment éviter le sentiment de perte» que pourrait vivre l'enfant. Par la suite, elle dit avoir «'dealé' pour favoriser de bonnes relations entre la fille et le père [car] c'est important pour elle [sa fille]». Après des visites épisodiques chez son père, la fille de Dominique, quant à elle, sera intéressée par le dernier enfant que son père aura conçu avec une autre conjointe, toujours en union de fait: elle prendra l'habitude de passer des fins de semaine au domicile de son père. Malgré toutes leurs réticences à la paternité, ces deux ex-conjoints seront, parmi les pères de notre corpus, les plus présents affectivement à leurs enfants (les enfants vivront respectivement 78 à 94 jours par an au domicile paternel).

Nous avons jusqu'ici exposé des exemples de pères qui ne contestent pas aux mères la garde des enfants mais qui s'entendent avec elles sur le partage des responsabilités parentales et sont relativement présents à la fois sur les plans affectif et matériel. Nous avons vu également des pères développer un sentiment paternel en dépit et parfois à partir de la séparation des parents.

Parmi les pères qui ne veulent pas la garde des enfants, il y a aussi ceux qui, au moment de l'entrevue, renoncent presque complètement à leurs obligations (et privilèges) de père. Les extraits de récits qui suivent portent tous l'empreinte du drame.

C'est le cas de **Carmen** dont l'enfant naît environ trois ans après le mariage et après une grossesse mal acceptée par le conjoint. Répudiée par ce dernier peu après la naissance de l'enfant, Carmen amorce les procédures de divorce, et le mari ne se présentera pas en Cour. L'enfant ne connaît donc pas son père, dont elle porte néanmoins le nom. Elle appelle « papa » l'ami de sa mère avec qui celle-ci entrevoit un remariage. Carmen se propose de cacher à son enfant l'identité de son père. Elle-même fille adoptive, elle explique:

> *Le père, c'est pas celui qui fait l'enfant. C'est celui qui l'élève. Faire un enfant, c'est bien facile. L'éduquer, le voir grandir, lui donner ce qu'il lui faut: c'est ça avoir un enfant. Mes parents m'ont adoptée mais ils sont bien plus parents que ceux qui m'ont faite.*
>
> *Carmen, divorcée, mère d'un enfant d'âge préscolaire*

Le père du second enfant de **José**[20] est inconnu, aussi bien dans les registres d'état civil de l'enfant que dans sa vie réelle. Fruit d'une liaison alors que José était divorcée et mère d'un fils, cet enfant n'a pas été désiré non plus par la mère. Après une tentative de suicide alors qu'elle est enceinte de sept mois, José accouche seule et refuse de voir l'enfant; elle quittera tout de même l'hôpital avec lui et accepte de s'en occuper depuis. Cet enfant, hyperactif et malingre, exige de sa mère une bonne dose d'énergie.

Les destins de **Lina** et de **Germaine** ne sont guère plus « réjouissants ». Divorcées de la première vague (entre 1971 et 1976), elles n'ont plus que de rares échos de leurs ex-conjoints qui, tous deux travailleurs non qualifiés, ne leur ont jamais contesté la garde des enfants. Les deux enfants de Lina ont vu leur père pendant l'année qui a suivi la séparation des parents. Le fils, plus jeune, « [...] essayait de tout faire pour nous rapprocher ». Par suite de la disparition de son père, qui quittera la région et donnera de moins

en moins de nouvelles, l'enfant sera gravement malade et traité pendant plusieurs années au service de psychiatrie infantile de l'hôpital local. Depuis, les enfants retrouvent leur équilibre, leur rendement scolaire est meilleur. Le diagnostic de Lina : « c'est pas l'absence [du père qui fait problème], c'est son indifférence, son manque d'intérêt [envers les enfants]. » Pas plus qu'il n'aura visité ses enfants, ce père n'aura versé plus de quelques mensualités en guise de pension alimentaire, et ce, malgré les poursuites du percepteur, auquel Lina a fait appel en 1981.

Le percepteur n'aura pas non plus réussi à retracer le mari de **Germaine**, absent depuis près de dix ans, pour les cinq enfants du foyer familial. La pension mensuelle ne sera jamais versée et les visites seront rares (une douzaine en dix ans). À deux reprises, l'un des enfants exprimera le désir de vivre avec le père, qui refusera. La cadette sera celle qui ressentira le plus les effets des problèmes familiaux : fréquentes infections, anorexie passagère.

Le scénario se répète avec le récit de **Pâquerette**. C'est après avoir consulté sans succès médecins et thérapeutes conjugaux au sujet des conduites violentes de son mari que Pâquerette doit se résoudre à quitter le domicile conjugal avec ses enfants, tous deux dans la prime enfance. L'aîné est impliqué dans la dernière querelle de ses parents et c'est lui qui alertera les voisins. Par la suite, cet enfant avouera à sa mère : « Maman, quand je vais être grand je vais le tuer, lui ! » Après la rupture, Pâquerette ne quitte pas son emploi, nécessaire à la subsistance, et les enfants devront être placés en garde familiale pendant deux ans dans une autre ville. La garde légale des enfants n'est pas contestée à la mère, qui ne recevra aucune prestation alimentaire mais devra soumettre ses enfants à une visite mensuelle à leur père, qu'ils seront très réfactraires à rencontrer. Quand, l'année qui précède l'entrevue, l'aîné eût refusé de voir son père, la mère fut traduite en Cour pour outrage au tribunal. Malgré les fortes réticences des enfants, le juge a maintenu son prononcé. Voici en quels termes Pâquerette commente ces incidents :

> *Une affaire que j'ai pas aimée : l'avocate force Christian [son fils] à aller voir son père. J'ai expliqué à Christian : « C'est pas maman qui t'envoie voir ton père, c'est un monsieur juge, plus haut que moi, qui me force à t'envoyer. » Il a répondu : « Tu vas m'emmener, je vais lui dire ». [...] C'est tout un problème pour une mère de forcer son enfant. « Tu vas aller, Christian, te*

prendre un avocat. » C'est vrai, avec la nouvelle loi, un enfant peut prendre un avocat. Je peux plus le forcer [...] il est révolté.

Pâquerette, divorcée, mère de deux enfants de moins de dix ans

À part le comportement un peu agressif de l'aîné, Pâquerette considère que les enfants sont «réchappés».

Quand le père conteste la garde déjà accordée à la mère

Sans disputer ouvertement la garde des enfants à la mère au moment de la rupture et de son règlement juridique, cinq pères reviendront par la suite sur la question de la garde: ils tenteront, à l'insu de la mère, et sans acquiescement clair des enfants, de se réapproprier ces derniers par la force, la loi ou la menace. Tous ces cas portent le sceau de la mésentente et ils illustrent littéralement le concept d'«appropriation» avancé par Guillaumin (1978a). Si les enfants de deux familles, deux garçons préadolescents, paraissent consentants à visiter ou vivre avec leur père, les autres enfants se montrent tous réfractaires ou réticents à voir leur père.

Ces pères occupent une place respectable dans la société: ils sont professionnels, employés ou commerçants et quatre d'entre eux vivent avec une femme: une autre conjointe ou leur mère. Si deux informatrices ont été avant leur mariage, des ouvrières non qualifiées, les trois autres ont un métier d'employées qualifiées; au moment de l'entrevue, elles vivaient toutes de l'assistance sociale ou de l'assurance-chômage. Ces couples paraissent donc marqués par des rapports conjugaux particulièrement inégalitaires et la violence conjugale a été le fait de quatre couples sur cinq.

Pour ces familles, la formule de garde privilégiée est matricentrique, quasi exclusive (José et Danielle), partagée mais inégale (Gisèle et Liette) ou à fratrie divisée (Gratianne) mais contre le gré de la mère, donc sans entente à l'amiable.

Quand le couple se sépare, le mari de **Liette** avait clairement exprimé sa volonté en ce qui regarde les enfants:

À la séparation, il a dit: « je serai pas responsable des enfants, je m'en lave les mains. Tu t'en occupes et je veux rien savoir. »

Revenant sur cette première attitude, il réagit violemment quand elle entame les procédures de divorce. Liette raconte les réactions de

cet homme qui s'était montré violent à maintes reprises à son égard pendant l'union :

> *Il acceptait pas le divorce [...] Après les mesures provisoires, il est venu défoncer la maison [...] Les enfants ont paniqué, les voisins ont été réveillés. Mon plus vieux a dormi pendant un an avec un couteau sous l'oreiller.*
>
> *Liette*

S'il réclame alors la garde des enfants, qu'il n'avait pas disputée à leur mère jusqu'alors, doit-on comprendre que c'est davantage pour « contester le divorce » à la mère que pour préserver la dyade paternelle ?

> *Quand il a contesté le divorce, il voulait la garde des enfants. Mais les deux plus vieux ont comparu [en Cour] et ont dit au juge qu'ils voulaient rester avec moi.*
>
> *Liette*

La volonté des enfants fut respectée. Le tribunal confia la garde des trois enfants à Liette. L'ex-conjoint, un travailleur stable qui vit au domicile de sa mère, fut invité à maintenir ses obligations alimentaires sous forme d'une pension, substantielle et indexée, dont il s'acquitte depuis, régulièrement. Des droits de visite, limités à une demi-journée par semaine, ne sont pas respectés intégralement par les enfants.

> *Les deux plus vieux y vont [voir leur père] seulement quand ça leur tente. Le plus jeune y va mais reste pas toujours. Il s'ennuie, n'a pas de jeu à faire, son père sait pas comment s'occuper des enfants, il attend que le temps passe.*
>
> *Liette*

De toute évidence, ce père (un « bon père », dit Liette quand elle fait allusion à ses qualités de pourvoyeur) n'a pas réussi à regagner la confiance de ses enfants et la dyade paternelle s'étiole, sans doute entachée de peur de la part des enfants, de culpabilité et d'impuissance de la part du père. Le fils aîné a une adolescence difficile. Enfant rebelle, qui a abandonné à deux reprises l'école, qui a été traduit devant le tribunal de la jeunesse « pour des coups pendables », il donne du souci à sa mère. Le plus jeune réagit autrement : crises aiguës d'urticaire « à chaque anxiété », précise Liette. Cette famille est manifestement affectée par la violence domestique qui l'a marquée.

Quand, en début de décennie 1970, **Danielle** se sépare de son mari, alcoolique et violent, ce dernier a peu de chance, devant le juge, d'obtenir la garde de ses enfants âgés de moins de dix ans.

L'ordonnance de la Cour est formelle: la progéniture est confiée à la mère, une obligation alimentaire est faite au père et un droit de visite, fort limité et à la résidence de la mère, lui est accordé. Les événements ont un impact sur les enfants:

> *La première année, j'ai dû faire soigner les enfants pour les nerfs. Ils pleuraient, ils avaient peur d'aller dehors, d'être enlevés par leur père. Le deuxième voulait pas aller à l'école. Le plus vieux disait: « Pourquoi faire qu'on est pas comme les autres enfants? »*
>
> *Danielle, divorcée, mère de trois adolescents*

Dans les années qui suivront, le père aura beau s'adresser à la Cour à trois reprises pour que les ordonnances de garde soient révisées à son avantage, il n'obtiendra pas ce qu'il demande. Cinq ans après la séparation, Danielle demande le divorce, « pour plus de sécurité », car le père n'avait pas cessé d'exercer des pressions sur les enfants:

> *Il appelait, pleurait, posait des questions, disait des injures, faisait pleurer les enfants.*
>
> *Danielle*

Pauvre, isolée et craintive, la mère est contrainte à se claustrer à la maison: en dix ans, elle ne fera *jamais* garder les enfants. Ces derniers cesseront graduellement de rencontrer leur père qui, selon le désir de la mère et la recommandation du juge, doit visiter ses enfants au domicile maternel:

> *Depuis quatre ans, il voyait seulement les garçons et quand il appelait, il voulait pas parler à sa fille.*
>
> *Danielle*

La famille est sans nouvelles du père depuis un an. C'est le second fils qui, selon Danielle, manque le plus de « la main d'un homme ». Elle s'inquiète du fait qu'il a abandonné l'école, « touché à la drogue ». Malgré l'absence de visites, le père n'a pas cessé de verser régulièrement la pension alimentaire.

Quand, plusieurs années auparavant, le mari de **Gratianne** la ramena dans sa ville natale avec deux très jeunes enfants (six mois et deux ans), un nouvel emploi de cadre l'attendait dans une ville éloignée et, semble-t-il, il n'était pas fixé sur la compagne avec qui, là-bas, il allait emménager: sa femme, ou sa nouvelle « blonde »? Après une adaptation difficile, où Gratianne espère que son mari lui reviendra, les enfants grandissent. Ils reçoivent régulièrement une pension du père et ce dernier voit ses enfants, deux fois par an, à la période des Fêtes et à l'occasion des vacances d'été. Quatre ans

après la rupture définitive et après le dépôt d'une requête en divorce par le mari, Gratianne ne soupçonnait pas que l'aîné resterait chez son père à la fin des vacances d'été : elle apprend par téléphone que le père entend demander la garde légale de cet enfant, qui a maintenant huit ans. Protestations de Gratianne, démarches à l'aide juridique, enquête psychosociale, procès dans une ville éloignée : le tribunal confie la garde du fils aîné à son père qui cohabite de façon stable avec une femme dont il a déjà un jeune enfant. La mère et le cadet sont consternés :

> *Il [son mari] a agi contrairement à la loi [...] j'ai pas eu de protection, j'ai pas eu aucune protection pour moi, aucune protection.*
>
> *Gratianne, divorcée, mère de deux enfants*

Une garde à fratrie divisée est donc ici imposée aux enfants et à la mère : elle a pour effet de briser la dyade maternelle pour l'aîné, la dyade paternelle pour le cadet, et les deux enfants sont désormais tout à fait séparés l'un de l'autre. Le cadet est ébranlé par cette séparation : il est plus souvent malade, devient craintif et son rendement scolaire en est affecté.

Le mari de **José** est aussi un homme violent. Le couple vit à l'étranger depuis sept ans quand José a décidé de partir, avec son fils de six ans, pour revenir au pays. Le mari versera quelques prestations la première année, puis, c'est le silence de part et d'autre. José laisse son conjoint régler les procédures de divorce dans son pays et, comme elle tient à l'enfant et qu'elle a une conception idéaliste de l'amour, renonce à la pension alimentaire au profit de la garde de l'enfant.

> *Je me figure qu'on s'est aimés, on a fait chacun notre part, il me devait rien [...] je lui ai dit de garder son argent pour payer ses dettes.*
>
> *José, divorcée, mère de deux enfants*

Trois ans après la rupture, le père tente de kidnapper l'enfant ; avertie par la direction de l'école que fréquente ce dernier, José s'interpose et se rend avec réticence à la demande du père concernant des séjours annuels du fils au domicile du père. Ce dernier vit toujours à l'étranger, avec la grand-mère de l'enfant. José ne cache pas sa crainte que son fils ne lui revienne pas, à la fin d'un été.

C'est sans doute le cas de **Gisèle** qui montre le plus de mésentente et de « coups de force ». Après huit ans de vie en union de fait, Gisèle est contrainte, à la suite d'une tentative de meurtre, de quitter avec ses enfants le domicile familial où elle fut maintes fois

victime de violence. Un règlement de Cour accorde à la mère la garde de ses enfants mais ne prévoit aucune pension ou visite. Locataire pendant un an de la maison familiale, comme on l'a vu précédemment, elle subit les tracasseries constantes de son mari:

> *Il me harcelait au téléphone, il menaçait d'enlever les enfants, lui qui n'avait jamais été intéressé à leur sort [...] J'avais peur. Les enfants avaient peur aussi, et la gardienne... Ma mère, ça la rendait malade!*
>
> *Gisèle, séparée d'union de fait, mère de deux enfants*

Elle cherche à protéger ses enfants:

> *Au début, je les ai couvés. Je ne voulais pas qu'ils aillent dehors de peur qu'ils voient leur père, qu'il leur fasse des peurs, qu'il les enlève. Il m'avait déjà dit: « Un jour, je t'enlèverai les enfants pis tu les auras plus! »*
>
> *Gisèle*

C'est donc dans un climat de crainte que vit cette famille: le frère de Gisèle viendra habiter quelques mois avec elle; les gardiennes qu'elle embauche quand elle s'absente pour son travail sont l'objet d'intimidations, de menaces de l'ex-conjoint; les parents de Gisèle, sa soeur, vivent les mêmes angoisses.

Un peu plus d'un an après la rupture, à la suite d'une demande du père de voir les enfants, des droits de visite sont obtenus du tribunal: une fin de semaine aux quinze jours, droit que le père devra assortir du versement d'une pension alimentaire. Il fait donc respecter scrupuleusement ses droits: par exemple, à la demande de Gisèle de déplacer la date d'une visite, il répond par un avis d'outrage au tribunal et, en représailles, suspend le versement de la pension.

On conçoit dans quel climat de terrorisme se maintient ici la dyade paternelle, dans quel climat de crainte ces enfants voient leur père:

> *Quand les enfants reviennent [de visiter le père], ils pleurent et disent qu'ils ne veulent plus y retourner. Il [le père] leur achète des vêtements, mais il ne veut pas qu'ils les apportent à la maison [de la mère].*
>
> *Gisèle*

On ne peut manquer de s'interroger ici sur la clairvoyance des tribunaux à déceler le «meilleur intérêt de l'enfant»!

Éléments de discussion des récits de partage

Pour l'exposition des histoires de partage, on a privilégié la question, ou l'axe «Qui veut la garde?», tout en ne perdant pas de vue un second axe: « Les parents arrivent-ils à une entente à l'amiable en ce qui a trait à la garde des enfants?» Une répartition des informatrices selon ces deux axes majeurs, a été compilée au tableau suivant.

TABLEAU 19

Répartition des informatrices séparées ou divorcées selon deux axes: «qui veut la garde?» et «entente des parents sur la garde des enfants». Québec, corpus 1981, 1982.

	Les deux parents veulent la garde	La mère seule veut la garde	La mère veut la garde, le père acquiesce puis conteste	
Entente	Colette Madeleine Catherine Caroline Hilda Nathalie	Françoise Dorothée Lucie Mireille #1 Mireille #2 Dominique Marie		13
Non entente[a]	Céline Henriette	Carmen José #2 Lina Germaine Pâquerette	José #1 Danielle Gratianne Gisèle Liette	12
Nombre de situations[b]	**8**	**12**	**5**	**25**

a) Les parties n'arrivent pas à une entente à l'amiable, qu'il y ait des négociations ou pas, et la Cour doit trancher la question.

b) Rappelons que le corpus comprend 23 mères sans alliance, dont deux, José et Mireille, ont chacune deux enfants de deux pères différents: c'est pourquoi 25 *situations* apparaissent au présent tableau.

Il apparaît clairement que les *ententes à l'amiable* sont nettement plus fréquentes quand les deux parents veulent la garde (6 cas sur 8); elles dépassent légèrement la moitié (7 sur 12) des situations quand la mère seule veut la garde; enfin là où la garde est contestée après avoir été accordée à la mère, la *mésentente* est évidente et les mères sont toutes, au moment de l'entrevue, plus ou moins inquiètes des solutions concernant l'accès du père aux enfants.

Si, à ces deux informations sur la volonté de la garde et l'existence d'ententes à l'amiable, sont accolées les formules de garde caractérisant les situations familiales, on constate que les couples de notre corpus qui ne s'entendent pas finissent par adopter des formules de garde matricentrique, soit partagées inégalement, soit non partagées. Parmi les couples qui s'entendent sur la garde, on trouve toutes les formules de garde; mais elles sont davantage égalitaires quand les deux parents voulaient la garde.

Pour cerner de plus près les « sentiments » qui président à ces séquences de vie, nous aborderons quelques-unes des questions les plus controversées et les plus graves qui entourent le sujet du « partage des enfants ».

Les pères sont-ils écartés? sont-ils lésés?

Si l'on se fie à l'importance qu'accordent les médias aux réclamations de certains pères et des associations masculines de séparés/divorcés, les pères seraient injustement écartés de leurs enfants. Ainsi une association montréalaise d'hommes séparés et divorcés prône « l'égalité parentale » et prétend que:

> Beaucoup de pères ne demandent pas le droit de garde, persuadés qu'ils sont de ne pas pouvoir l'obtenir. Même lorsque l'enfant désire vivre avec son père, nombre de juges refusent d'en tenir compte à cause de la persistence de la « tender years doctrine » qui prétend qu'entre 5 et 8 ans, la présence de la mère est indispensable à l'enfant (Nadon, 1985: 17).

Or, ces « nouveaux pères » seraient encore une « espèce rare » (Legault et Pineau, 1985), ce qui est confirmé au Canada par la stabilité des demandes de garde des pères devant les tribunaux depuis 1969 (McKie *et al.*, 1983: 237). Les revendications des pères séparés et divorcés seraient donc le fait d'une minorité d'hommes et elles sont récentes. Cependant, au Québec comme aux États-Unis ou en France[21], ces associations reçoivent une large attention de la

part des médias. D'autre part, les pères ainsi regroupés estiment que « le droit de visite limité consenti au père est le principal facteur qui l'amène graduellement à se désintéresser de son enfant » (*La Presse*,4 novembre 1984, cité par Legault, 1985: 30). Un juge canadien, John Gomery, se prononce en réponse aux réclamations des associations de pères divorcés et séparés. Selon lui:

> 50 % des hommes abandonnent leurs enfants. Dans le groupe qui reste, une fois sur deux, c'est la femme qui est le plus disponible. Il n'y a donc que 25 % des cas où il y a réellement matière à contestation. Et je peux affirmer que les pères l'emportent la moitié du temps (Rudel-Tessier, 1986: 159).

Qu'en est-il des familles de notre corpus? Les pères sont-ils écartés des enfants? Peuvent-ils s'estimer lésés? Pour répondre à ces questions, nous n'avons que le témoignage des mères, faut-il le préciser. À défaut de recueillir la version des pères, le récit des mères doit être considéré comme crédible, étant cohérent et très comparable aux chiffres avancés par le juge Gomery.

Dans près de la moitié des cas (12 sur 25), *les pères ne réclament pas la garde des enfants* ni à la rupture, ni plus tard. Aucun ne l'obtient et toutes les formules de garde sont matricentriques. S'ils ne veulent pas la garde, ces hommes sont-ils *lésés dans leurs droits de visite*? La moitié d'entre eux les exercent d'une façon qui semble satisfaire le père et les enfants. Un sentiment paternel se développe même chez certains (ex-conjoints de Mireille, Françoise, Madeleine, Dominique, Marie) et on voit la dyade paternelle se consolider. Deux couples, qui avaient vécu en union libre, atteignent, sans contrainte sur les pères ni sur les enfants, une formule de partage presque égalitaire (Dominique et Marie). Seul le père des enfants de Pâquerette semble s'estimer lésé: ses enfants sont d'ailleurs très réfractaires à la visite mensuelle qu'a prescrite le tribunal. Comme le souligne pertinemment Pâquerette: comment « forcer » des enfants à voir leur père, surtout quand il a manifesté de la violence envers ses proches?

Quand les deux parents voulaient la garde (huit informatrices), dans la moitié des cas, les récits nous montrent que, pour les pères, demander la garde est autant une façon de contester la rupture conjugale que de conserver la dyade paternelle. Quatre des pères obtiennent, nous l'avons vu, une formule de garde qui équivaut, légalement ou de fait, à un partage plutôt égalitaire (Colette, Madeleine, Caroline et Hilda). La participation plus faible du père à la

parentalité, qu'on a pu observer chez les ex-conjoints de Catherine et Nathalie, si elle ne satisfait pas entièrement les mères, semble convenir aux pères: elle s'explique en partie par l'éloignement du domicile paternel et, dans le cas de Nathalie, par l'impossibilité d'assumer des coûts élevés de transport. Restent deux ex-conjoints qui désiraient la garde et ne l'ont pas obtenue: ceux de Céline et d'Henriette. Ils ont tous deux manifesté pendant l'union des comportements violents à l'endroit d'au moins un enfant et, dans un cas, également de la mère. À l'exception du fils de Céline, ces enfants, comme ceux de Pâquerette, sont fort réticents aux visites paternelles. Le mari d'Henriette ayant disparu pendant des années, les enfants ne semblent pas très disposés non plus à renouer avec un père qui a brisé tout lien avec eux si longtemps, d'autant plus qu'un père substitut, compagnon de la mère, paraît bien accepté des enfants.

Il est plus difficile de comprendre la volonté des *pères* dans le troisième groupe où ces derniers *contestent* dans un second temps, *la garde accordée aux mères avec leur assentiment* dans un premier temps. Malgré leur conduite, qu'il n'est pas exagéré de qualifier de criminelle (violence conjugale chez Liette, Danielle, José et Gisèle, tentative d'enlèvement d'enfants par les ex-conjoints de José et de Gratianne, du moins avant l'obtention d'une nouvelle ordonnance de garde), malgré cette conduite donc, ces pères obtiennent tout de même des droits de visite ou une garde légale et aucun d'entre eux n'a été déchu de son autorité paternelle. Cela suscite un certain étonnement. Le « meilleur intérêt de l'enfant » est-il alors préservé? Ces hommes sauront-ils se contenter de ce qu'ils ont obtenu? Le mari de Gratianne tentera-t-il d'obtenir la garde de son second fils? Celui de José cherchera-t-il à obtenir davantage que cette convention d'une visite estivale? Celui de Gisèle sera-t-il satisfait des droits de visite bimensuelle obtenus ou mettra-t-il à exécution sa menace d'« enlever [à la mère] ses enfants »? Le seul père de ce groupe qui n'ait pas encore obtenu ce qu'il désirait (ex-conjoint de Danielle), soit la garde de ses enfants demandée à trois reprises au tribunal, peut-il s'estimer lésé? S'agit-il d'une « mère-gardienne outragée qui a rendu impossible une relation raisonnable avec le père » (Thery, 1985: 132)? On sait que cette mère s'en tient à la lettre du jugement et exige que les visites se fassent chez elle, ce qui ne facilite pas les relations du père et des enfants. Mais peut-on blâmer tout à fait cette femme de se méfier d'un homme violent? C'est le seul exemple que nous ayons rencontré d'entrave explicite mise par une mère aux

rencontres paternelles : voilà pourtant un prétexte largement avancé par les associations d'hommes divorcés ou séparés pour expliquer la cessation de paiements d'entretien de la part des pères ou la réclamation de la garde des enfants. On peut également se demander si l'ex-conjoint de Danielle s'est lui-même comporté de façon à ce que ses enfants désirent le rencontrer, à défaut de vivre avec lui. Pour l'instant, cet homme n'exerce plus les droits de visite prescrits et, selon la mère, les enfants ne sont pas disposés à le rencontrer. Mais il continue à payer la pension alimentaire.

Ainsi donc, des treize pères qui veulent la garde des enfants à la rupture ou plus tard, cinq obtiennent satisfaction, en droit ou en fait (ex-conjoints de Colette, Madeleine, Caroline, Hilda, Gratianne). À l'exception de deux d'entre eux (ex-conjoints de Henriette et Danielle), les autres pères exercent tous des droits de visite (ex-conjoints de Liette, Céline, Catherine, Gisèle, José, Nathalie) avec ou sans le gré des enfants.

Donc l'examen de notre corpus suggère qu'il est assez *douteux que les pères soient lésés* de la jouissance de leurs enfants, selon les termes du partage qui a suivi les ruptures. Il apparaît au contraire que les tribunaux, qui ont paru plus souvent porter attention aux *besoins* des pères qu'à leurs *obligations*, semblent fort soucieux de favoriser, par les transactions de partage, le maintien des dyades paternelles. On pourrait même avancer, à la lumière des témoignages des mères, qu'ils ne prennent pas suffisamment en considération les dispositions des enfants à voir et visiter leur père, en particulier, les réticences parfois très fortes de ceux qui ont été victimes ou témoins de la violence domestique. C'est d'ailleurs pour améliorer une telle situation que des groupes de femmes et des associations familiales réclament depuis plusieurs années des tribunaux de la famille assistés d'experts psychosociaux, ces derniers jouant un rôle plus grand dans le règlement de litiges conjugaux où des enfants sont en cause.

Cette insistance de certains ex-conjoints (ceux de Céline, Liette, Pâquerette, Danielle, Gratianne, José, Gisèle) à obtenir la garde ou à faire respecter coûte que coûte les droits de visite, même contre le gré des enfants, cette insistance donc oblige à se demander si c'est vraiment la jouissance et la responsabilité des enfants que ces hommes souhaitent obtenir. Ces hommes ont exercé de la violence physique. Or, cette violence est la manifestation claire de la réduction d'une personne à l'état d'objet, qu'il s'agisse d'enfants ou de

femmes: la violence a donc ici un rapport direct avec l'*appropriation*. Et il faut dans ce cas donner raison à Colette Guillaumin (1978a: 11) qui écrit:

> [Les enfants sont] un très puissant outil de chantage en cas de désaccord conjugal: c'est leur possession que revendiquent les hommes et non leur charge matérielle, qu'ils s'empressent de confier à une autre femme (mère, domestique, épouse ou compagne).

Les paragraphes suivants confirment également les assertions de Guillaumin.

Quels enfants les pères veulent-ils?

Nos récits nous apprennent en outre que si les pères veulent les enfants, autant que possible, ils les veulent *déjà élevés*, c'est-à-dire âgés de plus de sept ans (Delphy, 1974: 1822, 1823) et *davantage de sexe masculin* que féminin. Tous les projets (Lucie, Céline) ou essais (Catherine, José) de cohabitation intensive avec le père concernent des garçons de cet âge, de même que les deux cas de fratrie divisée (Gratianne, Caroline). Cette situation s'explique sans doute à la fois par les désirs des enfants de vivre avec leur père, par les désirs des pères (affinité ou appropriation), par leur situation domestique propice (tous vivent avec une femme) et par l'acquiescement des mères, qui notamment ne veulent pas priver leur enfant du modèle masculin que représente le père dans la socialisation de leur fils.

Faut-il insister sur le fait que, parmi ces treize *pères* qui réclament la garde des enfants, une large majorité vit, après la rupture, dans *un ménage tenu par une femme* (nouvelle épouse, mère ou compagne)? Parmi eux, rien que trois pères vivent seuls ou en cohabitation sporadique, ou sont présumés l'être (Nathalie, Henriette et Danielle). Les dix autres réclament donc des enfants dont ils pourront sans doute partager les soins et l'éducation avec une autre femme. Il est possible que les juges aient considéré le fait que les pères vivent à nouveau en foyer conjugal pour leur accorder de meilleurs droits d'accès aux enfants (voir Thery, 1985).

Les mères veulent-elles vraiment la garde?

Les mères de notre corpus sont peu bavardes quant à leur volonté d'obtenir la garde des enfants. Pour elles, il n'y a pas lieu d'argumenter longuement sur le sujet car l'attribution de la garde à

la mère va quasiment de soi, et elles ne paraissent pas prêtes à se départir de cette prérogative. Essayons de comprendre pourquoi.

On a vu précédemment qu'en dépit de la loi, il est d'usage en cas de séparation ou divorce, de confier les enfants en bas âge (0-7 ans) le plus souvent aux mères (doctrine de l'âge tendre) alors que les enfants plus âgés, en particulier les adolescents, seraient un peu plus fréquemment confiés aux pères. McKie *et al.* (de même que Weiss, 1977: 235) expliquent cet état de faits par «une puissante norme culturelle» qui incite les femmes, à «désirer des enfants» et ensuite, «de façon contraignante, à élever et aimer leurs enfants une fois qu'ils sont nés» (1983: 223).

La plupart des *mères* divorcées et séparées de notre corpus nous ont dit qu'elles *voulaient la garde des enfants* au moment de la rupture. En réalité, si la question ne se posait pas vraiment pour la plupart d'entre elles, il y a tout de même des nuances. Leurs attitudes et comportements confirment que, même si les maternités sont loin d'être toutes consenties à la conception, quand l'enfant est là, à la naissance, nos informatrices acceptent en général l'enfant et elles semblent intérioriser — verbalement du moins — leur affectation au maternage. Si celles qui sont plus âgées et moins scolarisées sont plus nombreuses à considérer que le soin et l'éducation des enfants est le rôle exclusif des femmes, celles qui sont plus scolarisées, qu'elles soient jeunes ou moins jeunes, sont très soucieuses de partager avec le père non seulement l'entretien des enfants mais toute la responsabilité affective et culturelle de ces derniers. Ce sont là deux conceptions de la maternité qui s'affirment clairement, l'une traditionnelle, l'autre moderne, et se traduisent par un maternage exclusif d'une part et, d'autre part, la recherche d'un modèle plus égalitaire de parentage ou de «maternage des deux sexes».

Pendant la décennie 1970 et même au début des années 1980, dans une société comme le Québec, on conçoit que la plupart des femmes séparées ou divorcées désirent fortement se voir attribuer la garde des enfants. Leur éducation, les habitudes de maternage acquises, les sentiments qu'on leur a appris à cultiver, de même que (et surtout) les liens réels que le contact avec les enfants a fait naître, tout cela a préparé les femmes à être des mères: c'est une réalité inéluctable. C'est pourquoi dans plus de quatre cas sur cinq, les tribunaux confient la garde aux mères. Comme dit Weiss (1977: 233), «c'est donc autour d'eux [les enfants] que la plupart des mères

parents uniques axent leur vie». C'est le centre affectif majeur de leur vie, du moins après la rupture. Peu à peu, celles qui ont les qualifications pour une insertion professionnelle se donneront, en plus de leur carrière maternelle, une autonomie financière et émotive accrue et une sphère de vie hors de la maisonnée. D'autres, moins scolarisées, plus âgées (qui ont donc été davantage marquées par la « puissante norme culturelle» de la vocation maternelle des femmes) n'arriveront pas à vivre autrement que de façon dépendante, aux crochets de l'État (par exemple Danielle, Lina, Germaine, etc.) ou du mari (Céline) et toujours dans l'isolement de la vie domestique, exclusivement occupées au soin et à l'élevage de leurs enfants.

Est-il vrai, comme le soutient Évelyne Sullerot (1984b: 156) qu'après avoir obtenu la garde, les mères déploient des manoeuvres pour écarter les pères de l'univers affectif des enfants? Les assertions de madame Sullerot, qui ne sont basées sur aucune observation scientifique, sont infirmées par les données de notre corpus. On a vu précédemment que certaines femmes (Mireille, Françoise, Madeleine, Dominique, Marie) font en sorte, au contraire, que la dyade paternelle soit maintenue et même consolidée. Mais il est vrai aussi que face aux pères, d'autres mères vivent de l'ambiguïté. Elles ont peur, à divers degrés, de voir se briser la dyade maternelle: quelques-unes mentionnent les menaces des pères de leur reprendre les enfants (Gisèle, Henriette, Gratianne), d'autres craignent, en même temps qu'elles le souhaitent, que leur fils aille vivre auprès de son père (Lucie, Céline). L'idée que le père géniteur est essentiel à un enfant mâle paraît ancrée chez l'une (José) mais niée par une autre (Carmen: «le père, c'est pas celui qui fait l'enfant, c'est celui qui l'élève»). L'une, telle Liette, continue d'affirmer que l'ex-conjoint est un «bon père», faisant allusion à ses qualités de pourvoyeur mais manifestement pas à sa capacité d'entrer en communication affective avec ses enfants. Enfin d'autres, telle Dorothée, tiennent par-dessus tout à conserver les liens avec l'ex-conjoint pour sa qualité de gagne-pain essentielle à leur survie, mais n'insistent pas si les enfants sont réticents à voir leur père: «c'est pas un bon modèle d'homme», ajoute Dorothée en commentaire.

Une chose apparaît certaine, malgré toutes ces considérations: la relation des mères de notre corpus avec leurs enfants est un élément tout à fait central de leur vie et l'élément de satisfaction le plus fréquemment mentionné (voir aussi Brown *et al.*, 1976). Tous

ces exemples illustrent bien à la fois la grande prégrance des modèles paternel et maternel, et les changements familiaux et matrimoniaux qui caractérisent les décennies 1970 et 1980 : ces femmes et ces hommes confrontent anciens modèles et nouvelles réalités sans toujours en percevoir explicitement les disparités. Ils sont souvent tiraillés entre les modèles contradictoires de comportement qui leur sont offerts en cette période de transition que nous vivons actuellement.

L'enfant : conserver une « bonne relation » avec les deux parents

Si toutes les mères et la moitié des pères voulaient la garde des enfants, qu'en était-il des enfants eux-mêmes ? Il est clair, et cela ressort de toutes les études sur la question, que les enfants sont en général opposés à la désunion de leurs parents : le fils de Hilda l'exprimait bien : « Mon choix, c'est tous les deux ensemble ! » Mais quand ils sont placés en face de l'alternative de vivre avec l'un ou l'autre parent, les enfants n'expriment pas toujours une préférence nette pour l'un d'eux mais cherchent plutôt à maintenir le contact avec leur mère et leur père. Odile Bourguignon (1985 : 156), qui a fait un compte rendu de nombreuses études sur les enfants du divorce, rapporte que :

> Le divorce parental bouleverse la vie des enfants. Outre les changements liés à l'environnement, ce sont ceux touchant aux relations avec ses parents qui l'affectent le plus. Après le divorce, suit une période généralement troublée où l'enfant tente [parfois vainement] de maintenir une bonne relation avec ses deux parents[22].

Nous n'avons pas cherché dans ces pages à discuter de toutes les répercussions de la rupture parentale sur les enfants, qui sont à la fois psychologiques (Bourguignon, 1985 ; Miron, 1987) et sociologiques (voir Ambert, 1982 ; Bane, 1976 ; Arundell, 1987 : 80-127). On sait par exemple que les réactions des enfants varient selon leur sexe, leur âge, leur personnalité, la qualité de la relation avec le parent gardien et non gardien, les conditions de vie, le déracinement par rapport au milieu de vie, etc. Nous avons choisi de nous arrêter, dans cette section du partage qui concerne les sentiments, à la façon dont les enfants du corpus sont arrivés, selon le récit des mères, à « maintenir une bonne relation avec les deux parents » ; en particulier comment est entretenu le lien de *filiation* avec le père ou, dans le cas d'une brouille ou d'une rupture avec celui-ci, comment les enfants réagissent à une telle *défiliation*.

Maintenir «une bonne relation avec ses deux parents», cela s'applique d'abord au parent gardien, *la mère*. Pour des jeunes enfants, cette relation est vitale et le bien-être de l'enfant est largement lié à la façon de réagir de ce parent. Or, cela va sans dire, toutes les mères que nous avons interviewées n'étaient pas en parfaite condition physique et psychique après la rupture conjugale. Mais au moment de l'entrevue, la dyade maternelle est apparue plutôt «bonne[23]» dans l'ensemble et nous ne l'avons pas vérifiée autrement que par la parole de la mère.

Pour ce qui est du père, nous avons cherché à voir si l'enfant avait *une « bonne relation »* avec lui, et ce qualificatif était vérifié à l'aide de deux indicateurs: la fréquence des rencontres (a été jugée fréquente, un rythme de un jour par semaine ou plus) et le climat amical des visites ou séjours à la résidence paternelle (selon la mère, l'enfant est-il consentant et heureux de voir le père?). Le tableau suivant répartit la population enfantine de notre corpus en fonction des rencontres avec le père, et cela devient le principal indicateur du caractère positif ou négatif des «sentiments» père-enfant; y a été ajoutée l'information sur la contribution monétaire du père, la pension alimentaire, soit l'aspect «transaction» de cette relation père-enfant. Ainsi pouvons-nous voir s'il y a maintien du lien de *filiation* entre le père et l'enfant ou s'il y a *défiliation*.

D'après ce tableau, près du tiers (13) des enfants ont avec leur père une relation qui peut être jugée «bonne» ou significative en raison de la fréquence (un jour par semaine en moyenne ou plus) et du climat amical des visites. En outre, un enfant sur cinq (8) voit son père un peu moins souvent mais de façon toujours amicale. Par ailleurs, quatre enfants voient leur père contre leur gré, donc dans un climat peu amical, bien que parfois assez fréquemment, le père tenant au respect de ses droits d'accès. Deux enfants sur cinq (18) ont rompu à peu près toute relation significative avec le parent non gardien, dans notre enquête, le père.

C'est donc environ la moitié (21 sur 43) des enfants de notre corpus qui maintiennent, de façon plus ou moins intense, la filiation avec le père. Liens amicaux, sinon toujours fréquents, renforcés par le fait que le père honore ses obligations alimentaires de façon habituelle, même si c'est parfois un montant dérisoire qui est versé. *Sentiments et transactions vont donc de pair pour maintenir la filiation.* Seul l'ex-conjoint de José maintient les liens de filiation sans verser

une contribution monétaire; mais il reçoit son fils pendant les mois d'été.

À l'inverse, l'autre moitié des enfants (22) sont plutôt en lien de *défiliation* avec le père. Dans la plupart des cas (12 sur 22), les pères ne versent pas de pension alimentaire. Ce sont en général des « disparus », impossibles à retracer : les enfants de ces familles sont à toutes fins utiles « orphelins » de père. Par contre, d'autres pères (10 cas sur 22) obéissent aux ordonnances judiciaires de pension alimentaire bien que la relation avec leurs enfants soient inamicale ou inexistante. Dans tous ces cas, les ordonnances des tribunaux avaient prévu, outre les pensions, des visites régulières du père. Mais les enfants, au dire des mères, voient (ou voyaient) leur père contre leur gré.

TABLEAU 20

Répartition de la population enfantine[a] selon la fréquence et le climat des rencontres avec le père au moment de l'entrevue, et selon que les pensions alimentaires sont versées. Québec, corpus 1981, 1982

		Visites au père				
		fréquentes et amicales	peu fréquentes et amicales	peu amicales mais fréquentes	ni fréquentes, ni amicales ou inexistantes	
FILIATION	Pensions alimentaires versées (30)	Mireille #1, #2 Françoise #1, #2 Marie Hilda Dominique Caroline #1, #3 Madeleine Colette Céline	Lucie #1, #2, #3 Catherine #2, #3 Nathalie Dorothée #1, #2	Gisèle #1, #2 Liette #3 Céline #2	Danielle #1, #2, #3 Liette #1, #2 Gratianne #2	DÉFILIATION

TABLEAU 20 (suite)

Répartition de la population enfantine[a] selon la fréquence et le climat des rencontres avec le père au moment de l'entrevue, et selon que les pensions alimentaires sont versées. Québec, corpus 1981, 1982

		Visites au père				
		fréquentes et amicales	peu fréquentes et amicales	peu amicales mais fréquentes	ni fréquentes, ni amicales ou inexistantes	
FILIATION	Pensions alimentaires non versées (13)	José #1			Lina #1, #2 Carmen Pâquerette #1, #2 José #2 Henriette #1, #2 Germaine #2, #3, #4, #5	DÉFILIATION
Nombre d'enfants		**13**	**8**	**4**	**18**	

a) Identifiée par les noms des informatrices et le rang de l'enfant concerné. La population enfantine du corpus comprenait 47 enfants à la rupture. Par la suite, 2 enfants ont été confiés à la garde du père et 2, âgés de plus de 18 ans, venaient de quitter la résidence maternelle au moment de l'entrevue. Ce qui fait un total de 43 enfants.

Comment expliquer les résistances des enfants à voir un père qui est toujours consentant à pourvoir à leurs besoins? L'examen des récits montre que presque tous ces pères avaient eu un comportement violent à l'endroit de la mère (Céline, Liette, Danielle). Dans un autre cas (Gratianne), le père avait, par la force, séparé la fratrie. Manque d'intérêt ou de confiance, crainte ou même haine à l'endroit du père? Quoi qu'il en soit, *les sentiments des enfants vont dans le sens d'une défiliation*, même si ces pères persistent à affirmer, par la transaction (pension, visite), leurs liens de filiation.

Pouvons-nous approfondir davantage l'examen de ces liens complexes de filiation ou de défiliation avec le père? Le maintien de

«bonnes relations» père-enfant est-il lié à d'autres aspects du processus de désunion de chacune de ces familles? Par exemple, ces couples avaient-ils réussi à s'entendre à l'amiable sur la garde de leurs enfants? La réponse à cette question donne une polarisation très nette: à l'exception de deux enfants, *les liens de filiation paternelle sont maintenus là où les parents se sont entendus sur la garde*; mais quand ils n'ont pas réussi à le faire, les liens père-enfant vont tous dans le sens d'une défiliation (voir tableau 21).

Alors, qui sont ces couples qui n'arrivent pas à s'entendre sur la garde des enfants? Cette question nous entraîne à nouveau dans l'histoire de la désunion, du côté des motifs de rupture d'abord: les couples qui ne s'entendent pas sur la garde sont ceux dont le mari a déserté le foyer mais surtout ceux qui ont connu la violence domestique. On y trouve également les deux cas de kidnapping d'enfant. Le tableau 21 schématise ces informations.

Les couples qui n'arrivent pas à s'entendre sur la garde des enfants ou bien n'ont pas eu la possibilité de le faire (désertion du foyer), ou bien ont un lourd contentieux: les «coups de force» de la violence domestique ou du kidnapping d'enfants rendent apparemment quasi impossible une concertation des parents sur le sort de leurs enfants. Avant de nous arrêter sur ces familles de la violence, essayons de voir comment les enfants réagissent à des désunions (et unions) déchirantes pour eux et dont les effets se font sentir, chez quelques-uns, pendant des années. Quels ont été, depuis la rupture, les «problèmes» des enfants de nos mères sans alliance?

Les «problèmes» des enfants

Notre appréhension de la santé et des comportements des enfants est, comme les autres données, basée sur le témoignage des mères et non sur l'observation systématique des enfants eux-mêmes. Les mères sont-elles objectives sur ces questions? Auraient-elles sous-estimé ces «problèmes»? C'est une possibilité, et des chercheurs ont déjà noté ce phénomène (Bourguignon, 1985: 123). Cependant les conditions de déroulement de l'enquête (longue entrevue en profondeur, devant une personne qui ne les juge pas) laissent penser qu'il est douteux que les mères aient dissimulé à l'intervieweuse les «problèmes» qu'elles avaient observés chez leurs enfants.

Des mères affirment que leurs enfants sont *peu ou pas affectés* par la séparation parentale. Parce que, disent Madeleine, Hilda, Dominique, Marie et Carmen, leurs enfants sont alors des nourrissons[24]; pour Mireille et Dorothée, dont les enfants sont âgés de zéro à cinq ans, l'absence du père était si fréquente, avant la rupture, que ces petits ne peuvent en avoir ressenti une grande différence. Par ailleurs, depuis la rupture, plusieurs de ces pères sont devenus compétents et attentifs.

TABLEAU 21

Répartition de la population enfantine[a] selon la fréquence et le climat des rencontres avec le père au moment de l'entrevue, et selon qu'il y a entente ou pas sur la garde. Québec, corpus 1981, 1982

		Visites au père				
		fréquentes et amicales	**peu fréquentes et amicales**	**peu amicales mais fréquentes**	**ni fréquentes, ni amicales ou inexistantes**	
FILIATION	Entente à l'amiable des parents sur la garde (19)	Mireille #1, #2 Françoise #1, #2 Marie Hilda Dominique Caroline #1, #3 Madeleine Colette Lucie #1, #2, #3 Catherine #2, #3 Nathalie Dorothée #1, #2				DÉFILIATION

TABLEAU 21 (suite)

Répartition de la population enfantine[a] selon la fréquence et le climat des rencontres avec le père au moment de l'entrevue, et selon qu'il y a entente ou pas sur la garde. Québec, corpus 1981, 1982

		Visites au père				
		fréquentes et amicales	peu fréquentes et amicales	peu amicales mais fréquentes	ni fréquentes, ni amicales ou inexistantes	
FILIATION	Pas d'entente sur la garde (désertion du foyer) (3)				Lina #1, #2 Carmen	DÉFILIATION
		Céline #1	José #1	Liette #3	José #2	
	Pas d'entente sur la garde (violence domestique, kidnapping d'enfant) (21)			Gisèle #1, #2 Céline #2	Pâquerette #1, #2 Germaine #2, #3, #4, #5 Henriette #1, #2 Liette # 1, # 2 Danièle #1, #2, # 3 Gratianne # 2	
Nombre d'enfants		**20**	**1**	**4**	**18**	

a) Identifiée par les noms des informatrices et le rang de l'enfant concerné. La population enfantine du corpus comprenait 47 enfants à la rupture. Par la suite, 2 enfants ont été confiés à la garde du père et 2, âgés de plus de 18 ans, venaient de quitter la résidence maternelle au moment de l'entrevue. Ce qui fait un total de 43 enfants.

Des enfants font face à la rupture de leurs parents en présentant des *problèmes que les mères disent légers* et *passagers* ; fléchissement dans le rendement scolaire et petits troubles de comportement (tics, pleurs plus fréquents, inquiétudes, irritabilité, etc.). Ces réactions sont notées dans le cas de treize enfants : ceux de Colette, Françoise, Caroline, Catherine, Lucie et Nathalie.

Voilà donc 22 enfants qui ont sans doute vécu plus ou moins douloureusement la rupture parentale mais n'en paraissent pas trop marqués, selon le témoignage des mères.

D'autres enfants paraissent plus touchés: les mères rapportent un rendement scolaire plus nettement déficient et des comportements marqués par l'agressivité, l'hostilité, la dépression, les phobies, etc.: donc des *problèmes* qui paraissent *un peu plus graves*. C'est le cas de deux adolescents (Céline et José) qui voient leur père de façon amicale, en dépit du climat de violence qui avait présidé aux relations des parents. C'est le cas de plusieurs autres enfants (15) qui ont des relations inamicales ou inexistantes avec le père: les quatre aînés de Germaine, la fille de Lina, le second fils de Liette, l'aîné et la cadette de Danielle, les enfants de Gratianne, d'Henriette, de Gisèle et de Pâquerette.

Parmi les enfants privés d'une « bonne relation » avec le père, et (ou) dont la mère a connu des périodes de dépression, il y en a *six* qui paraissent *gravement perturbés* selon le témoignage maternel: le cadet et l'aîné de Liette, la cadette de Germaine, la fille de Céline, le cadet de José, le fils de Lina et le second fils de Danielle. Deux adolescents sont des décrocheurs qui montrent des indices certains de déviance (délinquence, drogue). Les autres présentent, surtout depuis plusieurs années, des affections telles que anorexie, céphalées, nausées et vomissements fréquents, hyperagitation, retards scolaires notables et autres problèmes de comportement de toutes sortes.

Notre analyse n'entend pas *démontrer* que la gravité des « problèmes » des enfants est seulement liée à la défiliation avec le père, à la mésentente des parents sur la garde, à la violence conjugale et, dans certains cas, à l'incompétence parentale des mères. À défaut de désigner une causalité, cette superposition de caractéristiques *suggère* une interdépendance entre ces différents aspects du processus de désunion. C'est ce que la prochaine section tente d'exposer.

Les « méfaits » de la violence

« Le facteur le plus destructeur du divorce est probablement l'angoisse liée aux conflits agitant les ex-conjoints et déchirant la famille monoparentale » (Bourguignon, 1985: 157).

Ce jugement clair des spécialistes des sciences humaines ne s'applique pas seulement au divorce mais à toutes les ruptures

parentales. Les conflits qui prennent la forme la plus aiguë sont ponctués de violence physique. Dans notre corpus, la violence fait partie de l'expérience de presque tous les couples qui n'arrivent pas à s'entendre sur la garde des enfants. Rappelons les noms des huit mères qui ont connu la violence physique pour elles-mêmes et (ou) leurs enfants: José, Pâquerette, Liette, Henriette, Céline, Danielle, Germaine et Gisèle; deux mères José et Gratianne, ont vécu ce qu'elles considèrent comme une forme de violence, l'enlèvement de l'un de leurs enfants (dans le cas de Gratianne, garde transférée au père contre son gré). Au moment de l'entrevue, presque toutes ces femmes avaient un niveau de vie qui les situait sous les seuils officiels de pauvreté, la plupart étant assistées sociales et la moitié ne recevant aucune pension; seules Liette et Henriette avaient des revenus qui les situaient légèrement au-dessus de ces seuils. Il sera donc question ici de neuf familles, soit presque le tiers des familles de notre corpus; mais ces familles étant nombreuses, elles comptent près de la moitié des enfants. Cette proportion du tiers des foyers monoparentaux victimes de violence, qui paraît élevée, n'est pas un biais de notre corpus, rappelons-le: elle est équivalente à celle qu'a recueillie un sondage québécois récent sur le sujet[25].

Rappelons d'abord ce que signifie la violence pour ces familles. C'est d'abord la souffrance physique et la crainte pour sa propre vie et celle de ses enfants ou de sa mère: on se rappellera[26] que c'est Nicolas, le fils de quatre ans de Pâquerette, qui court chercher le voisin pour empêcher son père de continuer à frapper à coups de pied sa mère, enceinte de huit mois; c'est Gisèle et ses enfants d'un an et cinq ans, qui s'apprêtent à sortir de la maison en pleine nuit, par la porte de la cuisine, où se tient le père-mari, qui les menace d'un couteau; c'est la cadette de Germaine que le père tient suspendue au-dessus de la trappe de la cave; c'est Danielle et ses enfants, maintes fois frappés et, un soir, terrorisés à l'aide d'un pistolet; etc.

La violence ce n'est *pas qu'un mauvais moment à passer*: si les éclats de violence sont ponctuels, la crainte, elle, est constante, même après une rupture légale, d'être à nouveau assaillis, que les enfants soient enlevés, molestés; c'est la nécessité de faire appel à un frère (Pâquerette, Gisèle), à un voisin (Liette), à une cousine (Germaine) pour venir vivre à la maison pendant les mois qui suivent la désunion; c'est la forte réticence des enfants à devoir quand même visiter leur père (Pâquerette, Gisèle, la fille de Céline).

Si la violence provoque la peur et la méfiance chez toutes ses victimes, même plusieurs années après les ruptures, elle signifie également la claustration des familles, surtout des femmes (Danielle, Gisèle, José), qui en arrivent à ne plus sortir de la maison de peur de s'exposer ou exposer les enfants en leur absence. Parfois, les mères doivent se séparer des enfants pour les soutraire à la vindicte du père (Pâquerette). Isolement accru des familles par la claustration donc, mais aussi par l'ostracisme que le milieu leur fait parfois subir. Une répondante violentée dans le secret de sa maison, donne un exemple éloquent de la stigmatisation de l'entourage dans une petite ville; dans ce cas, la violence contribue à accentuer le déracinement des enfants de leur milieu de vie: école, pairs, voisinage.

> *Au début j'étais considérée comme une mauvaise femme parce que j'avais demandé le divorce, alors que mon mari était tellement bon et fin devant les autres. Alors, on me parlait pas. Ce qui était le pire, c'était pour les enfants [..] Moi, je paniquais pour les enfants, naturellement [...] là, on était considérés comme du méchant monde: « Viens pas jouer ici, va jouer ailleurs ! » [...] « Je vais faire venir la police si tu t'ôtes pas de dedans la rue » [...] Un matin, je me lève, les balançoires et la clôture en arrière avaient été barbouillés de peinture goudronnée. Ça, là, j'ai trouvé ça très pénible à vivre. J'ai fait venir la police à mon tour.*

Camouflée jusqu'à la décennie 1970, étouffée dans le secret du confessionnal, du cabinet du médecin ou des lieux de sociabilité féminine, la violence domestique apparaît, depuis les années 1980, davantage au grand jour[27]. Et elle dérange beaucoup car elle viole les idées reçues sur la «famille-havre de paix». Investis par «la lourde machinerie de l'enquête sociale et de l'expertise» (Thery, 1985: 90), ces *conflits* deviennent de plus en plus *publics dans les deux sens du terme*: au sens de connus du voisinage, du quartier, de la petite ville même; au sens de prise en charge par des organismes, surtout d'État, qui disposent d'un cortège d'intervenants: travailleurs sociaux, avocats de l'Aide juridique, juges, huissiers, policiers, officiers de la Régie des loyers et de l'Aide sociale, percepteurs de pensions alimentaires, enquêteurs de la Protection de la jeunesse, etc.

Des sentiments bouleversants

La dissolution d'un couple parental bouleverse donc toujours, plus ou moins profondément, les enfants[28], le père et la mère. Les luttes et discussions autour des enjeux du partage ont donné un

aperçu de la densité et de la variété des situations et des sentiments qui accompagnent de tels moments de la vie.

D'après le récit de nos informatrices, plusieurs transactions du *partage* ont donné lieu à un *affrontement difficile* des protagonistes : les parents n'ont pas toujours pu s'entendre autour de la garde des enfants et souvent leurs querelles ont été ponctuées de violence. Face à des rapports parentaux aussi antagonistes, les enfants ont dû prendre position et, en général, n'ont pu maintenir une « bonne relation » avec le parent non gardien, le père. Même quand le père s'en est tenu à la lettre des ordonnances judiciaires, s'appuyant sur les *transactions* monétaires (cadeaux, pension alimentaire) et judiciaires (droits de visite et outrage au tribunal quand ces derniers ne sont pas respectés) pour s'assurer du maintien de son lien de filiation, il n'a pu que rarement forcer le *sentiment* des enfants et obtenir une autre réaction de leur part que l'indifférence, l'ennui et surtout la crainte en la présence paternelle. Ces dyades père-enfant sont donc marquées par la *défiliation*, et c'est parmi ces familles déchirées qu'on a trouvé les enfants les plus perturbés.

Quand le père a quitté le foyer subrepticement, le *partage* n'est *pas contesté* mais la famille est abandonnée à elle-même et la *défiliation*, encore plus nette. Pour ceux qui restent, les sentiments d'insécurité et de dépression sont parfois vifs, et l'enfant n'a pas le « choix » de maintenir ou pas la relation paternelle. Pour lui, « l'identification au parent parti peut entraîner des perturbations psychiques profondes » (Bourguignon, 1985 : 157), presque aussi importantes, semble-t-il, que dans les familles marquées par la violence.

Il y a aussi des *partages* qui, non sans discussion, se font à la suite d'une *préparation* et d'une *participation des enfants*, et donnent lieu à une *entente à l'amiable* des parents concernant la garde. Chez ces couples, les motifs majeurs de rupture sont différents (problèmes économiques, adultère, refus de paternité, incompatibilité, etc.) et, en général, les conjoints continuent de communiquer entre eux à propos des enfants et de collaborer pour que ces derniers maintiennent une « bonne relation » avec leurs deux parents. Et si on va plus à fond dans leur histoire matrimoniale, on constate que plusieurs de ces couples avaient des rapports moins inégalitaires et que s'y retrouvent toutes les femmes les plus scolarisées du corpus ainsi que les familles les plus aisées. Faut-il en déduire qu'étant moins vulnérables sur les plans social et économique, ces femmes pouvaient mieux négocier les termes du partage ? Ces hommes

étaient-ils en mesure d'assumer aussi la charge de leur première famille ? Ou encore si ces familles avaient plus de ressources avant la rupture, n'a-t-il pas été plus facile pour elles d'en arriver à un partage monétaire qui ne laisse pas chaque partie complètement démunie ? On ne peut rien conclure de façon définitive mais il semble évident que *tous les milieux sociaux ne peuvent faire face, de la même manière, aux coûts de la désunion.*

Si le partage avec entente est moins difficile pour les couples, il l'est également pour les enfants. Et d'ailleurs, les spécialistes rappellent que :

> une relation paisible entre deux parents divorcés, une bonne adaptation personnelle, [...] et une relation parent-enfant de bonne qualité peuvent considérablement médiatiser l'impact douloureux de la séparation parentale (Bourguignon, 1985 : 157).

Notre attention a été concentrée sur les transactions et les sentiments que suscite le partage dans le groupe familial lui-même. N'ont pas été considérés les éléments, fort importants, liés à la modification de l'environnement de la famille monoparentale après les ruptures. La nécessité économique de déménager, donc de se déraciner du milieu de vie (voisinage, amis, école, pairs) et, la plupart du temps, de vivre dans des conditions financières fort précaires sont un ensemble de facteurs qui jouent fortement sur la santé et la personnalité des enfants comme du parent responsable. C'est pourquoi les sentiments qui ont été cernés dans ce chapitre doivent sans doute beaucoup aux changements liés aux relations avec les parents : mais ils sont certes *aussi liés aux déracinements* que suscitent les désunions ainsi qu'aux *transactions très inéquitables* qui les accompagnent et laissent démunies beaucoup de familles matricentriques. Il est clair qu'en n'obligeant pas davantage les pères à s'acquitter de leurs responsabilités parentales, ou en n'y remédiant pas pour eux, la société tolère qu'au bouleversement émotif que suscitent les ruptures parentales s'ajoute la détresse matérielle de la pauvreté pour un nombre de plus en plus élevé de mères et d'enfants canadiens (Eichler, 1983 : 329).

Notes du chapitre 3

1. Ces chiffres n'apparaissent pas comme tels dans l'ouvrage de McKie *et al.* Le tableau de la page 230 montre qu'au Québec, entre 1969 et 1979, 90 % des attributions sont faites en faveur de l'un des parents. Nous avons appliqué à ce 90 % les pourcentages de 83,9 % et 16,1 % (p. 233) qui indiquent que la garde est attribuée à la mère ou au père.
2. « Il existe en common law, un principe selon lequel les enfants en bas âge, c'est-à-dire de moins de sept ans, doivent rester avec leur mère [...] [Si] certains principes de droit tels que la doctrine applicable aux enfants « en bas âge » favorisent la mère [...] d'autres principes, peut-être moins connus, établissent une présomption favorable au père lorsque l'enfant a plus de sept ans » (McKie *et al.*, 1983 : 224, 227). Colette Guillaumin (1978a : 12) relève également ces principes dans le droit français, lequel a largement inspiré (et inspire encore) notre droit civil, au Québec : « Le fait coutumier et les jugements vérifient que plus les enfants sont petits [plus la charge est dure], plus les mères gardent l'exclusivité de la charge matérielle, alors qu'à l'adolescence, lorsqu'ils sont désormais élevés, les liens avec les pères se resserrent. »
3. Entre 1969 et 1979, au Canada, les femmes « requérantes » se sont vu accorder presque automatiquement (95 %) la garde des enfants. Les pères « requérants » ne l'ont obtenue que dans près de la moitié des cas (45 %). Pendant cette dizaine d'années, chose surprenante, les pères n'ont *pas été plus nombreux à demander la garde* des enfants, mais les tribunaux leur ont davantage accordé la garde. C'est pourquoi on observe, entre 1969 et 1979, « une croissance lente mais régulière de la proportion des maris qui obtiennent la garde (McKie *et al.*, 1983 : 237).
4. Selon ces auteures, il faudrait exercer une grande vigilance à l'endroit de ce « remède-miracle aux éternelles querelles des parents divorcés ou séparés » car cette nouvelle formule de garde pourrait bien être une échappatoire à l'obligation de verser une pension alimentaire (Legault et Pineau, 1985 : 31). Joyal-Poupart (1985) avance les mêmes arguments.
5. Les émissions de radio et de télévision consacrées au divorce ou à la famille monoparentale, des revues telles *Châtelaine*, *Actualité* ; même le dépliant du CSF, *Mieux se séparer, mieux divorcer* (1983 : 20) consacre à cette formule la moitié du texte traitant de la garde des enfants.

6. La diffusion tardive du rapport du ministère de la Justice du Québec sur l'attribution et la perception des pensions alimentaires nous a empêchées d'en tenir compte dans ces pages. Voir Sylvie Pelletier, *Pensions alimentaires 1981 à 1986. Attribution et perception*. Enquête réalisée pour la Direction des communications, Ministère de la Justice, Montréal, 1987.
7. Sur ce champ d'étude, voir Rosalie Abella et Claire L'Heureux-Dubé, 1983; Elisabeth Sloss, 1985; Yvan Bernier et Andrée Lajoie, 1986.
8. Depuis l'adoption de la loi de 1985 sur le divorce [voir art. 15 (6)], les Tribunaux ne peuvent plus tenir compte de ce facteur.
9. Depuis la Loi de 1985 sur le divorce, le législateur a indiqué plus précisément les critères et les objectifs relatifs à la détermination d'une pension alimentaire. Voir art. 15 (5) et (7).
10. Soulignons ici que le calcul des pensions selon le nombre d'enfants concernés, tout en étant plus juste, donne des pourcentages plus élevés que lorsqu'on fait le calcul sur le nombre de familles concernées. Nous avons vu qu'ici *le tiers des enfants* ne reçoivent rien du père; on verra plus loin que 27 % *des familles* de notre corpus n'ont pas de pension. Ces proportions différentes s'expliquent par le fait que les familles sans pension comportent proportionnellement plus d'enfants.
11. Voir note a) du tableau 17.
12. À certaines conditions toutefois: il doit y avoir eu décision judiciaire ou entente écrite entre les époux, ainsi que versement périodique et direct à la (au) bénéficiaire.
13. Le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme s'est opposé à cette mesure fiscale et en a demandé depuis longtemps la correction, alléguant le fait que les femmes ne devraient pas avoir à payer de l'impôt sur les sommes qu'elles reçoivent pour l'entretien des enfants, vu que déjà elles assurent le maternage: C.C.C.S.F., 1978: 11, cité par Dulude, 1984: 72.
14. Environ 18 000 $ à raison d'un engagement à 3/5 de temps.
15. Au Québec, les hommes surtout versent des pensions mais 10 % des créancières seraient des femmes. (D'après Hélène Lévesque, « La perception des pensions alimentaires, un an après », *La Gazette des femmes*, vol. 3, n° 6, 1982 p. 12.)
16. Nous avons demandé à ces informatrices quel serait le prix de location qu'elles devraient verser pour un logement analogue à la maison qu'elles habitent; le montant alors estimé a été ajouté au montant mensuel qu'elles reçoivent, sous forme monétaire, pour la pension des enfants.
17. Faut-il rappeler que cette résidence familiale a été presque entièrement construite par les *deux* conjoints, que c'était la seconde maison qu'ils construisaient? Gisèle parle ainsi de la première maison: « Elle était énorme! Ç'a pris quatre ans avant de la terminer complètement. J'ai monté des cloisons, posé du « gyproc », [...] Je préparais les repas. J'ai travaillé toutes les fins de semaine, excepté les deux qui ont suivi mon premier accouchement. »
18. Dans une étude québécoise menée auprès de 217 femmes collaboratrices par l'économiste Ruth Rose-Lizée, deux femmes sur cinq sont salariées et les salaires sont très bas: 83 % gagnent moins de 7 $ l'heure, alors que les maris s'allouent un salaire « régulier » dans environ 55 % des P.M.E. et 15 % des entreprises agricoles. Voir *Portrait des femmes collaboratrices du Québec*, Saint-Lambert, Association des femmes collaboratrices, 1985.
19. Le corpus est constitué des récits de 23 informatrices, divorcées ou séparées d'unions légale ou consensuelle, mais de 25 pères, deux femmes ayant des enfants de pères différents: 25 situations sont donc ici décrites.

20. Il faut noter que le père du premier enfant vit à l'étranger où son fils le rejoint chaque été (voir «quand le père change d'idée sur la garde»).
21. En France, la sociologue Évelyne Sullerot s'est faite récemment le porte-parole de ces associations (1984a: 20), et parle «d'injustice» à l'endroit des hommes (1984a: 83).
22. Le travailleur social Gilles Poirier arrive aux mêmes conclusions au terme de sa recension des recherches sur les répercussions du divorce sur les enfants. Voir *L'enfant et le divorce: une revue de la littérature*, thèse de M.A., École de Service social, Université Laval, Québec, 1980.
23. À l'exception de deux informatrices: l'une ex-psychiatrisée présentait des symptômes de dépression; l'autre, enceinte de son deuxième enfant, avait fait une tentative de suicide pendant la grossesse.
24. Il est certain que les enfants très jeunes, à la rupture parentale, sont surtout affectés par les comportements du parent gardien.
25. 31,9 % des chefs féminins de famille monoparentale divorcés ou séparés ont été victimes de violence de la part de l'ex-conjoint. Voir Renaud *et al.*, 1987: 228-229.
26. Le détail de ces séquences apparaît au chapitre 2, qui traite des ruptures.
27. Voir C.C.C.S.F., 1982; Rapport Badgley, 1984; C.C.P.F. (Comité de consultation sur la politique familiale), 1985, 1986.
28. Il importe de noter que les effets du divorce sur les enfants ne sont pas aussi fortement négatifs que le laissent entendre plusieurs études menées par des psychologues. Odile Bourguignon note qu'à long terme «les effets [du divorce sur les enfants] sont beaucoup plus difficiles à évaluer [que ceux à court terme...]. Les quelques recherches longitudinales dont on dispose montrent que [...] le divorce parental reste l'événement douloureux de l'enfance, peut sensibiliser finement à la relation conjugale, mais seules des différences mineures séparent les adultes issus de foyers dissociés et de familles intactes» (Bourguignon, 1985: 156).

Conclusion

C'est à travers des récits biographiques qu'a été retracée la trame quotidienne des désunions vécues par 23 mères sans alliance. Petits ou grands, ces drames de la vie domestique se sont répétés à plusieurs milliers d'exemplaires dans la société québécoise des années 1970 et 1980. Ils ont pris place dans un décor familial en pleine transformation, alors qu'était bousculée une tradition matrimoniale fort ancienne, dans la foulée, notamment, d'une intervention croissante de l'État dans la vie des familles, d'un fort courant de libéralisation des moeurs et d'un important mouvement d'émancipation des femmes (voir Dandurand, 1988).

Pour comprendre la situation des mères sans alliance de notre corpus, nous avons cherché à saisir aussi bien la « contrainte » des institutions — en particulier du mariage — sur les destins personnels que les « choix » des sujets individuels dans le façonnement de leur histoire et dans la modification de leur environnement. L'examen des faits nous a obligées en effet à considérer ces femmes à la fois comme des « victimes » et comme des « pionnières » : comme celles qui « étaient en train de payer le coût de la transformation (de la vie conjugale et familiale) » et qui subissaient une « forme inédite d'exploitation » (Tabet, 1985: 130), mais aussi comme celles qui, s'étant engagées plus ou moins volontairement sur la voie d'une libération (pas seulement individuelle mais collective), délaissaient une institution, le mariage, dont elles allaient jusqu'à contester

l'indissolubilité et la toute-présence dans leur vie. Ainsi pour reprendre les termes d'Agnès Pitrou (1987: 1), avons-nous considéré la mère sans alliance, dans cette analyse, comme « un acteur social dans une histoire — la sienne et celle plus vaste dans laquelle il s'inscrit et à laquelle il concourt —, agent de cette histoire et pas seulement produit passif de contingences qui le dépassent et l'enserrent ».

LES TROIS MOMENTS DE LA DÉSUNION CONJUGALE

C'est à travers différentes facettes de la *vie conjugale* de nos informatrices qu'a pu être observé un premier moment dans la désunion. On a en effet pu constater, chez plusieurs de ces couples, de nombreux points de tensions et même de conflits, qu'il s'agisse de la contraception, des naissances et de l'élevage des enfants, du travail salarié des femmes, des tâches ménagères, de l'usage et du partage des ressources du ménage ou des autres décisions de la famille. Les unions contractées pendant les années 1960 ont paru davantage marquées que celles des années 1970 par l'inégalité des partenaires: dans une organisation matrimoniale où les sphères d'activité masculine et féminine étaient encore très cloisonnées, on a remarqué une dépendance économique et une sujétion plus marquée des femmes de même qu'une intériorisation plus exclusive des rôles d'épouse et de mère. Sur les points de divergence entre conjoints, on a pu voir que l'option finalement choisie ou imposée était plus souvent celle de l'homme que de la femme. Là-dessus, les ménages à double salaire de notre corpus ne paraissent guère différents des unions de ménagère/pourvoyeur. Seuls les trois couples « symétriques » (dont toutes les conjointes sont bien dotées sur les plans scolaire et professionnel) présentent des relations qui peuvent être jugées exemptes de domination. Tous ces couples, que la désunion guette, ont-ils des rapports plus inégalitaires que les couples stables de leur génération respective? Il est probable que oui, si l'on se fie aux monographies québécoises qui ont abordé l'étude des rapports de couple (Dandurand, 1988). Mais sur ce terrain, on ne peut que formuler des hypothèses qui devraient être vérifiées par une recherche plus poussée.

Dans l'histoire matrimoniale de ces couples, de telles tensions ou conflits ont mené à un second moment, la *rupture*. Une première interprétation a suggéré qu'il y aurait deux types de rup-

tures, l'une entreprise par les hommes, l'autre par les femmes. Pendant la décennie 1970, le tiers des femmes de notre corpus sont délaissées ou répudiées par leur conjoint mais une majorité d'entre elles (16 sur 23) prennent l'initiative de se détacher ou de se libérer du lien conjugal. À mesure que seront levées les contraintes qui laissaient aux femmes peu d'alternative à la carrière matrimoniale, on peut penser que celles-ci ont toléré de moins en moins que leur union ne fût pas aussi satisfaisante pour elles-mêmes que pour leurs conjoints. Elles ont attribué différentes causes à leur désunion, dont les plus importantes sont : la venue d'un enfant mal accepté du père (motif le plus invoqué chez les femmes de 25-34 ans) ; le refus de l'autorité abusive de l'homme et de sa violence physique (motif le plus répandu chez les femmes de 35-44 ans) ; l'adultère du mari (motif le plus important quand les hommes amorcent la rupture). D'après la version des femmes, la plupart des hommes paraissent satisfaits de l'union conjugale (pas nécessairement de leur union en particulier mais du mariage en général) : ainsi certains résistent à la séparation et la majorité des ex-conjoints sont déjà, peu après la rupture, de nouveau en ménage (sinon mariés) avec une autre femme.

Le tiers des femmes de notre corpus ont connu la violence au foyer, autant pour elles-mêmes que pour leurs enfants. On peut voir là une manifestation extrême de l'exacerbation des luttes conjugales des années 1970 et 1980, liées aux transformations qui influent sur la vie des couples. Comme la conjoncture a été plus favorable aux femmes, elles ont fait certains gains au chapitre de l'autonomie économique et personnelle, de même qu'elles ont développé, dans le sillage du Mouvement des femmes, une nouvelle conscience de leur situation. Elles sont donc assez nombreuses à désirer des changements dans leur vie dès le début des années 1970 (voir Dandurand, 1988, et en particulier Sévigny, 1979 ; Carisse et Dumazedier, 1975). Les hommes, par ailleurs socialisés à des rôles de père-pourvoyeur et d'époux-chef de famille, n'ont pas accepté sans résistance ces perturbations plus ou moins soudaines d'un univers familier et qui leur convenait ; certains ont cherché à assujettir ces femmes qui manifestaient des velléités d'indépendance ou de changement des règles matrimoniales. C'est ainsi que sur le théâtre domestique, ces luttes ont pris, assez fréquemment, la forme de la violence envers les femmes et les enfants. Cette violence est-elle un phénomène nouveau ? Sans doute pas. Mais on peut concevoir qu'en plus de la levée du silence sur ce phénomène, qui en a

augmenté la visibilité depuis la fin des années 1970, la violence domestique a pu connaître une fréquence accrue dans les décennies 1970 et 1980, et ce, dans le contexte même des transformations matrimoniales.

Le troisième moment de la désunion a été celui du *partage*. Si la division des biens matrimoniaux après la rupture s'est avérée presque toujours inégalitaire, c'est surtout la question de la garde et de la charge des enfants qui a retenu notre attention : notre corpus étant composé de mères, c'est à travers leurs récits qu'a été reconstituée la relation des parents avec leurs enfants au moment du partage jusqu'à l'entrevue en 1981 et 1982. La dyade paternelle est apparue fragile chez plusieurs : ainsi une bonne majorité des pères ne réclament pas la garde des enfants à la rupture ; plus du quart des enfants ont un père totalement absent après la désunion, et moins du quart d'entre eux ont des parents qui partagent équitablement leur éducation et leur charge matérielle ; les autres ont un contact moins suivi avec leur père, qui est encore présent mais de façon assez aléatoire et pas toujours tangible. Quand il y a eu désertion du père, quand les rapports familiaux ont été empreints de violence et qu'il y a eu mésentente des parents sur la garde des enfants, le lien paternel apparaît sérieusement compromis ou bien complètement brisé.

Face à une dyade paternelle plutôt déficiente ou même menaçante, on a pu constater une volonté des mères de maintenir la dyade maternelle. Expression d'un désir profond ou nécessité ? Sans doute devant la défection des pères, n'avaient-elles pas toujours le choix, mais à quelque facteur qu'on l'attribue, le caractère central des enfants dans leur vie paraît indéniable. Si les formules de garde matricentrique sont encore de loin les plus répandues (et pas seulement dans notre corpus mais dans la population des foyers monoparentaux), on constate chez les plus jeunes et les plus scolarisées de nos informatrices, une volonté nette de partager et non d'accaparer les responsabilités parentales. De même chez certains pères, a-t-on remarqué une volonté de maintenir la dyade paternelle, de participer de façon tangible à la charge des enfants : bien qu'encore peu répandue, on peut s'attendre à ce que cette attitude se développe davantage, en particulier dans certaines couches des milieux aisés.

QUELQUES CONSTANTES DES DÉSUNIONS

Devant cet ensemble de données, aussi multiples et touffues que la réalité complexe que suggèrent les récits de nos informatrices, est-il possible de dégager certaines constantes ? On peut le faire en ce qui concerne ces deux moments de la désunion, la rupture et le partage.

Initiatives de la rupture

Les données de notre corpus concernant l'initiative de la rupture présentent un profil différent selon le sexe du conjoint. Quand l'initiative est *masculine*, il s'agit presque toujours d'un *changement d'union*, le mari quittant sa femme pour une autre[1]. Quand l'initiative est *féminine*, on est davantage en présence d'une *libération d'union*, qui est plus rarement suivie d'une autre union. En outre, les récits laissent voir que le consentement mutuel est rarement atteint au début du processus de rupture : il y aurait toujours un conjoint qui prendrait l'initiative de la rupture, même quand les deux en arrivent à convenir mutuellement de la séparation ou du divorce avant de déposer une requête légale devant les Tribunaux. Près de la moitié des couples de notre corpus n'y sont pas arrivés.

Motifs de la rupture

Il est plus difficile de dégager des constantes des motifs de rupture. Il y a d'un côté les *motifs traditionnels*, que rapportent la plupart des études classiques sur le divorce : notamment alcoolisme, infidélité, violence, refus de pourvoir. Ces motifs sont un peu plus fréquents chez les aînées et ils accompagnent des *ruptures* qu'on pourrait qualifier de « *dures* » et qui s'inscrivent bien dans la problématique du délit conjugal ou du *divorce-sanction*. On trouve aussi des *motifs* plus *modernes*, souvent regroupés sous l'appellation d'incompatibilité du couple : par exemple, désaccord sur le mode de vie de l'autre (sociabilité célibataire), sur l'engagement face aux responsabilités communes (rôle parternel, partage des tâches et des revenus). Ces motifs sont en général associés à une *rupture* qui peut être qualifiée de « *douce* » et qui s'inscrit davantage dans la problématique du *divorce faillite* (ou *sans faute*, fondé en principe sur le constat d'échec d'un couple). On doit noter que les ruptures douces, si elles sont un peu plus le fait des cadettes, sont également plus répandues chez les femmes scolarisées[2] et partant, plus fréquentes dans les milieux aisés.

Partage des responsabilités parentales

Indépendamment des aspects légaux, notre corpus a dégagé trois constantes ou types de partage des responsabilités parentales:

1) La responsabilité *maternelle exclusive* est le résultat de la défiliation paternelle: quoique vivant, le père a déserté sa famille. Il est aussi absent que si la mère était veuve ou célibataire. (La responsabilité *paternelle exclusive*, non retenue dans notre corpus final[3], est beaucoup plus rare.)

2) La responsabilité *maternelle partagée* mais *prépondérante* est le résultat d'une répartition traditionnelle des rôles parentaux: tout en maintenant, de façon variable et partielle les liens de filiation avec le père, les enfants de ces familes sont surtout élevés par leur mère. (La responsabilité *paternelle prépondérante* en est la constante inverse, peu répandue et non retenue dans notre corpus final[3].)

3) Quand il y a garde partagée, fratrie divisée ou que la responsabilité des père et mère est mieux partagée, on assiste à une *répartition* plus *équivalente des charges parentales*. En principe, dans des ménages différents, chacun des parents s'occupe alternativement de l'enfant: pour ce dernier, la filiation est donc en général bien maintenue avec les deux parents. Dans les faits, cependant, la garde partagée ne signifie pas nécessairement une interchangeabilité des rôles parentaux: nos données suggèrent que si quelques pères, après la désunion, assument eux-mêmes leurs responsabilités parentales, la plupart les délèguent à leur mère ou à une nouvelle conjointe.

Les formules de partage plus égalitaires (des biens comme des responsabilités) sont, à l'instar des ruptures «douces», davantage l'apanage des jeunes couples et surtout des femmes scolarisées. C'est pourquoi, jusqu'à maintenant, la garde partagée n'a paru guère abordable qu'aux milieux aisés.

ÉVOLUTION DES MODÈLES D'INTERACTION DE LA DÉSUNION

Si on prend un certain recul face à ces données singulières, tirées des récits de vingt-trois mères sans alliance, et si on jette un regard plus global sur les désunions, prenant aussi en considération le développement des lois, des modes de vie et des types d'union, il apparaît s'esquisser, grosso modo, trois étapes dans l'évolution des

modèles d'interaction qui président à la désunion. Ces modèles touchent surtout les interactions conjugales mais concernent aussi celles avec les enfants quand le couple a une progéniture. Bien qu'étant apparus à tour de rôle dans l'histoire récente de la vie matrimoniale de notre société, ces trois modèles coexistent dans notre corpus et sont présents dans les désunions des années 1980.

L'abandon et la séparation

L'abandon (ou la désertion) est au divorce ce que l'union libre est au mariage : une forme non institutionnalisée de bris du mariage. Avant même que n'existent les possibilités de séparation ou de divorce, l'abandon était donc à peu près la seule forme possible de rupture du lien conjugal dans nos sociétés. Même après l'implantation de lois régissant la séparation et le divorce, la désertion du ménage familial est une pratique qui s'est largement poursuivie, mais dont on connaît mal l'ampleur car elle n'est pas statisquement cernée ; de plus, les séparés et divorcés qui, malgré les ordonnances d'obligation alimentaire de la part des tribunaux, rompent tout lien avec leurs enfants et leur ex-conjoint, peuvent également être considérés comme des déserteurs puisque, de fait, ils ont abandonné leur famille.

Dans notre corpus, le modèle de l'abandon caractérise plus du quart de nos familles, celles qui affichent une responsabilité maternelle exclusive et par conséquent une *défiliation* paternelle.

Le protectionnisme et le divorce-sanction

En autorisant la séparation et le divorce du couple, les États modernes devaient prévoir des mesures protectionnistes à l'endroit des femmes car, en principe, dans la société industrielle, les épouses ménagères devaient recevoir leur subsistance du mari.

La première loi du divorce applicable au Québec (loi fédérale de 1968) comportait donc des dispositions protectionnistes sur la garde des enfants et les obligations alimentaires qui en découlent. De plus, il s'agissait d'une formule de « divorce-sanction », car la rupture du lien matrimonial était accordée après avoir établi « la faute » d'un conjoint, ou le délit conjugal. Ainsi la loi précisait-elle que l'obligation alimentaire envers sa progéniture ne s'éteint *jamais* pour les parents. En vertu de la division sexuelle du travail traditionnellement établie dans la société, cela impliquait que le « salaire

familial» versé au père devait continuer d'être «redistribué» après la rupture d'union, comme il l'était pendant l'union; que les soins et l'éducation des enfants, assurés par la mère-ménagère, devaient continuer d'être prodigués après la séparation des parents.

Tous ces beaux principes ne furent pas toujours respectés, loin de là. Quand une femme avait mené une vie dissolue pendant l'union, en somme quand elle n'était pas le conjoint «innocent», la Cour ne lui accordait pas sans réticence la garde des enfants et encore moins l'ordonnance de pension alimentaire dont elle avait besoin. Même là où l'ex-épouse était «innocente» en termes de délit conjugal et se faisait adjuger par la Cour une pension alimentaire pour subvenir aux besoins de sa famille, ces ordonnances de pension n'étaient respectées, dans les années 1970, que deux fois sur cinq[4]. Donc, plus souvent qu'autrement, le «salaire familial» du père n'était pas «redistribué» selon les règles prévues; il allait souvent à une nouvelle famille, constituée après son remariage, et sa première famille devait subsister selon ses propres moyens.

On peut dire que le modèle protectionniste de désunion a prévalu au Québec depuis l'implantation de la loi de 1968 sur le divorce: c'est la formule qui, *en principe*, a régi la plupart des ruptures de nos informatrices, dont le modèle d'union prédominant avait été celui de mère ménagère et père pourvoyeur. *En réalité*, dans notre corpus, une seule répondante a reçu une pension pour elle-même; et quand les mères ont touché une aide du père pour les enfants, elle a été variable et souvent insuffisante. Il s'agit donc d'un *partage inégal* des charges et la «protection» de la part du père et ex-conjoint n'est pas beaucoup réalisée dans les faits. Notre corpus révèle en outre que les motifs invoqués pour dissoudre l'union de ces femmes révèlent de nombreuses *ruptures dures*, des délits conjugaux dont l'issue a été réglée, devant les tribunaux, selon la formule du *divorce-sanction*.

L'égalitarisme et le divorce «sans faute»

Dès le début des années 1980, alors que les couples ménagère et pourvoyeur s'avèrent désormais minoritaires au pays, est affirmée dans le nouveau Code de la famille, l'*égalité juridique des conjoints*. Cette égalité conjugale de principe anticipe alors sur la réalité socio-économique. Si la majorité des ménages était désormais à double salaire, peu d'entre eux pouvaient être considérés comme des couples «symétriques». Or cette égalité présumée pos-

tulait l'autonomie potentielle de chaque conjoint, soit sa capacité de subsister par lui(elle)-même et de faire vivre une famille, advenant une rupture d'union : était-ce la fin du protectionnisme à l'endroit de la mère-ménagère divorcée ? On pourrait le penser puisque la loi indiquait alors que « le divorce (éteignait) le droit qu'avaient les époux de se réclamer des aliments ».

En 1985, les autorités fédérales vont remanier la loi de 1968, introduire une conception nouvelle du divorce et statuer sur le protectionnisme accompagnant les ruptures d'union. Le législateur introduit donc, dans sa loi de 1985, la formule du divorce-faillite (« sans faute ») et du consentement mutuel mais sans évacuer le recours au divorce-sanction[5] ni la possibilité de requête par un seul conjoint. Selon cette nouvelle loi, les « fautes » d'un conjoint ne doivent pas être considérées par le juge dans l'attribution des paiements d'entretien ; la décision de ce dernier ne serait basée que sur les besoins et les ressources des parties ainsi que sur le meilleur intérêt de l'enfant. Ne seraient donc pas abolies en principe les mesures protectionnistes, mais elles ne seraient plus accordées en réparation des délits conjugaux.

Cette désunion de modèle égalitariste était présente dans notre corpus, là où les femmes étaient mieux dotées sur les plans scolaire et professionnel, donc déjà ou potentiellement autonomes. Chez ces couples, les ententes ne comportent aucune pension pour l'ex-conjointe mais une répartition assez équivalente des charges parentales avec parfois une formule de *garde partagée*. Ces mêmes couples ont connu une *rupture « douce »*, davantage apparentée à l'incompatibilité du couple qu'au délit conjugal : au moment de leur séparation, si la formule du *divorce « sans faute »* avait été disponible, elle aurait sans doute été choisie par eux car elle était adaptée à leur mode de désunion.

L'introduction dans la loi d'une formule plus égalitaire d'interaction à propos de la désunion implique-t-elle que désormais, c'est la voie que tous les couples désunis *devront* suivre, comme semblent le préconiser les juges qui sont partisans de la « rupture nette » entre conjoints ou encore ceux qui, comme les associations de pères divorcés, voudraient imposer la garde partagée comme mode privilégié de garde ? Il serait assez illusoire de penser qu'à court terme, le modèle égalitariste pourra entièrement remplacer le modèle protectionniste ou que le divorce-faillite et la garde partagée seront des solutions adaptées maintenant à *toutes* les ruptures. Et ce,

tout simplement parce qu'encore tout récemment (notre corpus en témoigne pour les années 1970 jusqu'en 1982), les conditions réelles des ruptures et des partages ne s'inspiraient du modèle égalitariste et du divorce « sans faute » que dans une minorité de cas.

SUR LA DÉSUNION, LA LOI PRÉCÈDE-T-ELLE LES MOEURS ?

Il est difficile de réfléchir sur ces changements rapides, qui bousculent aussi bien les principes que les personnes. On ne peut s'empêcher cependant de poser quelques questions. Après avoir résisté pendant des siècles à la dissolution du mariage, étant en cette matière très normatif et fortement éloigné des moeurs (voir Gaudemet, 1987), le système législatif et judiciaire de plusieurs sociétés occidentales serait-il en train de « précéder les moeurs » ? C'est la question qu'on est tenté de se poser face aux législations (américaines dans la décennie 1970, canadiennes après 1980) qui présentent, avec le divorce faillite ou « sans faute », avec le consentement mutuel et la garde partagée, les diverses facettes d'un modèle de désunion d'inspiration égalitariste, et qui se trouve en outre à aller dans le sens d'une banalisation du divorce. Autrement dit, comment concevoir que dans notre société le divorce puisse devenir banal en une vingtaine d'années, après avoir été une honte et une aberration pendant plusieurs décennies ? Comment toute une génération de femmes, socialisées aux rôles d'épouse, mère et ménagère, peuvent-elles devenir, en une génération, les pourvoyeuses adéquates d'une famille ?

Sans récuser le *modèle égalitariste*, il importe donc de le considérer avec une grande prudence. L'égalité juridique des conjoints est un acquis majeur du dernier quart de siècle, qui a certes contribué à l'émancipation des femmes. Cependant, ce qui compte, c'est son application judiciaire. Si de l'égalité juridique, l'égalité socio-économique en est déduite et présumée, alors qu'elle est loin d'être encore une réalité, il est évident qu'une telle inférence (et précipitation) constitue un préjudice pour le conjoint plus défavorisé, très généralement l'épouse. Car, on a pu le constater dans les chapitres précédents, si les désunions ont des coûts psychologiques importants pour tous les membres d'une famille, elles ont, pour les femmes et les enfants, des coûts économiques et sociaux extrêmement élevés, notamment parce que les travailleuses reçoivent encore, très nombreuses, des salaires d'appoint sur le marché de

l'emploi et que les épouses sont désavantagées dans les partages qui suivent les ruptures de couples.

Là ou l'histoire matrimoniale du couple en instance de séparation indique que les femmes n'arriveront pas à faire vivre leur famille[6], il serait donc logique que le *modèle protectionniste* continue de présider au règlement des désunions et que l'instance judiciaire veille à faire appliquer réellement ce protectionnisme, quand il s'impose. De plus, il revient à l'État de faire respecter les droits et obligations des conjoints, l'un envers l'autre, mais surtout à l'endroit des enfants, en sanctionnant plus vigoureusement les comportements déviants, en particulier les nombreuses ordonnances de pension non respectées. Ainsi des juristes canadiens (Sloss, 1985 et Payne, 1986: 30-32) préconisent d'implanter un système intégré de recouvrement et mise à exécution des ordonnances de pension. Si les pères ne prennent pas individuellement ces responsabilités, il faudra collectivement y remédier: il s'imposera que l'État remédie par une assistance appropriée, ne serait-ce que temporairement, comme certains pays, telles la Suède et la France, le font déjà[7].

Le législateur canadien a été bien avisé de promulguer, en 1985, une nouvelle loi du divorce qui en conserve le volet sanction à côté de la formule sans faute que cherchent à implanter la plupart des pays développés. Car nos données suggèrent clairement qu'il n'y a pas qu'*un* mais *des* modèles de désunion. S'il est vrai qu'en milieu moins aisé, on se sépare plus souvent « quand il n'y a plus rien à faire », il n'est pas étonnant que les antagonismes du couple les conduisent à des ruptures « dures », que les conditions et l'issue du partage soient problématiques: ici le divorce n'a rien d'une banalité, il demeure fortement « émotif » et appelle une solution du type protectionniste, qu'elle soit assumée par le mari et (ou) l'État. Les ruptures sont plus « douces » et les partages, plus équitables en milieu mieux nanti, car les conjoints y sont moins dépendants l'un de l'autre et parce que les femmes (les hommes aussi d'ailleurs) ont davantage de ressources personnelles pour faire face aux désunions. Ce n'est certes pas un effet de la vertu ni même d'une mentalité d'avant-garde si, dans ces milieux, on arrive mieux à conjuguer la rupture des liens conjugaux avec le maintien des liens parentaux et ainsi, à s'accommoder d'un modèle égalitariste.

Il importe donc de se soucier de savoir si la loi suit ou précède les moeurs et surtout, dans une société complexe comme la nôtre, *les moeurs de qui la loi suit ou précède*. C'est pourquoi, à propos des

interactions des conjoints autour de la désunion, on ne peut calquer (ni restreindre) les pratiques sociales et judiciaires (ni, non plus, les débats publics dans les médias) à un schéma simpliste et unique qui ne serait conforme qu'à l'histoire matrimoniale des couches favorisées de la population, ou encore, qui ne prendrait pas en considération le fait incontournable et toujours actuel que les mères sans alliance et leurs enfants sont parmi les groupes les plus démunis de notre société. Là-dessus entre la loi et les moeurs, il y a place pour une « justice pour les mères »[8], qui tarde fort à s'appliquer.

LA MATERNITÉ SANS ALLIANCE PARMI LA DIVERSITÉ DES MODÈLES FAMILIAUX

L'une des premières études de la monoparentalité moderne dans la société américaine (v.g. *Time of transition* de Ross et Sawhill, 1975) avait présenté cette forme familiale comme essentiellement *transitoire*: transitoire sur le plan *individuel*, comme étape temporaire du cycle de vie, avant que ne survienne le remariage; transitoire sur le plan *sociétal*, comme forme familiale provisoire et en quelque sorte inévitable d'une époque d'évolution des modèles d'union vers une plus grande égalité des partenaires; selon Ross et Sawhill (1975: XI), on pouvait prévoir, après cette «évolution», un retour vers un modèle plus «normal», la famille conjugale ou biparentale. Une douzaine d'années plus tard, cette définition du phénomène est-elle toujours pertinente?

Si l'on se fie aux statistiques officielles récentes pour le Québec (Duchesne, 1987), le Canada (Pool et Moore, 1986; Moore, 1987) et les États-Unis (Glick et Lin, 1986), la monoparentalité est *de moins en moins une étape transitoire dans le cycle individuel de vie, en particulier pour les femmes*. En effet, si les chances des divorcés de se remarier étaient élevées jusqu'à récemment, les années 1980 voient les taux de remariage s'affaisser considérablement, à des niveaux jamais atteints depuis la Grande Crise des années 1930. L'union libre explique-t-elle cette baisse du remariage? Il est clair que la cohabitation est un phénomène toujours en croissance, ce qui semble indiquer que c'est le mariage légal (et le remariage) et pas nécessairement la vie en couple qui est en désaffection. Mais sans doute y a-t-il aussi davantage d'hommes et de femmes qui choisissent de vivre seuls: les chiffres sur l'individualisation croissante des modes de résidence le suggèrent. Quant aux foyers monoparentaux, ils sont

en augmentation au Canada, où on note une nouvelle majoration de 20 % entre les recensements de 1981 et 1986. Et les prévisions ne contredisent pas cette tendance. Ainsi pour les États-Unis, sorte de baromètre des modes de vie en société postindustrielle, le démographe Paul Glick (1984: 22-23) fait les projections suivantes pour le début de la décennie 1990: il y aura diminution des foyers biparentaux (-17,9 %), augmentation des foyers monoparentaux (+23,5 %); en 1990, ces derniers constitueront plus du quart (27,6 %) de l'ensemble des ménages familiaux et c'est alors 1 enfant sur 4 qui vivra avec sa mère seule, 1 enfant sur 40, avec son père. Parmi les parents sans alliance donc, il y aura encore une large majorité de mères.

Si la maternité sans alliance devient pour plusieurs un état de vie plus permanent qu'autrefois, est-ce à dire qu'on ne peut plus le considérer seulement comme un cycle de la vie ou une transition (individuelle ou sociétale), mais comme une *forme familiale* qui s'implante de façon plus définitive dans nos modes de vie, à côté des autres modèles familiaux? Sans aucun doute.

Dans la période actuelle de mise en question du mariage, la vie familiale apparaît donc sous deux grandes divisions: les familles conjugales d'une part et les «autres» familles, celles qui sont sans couple, qui vivent hors de l'alliance. Parmi les familles conjugales, on trouve dorénavant nombre de familles reconstituées à côté des familles traditionnelles dites «intactes». Les «autres» familles comptent évidemment les familles monoparentales, souvent matricentriques, parfois patricentriques; mais on voit aussi se dessiner un autre profil, qui est une sorte d'extension de la monoparentalité: des ménages groupant des adultes non apparentés, réunis sur une base élective, soit pour des raisons de mentalité commune ou de commodité économique et sociale, et notamment pour élever leur progéniture.

Une telle diversité de modèles laisse apparaître, de façon claire, la dissociation entre conjugalité et parentalité, entre alliance et filiation: le couple a cessé d'être considéré comme essentiel à la constitution d'une famille. C'est une donnée tout à fait centrale du paysage familial contemporain.

Notes de la conclusion

1. Certains auteurs ont parlé de « monogamie sérielle » pour décrire une telle succession d'unions. Le taux plus élevé des remariages des hommes par rapport à ceux des femmes autorise à penser qu'il s'agit d'un comportement plus masculin que féminin.
2. Dans notre corpus, aucune des femmes dotées d'un diplôme collégial ou universitaire n'a été victime de violence. Ceci n'indique pas que les femmes plus scolarisées ne soient pas victimes de violence mais que notre corpus n'en comportait pas. Cette particularité peut être liée au mode de cueillette : comme chaque répondante livrait volontairement son témoignage, il est possible que des femmes violentées de milieu aisé aient décliné notre demande de recueillir leur histoire matrimoniale. Cependant notre corpus comportait des hommes agresseurs scolarisés.
3. Nos entrevues initiales comportaient deux cas de responsabilité paternelle exclusive et un cas de responsabilité paternelle prépondérante. Ces informateurs ont été écartés du corpus final quand nous avons homogénéisé nos données, ne retenant que les mères et parmi elles, celles qui avaient connu la désunion.
4. Cette proportion réfère aux chiffres de Devost (1979) qui, rappelons-le, portent sur le district judiciaire de Québec en 1975.
5. Dans son article qui brosse un tableau d'ensemble des législations récentes sur la famille, Renée Joyal (1987 : 153) décrit ainsi succinctement la Loi de 1985 sur le divorce : « Seul un motif de divorce, l'échec du mariage est établi soit par une période de séparation d'une année préalable au prononcé de la décision, soit par la perpétration d'une faute conjugale (adultère, cruauté physique ou mentale) par l'époux contre qui le divorce est demandé. La demande de divorce peut être unilatérale ou conjointe, quels que soient les faits invoqués au soutien de celle-ci. »
6. C'est le cas de la plupart des emplois féminins dans les secteurs du bureau, de la santé, des services et de l'entretien.
7. En Suède, selon le sociologue français Jacques Commaille (1978 : 33), « si la pension alimentaire n'est pas payée, l'enfant reçoit d'un organisme, équivalent à celui de la Sécurité sociale en France, une pension mensuelle indexée, constituant une avance que l'organisme se charge ensuite de récupérer auprès du parent débiteur. En outre dans le cas où le montant de la pension est estimé insuffisant pour assurer un niveau de vie normal à l'enfant, l'organisme verse la différence sans chercher à la récupérer auprès du parent débiteur ».
8. L'expression fait référence au slogan d'un mouvement canadien de défense des droits des pères : « Justice for Fathers ».

Annexe de tableaux

TABLEAU 1

Proportion des familles monoparentales sur l'ensemble des familles: taux officiels[a] et taux réels de monoparentalité, Canada et Québec 1961-1986.

	Canada				Québec			
	1961	**1971**	**1981**	**1986**	**1961**	**1971**	**1981**	**1986**
Taux officiel	8,4	9,5	11,3	14,5	8,7	10,2	12,5	14,4
Taux (%) réel	11,4	13,2	16,6	18,8	11,3	13,4	17,6	20,8
Nombre de familles monoparentales	(347 418)	(477 525)	(713 815)	(853 815)	(95 818)	(135 370)	(208 400)	(252 805)

a) Les taux officiels sont ceux calculés par Statistique Canada sur l'ensemble des « familles de recensement », qu'il y ait ou pas d'enfants dans ces familles.

b) Les taux réels que nous proposons excluent au dénominateur les familles sans enfant. Le calcul est donc fait avec, au numérateur, le nombre de familles monoparentales, au dénominateur, le nombre total de familles parentales. Pour des taux qui ne prennent en considération que les enfants de moins de 18 ans, voir Leaune, 1985.

Sources: Pour 1961, Canada et Québec: *Recensement du Canada, 1961*, cat. 93-516, vol. II (1), bul. 2, 1-7, tab. 73-1 et 73-11.

Pour 1971, Canada: *Recensement du Canada 1971*, cat. 93-718, (Volume II-partie 2) bul. 2.2-6, tab. 51-1-et 51-2 et *Recensement du Canada de 1976*, cat. 93-822 bul. 4-3, tab. 51-1 et 51-2.

Pour 1971, Québec: *Recensement du Canada de 1976*, cat. 93-822 bul. 4.3, tab. 6-1.

Pour 1981, Canada et Québec: *Recensement du Canada de 1981*, cat. 93-917, tab. 35-1 et 38-1; cat. 93-941, tab. 45-1 et 45-2.

Pour 1986, Canada et Québec: *Recensement du Canada de 1986*, cat. 93-106, tab. 2 et 3.

TABLEAU 2

Nombre et proportion des familles monoparentales selon taux officiels[a] et taux réels[b] de monoparentalité Canada et Québec, 1961-1986

	1961	1971	1981	1986
Canada				
• Total des familles	4 147 444	5 053 170	6 325 310	6 734 980
• Familles monoparentales	347 418	477 525	713 815	853 645
• Taux (%) officiel de monoparentalité	8,4	9,5	11,3	14,5
• Familles époux/épouse	3 800 026	4 575 640	5 611 500	5 881 330
• Familles biparentales	2 693 926	3 146 165	3 598 860	3 679 785
• Familles monoparentales	347 418	477 525	713 815	853 645
• Total des familles parentales	3 041 344	3 623 690	4 312 675	4 533 430
• Taux (%) réel de monoparentalité	11,4	13,2	16,6	18,8
Québec				
• Total des familles	1 113 822	1 353 655	1 671 750	1 751 495
• Familles monoparentales	95 818	135 370	208 400	252 805
• Taux (%) officiel de monoparentalité	8,7	10,2	12,5	14,4
• Familles époux/épouse	1 008 004	1 215 285	1 463 350	1 498 690
• Familles biparentales	754 028	875 250	974 975	961 255
• Familles monoparentales	95 818	135 370	208 400	252 805
• Total des familles parentales	849 846	1 010 620	1 183 380	1 214 060
• Taux (%) réel de monoparentalité	11,3	13,4	17,6	20,8

a) Taux calculé sur l'ensemble des familles de recensement qu'elles aient ou non des enfants.

b) Taux calculés sur l'ensemble des familles parentales (avec enfants).

c) Les familles biparentales sont les familles époux/épouse qui ont des enfants à la maison.

Sources: les mêmes que le tableau 1.

TABLEAU 3

Évolution du statut matrimonial des responsables de famille monoparentale, Québec 1961-1986

Statut matrimonial	1961	1971	1981	1986
Veuf(ve)	70,6	53,4	38,6	30,4
Conjoint(e) absent(e)	26,2	32,0	23,4	21,6
ou séparé(e)	27,7	37,7	50,0	53,7
Divorcé(e)	1,5	5,7	26,6	32,1
Célibataire	1,7	9,0	11,4	15,9
Total	**(95 818) 100%**	**(135 205) 100%**	**(208 300) 100%**	**(252 805) 100%**

Sources: *Recensement du Canada*:
1961, cat. 93-516 (Vol. II-partie I) série 2.1 (bul. 2.1-7), tab. 73-1 et 73-11.
1971, cat. 983-718, vol. II-partie 2 (bul. 2.2-6), tab. 53-1 et 53-2
1981, Vol. II, part. 2, cat. 92-905, tab. 5-8
1986, cat. 93-106, tab. 2

TABLEAU 4

Évolution du sexe des responsables de famille monoparentale, Québec 1951-1986

Sexe du responsable	1951	1961	1971	1981	1986
Femme	73,7	75,9	78,	83,2	82,5
Homme	26,3	24,1	22,	16,8	17,5

Sources: Pour 1951, 1961 et 1971: Lefebvre, 1980, p. 6.
Pour 1981, *Recensement du Canada de 1981*, cat. 93-941, tab. 46-1 et 46.2.
Pour 1986, *Recensement du Canada de 1986*, cat. 93-106, tab. 2.

TABLEAU 5

Âge et sexe des responsables de famille monoparentale, Québec, 1981

Sexe	Moins de 35 ans	35-44 ans	44-54 ans	55 ans et plus	Total
Femmes	92,6	82,4	80,6	80,2	83,2
Hommes	7,4	17,6	19,4	19,8	16,8

Source: *Recensement du Canada de 1981*, cat. 93-941, tab. 46-1 et 46-2.

TABLEAU 6

Revenus moyens des familles biparentales et monoparentales selon le sexe du chef, Québec 1981

Familles	Revenus moyens	Nombre de familles concernées
Biparentales	28 629 $	974 975
Monoparentales	15 042 $	208 400
à chef masculin	22 279 $	35 010
à chef féminin	13 580 $	173 390

Source: *Recensement du Canada de 1981*, cat. 93-941 tab. 44-1, 46-1 et 46-2.

TABLEAU 7

Revenus moyens des familles monoparentales selon le sexe et l'âge du responsable, Québec, 1981

Catégories d'âge	Revenus moyens des familles à chef féminin	Revenus moyens des familles à chef masculin
moins de 35 ans	7 239 $	15 505 $
35-44 ans	12 442 $	21 843 $
45-54 ans	16 328 $	25 033 $
55 ans et plus	18 307 $	22 398 $
Total	13 580 $	22 279 $

Source: *Recensement du Canada de 1981*, cat. 93-941, tab. 45-1 et 45-2.

Annexe méthodologique

LE REPÉRAGE DE CHEFS DE FAMILLES MONOPARENTALES DANS LA CONSTITUTION DU CORPUS D'INFORMATRICES

Le terme *corpus* est utilisé, de préférence à échantillon (employé par Bertaux, 1976), pour marquer le caractère non nécessairement représentatif de l'ensemble des données recueillies et analysées (Poirier *et al.*, 1983, p. 217).

Le premier problème qui se posait, pour la constitution du corpus, était celui du repérage de notre population. Nous savions qu'il y avait en 1981, disséminée dans les ménages familiaux, une famille monoparentale pour environ six familles biparentales. Nous ne pouvions avoir accès à des listes qui auraient déjà repéré ce genre de famille (allocations familiales par exemple). Il fallait donc recourir à d'autres stratégies.

Pouvait être envisagé un appel par l'entremise des médias : radio, journaux ou revues. Une telle stratégie risquait de joindre des parents qui vivaient « bien » ou « très mal » leur situation monoparentale et ainsi d'introduire des biais.

Dans une étude assez semblable à la nôtre, Brown *et al.* (1976, p. 120) avaient procédé par l'entremise des institutions et associations qui avaient eu des contacts avec ces parents seuls ; elles avaient en outre utilisé leurs propres réseaux de connaissances. Il y avait, là

aussi, des risques: nous pouvions être acheminées à des «cas-problèmes» par les travailleuses sociales, à des femmes plus dynamiques que la moyenne par les associations de familles monoparentales ou le service d'éducation permanente des cégeps, etc. Mais il est apparu que la multiplicité des institutions et associations, le fait de pouvoir joindre, par nos propres réseaux, certains quartiers ou agglomérations, tout cela pouvait contribuer à réunir un ensemble plus diversifié et plus conforme à la réalité à cerner que la stratégie par les médias.

A donc été constituée une première liste de personnes ou organismes-relais dans chaque quartier de Grandeville et dans chaque agglomération de Petiteville. Ces relais pouvaient conduire à d'autres relais ou à des informatrices(teurs) potentielles(ls); les informatrices(teurs) elles(eux)-mêmes pouvaient nous renvoyer à d'autres informatrices(teurs).

Les organismes consultés furent nombreux. Pour assurer un maximum de confidentialité à toutes les répondantes, nous éviterons les précisions dans l'identification des organismes consultés et n'utiliserons pour les noms des villes que les pseudonymes de Grandeville (GV) pour les trois quartiers du centre métropolitain et Petiteville (PV) pour les trois villes de province. Car si le repérage et l'identification des personnes est à vrai dire impossible quand il s'agit d'un grand centre, même quand on le subdivise en quartiers, il n'en va pas ainsi des villes moins populeuses. Voici la liste des organismes consultés qui nous ont fourni le nom de répondantes(ts) éventuelles(ls).

Des organismes publics ou parapublics:

— Centre local de services communautaires (CLSC): 2 à GV, 2 à PV;

— Comité de la protection de la jeunesse (CPJ): 1 à GV, a à PV;

— Association des centres de services sociaux du Québec et Centre de services locaux de services sociaux (CSS): 1 à GV, 3 à PV.

Les sièges sociaux de certaines associations provinciales et leurs bureaux locaux:

— Association des veuves du Québec: 1 à GV, 1 à PV;

— Association des Grands Frères et Grandes Sœurs: 2 à PV;

— Aféas (Association féminine d'éducation et d'action sociale): 1 à GV, 3 à PV;

— Centraide: 1 à PV;

— Carrefour des associations de familles monoparentales et bureaux locaux: 2 à GV, 6 à PV.

Des organismes scolaires, parascolaires et médicaux:

— Association de parents d'élèves ou comité de parents: 2 à GV, 2 à PV;

— Clinique externe d'un Centre hospitalier: 1 à GV;

— École de service social: 1 à GV;

— Garderie populaire: 2 à GV, 1 à PV;

— Service de l'éducation permanente d'un Cégep: 1 à GV, 1 à PV.

Des groupes d'entraide ou des centres communautaires:

— Association communautaire: 1 à GV, 1 à PV;

— Association de mères célibataires: 2 à PV;

— Association de personnes séparées-divorcées et (ou) de familles monoparentales: 2 à GV, 3 à PV;

— Centre de femmes ou maison d'hébergement pour femmes: 4 à PV;

— Comité d'entraide bénévole: 2 à GV, 2 à PV;

— Regroupement d'assistés sociaux: 1 à PV;

— Service d'entraide de veuves: 1 à GV.

De plus, une quinzaine d'amies(is) personnelles(ls) ont aussi contribué à établir des liens avec certaines associations ou avec des organismes. Quelques répondantes(ts) ont elles(eux)-mêmes été des personnes-relais vers d'autres informatrices(teurs) potentielles(ls).

Toutes ces informatrices(teurs) potentielles(ls) ne rencontraient pas tous nos critères. Trente-trois ont été interviewées(és). Parmi eux, vingt-trois mères ont été retenues qui avaient déjà vécu une désunion conjugale.

*Bibliographie**

ABELLA, Rosalie et Claire L'HEUREUX-DUBÉ (éds)
1983 *Family Law: Dimensions of Justice*, Toronto, Butterworth.

ALBERTA, Institute of Law Research and Reform
1981 *Matrimonial Support Failures: Reasons, Profiles and Perception of Individuals Involved*, volume I, Summary Report, Edmonton, Institution of Law Research and Reform.

AMBERT, Anne-Marie
1980 *Divorce in Canada*, Don Mills, Ontario, Academic Press.
1982 «Parents séparés et leurs enfants», *La famille et la socialisation de l'enfant*, Rapport sur le colloque tenu en 1980 à l'Université du Québec à Trois-Rivières, p. 79-105.

ARENDELL, Terry
1987 *Mothers and Divorce*. Legal, Economic and Social Dilemmas, Berkeley, University of California Press.

ARIÈS, P.
1960 *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Plon.

BADGLEY (rapport)
1984 *Infractions d'ordre sexuel contre des enfants au Canada*. Rapport du comité sur les infractions à l'égard des enfants et des jeunes, Ottawa, Approvisionnements et Service Canada.

BADINTER, E.
1986 *L'un est l'autre. Des relations entre hommes et femmes*, Paris, Odile Jacob.

BANE, Mary-Jo
1976 «Marital disruption and the lives of children», *Journal of Social Issues*, vol. 32, n° 1, p. 103-117.

* Cette bibliographie n'est pas exhaustive: elle réunit les ouvrages cités dans cette monographie ainsi que les titres importants qui ont documenté ou inspiré notre démarche.

BELLWARE, J. et D. CHAREST
1986 *Monoparentalité féminine et aide sociale*, Québec, Service des politiques et de la recherche en sécurité du revenu.

BARRÈRE-MAURISSON, M.-A. *et al.*
1984 *Le sexe du travail, Structures familiales et système productif*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.

BERNARD, Jessie
1982 *The Future of Marriage*, New Haven and London, Yale University Press.

BERNIER, I. et A. LAJOIE (éds)
1986 *Le droit de la famille et le droit social au Canada*, Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services Canada.

BERTAUX, Daniel
1976 *Histoires de vie — ou récits de pratiques? Méthodologie de l'approche biographique en sociologie*, Rapport de recherche, Paris, Cordes.

BLOOD, B. et M. BLOOD
1978 *Marriage*, New York, The Free Press (3e édition).

BOURGUIGNON, O.
1985 «Effets psychologiques sur l'enfant: compte rendu de recherches récentes» dans BOURGUIGNON *et al.*, *op. cit.*, p. 115-158.

BOURGUIGNON, O., J.-L. RALLU et I. THERY
1985 *Du divorce et des enfants*, Paris, Presses universitaires de France.

BROWN, C.A., R. FELDBERG, E.M. FOX et J. KOHEN
1976 «Divorce chance of a new lifetime», *Journal of Social Issues*, vol. 32, nº 1, p. 119-133.

CAPPAROS, Ernest
1983 *L'obligation alimentaire. Étude de droit international comparé, I, Canada*, Paris, Éditions du centre national de la recherche scientifique, p. 13-172.

CARISSE, C. et DUMAZEDIER,
1975 *Les femmes innovatrices*, Paris, Seuil.

CHAMBERLAND, R.
1976 *Recherche documentaire sur les conditions de vie de la famille monoparentale au Québec*, Étude pour la Direction de la planification du ministère des Affaires sociales, Québec.

CHERLIN, Andrew W.
1981 *Marriage, Divorce, Remarriage*, Cambridge (Mass.) et London, Harvard University Press.

CLIO (collectif)
1982 *L'Histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*. Montréal, Éd. Quinze.

CODE CIVIL DU BAS-CANADA

CODE CIVIL DU QUÉBEC

COMITÉ DE CONSULTATION SUR LA POLITIQUE FAMILIALE (C.C.P.F.)

1985 *Le soutien collectif réclamé pour les familles québécoises.* Rapport de la consultation sur la politique familiale, Première partie, Québec, Gouvernement du Québec.

1986 *Le soutien collectif recommandé pour les parents québécois.* Rapport de la consultation sur la politique familiale, Deuxième partie, Québec, Gouvernement du Québec.

COMMAILLE, Jacques

1978 *Le divorce en France. De la réforme de 1975 à la sociologie du divorce*, Paris, La Documentation française.

CONSEIL DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE (C.A.S.F.)

1978 *La situation des familles québécoises*, Avis au ministre des Affaires sociales, Québec, C.A.S.F.

CONSEIL CANADIEN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (C.C.D.S.)

1976 *Pauvre et seule... Quelques données sur les femmes chefs de ménage*, Ottawa, C.C.D.S.

CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN DE LA SITUATION DE LA FEMME (C.C.C.S.F.)

1976 *Énoncé de principe sur une nouvelle orientation des politiques concernant la famille monoparentale*, Ottawa, C.C.C.S.F.

1982 *Le problème des femmes battues. Mémoire et propositions au gouvernement fédéral.* Rédigé par D.J. Lewis.

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL (C.N.B.E.S.)

1976 *Seul dans un monde à deux*, Ottawa, C.N.B.E.S.

1979 *La femme et la pauvreté*, Ottawa, C.N.B.E.S.

1985 *Profil de la pauvreté*, Ottawa, C.N.B.E.S.

CÔTÉ, Andrée

1981-1982 «Chère madame... prendriez-vous une petite tranche d'égalité?... Les conséquences de la loi 89 pour les femmes», *La vie en rose* (déc.-janv.-fév.), p. 21-24.

DANDURAND, Renée B.

1981 «Famille du capitalisme et production des êtres humains», *Sociologie et Société*, vol. XIII, n° 2, p. 95-111.

1982 *Famille, monoparentalité et responsabilité maternelle, contribution à l'étude des rapports sociaux de sexe*, thèse (Ph.D) anthropologie, Université de Montréal.

DANDURAND, Renée B. (avec la collaboration de Lise SAINT-JEAN)

1985 «Le stéréotype de la femme délaissée: réflexions en marge d'une recherche sur les femmes chefs de famille monoparentale», *Femmes: Images, modèles/Women: Images, Role-Models*, Actes du colloque de l'Institut canadien de recherches sur les femmes, à Montréal, p. 52-55.

DANDURAND, Renée B.

1986 «Identité sociale et maternité sans alliance» dans Denise Lemieux (éd.), *Identités féminines: mémoire et création*, p. 85-103 (Collection «Questions de culture», n° 9).

1987a *Couples et parents des années quatre-vingt*. Un aperçu des nouvelles tendances familiales, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture (Collection « Questions de culture », n° 13).

1987a « La monoparentalité au Québec. Aspects socio-historiques », *Revue internationale d'action communautaire*, n° 18, p. 79-85.

1987b « Revivre en couple ? Des mères sans alliance s'interrogent » dans R.B.-DANDURAND, 1987b, *op. cit.*, p. 93-108.

1988 *Le mariage en question*. Essai socio-historique, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture.

DANDURAND, Renée B. et Lise SAINT-JEAN

1986 « La nouvelle monoparentalité comme révélateur des contradictions familiales » dans S. LANGLOIS et F. TRUDEL (éds), *La morphologie sociale en mutation au Québec*, Montréal, Acfas, p. 125-140.

DELPHY, C.

1974 « Mariage et divorce : l'impasse à double face », *Les temps modernes*, n^os^ 333-334 (avril-mai), p. 1815-1829.

DEVOST, Raymonde

1979 *Les ordonnances de pension alimentaire et les jugements en séparation ou en divorce. Rapport préliminaire*. Direction des politiques de sécurité du revenu (mai).

DROLET, P. et P. LANCTÔT

1984 *Les mouvements de clientèle à l'aide sociale*, Québec, ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

DUBY, G.

1985 Préface à Jack GOODY, *L'évolution de la famille et du mariage en Europe*, Paris, Armand Colin, p. 5-8.

DUCHESNE, Louis

1987 *Les ménages et les familles au Québec*, Québec, les Publications du Québec.

DUCHESNE, L. et L. ROY

1983 « Les changements dans les modes de vie conjugale et leur incidence sur la fécondité », *Démographie québécoise : passé, présent, perspectives*, Québec, Bureau de la statistique du Québec, p. 165-220.

DUGUAY, L.

1985 « La femme et ses droits », *Madame au foyer* (mai), p. 84-88.

DULUDE, Louise

1984 *Pour le meilleur et pour le pire. Une étude des rapports financiers entre les époux*, Ottawa, C.C.C.S.F. (mars).

EICHLER, M.

1980 *The Double Standard*, New York, Saint-Martin's Press.

1983 *Families in Canada Today*, Toronto, Gage Educational Publishing Company.

FELDBERG, R. et J. KOHEN

1980 « Family life in an anti-family setting » dans J.M. HENSLIN (éd.), *Marriage and Family in a Changing Society*, New York, The Free Press, p. 415-427.

FILION, Lorraine
1987 «La notion du meilleur intérêt de l'enfant. Applications judiciaires et psychosociales» dans R. B.-DANDURAND (éd.), 1987a, *op. cit.*, p. 173-192.

FINNBOGASON, Ève et Monica TOWNSON
1985 *Avantages et rentabilité d'un registre central des ordonnances de pension alimentaire et de garde d'enfant*, Ottawa, Condition féminine Canada.

FORAND, C.
1985 «Quand les maris violents se font soigner», *Justice*, vol. VII, n° 7 (septembre), p. 16-19.

FORSSTROM-COHEN, B. et A. ROSENBAUM
1985 «The effects of parental marital violence of young adults: an exploratory investigation», *Journal of Marriage and the Family*, vol. 47, n° 2 (mai), p. 467-472.

FORTIN, A.,
1987 *Histoires de familles, histoires de réseaux*, Montréal, Saint-Martin.

GAGNON, N.
1964 *La famille ouvrière urbaine*, thèse de maîtrise (département de sociologie), Université Laval, Québec.

GARIÉPY, Gilles et Pierre MARCOUX
1986 *Pensions alimentaires — implications fiscales — effets financiers*, Montréal, Éditions Yvon Blais.

GAUDEMET, Jean
1987 *Le mariage en Occident*, Paris, Éditions du Cerf.

GAUTHIER, Pierre
1985 «Et les enfants», *Relations*, avril, p. 96-99.
1986 *Les nouvells familles*, Montréal, Saint-Martin.

GAUTHIER, Pierre, Diane BOYER-CAOUETTE, Louise DUMAIS-CHARRON, Carole FORTIN, Lise GOSSELIN et Jean-Pierre HOTTE
1982 *Mères et enfants de famille monoparentale*, Montréal, Université de Montréal, École de psycho-éducation.

GELLES, Richard J.
1985 «Family violence», *Annual Review of Sociology*, n° 11, p. 347-367.

GLICK, Paul
1984 «Marriage, divorce and living arrangements. Prospective changes», *Journal of Family Issues*, vol. 5, n° 1 (mars), p. 7-26.

GLICK, P. et S.-L. LIN
1986 «Recent changes in Divorce and Remarriage», *Journal of Marriage and the Family*, vol. 48, n° 4 (novembre), p. 737-747.

GOODE, W.J.
1956 *After Divorce*, Glencoe (Illinois), The Free Press.
1971 «A sociological perspective on marital dissolution» dans M. ANDERSON, (éd.), *Sociology of the Family*, New York, Penguin, p. 301-320.
1982 *The Family*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall.

GOUVERNEMENT DU CANADA
s.d. *Ensemble contre la violence dans la famille*, dépliant de Santé et Bien-être social Canada.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
1985 *Une politique d'aide aux femmes violentées*, ministère des Affaires sociales.

GUILLAUMIN, Colette
1978 « Pratiques du pouvoir et idée de nature: l'appropriation des femmes », *Questions féministes* (février), p. 5-29.

GUMINSKI-CLEEK, M. et T.A. PEARSON
1985 « Perceived causes of divorce: an analysis of interrelationships », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 47, n° 1 (février), p. 179-183.

HARTMANN, H.I.
1981 « The family as the locus of gender, class and political sruggle: the example of housework », *Signs*, vol. 6, n° 3 (printemps), p. 366-394.

JOYAL-POUPART, Renée
1985 « La garde partagée » dans E. SLOSS (éd.), *Le droit de la famille au Canada: nouvelles orientations*, Ottawa, C.C.C.S.F., p. 115-134.

JOYAL, Renée
1987 « La famille entre l'éclatement et le renouveau. La réponse du législateur » dans R. B.-DANDURAND (éd.), 1987a, *op. cit.*, p. 147-162.

JUTEAU-LEE, D., A. LEBLANC et H. REGNIER
1982 « Violences, femmes au Canada », *Pénélope*, n° 6 (printemps), p. 18-24.

KITSON, G.C. et M.B. SUSMANN
1982 « Marital complaints, demographic characteristics and symptoms of mental distress in divorce », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 44, n° 1 (février), p. 87-102.

KNIBIEHLER, Y. et C. FOUQUET
1980 *L'histoire des mères*, Paris, Éditions Montalba.

KOHEN, J.A., C.A. BROWN et R. FELDBERG
1979 « Divorced mothers: the costs and benefits of female family control » dans G. LEVINER et O.C. MOLES (éds), *Divorce and Separation*, New York, Basic Books, p. 228-245.

LANGELIER, R.
1981 « La sexualité et le divorce: analyse à partir d'une étude québécoise », dans J.J. LÉVY et A. DUPRAS, *La sexualité au Québec. Perspectives contemporaines*, Longueuil, Québec, p. 124-133.

LAPIERRE-ADAMCYK, E. et E. PERON
1983 « Familles et enfants au Québec: la toile de fond démographique », *Santé mentale au Québec*, vol. VIII, n° 2 (novembre), p. 27-42.

LAPIERRE-ADAMCYK, E., T.R. BALAKRISHNAN et K.J. KROTKI
1987 « La cohabitation au Québec, prélude ou substitut au mariage? Les attitudes des jeunes Québécoises » dans R. B.-DANDURAND (éd.), 1987a, *op. cit.*, p. 27-48.

LAROCHE, Ghislain
1982 *Les pensions alimentaires*, Montréal, Module.

LAURIN-FRENETTE, Nicole
1981 «Féminisme et anarchisme : quelques éléments théoriques et historiques pour une analyse de la relation entre le mouvement des femmes et l'État», *Femmes et politique*, Montréal, Les éditions du Jour, p. 147-191.

LAZURE, Jacques
1975 *Le jeune couple non marié*, Montréal, Presses de l'Université du Québec.

LEAUNE, V.
1985 *La « nouvelle » monoparentalité féminine au Québec*, mémoire de maîtrise (démographie), Université de Montréal, Montréal.

LE BOURDAIS, C. avec la collaboration de D. ROSE
1985 «Vers une caractérisation des familles monoparentales québécoises à chef féminin» dans S. LANGLOIS et F. TRUDEL (éds), *La morphologie sociale en mutation au Québec*, Montréal, Acfas, p. 141-158.

LE BOURDAIS, C. et D. ROSE
1986 «Les familles monoparentales et la pauvreté», *Revue internationale d'action communautaire*, 16/56, p. 181-188.

LE BOURDAIS, C., P. HAMEL et P. BERNARD
1987 «Le travail et l'ouvrage. Charge et partage des tâches domestiques chez les couples québécois», *Sociologie et Sociétés*, vol. XIX, nº 1 (avril), p. 37-55.

LE BRAS, Hervé
1979 *L'enfant et la famille dans les pays de l'O.C.D.E. : analyse démographique*, Paris, O.C.D.E.

LEFAUCHEUR, N.
1984 «Les familles monoparentales : des chiffres et des mots pour le dire, formes nouvelles ou mots nouveaux?», Communication au colloque de l'AIDELF, «Les familles d'aujourd'hui», Genève.

LEFEBVRE, P.
1980 *La révolution tranquille des modes de vie familiaux. Une analyse des implications socio-économiques et de l'adéquation des politiques sociales*, Montréal, Université du Québec à Montréal.

LEGAULT, D. et D. PINEAU
1985 «La garde partagée piège ou libération?», *La vie en rose* (avril), p. 29-32.

LEMIEUX, D. et Lucie MERCIER
1982 *La recherche sur les femmes au Québec : bilan et bibliographie*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture.

McKIE, D.C., B. PRENTICE et P. REED
1983 *Divorce : la loi et la famille au Canada*, Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services Canada.

MASSÉ, J., M. SAINT-ARNAUD et M.-M. BRAULT
1981 *Les jeunes mères célibataires*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

MAYRAND, Albert
1983 « The influence of spousal conduct on the custody of children » dans R. ABELLA et C. L'HEUREUX-DUBÉ, *Family Law: Dimensions of Justice*, Toronto, Butterworth.

MESSIER, Suzanne
1984 *Les femmes, ça compte!*, Québec, Gouvernement du Québec et Conseil du statut de la femme.

MICHEL, Andrée
1978 *Sociologie de la famille et du mariage*, Paris, Presses universitaires de France.

MILLETT, K.
1971 *La politique du mâle*, Paris, Stock.

MIRON, Louise
1987 « La cause des enfants 'sous' divorce. Le point de vue d'une psychologue clinicienne » dans R. B.-DANDURAND (éd.), 1987a, *op. cit.*, p. 209-232.

MOORE, M.
1987 « Les femmes chefs de famille monoparentale », *Tendances sociales canadiennes*, n° 11 (hiver), p. 31-36.

MOREUX, Colette
1969 *Fin d'une religion?*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

NADON, Carol
1985« La révolte des père$ [sic] divorcés », *Au Masculin*, vol. 3, n° 2, p. 15-17.

PAYNE, J.
1986 « Les répercussions du droit de la famille au Canada sur les conséquences financières de la dissolution des mariages et du divorce » dans I. BERNIER et A. LAJOIE, *op. cit.*, p. 1-46.

PELLETIER, Sylvie
1987 *Pensions alimentaires 1981 à 1986. Attribution et perception*, Enquête réalisée pour la Direction des communications, ministère de la Justice, Montréal.

PINEAU, J.
1978 *Mariage, divorce et séparation*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

PITROU, Agnès
1987 « La notion de projet familial : conditions de vie et strategies familiales à court et à long terme », communication au colloque du Comité de recherche « Familles » de l'A.S.S.L.F., Liège, 7-8 mai, miméo.

POIRIER, J., S. CLAPIER-VALLADON et P. RAYBAUT
1983 *Les récits de vie*, Paris, Presses universitaires de France.

POOL, I. et M. MOORE
1986 *L'état de parent seul : caractéristiques et déterminants*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada.

RAPP-REITER, Rayna
1975 «Men and women in the south of France: public and private domains», *Toward an Anthropology of Women*, New York and London, Monthly Review Press, p. 252-282.

RENAUD, M., S. JUTRAS et P. BOUCHARD
(avec la collaboration de Louise GUYON et Renée B.-DANDURAND)
1987 *Les solutions qu'apportent les Québécois à leurs problèmes sociaux et sanitaires*. Trois types: s'occuper d'un parent âgé, soulager son mal de dos, être chef de famille monoparentale. Rapport présenté à la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux.

ROSS, H.L., et I.V. SAWHILL
1975 *Time of Transition. The Growth of Families Headed by Women*, Washington, The Urban Institute.

ROUSSEL, Louis
1984 «Du pluralisme des modèles familiaux dans les sociétés post-industrielles. Quelques problèmes méthodologiques et théoriques», communication au colloque de l'AIDELF, «Les familles d'aujourd'hui», Genève.
1987 «Deux décennies de mutations démographiques (1965-1985) dans les pays industrialisés», *Population*, vol. 42, n° 3, p. 429-448.

ROUSSEL, Louis *et al.*
1975 *Le divorce et les français*, tome II, Paris, Presses universitaires de France.

ROY, Laurent
1980 *Les divorces et les séparations au Québec*, Québec, ministère des Affaires sociales.

RUBIN, L.B.
1976 *Worlds of Pain. Life in the Working-Class Family*, New York, Basic Books Inc.

RUDEL-TESSIER, D.
1986 «Divorcer et rester père», *Châtelaine* (novembre), p. 159-162.

SAINT-JEAN, Lise
1987 «La pauvreté des femmes: la monoparentalité féminine» dans M. GAUTHIER (éd.), *Les nouveaux visages de la pauvreté*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, p. 19-44 (Collection «Questions de culture, n° 12).

SCHLESINGER, B.
1985 *The One-Parent Family in the 1980s. Perspectives and Annotated Bibliography 1978-1984*, Toronto, University of Toronto Press.

SEGALEN, Martine
1981 *Sociologie de la famille*, Paris, Armand Colin.

SÉVIGNY, Robert
1979 *Le Québec en héritage*, Montréal, Éditions coopératives Albert Saint-Martin.

SLOSS, Elisabeth (éd.)
1985 *Le droit de la famille au Canada : Nouvelles orientations*, Ottawa, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme.

SMITH, D.
1981 « Le parti pris des femmes », *Femmes et politique*, Montréal, les Éditions du Jour, p. 139-144.

STRAUSS, M.A., R.J. GELLES et S.K. STEINMETZ
1978 *Behind Closed Doors : Violence in the American Family*, Garden City, New York, Anchor Books.

SULLEROT, Évelyne
1984a *Le statut matrimonial : ses conséquences juridiques, fiscales et sociales*, Rapport présenté au nom du Conseil économique et social par madame Évelyne SULLEROT, Journal officiel de la République française.

1984b *Pour le meilleur et sans le pire*, Paris, Fayard.

SYMPSON, D.
1981 « Je ne mérite pas ça ». Témoignage d'une femme battue. *La Gazette des femmes*, vol. 3, n° 2, p. 16-17.

TABET, Paola
1985 « Fertilité naturelle, reproduction forcée » dans N.-C. MATHIEU (éd.), *L'arraisonnement des femmes. Essais en anthropologie des sexes*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences sociales.

TCHENG-LAROCHE, Françoise C.
1977 *Hier épouse et mère, aujourd'hui mère chef de famille. Étude descriptive du nouveau style de vie adopté*, Montréal, Mental Hygiene Institute (avril).

THERRIEN, R. et L. COULOMBE-JOLY
1984 *Rapport de l'AFEAS sur la situation des femmes au foyer*, Montréal, Boréal Express.

THERY, I.
1985 « La référence à l'intérêt de l'enfant : usage judiciaire et ambiguïtés » dans BOURGUIGNON *et al.*, *op. cit.*, p. 33-114.

THORNE, Barrie et Marilyn YALOM
1982 *Rethinking the Family : Some Feminist Question*, New York et London, Longman.

TREMBLAY, M.-A. et G. FORTIN
1964 *Les comportements économiques de la famille salariée au Québec*, Québec, Presses de l'Université Laval.

TREMBLAY, O.
1984 « La violence conjugale », *Carrefour des affaires sociales*, vol. 6, n° 4 (automne), p. 26-28.

VANDELAC, L.
1985 « Le New Deal des rapports hommes-femmes : big deal ! Les illusions du partage des tâches » dans L. VANDELAC *et al.*, *Du travail et de l'amour*, Montréal, Éditions Saint-Martin.

VANDELAC, L. avec la collaboration de D. BÉLISLE, A. GAUTHIER et Y. PINARD
1985 *Du travail et de l'amour*, Montréal, Éditions Saint-Martin.

VERDON, Michel
1973 *Anthropologie de la colonisation au Québec. Le dilemme d'un village du Lac Saint-Jean*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

VINET, A., F. DUFRESNE et L. VÉZINA
1982 *La condition féminine en milieu ouvrier, une enquête*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture.

WARGON, Sylvia T.
1979 *Familles et ménages au Canada. Tendances démographiques récentes*, Ottawa, ministère des Approvisionnements et services et Statistique Canada.

WEISS, Robert
1977 *La séparation du couple*, Montréal, Éditions de l'Homme.

WEITZMAN, Lenore J.
1981 *The Marriage Contract*, Toronto, Collier MacMillan Canada.

WEITZMAN, Lenore
1982 «The economics of divorce: social and economic consequences of property, alimony and child support awards», *International Invitational Conference on Matrimonial and Child Support-Conference Materials*, Edmonton, Institute of Law Research and Reform.

YOUNG, M. et P. WILMOTT
1973 *The Symmetrical Family*, London, Routledge and Kegan Paul.

*LES PUBLICATIONS DE L'IQRC**

I. Les conditions féminine et masculine; les générations; la famille

1. Denise Lemieux et Lucie Mercier. *La recherche sur les femmes au Québec : bilan et bibliographie*. Coll. «Instruments de travail» n° 5, 1982, 339 pages. 14,25 $
2. Renée Cloutier, Gabrielle Lachance, Denise Lemieux, Madeleine Préclaire et Luce Ranger-Poisson. *Femmes et culture au Québec*. Coll. «Documents préliminaires» n° 3, 1982, 107 pages. 6,00 $
3. Alain Vinet, Francine Dufresne et Lucie Vézina. *La condition féminine en milieu ouvrier : une enquête*. Coll. «Identité et changements culturels» n° 3, 1982, 222 pages. 18,50 $
4. Yolande Cohen. *Les thèses québécoises sur les femmes*. Coll. «Instruments de travail» n° 7, 1983, 124 pages. 8,00 $
5. Denise Lemieux. *Les petits innocents. L'enfance en Nouvelle-France*. 1985, 205 pages. 12,00 $
6. Fernand Dumont, dir. *Une société des jeunes?* 1986, 397 pages. 14,50 $
7. Marie-Marthe T. Brault. *Du loisir à l'innovation. Les associations volontaires de personnes retraitées*. Coll. «Documents de recherche» n° 15, 1987, 176 pages. 15,00 $
8. Renée B.-Dandurand et Lise Saint-Jean. *Des mères sans alliance. Monoparentalité et désunions conjugales*. 1988, 297 pages. 22,00 $
9. Renée B.-Dandurand. *Le mariage en question. Essai socio-historique*. 1988, 190 pages. 18,00 $

II. Les communautés ethnoculturelles

1. David Rome, Judith Nefsky et Paule Obermeir. *Les Juifs du Québec — Bibliographie rétrospective annotée*. Coll. «Instruments de travail» n° 1, 1981, 319 pages. 13,00 $
2. Gary Caldwell et Éric Waddell, dir. *Les anglophones du Québec : de majoritaires à minoritaires*. Coll. «Identité et changements culturels» n° 1, 1982, 482 pages. 14,00 $

* Le prix des publications est sujet à modification sans préavis.

3. Gary Caldwell et Éric Waddell, editors. *The English of Quebec: from majority to minority status*. Coll. «Identité et changements culturels» n° 2, 1982, 466 pages. 14,00 $
4. Gary Caldwell. *Les études ethniques au Québec — Bilan et perspectives*. Coll. «Instruments de travail» n° 8, 1983, 108 pages. 10,50 $
5. Honorius Provost. *Les premiers Anglo-Canadiens à Québec — Essai de recensement (1759-1775)*. Coll. «Documents de recherche» n° 1, 2e édition, 1984, 71 pages. 7,50 $
6. Tina Ioannou. *La communauté grecque du Québec*. Coll. «Identité et changements culturels» n° 4, 1984, 337 pages. 18,00 $
7. Pierre Anctil et Gary Caldwell. *Juifs et réalités juives au Québec*. 1984, 371 pages. 20,00 $
8. Richard Dominique et Jean-Guy Deschênes. *Cultures et sociétés autochtones du Québec. Bibliographie critique*. Coll. «Instruments de travail» n° 11, 1985, 221 pages. 19,50 $
9. Ronald Rudin. *The Forgotten Quebecers. A History of English-Speaking Quebec, 1759-1980*. 1985, 315 pages. 14,00 $
10. Ronald Rudin. *Histoire du Québec anglophone, 1759-1980*. Traduit de l'anglais par Robert Paré, 1986, 332 pages. 15,00 $
11. Denise Helly. *Les Chinois à Montréal, 1877-1951*. 1987, 315 pages. 20,00 $
12. Fernand Ouellet, dir. *Pluralisme et école. Jalons pour une approche critique de la formation interculturelle des éducateurs*. 1988, 617 pages. 30,00 $
13. Pierre Anctil. *Le rendez-vous manqué. Les Juifs de Montréal face au Québec de l'entre-deux-guerres*. 1988, 366 pages. 25,00 $
14. Pierre Anctil. *«Le Devoir», les Juifs et l'immigration. De Bourassa à Laurendeau*. 1988, 170 pages. 18,00 $

III. La culture populaire

1. Yvan Lamonde, Lucia Ferretti et Daniel Leblanc. *La culture ouvrière à Montréal (1880-1920): bilan historiographique*. Coll. «Culture populaire» n° 1, 1982, 178 pages. 9,00 $
2. Danielle Nepveu. *Les représentations religieuses au Québec dans les manuels scolaires de niveau élémentaire (1950-1960)*. Coll. «Documents préliminaires» n° 1, 1982, 97 pages. 6,50 $
3. Jean-Pierre Dupuis, Andrée Fortin, Gabriel Gagnon, Robert Laplante et Marcel Rioux. *Les pratiques émancipatoires en milieu populaire*. Coll. «Documents préliminaires» n° 2, 1982, 178 pages. 9,00 $
4. Jean Bourassa. *Le travailleur minier, la culture et le savoir ouvrier*. Coll. «Documents préliminaires» n° 4, 1982, 79 pages. 5,25 $
5. Sophie-Laurence Lamontagne. *L'hiver dans la culture québécoise (XVIIe-XIXe siècles)*. 1983, 197 pages. 11,50 $
6. Joseph Laliberté. *Agronome-colon en Abitibi*. Coll. «Littérature quotidienne» n° 1, 1983, 157 pages. 12,00 $
7. Benoît Lacroix et Jean Simard. *Religion populaire, religion de clercs?* Coll. «Culture populaire» n° 2, 1984, 444 pages. 22,00 $
8. Benoît Lacroix et Madeleine Grammond. *Religion populaire au Québec. Typologie des sources — Bibliographie sélective (1900-1980)*. Coll. «Instruments de travail» n° 10, 1985, 175 pages. 15,00 $

9. Andrée Fortin. *Le Rézo. Essai sur les coopératives d'alimentation au Québec*. Coll. «Documents de recherche» n° 5, 1985, 282 pages. 17,00 $
10. Jean-Pierre Dupuis. *Le ROCC de Rimouski. La recherche de nouvelles solidarités*. Coll. «Documents de recherche» n° 6, 1985, 282 pages. 17,00 $
11. Centre populaire de documentation de Montréal. *Le choc du passé. Les années trente et les sans travail. Bibliographie sélective annotée*. Coll. «Documents de recherche» n° 11, 1986, 186 pages. 15,00 $
12. Yvan Lamonde et Raymond Montpetit. *Le parc Sohmer de Montréal, 1889-1919. Un lieu populaire de culture urbaine*. 1986, 231 pages. 17,00 $
13. Thérèse Beaudoin. *L'été dans la culture québécoise, XVII^e-XIX^e siècles*. Coll. «Documents de recherche» n° 10, 1987, 235 pages. 20,00 $
14. Gabriel Gagnon et Marcel Rioux. *À propos d'autogestion et d'émancipation. Deux essais*. 1988, 190 pages. 17,00 $

IV. La création et la diffusion de la culture

1. Jean-Robert Faucher, André Fournier et Gisèle Gallichan. *L'information culturelle dans les médias électroniques*. Coll. «Diagnostics culturels» n° 1, 1981, 167 pages. 7,00 $
2. Angèle Dagenais. *Crise de croissance : le théâtre au Québec*. Coll. «Diagnostics culturels» n° 2, 1981, 73 pages. 5,00 $
3. Yvan Lamonde et Pierre-François Hébert. *Le cinéma au Québec — Essai de statistique historique (1896 à nos jours)*. Coll. «Instruments de travail» n° 2, 1981, 481 pages. 18,00 $
4. François Colbert. *Le marché québécois du théâtre*. Coll. «Culture savante» n° 1, 1982, 112 pages. 8,00 $
5. Jean-Pierre Charland et Nicole Thivierge. *Bibliographie de l'enseignement professionnel au Québec (1850-1980)*. Coll. «Instruments de travail» n° 3, 1982, 284 pages. 14,00 $
6. Vivian Labrie. *Précis de transcription de documents d'archives orales*. Coll. «Instruments de travail» n° 4, 1982, 220 pages. 11,00 $
7. Sylvie Tellier. *Chronologie littéraire du Québec*. Coll. «Instruments de travail» n° 6, 1982, 352 pages. 18,50 $
8. Jean-Pierre Charland. *Histoire de l'enseignement technique et professionnel*. 1982, 485 pages. 25,50 $
9. Nicole Thivierge. *Écoles ménagères et instituts familiaux : un modèle féminin traditionnel*. 1982, 478 pages. 25,50 $
10. Yvan Lamonde. *L'imprimé au Québec : aspects historiques (18^e-20^e siècles)*. Coll. «Culture savante» n° 2, 1983, 370 pages. 18,00 $
11. Yvan Lamonde. *Je me souviens. La littérature personnelle au Québec (1860-1980)*. Coll. «Instruments de travail» n° 9, 1983, 278 pages. 17,00 $
12. Claude Savary, dir. *Les rapports culturels entre le Québec et les États-Unis*. 1984, 353 pages. 17,00 $
13. Pierre Lavoie. *Pour suivre le théâtre au Québec. Les ressources documentaires*. Coll. «Documents de recherche» n° 4, 1985, 521 pages. 22,00 $
14. Jacques Dufresne, Fernand Dumont et Yves Martin. *Traité d'anthropologie médicale. L'Institution de la santé et de la maladie*. Presses de l'Université du Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, Presses Universitaires de Lyon, 1985, XVII-1 245 pages. 59,95 $

15. Léon Bernier et Isabelle Perrault. *L'artiste et l'œuvre à faire*. « La pratique de l'art 1 », 1985, 518 pages. 30,00 $
16. Marcel Fournier. *Les générations d'artistes* suivi d'entretiens avec Robert Roussil et Roland Giguère. « La pratique de l'art 2 », 1986, 202 pages. 18,00 $
17. Yvan Lamonde et Esther Trépanier. *L'avènement de la modernité culturelle au Québec*, 1986, 320 pages. 24,50 $
18. Vivian Labrie. *ABC : Trois constats d'alphabétisation de la culture*. 1986, 246 pages. 29,00 $
19. Maurice Lemire, dir. *L'institution littéraire*. IQRC et CRELIQ, 1986, 217 pages. 19,50 $
20. Alfred Dumais et Johanne Lévesque. *L'auto-santé. Des individus et des groupes au Québec*. 1986, 223 pages. 17,00 $
21. Gabrielle Lachance, dir. *Mémoire d'une époque. Un fonds d'archives orales au Québec*. Coll. « Documents de recherche » n° 12, 1987, 251 pages. 16,00 $
22. Marcel Fournier, Yves Gingras et Othmar Keel. *Sciences et médecine au Québec : perspectives sociohistoriques*. 1987, 212 pages. 20,00 $
23. Maurice Lemire, dir., avec la collaboration de Pierrette Dionne et Michel Lord. *Le poids des politiques. Livres, lecture et littérature*. 1987, 191 pages. 18,00 $
24. Vivian Labrie. *Alphabétisé-e-s ! Quatre essais sur le savoir-lire*. 1987, 270 pages. 30,00 $
25. Claude Galarneau et Maurice Lemire, dir. *Le livre français au Québec, 1800-1850*. 1988, 270 pages. 22,00 $

V. Les régions du Québec

1. Jules Bélanger, Marc Desjardins et Yves Frenette. *Histoire de la Gaspésie*. Coll. « Les régions du Québec », Montréal, Boréal Express, 1981, 807 pages. 29,95 $
2. Jean-Claude Marsan. *Montréal, une esquisse du futur*. 1983, 325 pages. 15,00 $
3. André Dionne. *Bibliographie de l'île Jésus*. Coll. « Documents de recherche » n° 2, 1983, 324 pages. 18,50 $
4. Serge Gauthier et collaborateurs. *Bibliographie de Charlevoix*. Coll. « Documents de recherche » n° 3, 1984, 320 pages. 18,00 $
5. Serge Gauthier et collaborateurs. *Guide des archives de Charlevoix*. 1985, VIII-97 pages. 6,00 $
6. Serge Laurin et Richard Lagrange. *Bibliographie des Laurentides*. Coll. « Documents de recherche » n° 7, 1985, 370 pages. 18,00 $
7. Yves Hébert. *Bibliographie de la Côte-du-Sud*. Coll. « Documents de recherche » n° 8, 1986, 339 pages. 18,00 $
8. Guy Gaudreau. *L'exploitation des forêts publiques au Québec, 1842-1905*. 1986, 126 pages. 11,00 $
9. Yves Beauregard. *Bibliographie du Centre du Québec et des Bois-Francs*. Coll. « Documents de recherche » n° 9, 1986, 495 pages. 25,00 $
10. Marc Desjardins. *Bibliographie des Îles-de-la-Madeleine*. Coll. « Documents de recherche » n° 13, 1987, 281 pages. 20,00 $

11. Daniel Tessier et al. *Bibliographie de Lanaudière*. Coll. «Documents de recherche» n° 14, 1987, 270 pages. 20,00 $
12. Antonio Lechasseur avec la collaboration de Jacques Lemay. *Municipalités et paroisses du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Populations et limites territoriales 1851-1981*. 1987, 51 pages, 5 microfiches (Bas-Saint-Laurent, 563 p., Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine, 304 p.). 10,00 $
13. Marc Desjardins. *Bibliographie de la Gaspésie*. Coll. «Documents de recherche» n° 16, 1987, 436 pages. 24,00 $

VI. Hors chantier

1. Paul Aubin. *Bibliographie de l'histoire du Québec et du Canada (1966-1975)*. 2 tomes — 1981, 1 425 pages, 22 000 titres. 60,00 $
2. Gabrielle Lachance. *La culture contemporaine face aux industries culturelles et aux nouvelles technologies*. Rapport-synthèse, Rencontre franco-québécoise sur la culture, Québec-Montréal, du 4 au 8 juin 1984, 145 pages. 7,00 $
3. *Statistiques culturelles du Québec (1971-1982)*. 1985, XLII-932 pages. 45,00 $
4. Paul Aubin et Louis-Marie Côté. *Bibliographie de l'histoire du Québec et du Canada/Bibliography of the History of Quebec and Canada (1976-1980)*. 2 tomes — 1985, LXIV-1 316 pages, 20 000 titres. 60,00 $
5. Jean-Paul Baillargeon, dir. *Les pratiques culturelles des Québécois. Une autre image de nous-mêmes*. 1986, 394 pages. 19,50 $
6. Paul Aubin et Louis-Marie Côté. *Bibliographie de l'histoire du Québec et du Canada/Bibliography of the History of Quebec and Canada (1946-1965)*. 2 tomes — 1987, LXXVII-1 396 pages, 22 000 titres. 60,00 $

VII. Collection Questions de culture

1. Fernand Dumont, dir. *Cette culture que l'on appelle savante*. 1981, 190 pages. 15,00 $
2. Fernand Harvey et Gary Caldwell, dir. *Migrations et communautés culturelles*. 1982, 159 pages. 15,00 $
3. Fernand Dumont, dir. *Les cultures parallèles*. 1982, 172 pages. 15,00 $
4. Jean-Charles Falardeau, dir. *Architectures : la culture dans l'espace*. 1983, 210 pages. 15,00 $
5. Yvan Lamonde, dir. *Les régions culturelles*. 1983, 189 pages. 12,00 $
6. Madeleine Préclaire, dir. *La culture et l'âge*. 1984, 198 pages. 12,00 $
7. Gabrielle Lachance, dir. *La culture : une industrie ?* 1984, 216 pages. 12,00 $
8. Pierre Anctil, Léon Bernier et Isabelle Perrault, dir. *Présences de jeunes artistes*. 1985, 190 pages. 12,00 $
9. Denise Lemieux, dir. *Identités féminines : mémoire et création*. 1986, 199 pages. 12,00 $
10. Gabriel Dussault, dir. *L'État et la culture*. 1986, 173 pages. 12,00 $

11. Thérèse Hamel et Pierre Poulin, dir. *Devenir chercheur-e: itinéraires et perspectives*. 1986, 185 pages. 12,00 $
12. Madeleine Gauthier, dir. *Les nouveaux visages de la pauvreté*. 1987, 258 pages. 18,50 $
13. Renée B.-Dandurand, dir. *Couples et parents des années quatre-vingt*. 1987, 284 pages. 20,00 $
14. Gladys L. Symons, dir. *La culture des organisations*. 1988, 220 pages. 18,00 $

VIII. Collection Diagnostic

1. Laurent Laplante. *Le suicide*. 1985, 126 pages. 9,95 $
2. Jacques Dufresne. *La reproduction humaine industrialisée*. 1986, 126 pages. 9,95 $
3. Gérald LeBlanc. *L'école, les écoles, mon école*. 1986, 110 pages. 9,95 $
4. Jean Blouin. *Le libre-échange vraiment libre?* 1986, 135 pages. 9,95 $
5. Jacques Dufresne. *Le procès du droit*. 1987, 127 pages. 9,95 $
6. Michel Plourde. *La politique linguistique au Québec (1977-1987)*. 1988, 143 pages. 9,95 $
7. Vincent Lemieux. *Les sondages et la démocratie*. 1988, 122 pages. 9,95 $

IX. Collection Edmond-de-Nevers

1. Lucie Robert. *Le manuel d'histoire de la littérature canadienne de Mgr Camille Roy*. 1982, 198 pages. 11,00 $
2. Réal Brisson. *La charpenterie navale à Québec sous le régime français*. 1983, 320 pages. 19,50 $
3. Hélène Lafrance. *Yves Thériault et l'institution littéraire québécoise*. 1984, 174 pages. 13,50 $
4. Hélène Laforce. *Histoire de la sage-femme dans la région de Québec*. 1985, 237 pages. 19,50 $
5. Michel Sarra-Bournet. *L'Affaire Roncarelli. Duplessis contre les Témoins de Jéhovah*. 1986, 196 pages. 18,00 $
6. Denis Goulet. *Le commerce des maladies. La publicité des remèdes au début du siècle*. 1987, 139 pages. 20,00 $
7. Hélène Bédard. *Les Montagnais et la réserve de Betsiamites (1850-1900)*. 1988, 149 pages. 20,00 $

X. Rapports de recherche et manuscrits à diffusion limitée*

1. Louise Rondeau. *Le récit de fin du monde: orientations méthodologiques de recherche*. Québec, IQRC, 1982, 70 pages.

* disponibles sur demande à l'IQRC, 14, rue Haldimand, Québec, G1R 4N4 (418) 643-4695.

2. Michelle Trudel-Drouin. *Vie quotidienne en Nouvelle-France : un choix de textes*. Montréal, IQRC, 1982, 166 pages.
3. Paule Chouinard. *Anthologie de poèmes québécois sur les saisons*. Montréal, IQRC, 1983, 1 350 pages.
4. Mireille Perreault. *Marchandisation, industrialisation de la culture*. Rimouski, IQRC, 1983, 72 pages.
5. Carmen Quintin. *Les pratiques émancipatoires dans deux coopératives d'habitation de la région montréalaise*. Montréal, IQRC, 1983, 124 pages.
6. Gary Caldwell, Paule Obermeir *et al. Out-migration of 1971 English Mother-tongue High School Leavers from Quebec : eleven years after*. Lennoxville, IQRC et Anglo Quebec en Mutation Committee, 1984, 37 pages.
7. Gabrielle Lachance. *Le rapport industrie/culture*. 1987, 5 cahiers. I. L'artisanat et les métiers d'art, 38 p. II. Les arts d'interprétation, 38 p. III. Le cinéma, 40 p. IV. Le livre, 40 p. V. Quelques indications bibliographiques, 38 p.

XI. Banques de données sur support informatique

1. Jean-Pierre Chalifoux. *Le livre et la lecture au Québec au XX^e siècle*. Montréal, IQRC, 1982, (8 000 titres)**.
2. Paul Aubin et collaborateurs. *HISCABEQ. Bibliographie de l'histoire du Québec et du Canada (1946-1980)*. Montréal, IQRC, 1981, (70 000 titres — mise à jour trimestrielle)***.

XII. Documents audio-visuels*

1. Arthur Lamothe. Culture amérindienne. Archives. (Vingt documents produits par les Ateliers audio-visuels du Québec.)

---

* disponibles sur demande à l'IQRC, 14, rue Haldimand, Québec, G1R 4N4 (418) 643-4695.

** accessible sur demande à La Centrale des bibliothèques, 1685, rue Fleury est, Montréal, H2C 1T1 (514) 381-8891.

*** pour s'abonner à HISCABEQ, communiquer avec IST-Informathèque Inc. Service d'assistance technique :

Code régional	Numéro à composer
514	383-1611
418, 514, 613, 819, 416, 519, 705, 506, 902	1-800-361-4777

RENÉE B.-DANDURAND

Formée en philosophie et en anthropologie, Renée B.-Dandurand a enseigné aux niveaux collégial et universitaire pour ensuite se consacrer entièrement à la recherche. Après s'être intéressée aux mouvements d'émancipation coloniale et aux problèmes reliés à l'éducation, elle a étudié diverses questions reliées à la vie des femmes: monoparentalité, vie familiale et matrimoniale, théories féministes et politiques sociales. Elle a signé un ouvrage sur l'évolution récente de la conjugalité, *Le mariage en question*.

LISE SAINT-JEAN

Anthropologue et passionnée d'histoire, Lise Saint-Jean s'est intéressée aux sociétés du Moyen-Orient avant d'aborder l'étude de la Chasse aux sorcières à l'époque médiévale. Après avoir travaillé, à titre de chercheure à l'IQRC, sur des objets plus contemporains tels la monoparentalité, la pauvreté, la vie associative des femmes, elle est récemment revenue au Moyen Âge. C'est le discours hagiographique qui retiendra cette fois son attention.

DES MÈRES SANS ALLIANCE

Divorcées, séparées, veuves ou mères célibataires, les mères sans alliance subissent une marginalisation économique et sociale en même temps qu'elles participent aux transformations de nos modes de vie.

Basé sur le récit de vingt-trois mères ayant connu la désunion, suite à un divorce ou à une séparation, cet ouvrage retrace trois moments de leur histoire matrimoniale: la vie en couple, la rupture, le partage des biens et des responsabilités parentales. L'analyse de ces témoignages révèle autant les avatars du mariage contemporain que les enjeux de la paternité et de la maternité dans la famille actuelle.